



AGENCE FRANCE
LOCALE – SOCIÉTÉ
TERRITORIALE



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES

20 MAI 2026

BROCHURE DE CONVOCATION

Table des matières

I.	ÉDITO.....
II.	Le Mot des Présidents.....
III.	Comment participer à l'Assemblée générale ?
IV.	Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale
	▪ Conseil d'administration.....
	▪ Direction générale.....
	Ordre du jour
V.	Rapport du Conseil d'administration sur l'exposé des motifs et résolutions portées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires.....
VI.	Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires
VII.	Rapport annuel 2025
VIII.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....
IX.	Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.....
X.	Rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2025 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et rapports complémentaire des commissaires aux comptes correspondants

I. ÉDITO

« L'année 2025 aura constitué une étape déterminante pour l'AFL. Dans un environnement marqué par la forte volatilité des marchés, la dégradation de la note souveraine de la France et des pressions budgétaires sur les finances locales, notre modèle a démontré sa solidité et sa capacité à apporter stabilité, visibilité et sécurité aux besoins de financement des collectivités.

Avec plus de 2,5 milliards d'euros de financements octroyés en 2025 et plus de 1300 collectivités actionnaires représentant 28 % de l'investissement public local, l'AFL confirme son rôle de banque de référence pour les territoires. Cette dynamique repose sur un modèle d'inspiration coopérative exigeant, fondé sur une gouvernance exercée exclusivement par les collectivités.

La robustesse de nos fondamentaux — gestion prudente de la liquidité, maîtrise des risques, attractivité de nos émissions — nous permet de soutenir, dans la durée, les projets de nos actionnaires. Par ailleurs, nous avons lancé en 2020 un dispositif d'émissions d'obligations durables, qui nous a permis de lever 2,25 milliards d'euros, au service des projets à impact menés par nos membres.

En 2026, notre ambition reste claire : soutenir les exécutifs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, renforcer l'ingénierie financière mise à leur disposition et sécuriser leur capacité d'action dans un cadre responsable et maîtrisé. L'AFL continuera d'être un partenaire de confiance pour l'ensemble du secteur public local, au service de la stabilité et de la souveraineté financières des collectivités territoriales. »

Yves Millardet, Président du Directoire de l'AFL

Philippe Rogier, Directeur général de l'AFL-ST

II. Le Mot des Présidents

« Nous, collectivités, faisons face à des besoins croissants et à un cadre budgétaire exigeant. Pour mener nos investissements, nous pouvons compter sur l'AFL, la banque publique que nous avons créée, afin de garantir un financement fiable, sécurisé, accessible à tous nos territoires et renforcer notre autonomie. Avec plus de 2,5 milliards d'euros financés en 2025 et plus de 1300 collectivités actionnaires, nous confirmons la solidité d'un modèle fondé sur la mutualisation de l'accès à l'emprunt et la solidarité.

Notre force collective, c'est aussi l'expertise développée par l'AFL, qui éclaire nos décisions: analyses sectorielles, baromètre annuel de la santé financière des collectivités, accompagnement en ingénierie financière... Autant d'outils qui nous permettent de faire des choix responsables dans un monde en constante évolution.

En 2026, année de lancement du nouveau mandat, nous, collectivités, devons poursuivre nos investissements pour : répondre aux besoins quotidiens, accélérer les transitions environnementales, renforcer les services publics et l'attractivité de nos territoires.

En un peu plus de dix ans, nous avons fait de l'AFL un acteur incontournable du financement local. Une banque qui nous ressemble et qui nous rassemble. Et nous continuerons, ensemble, à en faire un levier puissant pour bâtir l'avenir de nos territoires.»

Marie Ducamin, Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Sacha Briand, Président du Conseil de surveillance de l'AFL

III. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la Société) sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 20 mai 2026, à 14 heures, par visioconférence.

Vous pouvez choisir d'exercer vos droits de vote par voie électronique, via votre espace Actionnaire dans l'outil dédié, dont les identifiants vous sont communiqués dans le courriel de convocation, soit :

- En amont, par correspondance ou par procuration transmis via votre espace Actionnaire, au plus tard le mardi 19 mai 2026 avant 15 heures

Ou, selon votre convenance

- Lors de l'assemblée générale à distance, par visioconférence, le mercredi 20 mai 2026 à 14 heures (le lien Teams vers la réunion figure dans votre convocation).

PARTICIPANT

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale¹.

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour faciliter la participation du plus grand nombre d'actionnaires, la Société s'est dotée d'un outil, Easyquorum, pour organiser son Assemblée générale.

Un message électronique est adressé à chaque collectivité actionnaire par contact@easyquorum.com, contenant les informations relatives à l'Assemblée générale, ainsi qu'un identifiant et un mot de passe de connexion à votre Espace Actionnaire.

Veuillez vérifier vos boîtes mails courriers indésirables (spams) en particulier en date du 05 mai 2026, date d'envoi de la documentation juridique.

Grâce à cet outil, en votre qualité de représentant titulaire ou suppléant de votre entité, vous serez appelé à voter à distance, par voie électronique, via le site internet dédié, sur lequel vous pourrez voter selon votre choix :

- 1- Soit en amont de l'Assemblée générale, et au plus tard jusqu'au mardi 19 mai 2026, avant 15 heures ;
- 2- Soit lors de l'Assemblée générale, qui se tiendra par visioconférence le mercredi 20 mai 2026 à 14 heures, par un vote en ligne.

¹ Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

Vous devrez-vous connecter à cet Espace Actionnaire pour accéder aux documents, et voter. Le vote en ligne est accessible par ordinateur via les dernières versions des navigateurs Google Chrome, Microsoft Edge, Mozilla Firefox. Le vote en ligne n'est pas validé via le navigateur Internet Explorer ou Safari.

Veuillez noter que plusieurs personnes de votre collectivité ne peuvent être connectées en même temps (le dernier connecté déconnecte le premier connecté) et que le premier à voter clos le vote pour votre collectivité.

OPTION 1 – PARTICIPATION PREALABLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET JUSQU'AU PLUS TARD LE MARDI 19 MAI 2026 AVANT 15H00.

Via votre espace actionnaire, et en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, vous pouvez :

- **voter par correspondance**, en exprimant votre choix sur les résolutions proposées ;
Ce mode de vote est à privilégier, et vous permettra de participer pleinement au processus de participation à l'assemblée générale ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale :
 - ✓ émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration
 - ✓ émettra un vote défavorable dans le cas contraire ;
- Enfin, pour mémoire : vous pouvez **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix qui serait présent et que vous auriez prévenu en amont.
Nous vous invitons à ne pas privilégier cette dernière modalité, qui nécessiterait de votre part de donner vos instructions de vote au bénéficiaire de votre procuration. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si vous souhaitez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez prévenir en amont votre mandataire, et contacter le service juridique à l'adresse email direction.juridique@afl-banque.fr pour plus de précisions.

Pour être valables, ces votes devront parvenir à la Société, via votre Espace Actionnaire, jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le mardi 19 mai 2026 avant 15 heures.**

Le vote se faisant par voie électronique sur le site dédié, aucune impression papier ni envoi postal des documents n'est requis.

OPTION 2 – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU VOTE PAR VISIOCONFERENCE LE 20 MAI 2026 A 14H00

L'Assemblée générale des actionnaires se tiendra le mercredi 20 mai 2026, à 14 heures, par visioconférence accessible, uniquement aux représentants titulaires ou suppléants de la Société à l'Assemblée générale. Le lien TEAMS vers la réunion se trouve dans votre convocation,

QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 13 mai 2026, via l'espace Actionnaire.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 5 mai 2026, sur le site internet de la société <https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>, et sur votre Espace Actionnaire.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

Pour toutes questions juridiques : direction.juridique@afl-banque.fr

Pour tout support technique à propos du site de vote en ligne : aide@easyquorum.com en rappelant les références AFL.

IV. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

▪ Conseil d'administration

	Comités spécialisés	
	Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise
Mme Marie Ducamin, Présidente du Conseil d'administration		
M. Sacha Briand, Vice-Président du Conseil d'administration		
Région Pays de la Loire Représentée par M. Didier Reveau		
Région Occitanie Représentée par M. Stéphane Bérard		
Région Nouvelle-Aquitaine Représentée par Mme Sandrine Derville		
Département de l'Essonne Représenté par M. Nicolas Samsoen	◇	
Département de la Savoie Représenté par M. Luc Berthoud		■
Métropole du Grand Nancy Représentée par M. Pierre Boileau	■	
Aix-Marseille-Métropole Représentée par M. Rémi Magnard		
Métropole de Lyon Non représentée – en attente de désignation d'un nouveau représentant permanent		◇
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse Représentée par M. Bernard Bienvenu		
Communauté d'agglomération de la Roche-Sur-Yon Représentée par M. Luc Bouard		
Commune de Mareau-aux-Prés Représentée par M. Bertrand Hauchecorne		◇
Commune de Muzy Représentée par M. Bernard Andrieu	◇	
Commune de Buschwiller Représentée par Mme Christèle Willer	◇	

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

▪ **Direction générale**

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>
Monsieur Philippe Rogier Né le 25 janvier 1965 à Toulouse (311000)	Directeur général 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par le Conseil d'administration en date du 11 juin 2025 (avec effet à compter du 1 ^{er} janvier 2026) Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale	Néant
Monsieur Yves Millardet Né le 24 août 1964 à Vannes (56260)	Directeur général délégué 41 quai d'Orsay – 75007 Paris	Nommé par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2014 Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 juin 2017 et le 27 mars 2024 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029	Président du Directoire de l'Agence France Locale	Néant

Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Information sur l'exigence minimale de fonds propres incluse dans le cadre d'appétit aux risques de l'Agence France Locale ;
7. Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants) ;
8. Présentation de la stratégie RSE ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés
12. Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société, dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du Directeur général ;

13. Suppression des dispositions statutaires relatives au Secrétaire général du Conseil d'administration ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

V. Rapport du Conseil d'administration sur l'exposé des motifs et résolutions portées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE-SOCIETE TERRITORIALE (la Société), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Conseil d'administration de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société et du Groupe Agence France Locale, est présenté dans le rapport annuel, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et également accessible sur le site internet du Groupe.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 20 mai 2026 à 14 heures.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Information sur l'exigence minimale de fonds propres incluse dans le cadre d'appétit aux risques de l'Agence France Locale ;
7. Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants) ;
8. Présentation de la stratégie RSE ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés
12. Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société, dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du Directeur général ;
13. Suppression des dispositions statutaires relatives au Secrétaire général du Conseil d'administration ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Résolutions n°1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2025

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises et les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux et consolidés, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice.

La présentation et les commentaires relatifs aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, établis en normes françaises et IFRS, sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, étant précisé que la Société n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votre Conseil d'administration vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis en normes françaises ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- (iv) approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Résolution n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2025 un résultat net bénéficiaire d'un montant de 13 199,54 euros, dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce et aux dispositions statutaires, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

La troisième résolution propose donc d'affecter ce résultat à hauteur de 5% à la réserve légale, et pour le solde au compte « Report à Nouveau ».

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 13 199,54 EUR comme suit :

- a. A hauteur de 5%, à la réserve légale, soit un montant de 659,98 EUR ; et
- b. Le solde sur le compte report à nouveau, soit 12 539,56 EUR.

Résolution n° 4 : Approbation des conventions réglementées

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions dites « *réglementées* », conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, ainsi qu'aux nouvelles conventions réglementées, conclues au cours du dernier exercice.

Conformément aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration dans sa réunion du 25 mars 2026, qui a constaté que les conventions susvisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci. Elles sont également mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, reproduit dans la Brochure de convocation.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Deux nouvelles conventions réglementées ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, autorisées par le Conseil d'administration le 11 juin 2025 :

- (i) Le contrat de mandat social de Monsieur Philippe Rogier, nommé Directeur général de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2026, en remplacement de Monsieur Olivier Landel, lequel a démissionné de son mandat de Directeur général en raison de son départ progressif à la retraite, avec effet au 31 décembre 2025 ;
- (ii) Le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Olivier Landel, conclu dans le cadre de la transition des fonctions de Directeur général de la Société. Au titre de ce contrat, M. Landel occupera les fonctions de Conseiller du Directeur général de la Société, du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026.

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de :

- prendre acte des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- approuver le contrat de mandat social de Monsieur Philippe Rogier et le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Olivier Landel en tant nouvelles conventions réglementées conclue au cours de l'exercice 2025.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées, et approuve les conventions nouvelles dont il est fait état, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution n°5 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est établi par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et l'article L.511-100 du Code monétaire et financier. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37, al. 6 du Code de commerce, les informations devant être contenues dans ce rapport font l'objet d'une section spécifique du rapport de gestion de la Société.

Les informations présentées aux actionnaires sont principalement relatives à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, et aux rémunérations allouées aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été présenté pour examen au Comité des Nominations, Rémunérations et Gouvernement d'Entreprise, Comité spécialisé du Conseil d'administration de la Société, qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, puis a été définitivement approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2025 et des éléments qu'il contient, conformément aux dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Cinquième résolution
Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Résolution n°6 : Information sur l'exigence minimale de fonds propres incluses dans le cadre d'appétit aux risques de l'Agence France Locale

Il est rappelé que :

- Le Décret n°2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») dans ses considérants, expose qu'il « *ajoute une condition à remplir de la part des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale, en application de l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales.*

Cette condition consiste à s'assurer que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale. Cette condition vise à plafonner le levier de l'établissement dans le contexte où par une décision d'assimilation au risque souverain, la pondération en risque des expositions sur les collectivités locales et leurs groupements serait réduite à 0 ».

- Ainsi le Décret, modifiant l'article D. 1611-41 du CGCT, dispose que les Membres de la Société Territoriale « *s'assurent au travers de leur participation, qu'elle soit directe ou indirecte, aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale-Société Territoriale que le cadre d'appétit au risque de l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres exprimée comme le rapport entre les fonds propres de l'établissement et l'exposition totale de l'établissement, et au moins égale à 1,7 %. Les fonds propres mentionnés au premier alinéa sont ceux définis au paragraphe 3 de l'article 429 du règlement (UE) 575-2013. L'exposition totale de l'établissement mentionnée au premier alinéa est celle définie au paragraphe 4 de l'article 429 du règlement (UE) 575-2013, sans appliquer les*

exclusions mentionnées au d du paragraphe 1 de l'article 429 bis du règlement (UE) 575-2013. »

Le Conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2026, a constaté que le cadre d'appétit au risque de l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres exprimée comme le rapport entre les fonds propres de l'établissement et l'exposition totale de l'établissement, et au moins égale à 1,7 %. Ainsi, la condition imposée par l'article D. 1611-41 du CGCT est satisfaite.

En conséquence, il vous est proposé, après avoir pris connaissance des informations énoncées ci-dessus, de prendre acte que l'exigence minimale de fonds propres incluse dans le cadre d'appétit au risque de l'Agence France Locale satisfait aux dispositions de l'article D. 1611-41 du CGCT.

Sixième résolution

Information sur l'exigence minimale de fonds propres incluses dans le cadre d'appétit aux risques de l'Agence France Locale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte de la présentation qui lui est faite de l'exigence minimale de fonds propres incluse dans le cadre d'appétit au risque de l'Agence France Locale conformément à l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales.

Résolution n°7 : Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants)

Les mandats de commissaires aux comptes titulaires (KPMG SA et Cailliau Dedouit et Associés) et commissaires aux comptes suppléants de la Société (KPMG AUDIT FS I et Rémi Savournin) arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux règles de passation des marchés publics qui lui sont applicables, la Société a conduit une mise en concurrence selon procédure adaptée (MAPA), en vue de désigner un nouveau collège de commissaires aux comptes, pour la durée légale de six exercices (2026 à 2031).

Les candidatures et offres reçues ont été analysées et comparées dans un rapport détaillé, présenté au Comité d'audit et des risques de la Société, lequel a émis un avis sur les propositions retenues. Au vu de ces travaux et sur avis du Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration a examiné les conclusions de la procédure et décidé de recommander à l'Assemblée Générale :

- le renouvellement des cabinets KPMG SA et Cailliau Dedouit & Associés en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires ;
- le renouvellement de Monsieur Rémi Savournin en qualité de commissaire aux comptes suppléant ; et

- la nomination de la société SALUSTRO REY en qualité de commissaires aux comptes suppléant, en remplacement de KPMG AUDIT FS I.

7^{ème} résolution

Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du collège de commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance de la recommandation du Conseil d'administration, prise sur avis du Comité d'audit et des risques de la Société, décide de :

- Renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires de la Société le cabinet KPMG SA, et de nommer en qualité de commissaires aux comptes suppléant SALUSTRO REYDEL, en remplacement de KPMG AUDIT FS I, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ; et
- Renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire le cabinet Cailliau Dedouit & Associés, et de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Rémi Savournin, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Résolution n°8 : Présentation de la stratégie RSE

Le Code AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale, filiale de la Société, se soumet volontairement, prévoit que la stratégie RSE ainsi que les principales actions engagées à cet effet, sont présentées à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au moins tous les trois ans ou en cas de modification significative de la stratégie, soit pour la dernière fois à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de mai 2023.

La Stratégie RSE – Climat – Finance durable, telle que présentée ci-dessous, est approuvée par le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, et pour la dernière fois le 25 mars 2026.

Stratégie RSE – Climat - Finance durable

La stratégie du Groupe AFL sur les sujets de responsabilité, de climat et de finance durable constitue une déclinaison directe de la Raison d'être du Groupe AFL, elle-même reflet de l'intention des collectivités ayant mené à la création de la banque.
« Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants ».

Cette raison d'être a été adoptée en 2020 et intégrée dans les statuts de l'AFL et de l'AFL-ST.

Cette stratégie est structurée autour d'un engagement et se décline en plusieurs axes.

L'AFL s'engage au côté des collectivités, pour accompagner les transitions énergétiques, écologiques et sociales qui s'annoncent et s'imposent.

1. A cette fin et en lien avec son objet social, l'AFL finance les investissements des collectivités - qui pourraient aller croissants avec les enjeux de transition - au meilleur coût en déployant un modèle bancaire responsable.

L'AFL, banque responsable, prend en compte les enjeux de long terme en particulier ceux liés au climat et aux ressources partagées de la planète, est gérée en conformité avec les réglementations, est à l'écoute des parties prenantes et attend de chacun un comportement conforme à des principes éthiques.

2. Au cœur de l'écosystème public local, l'AFL fait vivre une gouvernance qui permet aux collectivités de piloter leur banque, de faire entendre leurs priorités et spécificités. L'AFL partage avec ses membres et plus globalement toutes les collectivités, les informations, l'expertise et les bonnes pratiques qu'elle rassemble sur les sujets liés au financement des transitions.
3. En tant qu'entreprise, l'AFL déploie des politiques internes responsables en termes d'impact environnemental comme à l'endroit des collaborateurs qu'elle emploie.

Ces engagements se déclinent en six axes opérationnels, qui organisent la feuille de route pour 2026 :

Gouvernance & engagements :

- Permanence de la gouvernance du Groupe pour y inscrire les sujets RSE, climat et finance durable. Ceci permet aux administrateurs de l'AFL-ST d'échanger avec les membres du Conseil de surveillance de l'AFL ainsi que des experts et représentants des associations d'élus pour construire les orientations stratégiques de l'AFL
- Application des principes éthiques édictés dans la Charte Ethique, visant à guider les comportements de chacun, dirigeants comme collaborateurs.

Mise en œuvre de la stratégie opérationnelle

- Définition formalisée de la stratégie de durabilité de l'AFL, en respect du cadre réglementaire
- Poursuite des émissions obligataires durables, dispositif lancé en 2020 permettant à toutes les collectivités – les plus grandes comme les plus petites – de participer à la diffusion de la finance durable et d'en bénéficier
- La poursuite du déploiement de politiques internes responsables.

Analyse des risques

- Analyse de l'applicabilité de critères ESG dans l'appétit au risque

- Mise en place d'une appréciation de la vulnérabilité aux évolutions environnementales des collectivités locales, en réponse aux exigences réglementaires – et intégration dans les politiques d'octroi et de notation

Data et indicateurs

- Pérennisation de la réalisation annuelle premier bilan carbone de l'AFL
- Définition d'indicateurs en vue d'une trajectoire de décarbonation

Transparence et reporting

- Publication d'un premier Rapport de Durabilité

Accompagnement du monde local

- Poursuite des liens, partenariats et engagements que l'AFL noue avec les acteurs de l'écosystème autour des transitions
- La poursuite des études que l'AFL élabore avec des étudiants de l'INET de sorte à partager et diffuser l'expertise et les meilleures pratiques de chacun sur le financement des transitions
- Poursuite des actions d'influence visant à porter la voix des collectivités dans les instances d'arbitrage prudentiel

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, d'approuver la politique et la stratégie RSE telle que présentée aux actionnaires de la Société.

8^{ème} résolution Présentation de la stratégie RSE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires prend acte de la présentation de la stratégie RSE.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Résolutions n°9 à 11 : Délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital

Les Apports en Capital Initiaux (les *ACI*) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de l'établissement de crédit filiale de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'Agence France Locale – Société Territoriale met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Afin de permettre au Groupe Agence France Locale de poursuivre sa stratégie de croissance, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence consenties lors des exercices précédents au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit des entités éligibles à l'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Les délégations de compétence au Conseil d'administration qu'il vous est proposé de renouveler permettent de fluidifier le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société.

Les augmentations de capital de la Société Territoriale réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions de la Société Territoriale, prix fixé par convenance, l'entrée au capital de la Société donnant accès au crédit de sa filiale Agence France Locale conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration de la Société Territoriale vous est présentée ci-après :

Modalités de la délégation	Durée	Montant nominal maximal global
i. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
ii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital. Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de		

compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

iii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond

Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les statuts de la Société ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Conseil d'administration ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

Les conditions détaillées des délégations de compétence qu'il vous est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital figurent au sein du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale intégré au présent rapport.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste

nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un

délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➤ **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

➤ **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

➤ **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

➤ **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital

social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,

- pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➤ Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Résolution n°12 : Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du Directeur général

Il vous est proposé, dans le cadre de cette résolution, de modifier l'article 17.5 des statuts, en vue de porter la durée de trois (3) ans pour le premier mandat de Directeur général et de Directeur général délégué de la Société, à la durée normalement applicable de six (6) ans.

Il est précisé que cette modification s'appliquera dans le cas d'une future nomination et ne s'applique pas aux mandats en cours.

Douzième résolution

Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société, dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du Directeur général

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17.5 des statuts de la Société pour supprimer sa disposition relative à la durée spécifique du premier mandat du Directeur général et du Directeur général délégué, comme suit :

Article 17 – Direction générale
17.5 Durée des fonctions

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le Directeur Général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont désignés pour une durée de six (6) ans renouvelable. Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Directeur Général, et, le cas échéant, de(s) directeur(s) général(aux) délégués, est d'une durée de trois (3) ans.	Le Directeur Général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont désignés pour une durée de six (6) ans renouvelable. ~~Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Directeur Général, et, le cas échéant, de(s) directeur(s) général(aux) délégués, est d'une durée de trois (3) ans.~~
Le reste de l'article 17.5 demeure inchangé.	

Résolution n°13 : Suppression des dispositions statutaires relatives au Secrétaire général du Conseil d'administration

Il vous est proposé de supprimer la fonction de Secrétaire général du Conseil d'administration, décrite dans les statuts de la Société mais sans application pratique au sein de la Société.

Treizième résolution Suppression des dispositions statutaires relatives au Secrétaire général du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de

- Supprimer la fonction de Secrétaire général du Conseil d'administration dans les dispositions statutaires de la Société ; en conséquence,
- modifier l'article 16.4.2 des statuts, relatif au Secrétaire général, comme suit : la totalité de l'article 16.4.2 – Secrétaire général est supprimé et remplacé par le texte suivant « *16.4.2 – Sans objet* » ;
- modifier l'article 18 des statuts, relatif au Secrétaire général, comme suit : la totalité de l'article 18 – Secrétaire général est supprimé et remplacé par le texte suivant « *Article 18 – Sans objet* » ;
- modifier l'article 17.2.1 des statuts de la Société dans ses références au Secrétaire général du Conseil d'administration, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>17.2.1 Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, (ii) des pouvoirs attribués, le cas échéant, au Secrétaire Général et (iii) des dispositions de l'Article 16.7 b) ci-dessus.</i> <i>Le Conseil d'Administration pourra en outre limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général de façon spécifique.</i>	<i>17.2.1 Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ~~(ii) des pouvoirs attribués, le cas échéant, au Secrétaire Général~~ et (ii) des dispositions de l'Article 16.7b) ci-dessus.</i> <i>Le Conseil d'Administration pourra en outre limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général de façon spécifique.</i>
- modifier l'article 27.2 (i) des statuts de la Société dans ses références au Secrétaire général du Conseil d'administration, comme suit :	
Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>(i) tout actionnaire de la Société envisageant d'initier une procédure judiciaire ou administrative visée à l'Article 27.1</i> <i>u ci-dessus devra saisir le Conseil d'Administration en écrivant à son Président, avec copie au Secrétaire Général (ou, en l'absence de Secrétaire Général au Directeur Général) et aux autres actionnaires de la Société concernés par la procédure envisagée, en lui exposant l'objet du litige et un résumé circonstancié des enjeux et des griefs (la Saisine) :</i>	<i>(i) tout actionnaire de la Société envisageant d'initier une procédure judiciaire ou administrative visée à l'Article 27.1</i> <i>u ci-dessus devra saisir le Conseil d'Administration en écrivant à son Président, avec copie au Secrétaire ~~Général~~ (ou, en ~~l'absence de Secrétaire Général au Directeur~~ Général) et aux autres actionnaires de la Société concernés par la procédure envisagée, en lui exposant l'objet du litige et un résumé circonstancié des enjeux et des griefs (la Saisine) ;</i>
- Et modifier le Titre IX Annexe Définitions des statuts de la Société en y supprimant le texte qui suit : « Secrétaire Général désigne le Secrétaire Général de la Société nommé conformément à l'article 18 ; ».	

Résolution n°14 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La dernière résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2026.

Quatorzième résolution
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

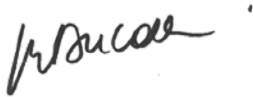
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Conseil d'administration propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte 20 mai 2026.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Paris, le 25 mars 2026,



Pour le Conseil d'administration

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Marie Ducamin

VI. Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

➤ Article L. 225-106 du Code de commerce :

« I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

➤ Article L. 225-107 du Code de commerce :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »

➤ Article R. 225-77 du Code de commerce :

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à

distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

« Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance. »

➤ **Article L. 22-10-42 du Code de commerce :**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

➤ **Article R.225-83 du Code de commerce :**

« La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7, et le cas échéant le rapport de certification des informations en matière de durabilité ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée. »

VII. Rapport annuel 2025

Est inséré ci-après le rapport annuel de l'Agence France Locale - Société Territoriale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce. Les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux et consolidés annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 y sont annexés.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.



La banque des
collectivités locales

RAPPORT ANNUEL DE L'AFL-ST

....

**POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

CHIFFRES CLÉS (au 31/12/20255c)

- › Nombre de collectivités locales Membres : 1 271
- › Capital promis : 356 millions d'euros
- › Encours de crédits signés : 10,7 milliards d'euros
- › Encours de dettes levées sur les marchés : 11,2 milliards d'euros
- › Taux de succès auprès des collectivités locales Membres en 2024 en nombre de consultations 70% et en volume 34%

TABLE DES MATIÈRES

1. STRUCTURE ACTIONNAIRE, MODELE ECONOMIQUE ET NOTATION DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE	8
1.1. CONTEXTE DE CREATION ET RAPPEL DE LA STRUCTURE DU MODELE	9
1.2. MODELE ECONOMIQUE DU GROUPE AFL.....	9
1.3. DURABILITE.....	10
1.4. NOTATION DES TITRES DE DETTE SENIOR EMIS PAR L'AFL.....	11
1.5. CARACTERE HQLA1 DES TITRES DE DETTE SENIOR EMIS PAR L'AFL	11
2. LES ACTIVITES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE.....	13
2.1. LES PRODUITS	14
2.2. LES COLLECTIVITES LOCALES	14
2.2.1. Environnement institutionnel	14
2.2.2. Solvabilité des collectivités.....	14
2.2.3. Endettement et besoins de financement des collectivités	15
3. REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE ECOULE ET FAITS MARQUANTS	17
3.1. EVOLUTION DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	18
3.1.1. Situation économique et de marchés.....	18
3.1.2. Adhésions	20
3.1.3. Activités de crédit et sur les marchés financiers de l'établissement de crédit spécialisé	21
3.2. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE - CHIFFRES CLES EN IFRS	21
3.3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	22
3.3.1. Situation des marchés de capitaux	22
3.3.2. Activités de marché	23
3.3.3. Augmentation de capital	23
3.3.4. Projet de pondération des titres de dettes de l'AFL à 0%.....	23
3.4. SITUATION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....	24
4. LES ACTIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2025.....	25
4.1. MONTANT DES PRETS CONSENTIS	26
4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	26
4.2.1. Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle	26
4.2.2. Prises de participation et prises de contrôle	27
4.2.3. Participations croisées.....	27
4.3. AUTRES ACTIFS FINANCIERS	27
5. LES PASSIFS AU BILAN SOCIAL DE L'AFL-ST AU 31 DECEMBRE 2025.....	28
5.1. DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS	29

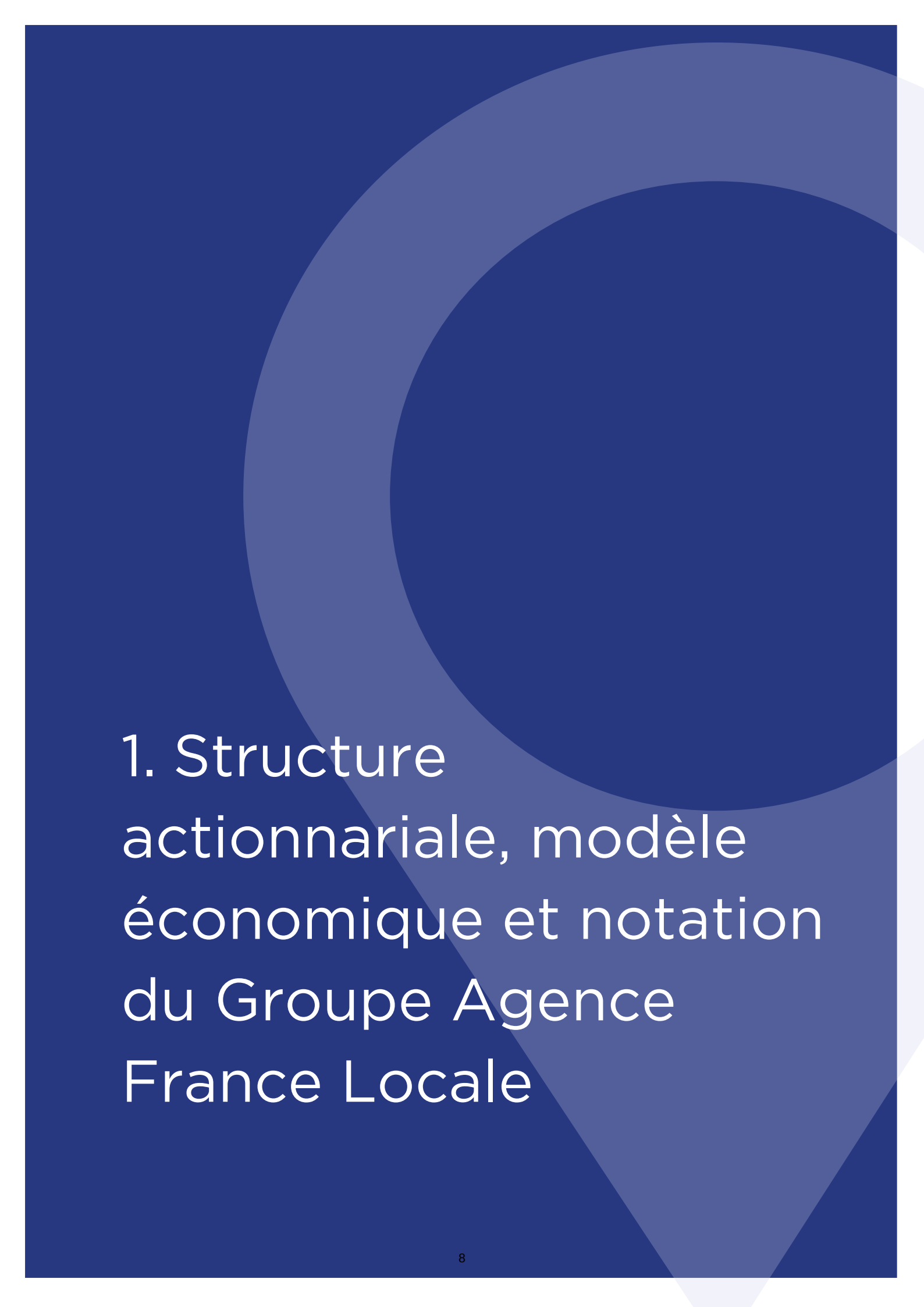
5.2. DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS DE L'AFL-ST (MONTANTS TTC)	29
6. RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025	31
6.1. COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST SELON LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	32
6.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'AFL-ST	32
6.3. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS	33
6.3.1.1. Faits marquants de l'exercice écoulé.....	33
6.3.1.2. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)	35
6.3.1.3. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)	35
7. GESTION DES RISQUES	36
7.1. APPETIT AUX RISQUES	37
7.1.1. Notation des collectivités locales françaises.....	37
7.1.2. Risque de crédit sur les collectivités locales françaises	37
7.1.3. Risque de liquidité	39
7.1.4. Risques de taux et de change	40
7.1.5. Risques non financiers.....	41
7.1.6. Exigences plancher des ratios de capital	42
7.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'AFL EST CONFRONTEE	42
7.2.1. Risques stratégiques.....	43
7.2.2. Risques financiers.....	46
7.2.3. Risques non financiers.....	52
7.3. RATIOS PRUDENTIELS ET FONDS PROPRES	54
7.3.1. Evolution des fonds propres	54
7.3.2. Exigence de capital exprimée en ratio de levier.....	54
7.3.3. Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité.....	54
7.3.4. MREL.....	55
7.4. DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE	55
7.4.1. Principes généraux	55
7.4.2. Gouvernance	56
7.4.3. Les fonctions du Contrôle interne	59
8. ACTIVITE DU GROUPE AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	69
9. DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION	71
9.1. REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE	72
9.2. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	72
9.3. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	72

9.4. OPERATIONS SUR LES TITRES DE L'AFL PAR LES DIRIGEANTS.....	72
9.5. SITUATION BOURSIERE DE L'AFL-ST.....	72
10. AUTRES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE -	73
ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIETAL ET ENVIRONNEMENTAL DU GROUPE AFL.....	73
10.1. ENVIRONNEMENT	74
10.2. PERSONNEL	74
11. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	75
ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2025 ET 31/12/2025	110
ANNEXE 2 - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ EXERCICES ÉCOULÉS	168
ANNEXE 3 - TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 20 MAI 2026	170
ANNEXE 4 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIÈRE ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2026	181
RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025.....	182
COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AFL & RAPPORTS DES CAC AFFÉRENTS	183
RAPPORT PILIER III CONSOLIDE (GROUPE AFL).....	227

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL – ST ou ST ou Société Territoriale	Agence France Locale – Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale
ALCo	Comité ALM
ALM	Asset and Liability Management – gestion actif passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AT1	Titres subordonnés de dernier rang à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable (<i>Perpetual Fixed Rate Resettable Deeply Subordinated</i>) reconnu comme fonds propres additionnels de catégorie 1 (<i>additional tier 1</i>)
BCE	Banque Centrale Européenne
CA	Comité d'Audit
CR	Comité des risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier One – fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
Collectivité(s) Ou Collectivité(s) locale(s)	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux
Crédit Moyen-Long Terme	Prêt consenti par l'AFL à un Membre d'une durée initiale supérieure à 364 jours
CRG	Comité des Risques Globaux
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks – Association européenne des banques publiques
ECMS	Eurosystem Collateral Management System
ECP	Euro Commercial Paper – titres de créances négociables court terme
EMTN	Euro Medium Term Notes – obligations
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
FED	Federal Reserve – Réserve Fédérale des Etats-Unis
Groupe Agence France Locale ou Groupe AFL	Le groupe constitué de l'Agence France Locale – Société Territoriale et de l'Agence France Locale
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité
ICMA	The International Capital Market Association

IDA	Impôts différés actifs
IDP	Impôts différés passifs
IFRIC	IFRS Interpretations Committee
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise
LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
Membres	Collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux dont le processus d'adhésion a abouti et qui sont devenues de ce fait actionnaires de l'AFL-ST
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OI	Official institutions - institutions officielles
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations - opérations ciblées de refinancement de long terme
VAN	Valeur Actuelle Nette



1. Structure actionnariale, modèle économique et notation du Groupe Agence France Locale

1.1. CONTEXTE DE CREATION ET RAPPEL DE LA STRUCTURE DU MODELE

Autorisé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créé le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale (« Groupe AFL ») est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL-ST », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« AFL », la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance¹.

A ce titre, les statuts de l'AFL disposent que le Conseil de surveillance doit être composé majoritairement de membres indépendants ; en outre la majorité des membres du Conseil de surveillance doivent être reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

- › Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :
- › La représentation des actionnaires ;
- › Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- › La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- › La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- › La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- › L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- › La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- › La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

1.2. MODELE ECONOMIQUE DU GROUPE AFL

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, (l'AFL-ST), l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie irrévocables et à première demande.

¹ Cf. Section 4.2 pour des informations sur l'Agence France Locale – Foncière, filiale de l'AFL créée en mai 2024.

D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société.

- » Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :

En tendance, environ 80% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux Membres ;

Il en résulte que près de 20% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux Membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

D'autre part, la « Garantie ST » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018, puis à 15 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 13 juin 2022, et enfin porté à 20 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 11 juin 2024. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2025, le montant des titres garantis par l'AFL-ST correspondant aux émissions de dette et aux transactions financières réalisées avec des contreparties s'élève à 16,5 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties 2 de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties, au profit des créanciers, en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, qui est spécifiquement porté par l'AFL, établissement de crédit spécialisé, tous les risques financiers du Groupe AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

1.3. DURABILITE

L'AFL déploie une stratégie de durabilité dont les fondements se trouvent dans sa raison d'être, laquelle est le reflet de la volonté des collectivités locales fondatrices et actionnaires. Elle se

² Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr

déploie autour d'une feuille de route structurée selon les préconisations de la TCFD (*Task Force on Climate Related Financial Disclosures*).

L'AFL publie chaque année un Rapport ESG visant à documenter cette trajectoire.

1.4. NOTATION DES TITRES DE DETTE SENIOR EMIS PAR L'AFL

Depuis sa création l'AFL bénéficie d'une excellente notation qui est une reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. Les programmes d'émission de titres de dette de l'AFL (Programme EMTN et programme ECP) sont notés au même rang que la France par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings.

Notation/ Agence de notation	Fitch Ratings	S&P Global Ratings
Long terme	A+ (stable)	A+ (stable)
Notation à court terme	F1+ (stable)	A-1 (stable)

*Les obligations émises dans le cadre du Programme EMTN (les **Titres**) pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives de l'émission de Titres concernée. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme EMTN. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Rapport, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.*

1.5. CARACTERE HQLA1 DES TITRES DE DETTE SENIOR EMIS PAR L'AFL

Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 la Décision n° 2024-C-18 permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que les collectivités régies par un statut spécifique – qui sont assimilables à l'administration centrale, dès lors qu'elles respectent les critères fixés par le Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié. En conséquence, la dette senior émise par l'AFL peut être considérée comme des actifs liquides de haute qualité de niveau 1 (**HQLA 1**) en vertu de l'article 10(1)(e)(ii) du Règlement délégué (EU) 2015/61 du 10 octobre 2014, sous réserve que la part des crédits octroyés par l'AFL à des autorités régionales et locales (**RGLA**) assimilées soit en permanence au moins égale ou

supérieure à 90% de l'encours total de crédits³. Au 31 décembre 2025, cette part s'élevait à 90,92%.

³ Notice 2024, Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (version du 28 juin 2024), ACPR.



2. Les activités du Groupe Agence France Locale

2.1. LES PRODUITS

En application de l'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé, qui lui a été accordé par l'ACPR le 12 janvier 2015, l'AFL peut réaliser des opérations de crédit au bénéfice des entités qui sont membres actionnaires de l'AFL-ST (cf. 2.2 ci-dessous). Cette activité consiste en l'octroi de crédits pour permettre d'assurer le financement d'une partie des budgets d'investissement des membres. Cette offre de financement à moyen et long terme (crédits moyen-long terme), qui représente le cœur des activités du Groupe AFL a été complétée dans un second temps par une offre de financement à court terme (crédits de trésorerie).

2.2. LES COLLECTIVITES LOCALES

2.2.1. Environnement institutionnel

Depuis 2020, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, des syndicats intercommunaux et mixte ainsi que des établissements publics locaux rejoignent le Groupe AFL et alimente ainsi la poursuite de son développement.

Typologie et nombre de collectivités

Au 1er janvier 2025, on recense en France 34 875 communes (dont 129 communes en outre-mer), 101 départements (dont 5 départements d'outre-mer) et 18 régions (dont 13 en France métropolitaine). Enfin, s'y ajoutent 8 collectivités d'outre-mer (Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, ...).

S'y ajoutent cinq collectivités à statut particulier : la Collectivité de Corse, la Métropole de Lyon, Martinique, Guyane et le Département de Mayotte.

Au 1er janvier 2025, on recense 1 254 EPCI à fiscalité propre ainsi que 2 collectivités à statut particulier, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, au sens de l'article 72 al. 1 de la Constitution : 989 communautés de communes, 230 communautés d'agglomération, 14 communautés urbaines et 21 métropoles de droit commun.

Au 1er janvier 2025, on compte 8 322 syndicats intercommunaux et mixtes (soit une baisse en un an de 307 syndicats) se décomposant en 4 307 syndicats intercommunaux à vocation unique, 1 172 syndicats intercommunaux à vocation multiple, 2 686 syndicats mixtes, 24 pôles métropolitains, 122 pôles d'équilibre territorial et rural et 11 établissements publics territoriaux.

Au 1er janvier 2025, les établissements publics locaux se décomposent principalement en 97 Services départements d'incendie et secours (SDIS) dont la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75, 92, 93 et 94), 11 362 CCAS/CIAS, 824 Caisses des écoles et 783 régies personnalisées (dont les établissements publics industriels et commerciaux et les établissements publics de coopération culturelle).

2.2.2. Solvabilité des collectivités

Le profil de risque de crédit présenté par les collectivités locales est généralement considéré comme robuste, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes). La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013, soulignait que les Collectivités « *représentent, en effet, traditionnellement un risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent*

emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

Dans sa décision du 21 juin 2024, le collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a aligné la pondération en risque des expositions sur les collectivités locales françaises sur celle de l'Etat français (celle-ci passant à 0 % au lieu de 20 % précédemment). Cette décision confirme ainsi le caractère quasi-souverain du risque de crédit des collectivités locales.

2.2.3. Endettement et besoins de financement des collectivités

L'état des lieux

Le recours à l'emprunt des collectivités locales (budgets principaux et annexes) s'est établi, en 2024, à 27 milliards d'euros⁴. Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement consolidé des collectivités locales et des syndicats intercommunaux et mixtes au 31 décembre 2024⁵ :

	Communes		GFP		Départements		Régions		Syndicats interco		Total	
	Montant (Mds€)	Évolution 2024/2023	Montant (Mds€)	Évolution 2024/2023	Montant (Mds€)	Évolution 2024/2023	Montant (Mds€)	Évolution 2024/2023	Montant (Mds€)	Évolution 2024/2023	Montant (Mds€)	Évolution 2024/2023
Remboursement de dette	7,02	-0,8%	4,60	1,8%	3,23	-3,9%	2,60	16,1%	1,83	4,0%	19,28	1,7%
Nouveaux emprunts	7,88	12,6%	6,19	17,7%	5,46	80,8%	4,83	38,4%	2,73	12,8%	27,09	27,8%
Dette au 31/12/2024	72,02	1,1%	53,06	4,2%	33,48	7,1%	37,67	6,0%	20,29	3,8%	216,52	3,8%

L'AFL opère sur le marché de la dette des collectivités locales dont l'encours s'élevait fin 2024 à 216,5 milliards d'euros répartis à hauteur de 72 milliards pour les communes, 53 milliards pour les EPCI à fiscalité propre, 33,5 milliards pour les départements et 37,6 milliards pour les régions. Les syndicats intercommunaux et mixtes portent quant à eux un encours de dette de 20 milliards d'euros au 31/12/2024.

En termes de contribution des collectivités à l'endettement public, il demeure limité puisque sur une dette publique de 3 305 milliards d'euros fin 2024, celle des collectivités s'élève 216,5 milliards d'euros, soit 6,6 % de la dette publique totale. Ce poids limité de la dette publique locale doit être apprécié au regard de leur position de premier investisseur public avec une formation brute du capital fixe (FBCF) s'élevant à 60,5 milliards en 2024.

Les projections d'investissement et de recours à l'emprunt des collectivités locales

En 2025, la hausse de la capacité d'épargne et d'autofinancement des collectivités s'est accompagnée d'une progression modérée de l'investissement public local de 1,6 %⁶. Cet exercice correspond à la dernière année pleine du mandat et est synonyme d'accélération et de finalisation des projets initiés par le bloc communal : les dépenses d'investissement des communes et de leurs groupements ont progressé de 6,4 %. En revanche, les régions et les départements n'ont pas été en mesure de poursuivre leur effort d'équipement (baisses respectives de -7,1 % et de -4,6 %).

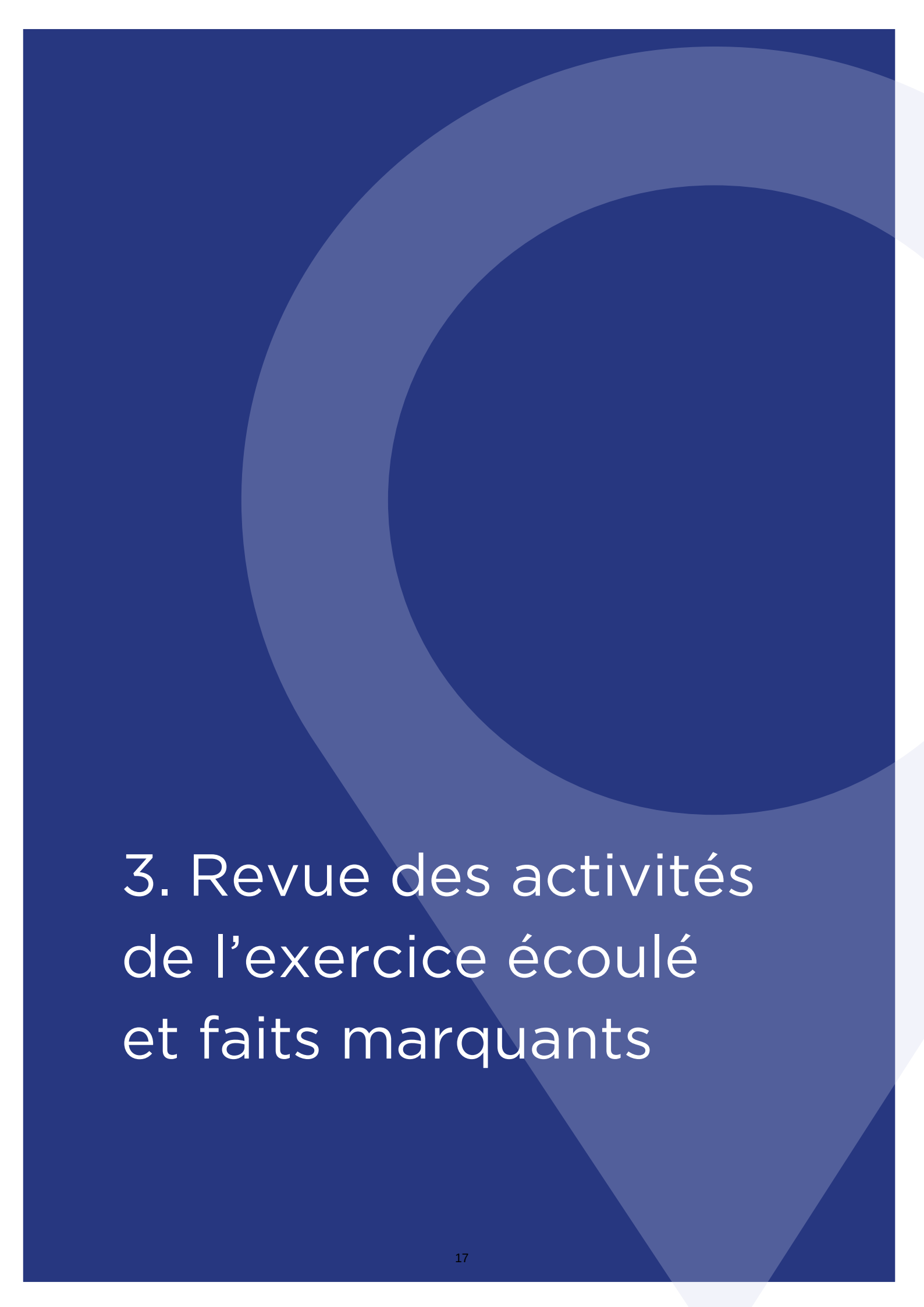
⁴ Contrairement aux agences de notation (Moody's et Standard and Poor's), l'AFL consolide l'endettement et les besoins d'emprunt des collectivités locales en agrégeant les budgets principaux et les budgets annexes.

⁵ Source : Annexe 2C, Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-lobservatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl>

⁶ Source : Situation mensuelle comptable des collectivités locales à fin décembre 2025, Janvier 2025, n°39 : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/9_statistiques/data_colloc/smcl/39/smcl_39.pdf

Malgré un investissement public local qui marque le pas en 2025 et une capacité d'autofinancement mieux orientée, la trésorerie a été une nouvelle fois mobilisée. La trésorerie nette des collectivités locales s'élève à 42 milliards d'euros à fin décembre 2025, soit une baisse globale de -3,7 % masquant de fortes variations selon les segments (-38,8% pour les régions et +11,4 % pour les départements).

Dans ces conditions, il est probable qu'à l'instar des dernières années, l'endettement des collectivités ait progressé en 2025. Cette progression devrait toutefois être contenue et permettre aux collectivités d'afficher un taux d'endettement modéré.



3. Revue des activités de l'exercice écoulé et faits marquants

3.1. EVOLUTION DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

3.1.1. Situation économique et de marchés

Plusieurs phénomènes ont marqué l'année 2025.

L'économie mondiale a continué de croître mais à un rythme faible, estimé autour de 2,8 % à 3,0% selon le FMI et la Banque Mondiale, mais avec des disparités régionales importantes, avec pour l'Asie une croissance robuste, beaucoup plus faible en revanche pour les Etats-Unis et l'Europe et avec une situation intermédiaire pour l'Amérique latine et l'Afrique, freinées par la dette et des investissements faibles.

- » De manière générale, la baisse des prix au niveau mondial s'est poursuivie au cours de la période, tout en restant au-dessus des niveaux cibles affichés par les grandes banques centrales. Ainsi le cycle de baisse des taux engagée dès le mois de juin 2024 pour la BCE et le mois de septembre 2024 pour la FED, s'est poursuivi tout au long de l'année 2025 mais à un rythme moins important que celui initialement anticipé, les tensions inflationnistes n'ayant pas été totalement vaincues. Parallèlement, les banques centrales ont poursuivi la réduction progressive de la taille de leurs bilans, contribuant à un retrait ordonné de la liquidité excédentaire. Cette combinaison de baisses de taux et de resserrement quantitatif a généré un environnement plus équilibré et moins volatil.
- » La baisse de l'intensité du conflit au Proche-Orient et la régionalisation de la guerre entre la Russie et l'Ukraine ont participé à la stabilité des prix des hydrocarbures et partant, à celle des anticipations inflationnistes, contribuant ainsi à réduire la volatilité des marchés.
- » Les inquiétudes des marchés sont venues principalement de deux sources : les ambitions du Président Trump de modifier les équilibres commerciaux par une politique tarifaire agressive et ciblée, d'une part et la situation des finances publiques de la France d'autre part. En ce qui concerne les tensions commerciales, la forte chute des bourses mondiales au printemps 2025 est venue rappeler la sensibilité des investisseurs aux conséquences potentiellement considérables des tensions commerciales sur le risque de ralentissement de la croissance économique mondiale qui pourrait en résulter. En ce qui concerne la France, la dégradation continue des finances publiques depuis plusieurs années par opposition aux autres pays de l'Union Européenne, et les difficultés à stabiliser les comptes publics et la croissance de la dette avaient ouvert en 2024 un cycle de baisse de la note de la France qui s'est poursuivie en 2025. En effet, en 2024, Fitch Ratings avait engagé une baisse de la note de la France le 28 avril 2024, suivi par Standard & Poor's le 31 mai 2024 et Moody's le 14 décembre 2024. En 2025, Fitch Ratings a dégradé une nouvelle fois la note de la France de AA- à A+, le 12 septembre 2025, suivi par Standard & Poor's le 17 octobre 2025 qui a procédé également à une baisse de la note de la France de AA- à A+. Enfin, si l'agence de notation Moody's n'a pas dégradé sa note de la France en 2025, elle l'a placée sous perspective négative, le 24 octobre 2025.
- » A ces inquiétudes s'ajoutent des interrogations concernant l'avenir de l'Europe et les enjeux auxquels elle est confrontée dont celui d'un risque de décrochage technologique notamment par rapport à la Chine et aux Etats-Unis et une extrême dépendance du continent aux Etats-Unis pour sa sécurité. Déjà en 2024, le rapport Draghi⁷ sur la compétitivité en Europe, publié en septembre 2024, dressait un constat alarmant sur le retard technologique que prenait l'Union Européenne, en raison notamment d'un déficit d'innovation et d'une perte de compétitivité accumulés depuis les années 2000. De même le Rapport Letta⁸, publié au mois d'avril de la même année, soulignait la nécessité de mettre en place une Union de l'épargne et de l'investissement afin de retenir l'épargne des Européens sur le continent.

⁷ The Future of European Competitiveness, Mario Draghi, septembre 2024

⁸ Much more than a market, Enrico Letta, 18 avril 2024

-) Le dollar américain a connu en 2025 une trajectoire plus contrastée qu'au cours des deux années précédentes. Après une période prolongée de surperformance liée à la vigueur de l'économie américaine et au différentiel de taux favorable, il s'est replié face à un panier de grandes devises et notamment l'euro (-15% en 2025). Ce mouvement s'explique principalement par l'évolution de la politique monétaire de la Réserve Fédérale américaine (Fed), qui a entamé un cycle mesuré de baisse de ses taux directeurs à mesure que l'inflation convergeait vers sa cible. Le resserrement du différentiel de taux entre les États-Unis et la zone euro, combiné à une amélioration relative des perspectives de croissance hors États-Unis, a contribué à réduire l'attrait du dollar comme devise de portage. En 2025, la devise américaine a vu son statut de valeur refuge s'effriter dans un contexte géopolitique toujours incertain et face à des risques budgétaires persistants et à l'imprévisibilité de la politique économique et commerciale des États-Unis. Il en résulte un phénomène encore limité de dédollarisation dont les conséquences restent difficiles à évaluer.
-) Avec un nouveau record d'émissions obligataires en volume en 2025, toutes catégories confondues, le marché de l'Euro démontre la confiance des investisseurs européens et internationaux dans la solidité de la devise et la capacité de ce marché à répondre aux besoins de financement de l'ensemble des agents économiques dans de bonnes conditions. Le segment des émetteurs souverains, supranationaux et agences publiques (*SSA - Sovereigns, Supranationals & Agencies*) a été marqué par la poursuite de l'augmentation des volumes à un plus haut historique, alors que la baisse graduelle des taux directeurs, engagée en 2024 par la Banque Centrale Européenne (BCE) et la Réserve Fédérale (FED) a favorisé un mouvement de pentification modérée des courbes, après une longue période d'inversion.

Ces émetteurs souverains et quasi souverains ont maintenu des programmes d'émission soutenus afin de financer des déficits budgétaires encore élevés, ou en augmentation en ce qui concerne l'Allemagne, en raison des dépenses liées à la transition énergétique et à l'augmentation des budgets de défense. Malgré l'offre abondante de papier sur les marchés qui en a résulté, la demande des investisseurs institutionnels est restée robuste, attirée par des niveaux de rendement redevenus attractifs en termes réels. A cet égard, les agences publiques et institutions supranationales ont bénéficié d'une forte demande des investisseurs, en particulier pour les émissions vertes et durables conduisant les marges d'émission de ces émetteurs à se resserrer au cours de l'année, soutenu par la diminution de la volatilité des taux et par une amélioration générale du sentiment de marché. Néanmoins, la différenciation entre signatures s'est accentuée, les investisseurs intégrant davantage les trajectoires budgétaires nationales et les risques politiques domestiques.

-) Le marché obligataire bancaire a confirmé en 2025 son retour progressif à la normalité après les tensions observées les années précédentes. L'amélioration des conditions de financement s'est traduite par un resserrement des marges d'émission en particulier sur les segments de la dette senior (*senior preferred*⁹) et des émissions obligataires sécurisées (*covered bonds*¹⁰). Les établissements financiers ont profité de fenêtres de marché plus stables pour optimiser leur structure de capital et refinancer des échéances à des coûts plus compétitifs.

Le segment subordonné (*Tier 2* et *AT1*) a également connu une reprise, bien que la sélectivité des investisseurs soit restée élevée. Les fondamentaux bancaires, globalement solides – niveaux de capital confortables, qualité d'actifs résiliente, rentabilité soutenue par des marges d'intérêt encore favorables – ont contribué à restaurer la confiance.

-) En 2025, les marchés de capitaux ont évolué dans un environnement marqué par un ajustement progressif des cycles monétaires, une normalisation partielle des anticipations d'inflation et une recomposition des équilibres de change. Après plusieurs années de

⁹ La dette senior préférée se caractérise par une priorité de paiement par rapport à d'autres dettes dites subordonnées.

¹⁰ Les *covered bonds* ou obligations sécurisées sont des obligations dont le service (versement des intérêts et remboursement du nominal) est garanti par des crédits hypothécaires ou des créances sur le secteur public (collectivités locales notamment).

resserrement monétaire agressif, les principales banques centrales ont amorcé dès 2024, à des rythmes différenciés, une phase d'assouplissement prudent, influençant profondément l'évolution du dollar, des marchés des obligations émises par les souverains, supranationaux et agences publiques (SSA), d'une part, et par les banques, ainsi que l'allocation globale des investisseurs.

3.1.2. Adhésions

227 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'année 2025. A titre d'illustration, parmi ces nouveaux Membres se trouvent le Département du Val de Marne, le Département du Val d'Oise, la Communauté Urbaine du Mans, la Communauté d'agglomération de Vannes, la Communauté d'agglomération de Lons le Saunier, la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, la Ville d'Anthony, la Ville de Draguignan, la Ville de Pia et la Ville de Vénissieux. Les adhésions réalisées au cours de l'année 2025 ont permis d'accroître de 28,02 millions d'euros le niveau de capital promis¹¹, portant le total à 356 millions d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le capital social de l'AFL-ST est porté à 285 407 800 euros et celui de l'AFL à 262 529 573,74 euros.

Le Groupe AFL compte 1 271 Membres au 31 décembre 2025 parmi lesquelles figurent 5 régions métropolitaines, 20 départements, 992 communes et 253 groupements, dont 15 métropoles, 6 EPT, 10 communautés urbaines, 58 communautés d'agglomération, 80 communautés de communes et 84 syndicats et établissements publics locaux.

Le tableau ci-dessous présente un état de la répartition du capital et des droits de vote de l'AFL-ST par catégorie de collectivités locales au 31 décembre 2025 après la 46ème augmentation de capital de l'AFL-ST.

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	6	68 187	51 199	17,94%
Département	20	80 393	46 891	16,43%
Commune	992	77 194	66 925	23,45%
EPCI	253	130 444	120 393	42,18%
<i>dont Métropole</i>	15	81 617	77 872	27,28%
<i>Etablissement Public Territorial</i>	6	6 077	6 077	2,13%
<i>Communauté Urbaine</i>	10	5 217	4 481	1,57%
<i>Communauté d'Agglomération</i>	58	18 987	15 097	5,29%
<i>Communauté de Communes</i>	80	4 262	3 342	1,17%
<i>Syndicat et EPL</i>	84	14 284	13 523	4,74%
TOTAL	1271	356 217	285 408	100%

Suite aux quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'exercice, le capital libéré de l'AFL-ST s'élève à 285 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 265 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La liste des collectivités locales membres de l'AFL-ST figure en annexe.

¹¹ Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société AFL-ST.

3.1.3. Activités de crédit et sur les marchés financiers de l'établissement de crédit spécialisé

Les activités opérationnelles de financement et d'octroi de crédit sont exclusivement menées par l'établissement de crédit spécialisé, filiale de l'AFL-ST.

Les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2025 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2025 de la filiale. On notera que l'encours de crédits signés au 31 décembre 2025 s'élevait 10 272 millions d'euros suite à une nouvelle année de production importante de crédits.

Le programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL pour 2025, approuvé par le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2024 a été fixé à un montant maximum de 3 milliards d'euros et un volume maximum de tirages sous programme ECP de 750 millions d'euros. Au sein de cette enveloppe de 3 milliards d'euros, 700 millions d'euros peuvent être utilisés au titre du préfinancement pour 2026 et/ou d'une production de crédits en 2025 plus importante qu'attendue.

Dans le cadre de l'exécution de son programme d'emprunt pour 2025, l'AFL a effectué 21 transactions sur le marché obligataire dont une émission syndiquée libellée en Euro de 500 millions de maturité 8 ans, une émission syndiquée libellée en livre sterling de 300 millions et de maturité 3 ans et une émission libellée en franc suisse de 100 millions et de maturité 10 ans. A ces opérations s'ajoutent 12 placements privés et 5 abondements de souches obligataires existantes. Ainsi, l'AFL a levé 2,2 milliards d'euros à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OATs avec une maturité moyenne de 7,6 années.

3.2. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE - CHIFFRES CLES EN IFRS

Le produit net bancaire (PNB) pour l'exercice 2025 s'élève à 30 825K€, contre 24 061K€ pour l'exercice 2024. Cette progression de 28% trouve principalement son explication dans la hausse de la marge nette d'intérêts. En effet, les autres composantes du PNB constituées par les commissions, les plus-values réalisées sur les titres de la réserve de liquidité, les revenus de la comptabilité de couverture et les reclassements IFRIC, quoique apportant une contribution positive, ne représentent qu'une part limitée de cette hausse.

La marge nette d'intérêts s'élève à 29 639K€ au 31 décembre 2025 contre 24 128K€ au 31 décembre 2024. Cette augmentation de 5,56 millions d'euros est pour l'essentiel liée, à la hausse des revenus d'intérêts générés par l'augmentation de l'encours de crédit à hauteur de 3,5 millions d'euros ainsi que les revenus d'intérêts des titres du portefeuille en remplacement des fonds propres supplémentaires, résultant des augmentations de capital au cours de l'exercice et de l'instrument de capital hybride ou AT1 (Additionnal Tier 1) émis en décembre 2024, pour un total de 2,1 millions d'euros.

En 2025, la MNI incorpore une moindre rémunération des actifs de la réserve de liquidité et notamment des dépôts en Banque de France, qui se traduit par une augmentation de son coût de portage, en raison de la dégradation des conditions de refinancement consécutives à la baisse de la notation de la France.

Au 31 décembre 2025 et par rapport à l'exercice précédent, les commissions se sont élevées à 300K€ contre 219K€, les plus-values de cession à 519K€ contre 493K€ et le résultat net de la comptabilité de couverture à 353K€ contre -793K€.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 17 004K€, contre 15 019K€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1 985K€, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS.

En effet, l'IFRIC génère des impacts à deux niveaux :

- Sur les charges générales d'exploitation, l'IFRIC s'est traduit par des honoraires complémentaires de 262K€ dont 14K€ sont liés à des exercices antérieurs à 2025 ; et
- Sur les dotations aux amortissements, l'application de l'IFRIC a entraîné l'annulation de 684k€ de charges dont 358k€ sont liés aux exercices antérieurs.

Après dotations aux amortissements pour 542K€, contre 1 194K€ au 31 décembre 2024, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 13 278K€, contre 7 848K€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'AFL a effectué une reprise de provisions d'un montant de 39K€ sur les dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9, contre une dotation pour un montant de 381K€ pour l'exercice précédent. Cette évolution mineure s'explique un changement marginal de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, qui intègre une stabilité de l'environnement macro-économique à 12 mois sur la totalité des engagements de l'AFL.

On notera une augmentation de 38 millions d'euros des prêts en phase 2 à 138,7 millions d'euros, contre 100,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 pour les expositions de crédits, après prise en compte de la réévaluation en taux des crédits en macro-couverture, qui se traduit par une augmentation des provisions de 69K€ et une baisse de 109K€ en ce qui concerne les actifs de la réserve de liquidité.

Au total, le stock des provisions ex-ante s'établit à 1 504K€ au 31 décembre 2025, contre 1 543K€ au 31 décembre 2024, correspondant à 1,26 point de base des encours, contre 1,46 point de base au 31 décembre 2024.

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de 2 501K€, contre 2 059K€ pour 2024, le résultat net s'élève à 10 816K€, contre 5 407K€ au 31 décembre 2024, démontrant ainsi la poursuite de la croissance de l'AFL dans un environnement économique et financier dégradé.

3.3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

3.3.1. Situation des marchés de capitaux

En ce début d'année 2026, le marché obligataire européen reste très dynamique avec une capacité à absorber un flux très important de nouvelles émissions combinée à une faible volatilité et des anticipations inflationnistes stabilisées. Le sentiment largement partagé est que l'inflation est sous contrôle sous réserve de certaines poches de rigidité. Les données de janvier signalent une inflation en zone euro retombée sous 2%, à environ 1,7%, et une inflation sous-jacente (excluant l'alimentaire et l'énergie) proche de 2,2% ce qui renforce l'idée d'un atterrissage en douceur plutôt qu'un scénario récessif.

La zone euro sort de 2025 avec une dynamique meilleure qu'attendue (croissance trimestrielle positive fin 2025) et des signaux d'amélioration de la confiance des agents économiques et des indicateurs de production manufacturière. Le scénario central pour 2026 reste celui d'une accélération modeste portée par la demande intérieure, dans un contexte d'incertitudes concernant le commerce mondial et les tensions géopolitiques.

En ce qui concerne le marché obligataire des émetteurs souverain, supranationaux et des agences publiques, les premiers mois de l'année se caractérisent par un équilibre entre une demande structurelle de détention de titres sur les signatures de haute qualité et une offre de titres élevée, comme en 2025, tirée par des déficits publics et des besoins d'investissements importants dans un contexte de poursuite du resserrement quantitatif par la BCE.

Sur le marché bancaire, 2026 commence avec un volume d'émissions encore élevé mais potentiellement inférieur à celui de 2025, qui s'explique notamment par les besoins de refinancement et la gestion du MREL/TLAC (coussin de ressources exigé par la réglementation et utilisable en cas de recapitalisation nécessaire). On notera la préférence des émetteurs pour les émissions de dettes senior non preferred et une bonne résistance du segment Tier 2/T1 tirés par la demande lorsque les niveaux des marges d'émission sont calibrés au juste prix. Sur les covered bonds, les prévisions anticipent un volume d'émission de 160 à 170 milliards d'euros en 2026, avec une offre nette (déduction faite des remboursements de l'année) dont l'absorption devrait être facilitée par l'émission de maturité plus longues.

Depuis le début de l'année, la BCE a conservé une position de statu quo en maintenant le taux de dépôt à 2,00% et en insistant sur une conduite de la politique monétaire pragmatique, basée sur les données disponibles de réunion en réunion et visant une trajectoire d'inflation jugée compatible avec la cible à moyen terme. En parallèle la liquidité excédentaire continue d'être retirée du marché avec la réduction de son bilan et le non-réinvestissements des arrivées à maturité des différents programmes.

Aux Etats-Unis, la Fed marque également une pause : le FOMC (Federal Open Market Committee) conserve la fourchette des « fed funds » à 3,50%-3,75%, jugeant l'activité encore "solide" et l'inflation "quelque peu élevée", tout en gardant une trajectoire conditionnée aux futures publications de données macro-économiques.

3.3.2. Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL pour 2026, approuvé par le Conseil de Surveillance du 9 décembre 2025, a été fixé à un montant maximum de 2,5 milliards d'euros, auquel s'ajoute une autorisation de tirages sous programme ECP d'un montant maximum de 750 millions d'euros. Il est précisé que, au sein de l'enveloppe de 2,5 milliards d'euros, 500 millions d'euros pourront être utilisés au titre du préfinancement pour 2027 et/ou d'une production de crédits en 2026 plus importante qu'attendue.

A date, l'AFL disposant d'une situation de liquidité favorable, aucune opération n'a été effectuée sur le marché obligataire depuis le début de l'année.

3.3.3. Augmentation de capital

L'AFL-ST a ouvert le 25 mars 2026 une 47ème augmentation de capital, qui sera clôturée le 17 juin 2026, afin de permettre à de nouvelles collectivités locales de rejoindre le Groupe AFL.

3.3.4. Projet de pondération des titres de dettes de l'AFL à 0%

Dans le contexte du projet de loi de simplification, l'AFL enregistre une avancée majeure dans ses démarches engagées de longue date en vue de la reconnaissance d'une pondération en risque à 0 % de ses titres de dette, avec pour objectif de contribuer à l'amélioration durable des conditions de financement proposées aux collectivités locales françaises

3.4. SITUATION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe AFL est entré dans sa 12ème année d'activité et poursuit un développement soutenu par l'arrivée régulière de nouvelles adhésions de collectivités locales, et une offre de crédit compétitive et adaptée aux besoins de ses actionnaires en visant un taux d'équipement élevé et stable. Cette stratégie devrait continuer d'alimenter la croissance de la taille du bilan de l'AFL au cours des prochaines années.

En progression régulière dans les années qui ont suivi la création du Groupe AFL, les nouvelles adhésions se sont accélérées depuis 2020, pour dépasser le chiffre de 100 en 2022, et atteindre 177 nouveaux adhérents en 2023, 269 en 2024 et 227 en 2025. Ainsi, année après année, le nombre des nouvelles adhésions entraînent une augmentation de l'activité de crédits générant à son tour un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

En raison de la contribution importante des collectivités locales françaises à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale bas-carbone, le recours à l'emprunt par ces dernières devrait se maintenir à un niveau élevé afin de leur permettre de poursuivre l'adaptation des infrastructures locales aux enjeux climatiques, énergétiques et sociaux.



4. Les actifs au bilan social de l'AFL-ST **au 31 décembre 2025**

L'AFL-ST est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL. Il en résulte que les actifs de l'AFL-ST sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance et en dépôts bancaires, correspondant à la portion des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour la souscription au capital de l'établissement de crédit spécialisé. De surcroît, depuis septembre 2018, l'AFL-ST est également propriétaire de locaux professionnels qui sont loués à l'AFL.

Ventilation des actifs en normes françaises

En milliers d'euros	31-déc-25	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21
Parts des entreprises	275 901	254 441	221 700	207 600	196 800
Titres d'investissement	6 183	6 710	4 258	4 277	4 296
Créances sur les établissements de crédits	922	1 418	4 781	3 828	3 313

4.1. MONTANT DES PRETS CONSENTIS

L'AFL-ST en tant que telle n'a consenti aucun prêt au cours de l'exercice écoulé, les prêts effectués par le Groupe AFL étant exclusivement octroyés et portés par l'établissement de crédit spécialisé.

4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.2.1. Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle

Le Groupe AFL est constitué de deux sociétés, l'AFL-ST et l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon et dont le numéro d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 799 379 649.

L'établissement de crédit spécialisé est détenu en quasi-totalité par l'AFL-ST, qui souscrit seule à ses augmentations de capital, le solde, soit une action, étant détenu par la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

Son objet social consiste dans la distribution de crédits aux actionnaires membres de l'AFL-ST, financés par des ressources levées principalement par l'émission de titres obligataires sur les marchés de capitaux.

Cette participation constitue l'actif principal de l'AFL-ST.

En 2024, l'AFL avait créé une filiale sous forme de société anonyme simplifiée (SASU). Cette société, dénommée Agence France Locale – Foncière, qui est dotée d'un capital de 12.500.000 Euros, est entièrement détenu par l'AFL. Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 929 596 583 depuis le 06 juin 2024, elle a son siège actuel dans les locaux de l'AFL (112 rue Garibaldi, 69006 Lyon).

Son objet principal est l'acquisition d'un bien immobilier à usage de bureaux situé dans le quartier Lyon - Part Dieu (immeuble Vertuo) acquis par voie de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Il s'agit d'un bien immobilier de très haute qualité environnementale, qui aura vocation à abriter notamment le siège social de l'AFL après l'achèvement des travaux, soit au cours du deuxième semestre l'année 2026, ce dont les deux sociétés sont convenues par un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) conclu le 21 octobre 2024. Cette filiale pourra également donner en location partie du bien immobilier à des tiers.

4.2.2. Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL-ST n'a pris aucune participation dans une société autre que l'AFL ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025 :

- › L'AFL-ST contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une seule société, l'AFL, laquelle ne détient aucun titre de l'AFL-ST ;
- › L'AFL contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce une seule société, l'Agence France Locale – Foncière mentionnée à la section précédente, laquelle ne détient aucun titre de l'AFL ni de l'AFL-ST.
- › Il n'existe aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

4.2.3. Participations croisées

Aucune société du Groupe AFL n'a eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

4.3. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les autres actifs financiers de l'AFL-ST sont essentiellement composés de titres d'investissement et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31 décembre 2025, le portefeuille titres est comptabilisé pour une valeur de 6 183K€ et l'encours des dépôts auprès des établissements de crédit pour 922K€.

L'AFL-ST n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus au coût amorti. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par des souverains et des institutions supranationales très bien notés, conformément aux directives de la politique d'investissement et de l'appétit au risque définie dans la stratégie financière du Groupe AFL.



5. Les passifs au bilan social de l'AFL-ST **au 31 décembre 2025**

Le passif de l'AFL-ST est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités locales actionnaires et membres.

Après les quatre augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2025, au 31 décembre 2024 le montant du capital souscrit de l'AFL-ST s'élevait à 285 407 800 euros et celui des fonds propres à 285 427 295 euros.

Ventilation des passifs en normes françaises

En million d'euros	31-déc-25	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Capitaux propres	285 427	264 983	232 024	217 634	206 376	176 624

Au niveau du Groupe AFL, il convient d'intégrer au passif, les engagements portés par l'AFL qui sont constitués pour l'essentiel par des dettes que l'AFL émet sur les marchés de capitaux dans le cadre de son programme EMTN et de son programme ECP. Au 31 décembre 2025, l'encours de dettes en consolidé s'élevait à 11 226 millions d'euros contre 9 818 millions d'euros au 31 décembre 2024, en normes IFRS. A cela s'ajoutent pour un montant de 50 millions d'euros en principal des titres de dette subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, émis au mois de décembre 2024, et reconnus comme fonds propres additionnels de catégorie 1 de l'AFL et du Groupe AFL au 31 décembre 2025.

5.1. DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL-ST, conformément aux articles L441-14 et R441-6 du Code de commerce. Au sein du Groupe AFL, ces dettes fournisseurs sont essentiellement portées par l'établissement de crédit spécialisé. Elles se caractérisent par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Eu égard à la nature de l'activité du Groupe AFL, le tableau ne présente que les dettes fournisseurs. Les créances sur la clientèle détenues par l'établissement de crédit spécialisé découlent exclusivement des contrats de prêts aux collectivités membres.

5.2. DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS DE L'AFL-ST (MONTANTS TTC)

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice par l'AFL-ST. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisées pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

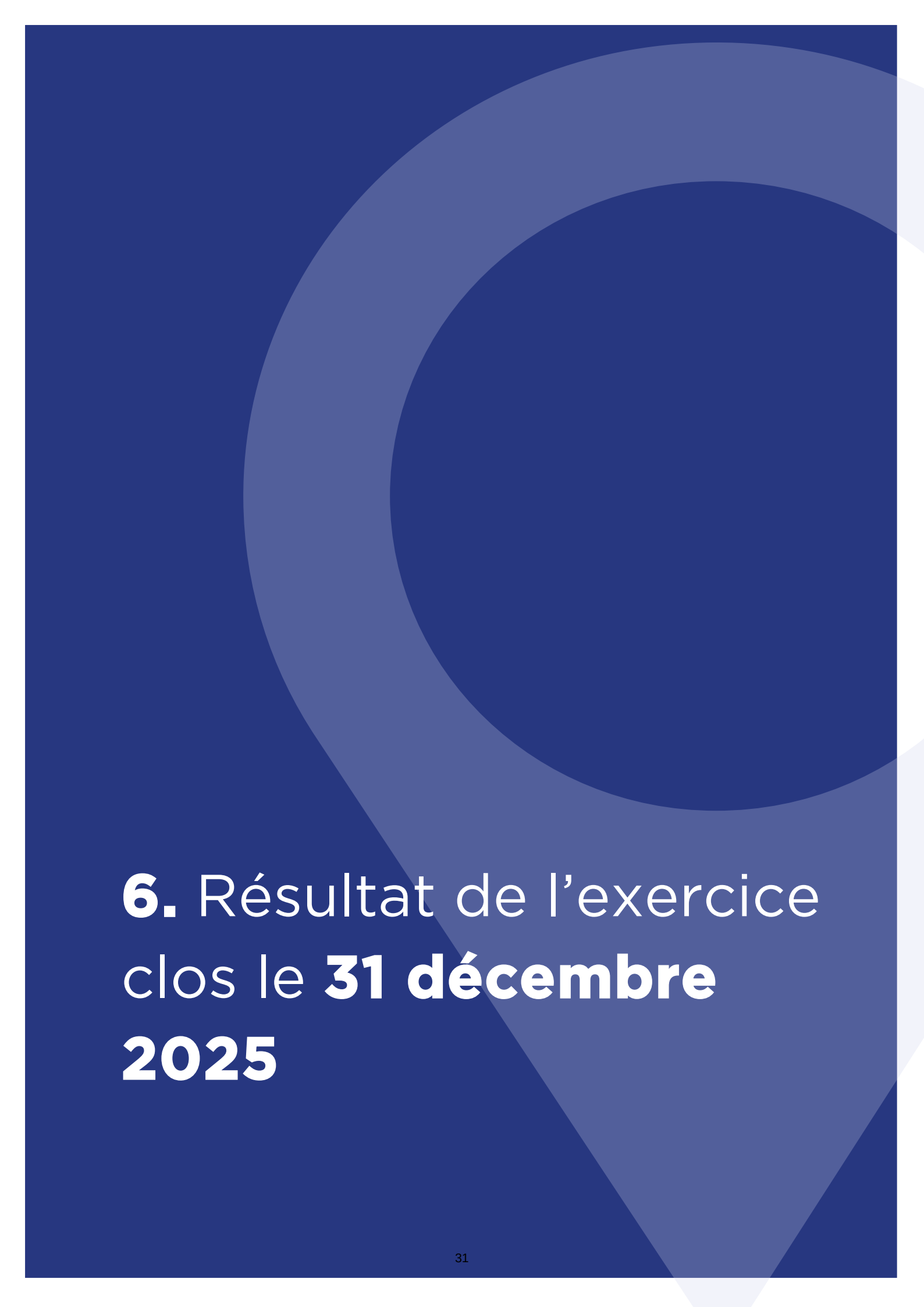
Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2025 dont le terme est échu (hors taxes en euros)						
	Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	2	2
Montant total des factures concernées H.T.	-	-	-	-	0 €	0 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	-	-	-	-	0%	0%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	-	-	-	-	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-			-	-
Montant total des factures exclues	-	-			-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées. Au cours de l'exercice 2024, deux factures provenant du même fournisseur n'ont pas été reçues à bonne date et de ce fait ont fait l'objet d'un règlement décalé.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Article D.441-4 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	56	-	-	-	-	0
Montant total des factures concernées H.T	132 466 €	-	-	-	-	0 €
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice	100,00%	-	-	-	-	0,00%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	16,62%	-	-	-	-	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					



6. Résultat de l'exercice clos le **31 décembre** **2025**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux d'AFL-ST ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe AFL ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

6.1. COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST SELON LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Au 31 décembre 2025, les collectivités locales membres et actionnaires du groupe Agence France Locale étaient au nombre de 1 271, engagées à souscrire au capital de la Société Territoriale pour un montant total de 356,2 millions d'euros dont 285 millions d'euros sont effectivement libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2025, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 20,4 millions d'euros à la suite de 4 augmentations de capital.

Le Produit Net Bancaire généré par l'activité s'établit à 105K€, contre 173K€ au 31 décembre 2024. Il comprend 130K€ de marge nette d'intérêt réalisée sur le portefeuille-titres et les dépôts bancaires et une charge de commissions de 25K€.

Au 31 décembre 2025, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 714K€, contre 639K€ pour l'exercice précédent. Les charges de personnel sont en progression à 336K€, contre 262K€ au 31 décembre 2024. Les charges administratives sont stables à 378K€, contre 377K€ au 31 décembre 2024. Parmi ces charges, les impôts et taxes pour l'exercice 2024 représentent 41K€, contre 102K€ au 31 décembre 2024.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 692K€, contre 567K€ au 31 décembre 2024. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la Société Territoriale, et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2024 se solde par un résultat positif de 13K€, contre 30K€ au 31 décembre 2024.

6.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'AFL-ST

Les comptes annuels sociaux de l'AFL-ST (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 13 199,54 euros, qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- › A hauteur de 5%, à la réserve légale, soit un montant de 659,98 € ;
- › Le solde sur le compte report à nouveau soit 12 539,56 €.

6.3. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS¹²

6.3.1.1. Faits marquants de l'exercice écoulé

- › L'année 2025 marque une nouvelle progression des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de l'AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été révisés en hausse chaque année depuis 2023. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.
- › La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2025 s'est élevée à 1 832 millions d'euros, contre 1 964 millions d'euros pour l'année 2024, à laquelle s'ajoute les crédits de trésorerie dont le montant s'est élevé à 635 millions d'euros en 2025, contre 256 millions d'euros en 2024.
- › Tout en maintenant une offre de crédit long terme compétitive, l'AFL a aussi assumé son rôle consistant à apporter une offre de crédits diversifiée en renforçant ses interventions sur des compartiments complémentaires, notamment les prêts relais et les crédits de trésorerie. Cette approche a permis d'apporter aux actionnaires du Groupe AFL une réponse globale, couvrant l'ensemble de leurs besoins, du court terme au long terme, et ainsi de sécuriser l'équilibre financier de leurs projets.
- › A la clôture de l'exercice 2025, le PNB généré par l'activité s'établit à 30 825K€, contre 24 061K€ pour l'exercice 2024. Cette hausse de 28% du PNB dans le référentiel IFRS trouve son explication dans les éléments suivants :
 - L'augmentation importante de la marge nette d'intérêts, qui passe de 24 128K€ au 31 décembre 2024 à 29 639K€ au 31 décembre 2025, tirée par la croissance rapide de l'encours de crédit, qui atteint désormais 10 milliards d'euros ;
 - Une augmentation des commissions nettes qui progressent à 300K€ au 31 décembre 2025, contre 219K€ au 31 décembre 2024 ;
 - Les plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité qui progressent à 519K€, contre 493K€ au 31 décembre 2024 ; et
 - Un produit lié aux inefficacités de couverture de 353K€, à comparer avec une charge de - 793K€ au 31 décembre 2024. Ce montant enregistré au compte de résultat correspond principalement à des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture.
- › La marge nette d'intérêts de 29 639K€ est composée des trois éléments suivants :
 - En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 271,9 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 322,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est le résultat de la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois en 2025 par rapport à 2024, sur lequel l'encours de crédit est indexé et alors que ce dernier progresse fortement.
 - En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité qui s'élèvent à 56,5 millions d'euros, contre 98,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est principalement le fait d'une baisse du niveau moyen des taux courts en 2025 sur lesquels la liquidité est indexée

¹² Les méthodes comptables appliquées par le Groupe dans les états financiers clos au 31 décembre 2025 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024. A noter que l'AFL avait créé en 2024 une filiale détenue à 100% dont l'objet principal est l'acquisition d'un immeuble situé dans le quartier Lyon - Part Dieu. Cette filiale est consolidée dans le Groupe avec la méthode de l'intégration globale. Les comptes consolidés AFL constituent un palier qui est consolidé au niveau du groupe AFL dont la société-mère est l'AF-ST.

pour un encours de liquidité en léger recul. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est amélioré par rapport à 2024, en raison d'une réduction du montant des dépôts au profit de titres de créances à court terme.

- Enfin, pour les mêmes raisons, à savoir la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois, les intérêts de la dette ont fortement diminué à 298,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 396,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, étant entendu que les intérêts des titres de dette super subordonnée (AT1), qui ont été contractés à la fin de l'année 2024, ne sont pas comptabilisés en charge d'intérêts mais sont directement enregistrés en diminution des capitaux propres au moment de leurs paiements.

- › Le résultat net de la comptabilité de couverture, hors résultat de cession de relation de couverture, qui s'élève à 353K€ au 31 décembre 2025, contre -793K€ au 31 décembre 2024, représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts libellés en euros et de leur couverture. Parmi ces écarts de juste-valeur, +923K€ se rapportent à des actifs micro-couverts, +73K€ à des actifs macro-couverts et -643K€ sont liés à des passifs micro-couverts.

En effet, il subsiste, en tant qu'inefficacités de couverture, des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, conformément aux normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

- › Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les charges générales d'exploitation ont représenté 17 004K€, contre 15 019K€ au 31 décembre 2024, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 8 182K€, contre 7 515K€ au 31 décembre 2024. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 8 822K€, contre 7 504K€, au 31 décembre 2024.

- › L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :

- Les services extérieurs sont en augmentation de 1 373K€ à 8 273K€ au 31 décembre 2025, contre 6 901K€ au 31 décembre 2024. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de l'AFL.
- Les impôts, taxes et contributions obligatoires sont en baisse à 549K€, contre 604K€ pour l'exercice précédent, du fait de la diminution des contributions aux organismes de régulation bancaires. La principale composante de ce poste reste la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 381K€, contre 398K€ pour 2024.

- › A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 542K€ au 31 décembre 2025, contre 1 194K€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de moitié. Cette diminution s'explique principalement par les retraitements des coûts d'implémentation des contrats SaaS conformément à la décision de l'IFRIC de mars 2021. Ces retraitements ont donc conduit à annuler 654K€ de charges d'amortissement dont 358K€ sont liés à une régularisation comptable portant sur les exercices 2022 à 2024.

Au-delà de cet impact réglementaire, l'AFL maintien une politique d'investissement régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes ainsi que ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2025 ont couvert l'adaptation de la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des reportings réglementaires. En 2025, le montant des investissements effectués a été un peu moins important qu'initialement programmé.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2025 s'établit à 13 278K€, à comparer à 7 848K€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'AFL a effectué une reprise de provisions d'un montant de 39K€ sur les dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9, contre une dotation d'un montant de 381K€ pour l'exercice précédent. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 504K€ au 31 décembre 2025, contre 1 543K€ au 31 décembre 2024, correspondant à 1,26 point de base des encours, contre 1,46 point de base au 31 décembre 2024. Cette baisse est le résultat d'une évolution marginale de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, et étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature très faiblement risqués.

Après l'imputation du coût du risque issu de l'application de la norme IFRS 9, le résultat d'exploitation au 31 décembre 2025, s'établit à 13 317K€, à comparer à 7 467K€ au 31 décembre 2024.

- › La charge d'impôt de 2 501K€ au 31 décembre 2025 est constitué des 3 éléments suivants :
 - Une charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 1 448K€ ;
 - Un produit d'impôt différé de +607K€ liés aux retraitements de consolidation qui sont en majorité issus de l'annulation en IFRS des reprises de dépréciations sur titres du portefeuille calculées conformément aux normes comptables françaises ;
 - Une charge d'impôt de 1 660K€ liée à la reprise d'impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux accumulés par l'AFL sur les exercices antérieurs, diminuant ainsi le stock d'IDA à 460k€ au 31 décembre 2025.
- › Après impôt, l'AFL clôture l'exercice 2025 sur un résultat net de 10 816K€, contre 5 407K€ au 31 décembre 2024, démontrant ainsi la poursuite de la performance du modèle d'affaires et de la solidité de son développement.

6.3.1.2. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

6.3.1.3. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'AFL-ST n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.



7. Gestion des risques

7.1. APPÉTIT AUX RISQUES

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe AFL est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du Groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

7.1.1. Notation des collectivités locales françaises

Chaque collectivité Membre de l'AFL fait l'objet d'une notation avant tout octroi de crédit. L'appréciation de la qualité de crédit d'un membre s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques (NSE). Cette notation quantitative, constituée de deux notes, s'applique à toute demande de crédit et permet d'obtenir une note système. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé.

L'AFL prend en compte les facteurs et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'impacter la solvabilité des emprunteurs dans sa politique d'octroi de crédit, de la façon suivante :

- › L'AFL prend en compte les risques sociaux dans sa politique d'octroi de crédit via la notation, l'impact socio-économique de la notation des collectivités intégrant des facteurs sociaux tels que le taux de chômage ou le revenu par habitant ;
- › L'AFL prend en compte les risques de gouvernance dans sa politique d'octroi de crédit via la notation. En effet, l'approche qualitative développée pour certaines collectivités intègre des aspects de gouvernance de la collectivité tout en sachant que globalement la gestion publique locale est considérée comme robuste et stable du fait d'un encadrement juridique et budgétaire particulièrement contraignant ;
- › Afin d'intégrer le facteur environnemental dans sa politique d'octroi de crédit, l'AFL a construit un indice de vulnérabilité Climat. Celui-ci couvre l'exposition aux risques physiques et de transition et s'applique aux communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions.

7.1.2. Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - leurs groupements et les établissements publics locaux quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette

situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par Décret¹³.

Les deux critères établis par Décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- › Sa capacité de désendettement calculée sur la moyenne des trois dernières années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon, 12 ans pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et les établissements publics locaux.
- › Si le 1er critère ne satisfait pas le seuil du Décret, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur la moyenne des trois dernières années devra être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'AFL et en recevoir des crédits que si sa note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit

L'AFL propose à ses Membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation, et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée.

La qualité de Membre actionnaire de l'AFL-ST est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même, de droit au crédit. En particulier, les collectivités Membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 80% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Dans son appétit aux risques, l'AFL s'engage à maintenir en-deçà de 10% la part des crédits octroyée à des collectivités non pondérées à 0%.

Risques de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- › Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- › Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités

¹³ Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (cf. D.1611-41 du CGCT).

locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- › L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors Espace Economique Européen et Amérique du Nord ;
- › L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- › L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.
- › Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de Standard & Poor's.
- › La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3,5 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- › L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'Espace Economique Européen ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- › Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- › L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- › L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- › La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- › A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets »).

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

7.1.3. Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes, dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative :

- › L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel l'AFL entend parvenir est de 80% à l'intérieur d'une bande 60%-100%.
- › Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen - long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.

- › En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

Une stratégie de financement diversifiée :

- › L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise, afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations négociées sur un marché réglementé, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif. Une limitation de la transformation du bilan ;
- › Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios.
- › L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an. Néanmoins, des dépassements de la limite à 18 mois pourraient être constatés par exemple lors de pics de production de crédits. Ces dépassements doivent être temporaires et limités à une période ne dépassant pas 6 mois par rapport à la date de constatation du dépassement. Dans de tels cas, l'écart de DVM ne devra jamais dépasser 24 mois.
- › Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire est de 100%.
- › En sus, à horizon 20 ans, le nominal des prêts octroyés par l'AFL après amortissement ne doit pas être supérieur au montant des ACI promis.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

7.1.4. Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

L'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois ainsi que de façon limitée sur une base €ster par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt. Demeurent toutefois à l'actif une enveloppe d'expositions à taux fixe correspondant au remplacement des fonds propres et constituée de prêts à taux fixe, de prêts relais et de titres de la réserve et d'une enveloppe au passif pour un montant très limité, comprenant des dettes émises par l'AFL non couvertes.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible de façon limitée à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan, à un risque de fixing lié aux dates de fixing différentes des taux variables présents à son bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auxquels est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt ainsi que par l'indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL à une variation des taux d'intérêt.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas dépasser 15% de ses fonds propres prudentiels.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la baisse de la marge nette d'intérêt du Groupe AFL ne doit pas dépasser 5% de ses fonds propres prudentiels.

7.1.5. Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou événement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non-financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est défini comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'événements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 1 million d'euros niveau en ligne avec le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers indicateurs de références réglementaires annuels et s'élève à 3,7 m€ au 31 décembre 2025.

7.1.6. Exigences plancher des ratios de capital

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres. En particulier, l'AFL s'engage à maintenir un ratio minimum de levier de 2,25%.

7.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'AFL EST CONFRONTÉE

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe AFL. Cette cartographie, mise à jour en 2024, évalue la criticité des risques, c'est-à-dire leur gravité en termes d'impact opérationnel, financier, juridique/réglementaire et réputationnel ainsi que leur probabilité de survenance, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

7.2.1. Risques stratégiques

A. Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats

L'AFL, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les collectivités locales françaises, pourrait être fortement affectée par une détérioration significative de l'environnement économique, financier, politique ou géostratégique des pays et des marchés dans lesquels elle exerce ses activités, se refinance ou investit sa trésorerie.

A fin 2025, les tensions géopolitiques sont multiples et les conflits restent circonscrits. Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et un certain nombre de pays, ainsi que les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, témoignent d'une fragmentation du monde autour de blocs porteurs de visions qui s'opposent. Une évolution de la situation pourrait déstabiliser l'Europe, zone d'activité principale de l'AFL, et générer de la volatilité sur les marchés financiers internationaux sur lesquels l'AFL se refinance ou dans lesquels elle investit sa trésorerie.

En France, l'instabilité gouvernementale et les perspectives de réforme budgétaire structurelle incertaines ont poussé depuis 2024 la prime de risque de la dette de l'Etat français à la hausse, celles des dettes du secteur public et de l'AFL dans son sillage. L'écart de prime de risque avec les obligations allemandes jugées plus sûres s'est creusé. En septembre et octobre 2025, les notes souveraines de la France ont été abaissées d'un cran à A+ par Fitch et S&P, ce qui a mécaniquement entraîné la dégradation des notes de l'AFL à A+ par ces mêmes agences. Dans ce contexte, et en l'absence de perspective crédible d'adoption de réforme budgétaire structurelle, les primes de risque des dettes de l'Etat français, du secteur public et de l'AFL pourraient continuer de s'accroître ou rester élevées, ce qui viendrait peser sur la rentabilité de l'AFL si celle-ci n'était pas en mesure de la répercuter à ses emprunteurs ou si elle ne pouvait la répercuter qu'avec retard.

Avec une croissance de +0,9% en France pour 2025 selon Eurostat et à +1,5% pour la zone Euro, l'environnement économique est relativement résilient, dans un contexte où l'inflation apparaît maîtrisée. Dans ce contexte et malgré un dernier signal d'assouplissement monétaire potentiel délivré à date par la BCE (le taux de dépôt est à 2% à la date du présent Rapport), malgré la fragilité de la crédibilité budgétaire de la France qui pousse les primes de risque à la hausse, la croissance en France et en zone euro pourrait encore s'éroder du fait par exemple d'une intensification des guerres commerciales. Une baisse de la courbe des taux - taux courts comme longs - ne peut donc être écartée. Cette baisse des taux, si elle advenait, pèserait sur les ratios de capital et sur la marge nette d'intérêt de l'AFL, quoique celle-ci soit largement désensibilisée du niveau des taux.

La situation financière des Collectivités - uniques emprunteuses de l'AFL - semble s'être globalement améliorée en 2025. Les premières tendances font apparaître une reconstitution de leur capacité d'épargne, portée par une modération des dépenses de fonctionnement, notamment sous l'effet du reflux de l'inflation, ainsi que par une dynamique plus favorable des recettes fiscales, en particulier des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ressource essentielle pour les départements. La situation demeure toutefois contrastée selon les catégories de collectivités. Le bloc communal apparaît globalement robuste sur le plan budgétaire, notamment grâce à la fiscalité locale, tandis que les départements et les régions restent confrontés à des tensions financières persistantes, comme en témoigne le recul de leurs investissements en 2025.

Dans un contexte de dégradation des finances publiques nationales, les Collectivités sont appelées à contribuer à l'effort de redressement budgétaire, à l'exception des départements en 2026. Toutefois, l'absence de trajectoire budgétaire pluriannuelle clairement définie réduit la visibilité financière des Collectivités - alors même que les exécutifs communaux et intercommunaux seront renouvelés au printemps 2026 - et pourrait fragiliser certaines d'entre elles. Si cette dégradation potentielle demeure structurellement encadrée par la « règle d'or », qui impose aux Collectivités de financer le remboursement de leur dette par leur épargne, elle pourrait néanmoins se traduire

par une augmentation du niveau de dépréciations pour l'AFL, voire, dans des cas extrêmes, par la défaillance d'un Membre au regard de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou au titre de la Garantie Membre (se référer au facteur de risque « *L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties* »).

Plus généralement, l'exposition de l'AFL au secteur public local français l'expose aux risques liés à l'environnement économique et social national, susceptibles d'affecter les budgets locaux, ainsi qu'aux évolutions des politiques publiques relatives au financement des Collectivités. Ces évolutions pourraient restreindre la capacité d'endettement des Collectivités Membres et réduire leurs marges budgétaires, avec un impact potentiel significatif sur la production de crédit de l'AFL et sur ses résultats.

B. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL-CDC, la BEI, le groupe BPCE ou le groupe Crédit Agricole, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits par l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé pour les collectivités.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer au Groupe Agence France Locale, ce qui suppose que les Collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des ACI et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, freiner la croissance de la production de crédits, voire compromettre sa pérennité. Ce risque est accru dans un environnement de recours au crédit soutenu, nécessitant de la part de l'AFL des fonds propres importants pour satisfaire la demande de crédit de ses Membres. En 2024, l'AFL représentait une part de marché estimée à près de 40 % du besoin de financement sollicité auprès d'elle par ses Membres.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

C. L'AFL est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et est soumise à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires, parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « **RRD** »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes.

Le MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution pouvant être mis en œuvre (a) en cas de défaillance avérée ou prévisible de l'AFL ou du Groupe AFL, (b) s'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre que de nature privée ou une action de supervision empêche la défaillance et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- › Cession à des conditions normales soit de l'établissement lui-même, soit de tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires ;
- › Établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- › Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- › Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des titres de dette) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation.

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants :

- › La nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ;
- › La nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ;
- › La taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ;
- › Les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, le Collège de supervision de l'ACPR a examiné le profil prudentiel de la ST. Au terme de cette revue annuelle, le Collège de l'ACPR a décidé de ne pas

reconduire l'exigence et la recommandation de fonds propres qui s'appliquait jusqu'alors, et ce en application à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Groupe Agence France Locale doit donc détenir à partir du 1^{er} janvier 2025 des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 8%. Par ailleurs, le Groupe Agence France Locale est tenu en principe de détenir des fonds propres CET1 lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres de 2,5%. En complément, il est rappelé que, depuis le 2 janvier 2024, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de fixer le niveau du coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 1%.

Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe Agence France Locale, l'exigence de MREL est ainsi fixée au montant d'absorption des pertes, calculée comme la somme des exigences de fonds propres. Au 31 décembre 2025, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 310,8 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe Agence France Locale, le ratio de solvabilité (CET1) atteint 69% sur base consolidée au 31 décembre 2025.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, pourraient avoir une influence sur la manière dont elle est gérée ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

7.2.2. Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2025, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL est 1,36 année et le ratio NSFR du Groupe AFL s'élève à 156%.

Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement. Au 31 décembre 2025, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 2,2 milliards d'euros qui correspond à un niveau de ratio NCRR de 101% représentant une capacité pour l'AFL de mener ses activités sans lever de fonds sur les marchés pendant une période de près de 12 mois. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR du Groupe AFL s'élève à 487% au 31 décembre 2025.

» Le risque de prix de la liquidité :

Il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs.

Du fait de la couverture en taux quasi-totale du bilan de l'AFL, cette non-congruence se traduit par une exposition au risque d'évolution défavorable des spreads de crédit. En effet, appliqué à un bilan à taux fixe, le risque de transformation, matérialisé au travers des risques de remplacement et de refinancement, est avant tout un risque de taux mais, appliqué à un bilan quasiment entièrement variabilisé comme celui de l'AFL post-couverture (dans lequel le risque de taux est presque totalement couvert), le risque de transformation représente alors presque totalement un risque de spread et de liquidité en conséquence des couvertures mises en place pour couvrir le risque de taux. Si la variabilisation de la quasi-totalité des éléments inscrits au bilan de l'AFL sur une référence Euribor 3 mois permet de neutraliser presque entièrement la composante taux des

risques de remplacement et de refinancement à laquelle est exposée l'AFL, cette stratégie ne permet pas d'en neutraliser la composante spread auquel il reste soumis.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer au facteur de risque « *Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats* ») ou un manque d'intérêt des Collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque « *L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL. Celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des Collectivités. L'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des Collectivités Membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification* »), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL ou une hausse de son coût de refinancement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière, atténué en fonction de sa capacité à la répercuter à ses emprunteurs.

Au 31 décembre 2025, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL (DVM) est de 1,36 années et le ratio NSFR de l'AFL s'élève à 157%.

» Le risque de financement :

Il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement. Le passif de l'AFL n'étant pas constitué de dépôts à vue mais de ressources de marché, le refinancement de l'AFL dépend de l'appétence des investisseurs pour sa dette. Dans un environnement de dégradation de la notation de la dette de l'Etat français et donc de celle de l'AFL à A+, certains investisseurs, du fait de règles d'investissement qui les limitent aux émetteurs de notation AAA ou AA, pourraient ne plus être intéressés à acquérir la dette émise par le secteur public français (y compris par l'AFL). Ce risque accru dans un contexte où les besoins de financement du secteur public français sont en hausse pourrait participer à renchérir le coût de la dette émise par l'AFL et peser sur son coût de refinancement et donc sur son résultat, voire limiter sa capacité à se refinancer.

Du fait de la couverture quasi-totale du bilan de l'AFL au risque de taux d'intérêt et des couvertures en devises des actifs ou passifs libellés en devise, du bilan, nécessitant le recours à un notionnel important de contrats de swaps, des appels de marge importants peuvent être constatés, pouvant peser sur les besoins de liquidité de l'AFL.

Au 31 décembre 2025, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 2,2 milliards d'euros qui correspond à un niveau de ratio NCRR de 101% représentant une capacité pour l'AFL de mener ses activités sans lever de fonds sur les marchés pendant une période de près de 12 mois. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR de l'AFL s'élève à 485 % au 31 décembre 2025.

L'AFL disposait d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées), qui depuis le 16 juin 2025, est remplacé par un dispositif européen de refinancement auprès de la BCE, appelé ECMS (*European Collateral Management System*). A travers ce dispositif l'AFL dispose d'une ligne de crédit en banque centrale, accessible à tout instant par la mobilisation de crédits moyen long terme remis en garantie. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

» Le risque d'illiquidité :

Il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur.

Au 31 décembre 2025, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 721 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à 2.6 millions d'euros net d'impôts différés.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

» Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois, ou des dettes émises par l'Emetteur pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence €STR, à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et du risque de base lié à l'indexation de certaines parties de son bilan contre €STR ; elle génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet. Elle ne couvre pas le risque d'évolution défavorable des spreads de crédit liés au fait que les spreads de crédit des expositions de l'AFL à l'actif n'évoluent pas comme le spread de l'AFL.

Au 31 décembre 2025, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 19,56 milliards d'euros. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre des dérivés de taux, s'élève à 214 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque d'évolution des taux d'intérêt pouvant résulter en particulier de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux collectivités non couverts en taux, de certaines positions de court terme non couvertes en taux, d'une différence d'indexation entre en particulier une partie des dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et le passif de l'AFL ou d'une différence de dates de fixing des indices de taux d'intérêt parmi les éléments du bilan. Reste aussi une exposition au risque d'évolution défavorable des spreads de crédit.

En conséquence, une évolution des taux ou des spreads pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'AFL ou ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2025, la baisse de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à 6,7% sous hypothèse d'une translation parallèle à la baisse de 200 points de base de la courbe des taux, bien inférieure au seuil de 15%.

Sensibilité de la VAN - "Ancien Outlier Test" (en % des FP Prud.)			
Scénario de taux	31/12/2025	31/12/2024	Limite
+200bps	-5,5%	-7,0%	15,00%
+100bps	-2,9%	-3,6%	15,00%
-100bps	3,2%	3,9%	15,00%
-100bps floorés	3,2%	3,9%	15,00%
-200bps	6,7%	9,3%	15,00%
-200bps floorés	6,7%	9,3%	15,00%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRBBB). Au 31 décembre 2025, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

Scénario de taux	31/12/2025	31/12/2024	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	-5,5%	-7,0%	15,00%
Baisse parallèle -200 bps	6,7%	9,3%	15,00%
Hausse des taux courts	-0,4%	-1,1%	15,00%
Baisse des taux courts	1,2%	1,6%	15,00%
Pentification	-2,2%	-2,2%	15,00%
Aplatissement	1,4%	1,1%	15,00%

Au 31 décembre 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour des chocs parallèles compris entre moins 200 points de base et plus 200 points de base, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de l'AFL est inférieure à la limite de 5 % des fonds propres :

Sensibilité de la MNI (% FP Prud.)			
Scénario de taux	31/12/2025	31/12/2024	Limite
Sc. +100 bp	0,46%	-0,08%	5,00%
Sc. -100 bp	-0,47%	0,08%	5,00%
Sc. +200 bp	0,93%	-0,17%	5,00%
Sc. -200 bp	-0,94%	0,29%	5,00%

Enfin, du fait de la sensibilité de la valorisation IFRS des expositions de l'AFL au niveau des taux, une baisse des taux longs pourrait peser sur le ratio de solvabilité de l'AFL.

Demeure enfin une exposition à l'évolution des taux d'intérêt pouvant résulter en particulier de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux Collectivités non couverts en taux, de certaines positions de court terme non couvertes en taux, d'une différence d'indexation entre, en particulier, une partie des dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et le passif de l'AFL ou d'une différence de dates de fixing des indices de taux d'intérêt parmi les éléments du bilan.

En conséquence, une évolution des taux ou des spreads pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'AFL ou ses résultats futurs.

) Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2025, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 1,48 milliard d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge payés net des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 24,4 millions d'euros au 31 décembre 2025.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

) Le risque de crédit de ses emprunteurs

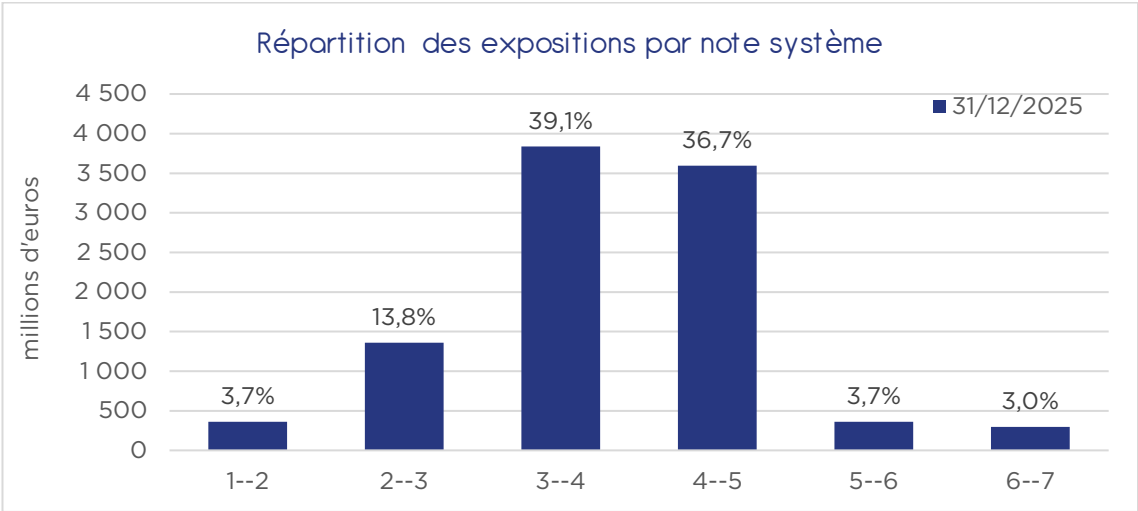
En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités Membres, actionnaires de l'AFL-ST, la société-mère de l'AFL, et garantes des titres financiers, dont les titres de créance émis par l'AFL à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs. Au 31 décembre 2025, la totalité des engagements de crédit moyen long terme aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 9 485 millions d'euros dans le référentiel IFRS.

Les collectivités Membres sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux français.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités Membres de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2025, ce portefeuille est exposé à hauteur de 17,5 % sur des collectivités Membres de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent à 12,5 % du portefeuille. La première exposition représente à 3.1 % du portefeuille et la cinquième 2,3 %. Au 31 décembre 2025, la note moyenne des prêts octroyés par l'AFL à ses Membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,75 sur une échelle de 1 à 7 (1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne).

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l'AFL aux collectivités Membres au 31 décembre 2025 :



Les collectivités, Membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivités Membres à l'autre ; en conséquence les crédits octroyés par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un Membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue. Ce risque est accru dans un contexte où les collectivités locales devraient être mises à contribution pour rétablir les comptes publics, ce qui pourrait passer par une réduction des ressources que leur octroie l'Etat français (se référer également au facteur de risque « Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats).

Au 31 décembre 2025, l'AFL a quatre créances douteuses pour un encours total de 191 257 euros.

Répartition selon les Stages IFRS 9	31/12/2025				31/12/2024			
	Agence France Locale - SO Social - IFRS				Agence France Locale - SO Social - IFRS			
	Expositions brutes (€)		Provisions (€)		Expositions brutes (€)		Provisions (€)	
Stage 1	11 836 964 497	98,84%	1 371 742	91,51%	10 431 421 676	99,04%	1 437 061	93,55%
Stage 2	138 737 681	1,16%	127 219	8,49%	100 691 324	0,96%	99 048	6,45%
Stage 3	191 257	0,00%	2	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Total	11 975 893 436	100%	1 498 964	100%	10 532 113 000	100%	1 536 109	100%

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités Membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque « *Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats* »).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

» Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières ou à l'augmentation des spreads qui en découlerait, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée. La survenance de tels événements peut générer une diminution ou une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL et ses ratios de capital.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 40 % des expositions issues des titres de la réserve de liquidité dont les notations sont égales ou supérieures à AA- sur l'échelle de S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**). La pondération moyenne en risques de ce portefeuille s'élève à 6.5 %.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux événements climatiques. L'augmentation attendue de la fréquence et de la sévérité d'événements liés aux effets du changement climatique (événements météorologiques extrêmes comme les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur ou évolutions chroniques comme le recul du trait de côte) peut avoir des impacts importants sur les collectivités, en particulier sur certaines collectivités ultramarines. Ces événements peuvent avoir des impacts budgétaires négatifs importants pour celles-ci, potentiellement distincts en fonction de la taille de la collectivité du fait des dommages générés ou des besoins d'adapter les infrastructures ; ils peuvent aussi accroître leurs besoins en financement.

Dans ce contexte et compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, la réalisation de tels risques pourrait se traduire en une perte de valeur pour l'AFL qui est exposée au risque de crédit vis-à-vis des collectivités (se référer au facteur de risque « *L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties* »). Aussi, l'AFL a développé un indicateur de vulnérabilité climatique à partir de données publiques issues du Ministère de la transition écologique, de l'INSEE et de Météo France. Il s'agit d'un dispositif qui permet de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux événements climatiques et d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit. A la date du présent Rapport, l'indicateur de vulnérabilité climatique met en évidence que la grande majorité des collectivités locales françaises ne sont que peu ou pas vulnérables aux événements climatiques.

Les évolutions des marchés financiers liés à l'introduction des exigences ESG mènent à des évolutions des préférences des investisseurs en dette, qui s'orientent progressivement et pour une

part de leur allocation d'actifs vers les émissions vertes ou durables. Pour accompagner ces évolutions, l'AFL dispose d'une politique de financement comprenant l'émission d'obligations durables sous format ICMA et a émis 550 millions d'euros en principal de titres sous ce format au cours de l'année 2025, pour un encours total de 2,15 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

7.2.3. Risques non financiers

A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (42,32 ETP au 31 décembre 2025) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible de présenter un risque pour ses capacités organisationnelles et opérationnelles ou encore une perte de savoir-faire, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité et ses résultats futurs. Dans un contexte de croissance de la volumétrie des activités de l'AFL, les besoins de personnel de l'AFL sont en croissance. Un mauvais dimensionnement des embauches ou une difficulté à embaucher pourrait avoir des impacts négatifs sur l'activité et les résultats futurs.

B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit spécialisé. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques observé par l'ensemble des acteurs bancaires.

C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque ne se matérialisera pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les Membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les Membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation

de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes

Le Groupe AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

7.3. RATIOS PRUDENTIELS ET FONDS PROPRES

7.3.1. Evolution des fonds propres

Du 31 mars 2018 au 30 septembre 2025 les exigences prudentielles de l'AFL étaient suivies au niveau Groupe AFL consolidé pour ce qui est des exigences portant sur les fonds propres, le Groupe AFL ayant obtenu une dérogation à l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 tel qu'amendé (le « CRR »).

Au 31 décembre 2025 le Groupe AFL a renoncé à la dérogation de l'article 7, les exigences prudentielles sont désormais suivies à la fois au niveau de l'AFL et du Groupe AFL.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres prudentiels du Groupe AFL s'élèvent à 279,4 millions d'euros, en augmentation de 12,8% sur un an. Cette augmentation est liée à la libération de nouveaux apports en capital par les collectivités pour 20,4 millions d'euros et à l'incorporation du résultat de l'exercice 2024 capitalisé en mars 2025 pour 5,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres prudentiels du Groupe AFL sont composés de 270,5 millions d'euros de « Core Equity Tiers 1 » (« CET1 ») et de 8,9 millions d'euros d'« Additional Tiers 1 » (« AT1 ») souscrit par l'AFL en décembre 2024.

7.3.2. Exigence de capital exprimée en ratio de levier

Le ratio de levier s'élève au 31 décembre 2025 à 2,32%, supérieur au seuil de 2,25% de l'appétit aux risques du Groupe AFL.

Le CRR amendé prévoit une définition différenciée du ratio de levier pour les établissements de crédit publics de développement, permettant à ces derniers d'exclure certains actifs, tels que les créances sur des administrations régionales ou locales, du dénominateur du ratio, avec une exigence minimale réglementaire fixée à 3 %. L'AFL a obtenu le 11 mars 2021 de l'ACPR la reconnaissance du statut d'établissement de crédit public de développement. Le ratio de levier « des établissements publics de développement » du Groupe Agence France Locale s'élève à 11,18 % au 31 décembre 2025, largement supérieur à l'exigence réglementaire de 3%.

7.3.3. Exigence de capital exprimée en ratio de solvabilité

Le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 21 juin 2024 une décision permettant d'assimiler à l'administration centrale française les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En conséquence, les expositions de l'AFL sur ces collectivités peuvent se voir appliquer la pondération en risque de 0%.

En 2025 l'ACPR a signifié au Groupe AFL que son exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, était définie à 0% du fait de son haut niveau de capitalisation.

Au 31 décembre 2025, l'exigence prudentielle de fonds propres totale applicable au Groupe Agence France Locale s'élève à 11,47 % :

- › L'exigence minimale de 8 % ;
- › Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 0 % ;
- › Une exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5 % ; et
- › Une exigence relative au coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises de 0,97 %.

En effet depuis le 2 janvier 2024, le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 1 %. Une fois appliqué aux expositions du Groupe AFL ce coussin génère une exigence complémentaire de fonds propres de 0,97% au 31 décembre 2025.

Avec un ratio de solvabilité « Tiers 1 » de 61,33 % et un ratio de solvabilité « CET1 » de 59,45 % au 31 décembre 2025, le Groupe Agence France Locale dépasse largement les exigences prudentielles applicables.

7.3.4. MREL

Le Collège de résolution de l'ACPR a confirmé le 26 février 2024 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe AFL, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

7.4. DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

7.4.1. Principes généraux

Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- › Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- › S'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;

- › Vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des activités est logée dans l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière consolidée.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. Cette convention a été complétée par voie d'avenant en date du 1er décembre 2021 de sorte à inclure dans les missions déléguées l'ensemble des obligations en matière de contrôle interne, dont conformité (en ce compris protection des données), contrôle permanent, gestion des risques consolidés, audit interne, et analyse crédit et reportings réglementaires. En vertu de cet accord, ces missions sont assurées par la Direction Engagements, Risques, Climat et Finance Durable de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

7.4.2. Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL – en particulier – :

- › Supervise et suit la prise de décisions et les actions du Directoire et en assure une surveillance efficace ;
- › Garantit et évalue périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'AFL et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- › Supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques, de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risques de l'AFL, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques et le cadre de publication d'informations ;
- › Vérifie que la culture du risque de l'AFL est mise en œuvre de manière cohérente ;
- › Supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- › Supervise l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- › Garantit que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et, indépendamment de la responsabilité de rendre des comptes à d'autres organes internes, lignes d'activité ou unités, peuvent exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'AFL ;
- › Suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après examen du Comité d'audit et des risques.

Conformément à la réglementation portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et un Comité Stratégie et engagements responsables sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus.

Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- › La définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- › Une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- › Un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation.

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

Responsabilités des fonctions Gestion des risques, Vérification de la conformité, du Contrôle permanent et de l'Audit Interne

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous sa responsabilité. La responsabilité de la fonction d'Audit interne est portée par le Président du Directoire

La Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques dispose d'une autorité, d'un

statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Direction Engagements et Risques Climat Finance Durable participe aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et le Comité des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité Stratégie et engagements responsables de l'AFL.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- › Le ou les responsables de la Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- › En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- › En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, la Direction Engagements & Risques Climat Finance Durable rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- › En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, le Président du Directoire rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, il peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.
- › L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et de fonctions de contrôle.

Comitologie Interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- › Le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;
- › Le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable ou son représentant dispose d'un droit de veto. Au cas où celui-ci est exercé, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

7.4.3. Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- › La fonction de Gestion des risques
- › La fonction de Vérification de la conformité
- › La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- › Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; La Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- › Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- › Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

- › Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire ; elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération ;
- › Évalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.
- › Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;
- › Évalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques ; elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci ;
- › Est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave des processus. A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :

- o Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses processus opérationnels ordinaires ;
- o Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.
- o La couverture assurances de l'AFL.

La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :

- o La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié ;
- o Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité des Risques Globaux et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
- o La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.

Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité - qui est responsable de la sécurité des systèmes d'information - et deux collaborateurs.

Pour ce qui relève des risques de crédit, la fonction de Gestion des risques est principalement assurée par la Direction des Engagements à la DER comprenant outre son Directeur, deux collaborateurs. Le Pôle Engagements est en charge de l'analyse crédit, du pilotage des dispositifs d'autorisation de crédit et d'ouverture de limites, de la maintenance et des évolutions des modèles de notation et d'autorisation de crédit. Il élabore avec les métiers la politique sur ces périmètres. Le contrôle des limites est effectué à l'opération et de façon régulière par les métiers, le Pôle Engagements et la Direction Prudential Risques Financiers et ESG (PRIF ESG). L'analyse des dépassements et les plans d'action afférents sont sous la responsabilité de la Direction des Engagements. Le contrôle des modèles (développés et maintenus par la Direction des Engagements) et des indicateurs est sous la responsabilité de PRIF ESG.

La fonction de Gestion des risques de liquidité, de taux et de change est portée par la Direction PRIF-ESG comprenant la Directrice Prudential et risques financiers ESG et une collaboratrice.

Le suivi des risques de liquidité, de change et de taux est exercé en première ligne de défense par le Pôle ALM au sein de la Direction Financière qui effectue le suivi des limites sur base mensuelle lors du Comité ALCO. La Direction PRIF ESG est en charge des calculs de stress tests, de l'appréciation de la situation des risques de liquidité, de taux et de change sur base trimestrielle et du contrôle des modèles et indicateurs produits par les métiers et servant au pilotage et à la maîtrise des risques de l'AFL. Elle contribue à la rédaction des politiques sur ces périmètres.

La Direction PRIF ESG est en charge du pilotage du Comité des risques globaux, du processus Icaap et des stress tests de capital ainsi que des sujets relatifs à la résolution (Plan préventif de rétablissement en particulier).

Ainsi organisée, la fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif de maîtrise des risques en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- › Une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- › La cartographie des risques est élaborée via une approche à dires d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volet traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- › Un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- › La définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- › La définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- › Des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- › Les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,
- › Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- › Des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus.

Activités de la fonction de Gestion des risques en 2025

Les principales réalisations de la fonction de Gestion des risques portent sur :

- › L'identification des facteurs de risques et l'animation des dispositifs de maîtrise du risque,
- › La mise à jour de la cartographie des risques,
- › La poursuite des travaux sur la gestion des risques SI et la sécurité des systèmes d'information,
- › Le dispositif de pilotage de l'externalisation.

La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de garant du respect de ces règles au sein de l'AFL, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- › De la bonne application des lois, règlements et textes applicables ;
- › Du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;
- › De la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- › Dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- › De l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits - Changements significatifs. Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique. et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants. Elle fournit en sus un avis écrit sur le déroulement de la procédure et la conformité des différentes phases de la validation.

La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :

- › De sa complétude à tout moment ;
- › De la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
- › Les procédures sont réalisées par les Directions opérationnelles.

Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs des politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.

La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité selon le process précisé par le Manuel de Conformité. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.

La fonction de Vérification de la conformité est responsable des missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.

Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance Durable, dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée par la Direction Risques non financiers et conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs.

Le personnel de la fonction de Vérification de la conformité doit disposer des connaissances, compétences et de l'expérience suffisantes. Via le plan de formation de l'AFL, le personnel de la fonction de Vérification de la conformité a accès à une formation régulière.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- › Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- › Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- › Un dispositif de contrôle permanent.

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2025

En 2025, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- › Le dispositif de veille de conformité, d'encadrement documentaire et de sensibilisation des parties prenantes internes
- › Les dispositifs comportementaux (déontologie, anti-corruption, prévention des conflits d'intérêt, dispositifs MAR relatifs aux initiés...)
- › Les dispositifs d'encadrement des produits et marchés et de protection de la clientèle
- › Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos - y compris connaissance des contreparties et filtrage des opérations- Son automatisation a été accrue
- › Le dispositif RGPD.
- › En 2024 ont en particulier été mis en place un code de conduite anticorruption et un dispositif d'alerte. L'automatisation des processus LCB-FT a été renforcée.

Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- › De reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- › De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- › D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.
- › A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2025, elle comprend 2,6 ETP.

Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier *niveau de contrôle comptable* est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :

Fréquence journalière :

- › Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'événements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché– dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- › Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- › Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- › Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- › Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- › La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- › La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- › La revue des schémas comptables ; rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- › Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- › Elaboration des justificatifs de comptes ;
- › Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- › Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).
- › Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles *comptables de deuxième niveau* ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- › S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- › S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- › Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- › S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- › Tester le dispositif au moyen de sondages.

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- › Disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- › Procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- › Du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- › Du dispositif de contrôle permanent de second niveau, couvrant notamment :
 - o La supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels ;
 - o La réalisation des contrôles de second niveau le contrôle du dispositif permanent de premier niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- › Les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- › La base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble une partie des contrôles de premier niveau ;
- › Le plan annuel de contrôle permanent qui couvre sur base annuelle l'ensemble des processus de l'AFL tout en mettant l'accent sur les zones de risques les plus significatives - le plan de contrôle s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier, les résultats des contrôles de second niveau antérieurs, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;
- › Une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ;
- › Les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Direction Engagements & Risques, Climat & Finance Durable.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers et conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers et conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels. Celle-ci comprend outre le Directeur Risques non financiers et conformité, deux collaborateurs, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

Activités du contrôle permanent en 2025

En 2025, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu - dans le cadre d'un vaste plan de mise à jour. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

La fonction d'audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- › L'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- › Si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- › La conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- › Si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- › L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les équipes en charge des contrôles de premier niveau et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- › L'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par rapport aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon un plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire pour des périodes de 3 ans renouvelables, sous la responsabilité du Président du Directoire. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel. Le choix du prestataire est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

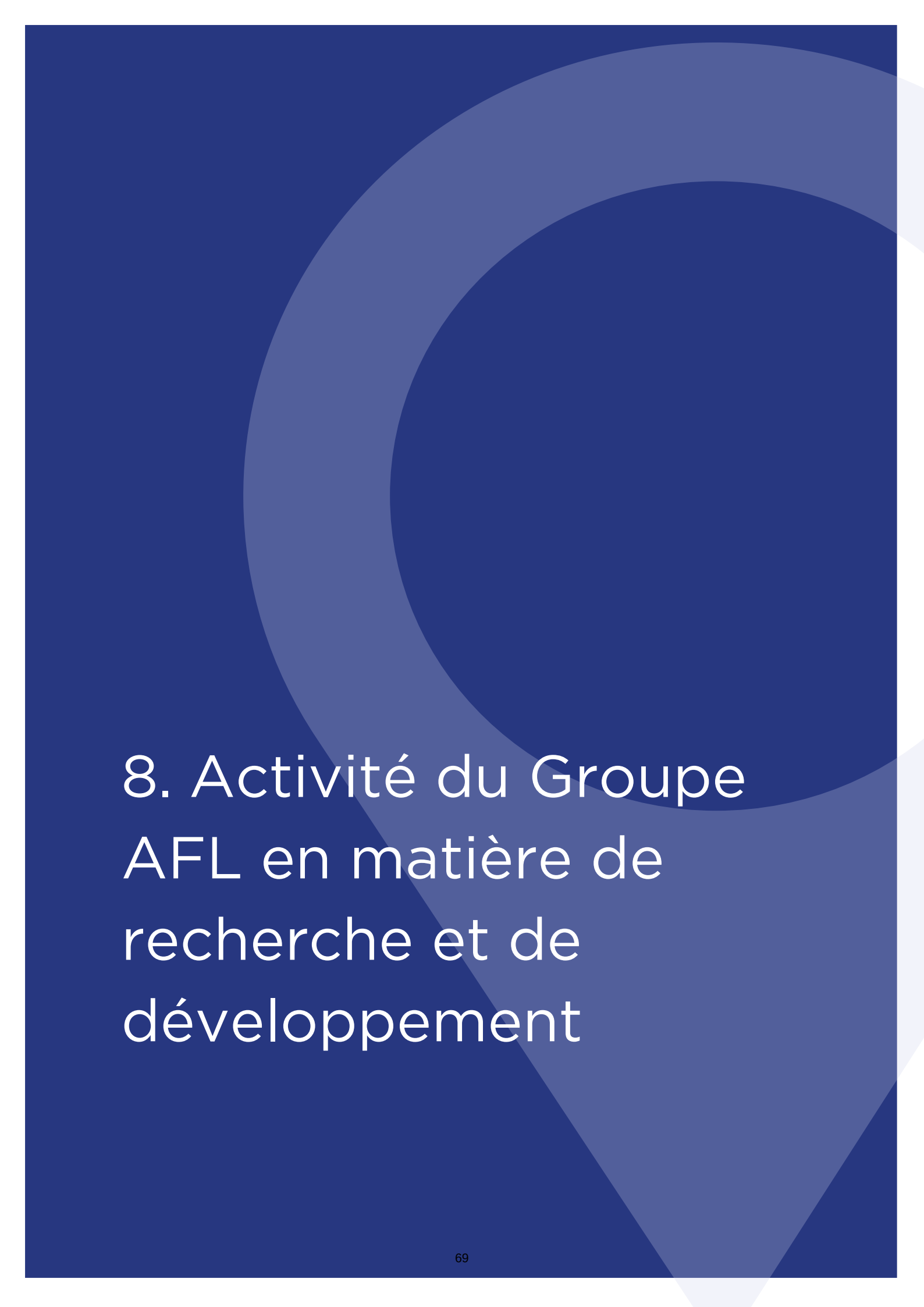
Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2025

En 2025, trois missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2023 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2025 et fin décembre 2025.

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.



8. Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, le Groupe AFL n'a pas vocation, sauf circonstances particulières, à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.



9. Données concernant le capital social et l'action

9.1. REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2025, le capital social de l'AFL-ST s'élève à 285 407 800 euros, divisé en 2 854 078 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL-ST est intégralement composé d'actions nominatives. L'AFL-ST n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. Les tableaux en Annexe 1 présentent la répartition du capital social et des droits de vote entre les collectivités membres du Groupe AFL au 1er janvier et au 31 décembre 2025 et permettent d'identifier les modifications intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours de l'exercice.

9.2. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé que, eu égard à la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur, aucune action des sociétés du Groupe AFL n'est détenue par des salariés de l'établissement de crédit ou de l'AFL-ST.

En conséquence :

- › Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de l'AFL réservées au personnel ;
- › Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce ; et
- › Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la filiale n'est prévue dans les exercices à venir.

9.3. ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'AFL-ST n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles à cette date.

9.4. OPERATIONS SUR LES TITRES DE L'AFL PAR LES DIRIGEANTS

L'AFL-ST n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL-ST, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

9.5. SITUATION BOURSIERE DE L'AFL-ST

Les actions de la Société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.



10. Autres indicateurs clés de performance –

ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL DU
GROUPE AFL

L'AFL publie chaque année un Rapport ESG visant à présenter les engagements, politiques et pratiques en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Celui-ci rassemble des informations qualitatives et quantitatives et intègre des indicateurs permettant de suivre le respect et la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux de l'AFL et d'en mesurer les impacts. Cette section renvoie au Rapport ESG pour une présentation complète et détaillée.

10.1. ENVIRONNEMENT

Voir le Rapport ESG au 31 décembre 2025 portant sur l'AFL.

10.2. PERSONNEL

Effectif Total – Groupe AFL

Au sein de l'AFL-ST

Au 31 décembre 2025, l'AFL-ST compte deux mandataires sociaux non-salariés, et aucun salarié.

Au sein de l'AFL

Voir le Rapport ESG au 31 décembre 2025 portant sur l'AFL.



11. Gouvernement d'entreprise

La présente section du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale le 18 mars 2026.

Elle contient notamment les informations visées aux L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier.

GLOSSAIRE

AFL	Agence France Locale
AFL-ST ou Société Territoriale ou la Société	Agence France Locale – Société Territoriale
AG	Assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST
CAR	Comité d'audit et des risques
CNRGE	Comité des nominations des rémunérations et du gouvernement d'entreprise
Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Directeur général, du Directeur général délégué, du Président directeur général
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, du Président du conseil d'administration
Dirigeants mandataires sociaux (ou mandataires sociaux)	S'entend de l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs
Groupe AFL ou Groupe Agence France Locale	Le groupe composé de l'AFL-ST et sa filiale l'AFL
Mandataires sociaux non exécutifs	S'entend dans les sociétés anonymes à conseil d'administration, des administrateurs
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Agence France Locale – Société Territoriale est une société anonyme à Conseil d'administration.

La direction opérationnelle de la Société est assurée par la Direction générale de la Société, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration au sein duquel les actionnaires sont représentés par les collectivités administratrices. Le Conseil d'administration impulse les orientations stratégiques de la Société et plus largement du Groupe Agence France Locale, et participe au suivi de leur mise en œuvre par la Direction générale.

1.1. Le Conseil d'administration

1.1.1. Composition

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix membres au minimum et de quinze membres au maximum.

La Société poursuit l'objectif d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres. Les règles statutaires¹ applicables à la composition du Conseil d'administration et à la nomination de ses membres prévoient ainsi que la composition de l'actionnariat de la Société soit reflétée dans celle du Conseil. Chaque catégorie de collectivités locales actionnaires (collèges régional, départemental et du bloc communal) dispose d'un nombre défini de sièges, établi en vertu des règles susvisées, et prend ainsi part à la gouvernance de la Société pour définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'administration est exclusivement composé de collectivités actionnaires de la Société, à l'exception de deux sièges réservés aux fonctions de président et de vice-président du Conseil d'administration, fonctions nécessairement exercées par des personnes physiques, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'exercice des fonctions d'administrateur par les collectivités est conditionné à leur qualité d'actionnaire de l'AFL-ST. Ainsi, l'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur et d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration est conditionnée au versement par la collectivité de la première tranche de son apport en capital initial (ACI) dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital.

L'organe délibérant de chaque collectivité administratrice désigne une personne physique en qualité de représentant permanent, pour la représenter au sein du Conseil d'administration.

Le représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en nom propre, et ne peut aucunement se faire représenter par une autre personne dans le cadre des réunions du Conseil conformément à la réglementation applicable.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivités est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette supporté par l'ensemble des collectivités² dans la limite du nombre maximal de sièges, et prise en compte faite des sièges devant être réservés aux président et vice-président du Conseil.

Ainsi, dans sa composition actuelle trois sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège régional, deux sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège départemental, huit sièges sont réservés à des collectivités relevant du collège communal, dont trois sièges à des communes de moins de 10.000 habitants.

› Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 :

Au 31 décembre 2025, Le Conseil d'administration compte 15 administrateurs, il est composé de la manière suivante :

¹ Issues de l'article 16.1 des statuts de l'AFL-ST et présentées au point 2.1.2.

² Article 16.1.5 des statuts de la Société

Marie Ducamin

Présidente du Conseil d'administration

Aucune action
détenue dans le
capital social de
la Société

Née le 11 août
1967

Nationalité :
française

1^{ère} nomination :
AG du 22 mai
2023

**Expiration du
mandat :** AG
2026

**Adresse
professionnelle :**
41 quai d'Orsay –
75007 Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 23 mai 2023 : Vice-Présidente du Conseil de surveillance de l'AFL

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Depuis novembre 2024 : Administratrice à la SEMOP pour le réseau de chaleur urbain de Rennes Métropole et SEMOP ENERSUD
- Depuis 2023 :
 - Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP – Territoires de projet)
 - Membre du Comité des Finances Locales
- Depuis 2022 : Administratrice – Association des maires d'Ille-et-Vilaine
- Depuis 2020 :
 - Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique de Rennes Métropole
 - Maire de la commune de Saint-Jacques de La Lande
 - Vice-présidente – OPH Archipel Habitat
 - Administratrice – SEM Trajectoires-Semtcar
 - Administratrice – SPL Citédia Métropole
- Depuis 2008 :
 - Administratrice de la SAGEL

Sacha Briand

Vice-président du Conseil d'administration

Aucune action détenue dans le capital social de la Société

Né le 11 décembre 1969

Nationalité :
française

Première Nomination :
Cooptation par le Conseil d'administration du 25 septembre 2020

Renouvellement :
AG du 22 mai 2023

Expiration du mandat : AG 2029

Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- › Depuis le 28 septembre 2020 : Président du Conseil de Surveillance de l'AFL
- › 2017 – 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- › Depuis 2020 :
 - Président de l'EPFL du Grand Toulouse
 - Membre du comitésyndical du SDEHG
- › Depuis 2014 :
 - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse
 - Vice-président de la Métropole de Toulouse
 - Conseiller Régional de la Région Occitanie
 - Membre du Comité syndical du SM Tisséo Collectivités
 - Membre du Conseil d'administration de la SPL Tisséo Ingénierie
 - Membre du Conseil d'administration de l' EPIC Tisséo Voyageurs
- › Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse

Région Occitanie - Représentée par Stéphane Bérard

65 000 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 200 053 791

Stéphane Bérard : Né
le 8 août 1958

Nationalité : française

Première

Nomination : AG du
23 mai 2019

Renouvellement : AG
du 22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

Adresse

professionnelle : 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Maire de Capdenac - Gare (12)
-) Vice-président de la communauté de communes du Grand-Figeac
-) Conseiller Régional de la Région Occitanie

Région Nouvelle-Aquitaine - Représentée par Sandrine Derville

187 651 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 200 053 759

Sandrine Derville : Née
le 13 mai 1983

Nationalité : française

**Première
Nomination :** AG du
22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay – 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis 2021 :
 - Vice-président chargée des finances et de l'administration générale, Région Nouvelle-Aquitaine
 - Administratrice, Aéroport Biarritz Pays Basque
 - Vice-présidente, Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP)
 - Administratrice, Agence des Pyrénées
-) Depuis 2016 :
 - Vice-présidente du Conseil de surveillance, Société Portuaire du Port de Bayonne
 - Administratrice, Nobatek
 - Administratrice, Scène Nationale du Sud-Aquain
-) Depuis 2015 : Administratrice, SEM Biarritz Océan
-) Depuis 2014 : Conseillère Municipale, Ville d'Anglet
-) Depuis 2007 : Ingénieur, Capgemini

Région Pays de la Loire - Représentée par Didier Reveau

73 511 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 234 400 034

Didier Reveau : Né le
8 août 1958

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** Dans
les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai
2017
- AG du 22 mai
2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay – 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

-) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis 2017 :
 - Président de la Communauté de communes du Perche Emeraude ;
 - Maire de la commune de la Ferté Bernard
 - Administrateur SEM La Fertoise
-) Depuis 2015 :
 - Administrateur SPL des Pays de la Loire
 - Administrateur SEM Pays de la Loire
-) Depuis 2014 : Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
-) Depuis 1995 : Conseiller Régional, Région Pays de la Loire

Département de l'Essonne - Représenté par Nicolas Samsoen

Membre du Comité d'audit et des risques

65 100 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 229 102 280

Nicolas Samsoen : Né
le 29 décembre 1970

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** Dans
les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- › Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- › Depuis juin 2023 : Conseiller Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- › Depuis 2021
 - Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques au Conseil Départemental de l'Essonne
 - Président du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (depuis novembre 2021)
- › De 2020 au 28 juin 2023 : Premier Vice-président en charge du logement et politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- › Depuis 2017 :
 - Maire de la commune de Massy
- › Président-Directeur Général de Paris Sud Aménagement (depuis novembre 2017)

Département de la Savoie - Représenté par **Luc Berthoud**
Président du CNRGE

23 532 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 227 300 019

Luc Berthoud : Né le
21 décembre 1962

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** Dans
les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai
2017
- AG du 22 mai
2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa
constitution**

-) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental :
 - Président et membre du Conseil d'administration Société Publique Locale de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration Société d'Aménagement de la Savoie
 - Membre du Conseil d'administration de la SEM Savoie ENR
-) Vice-Président Chambéry Grand-Lac Économie
-) Vice-président en charge de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable Grand-Chambéry Agglomération
-) Président, OPAC de Savoie
-) Président de la Fédération des Maires de Savoie

Métropole du Grand Nancy - Représentée par Pierre Boileau

Président du Comité d'audit et des risques

45 394 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 245 400 676

Pierre Boileau : Né le
9 août 1948

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** AG du
21 mai 2017

Renouvellement :
AG du 22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay – 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis 2020 :
- Vice-président à Métropole du Grand Nancy, en charge des relations avec les territoires voisins
 - Premier Vice-président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
 - Vice-président de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
 - Président du SM de la Multipôle Sud Lorraine
 - Membre de l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)
-) Censeur à la SPL DESTINATION NANCY, représentant de la Métropole du Grand Nancy

Aix Marseille Provence Métropole - Représentée par Rémi Magnard

179 164 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 200 054 807

Rémi Magnard : né le
2 novembre 1978

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** AG du
22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay – 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis 2021 : Directeur ingénierie financière et budget, Métropole Aix-Marseille-Provence

Métropole de Lyon - Représentée par Bertrand Artigny

Membre du CNRGE

148 996 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 246 900 245

Bertrand Artigny : Né
le 6 janvier 1961

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** Dans
les statuts constitutifs

Renouvellements :

- AG du 24 mai 2017
- AG du 22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

-) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis 2021 :
 - Administrateur - Régie Eau du Grand Lyon
 - Administrateur - SYTRAL
-) Depuis 2020 :
 - Vice-président en charge des finances - Métropole de Lyon
 - Administrateur du Service Départemental - Métropolitain d'Incendies et de Secours du Rhône (SDMIS)
 - Membre du Comité syndical - Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)
 - Membre du Conseil syndical - Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)
 - Membre du Comité syndical - Syndicat mixte Plaines Monts d'OR
-) Membre du Comité syndical - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM)
-) Président du Comité des œuvres sociales de la Métropole de Lyon
-) Administrateur du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon
-) Membre de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
-) Membre du comité de gestion du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap
-) Membre du comité exécutif de la Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées
-) Membre Commission dep-métro des droits et autonomie des Personnes handicapées
-) Administrateur des Collèges Jean Moulin et des minimes
-) Administrateur de l'association ODYNEO

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon - Représentée par **Luc Bouard**

1 314 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 218 501 914

Luc Bouard : Né le 25
mars 1961

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** AG du
22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- › Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- › Depuis 2024 : Président du Conseil d'administration du Lycée Nature de La Roche-sur-Yon
- › Depuis 2021 :
 - Délégué et membre du bureau, Horizons le parti pour les Pays de la Loire
 - Conseiller départemental délégué à l'attractivité économique, département de la Vendée
- › Depuis 2020 : Membre du Conseil d'administration et président du groupe de travail Europe, Association Villes de France
- › Depuis 2014 :
 - Président Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon
 - Président du CCAS de la Roche-sur-Yon
 - Président du Conseil d'administration, Établissement public de coopération culturelle et cinématographique Yonnais
- › Maire de la Roche-sur-Yon

Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse- Représentée par **Bernard Bienvenu**

2 602 actions
détenues dans le
capital de la Société

SIREN : 200 071 751

Bernard Bienvenu :
Né le 20 février 1957

Nationalité :
française

**Première
Nomination :**
Cooptation par le
Conseil
d'administration du 13
décembre 2021
(ratifiée par l'AG du
24 mai 2022)

Renouvellement :
AG du 22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

› Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- › Depuis février 2022 : SEM Cœur de Ville, représentant de la
Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- › Depuis juillet 2020 :
 - SOGEPEA, représentant de la Communauté d'agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'administration
 - SPL IN TERRA, représentant de la Communauté
d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- › Depuis 2018 : Maire de Polliat (01)

Commune de Buschwiller - Représentée par Christèle Willer

Membre du Comité d'audit et des risques

22 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 216 800 615

Christèle Willer : Née
le 5 mars 1970

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** AG du
22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis 2024 : Administratrice, SEM Grand-Est Energie ;
-) Depuis 2021 : Vice-présidente en charge des lycées durables et de l'éducation, Région Grand-Est
-) Depuis 2018 : Présidente, société d'économie mixte OKTAVE
-) Depuis 2014 : Administrateur, S.E.M.D.I.C la clinique trois frontières
-) Depuis 2008 :
 - Vice-présidente en charge du numérique, Saint-Louis Agglomération
-) Maire de Buschwiller (68)

Commune de Muzy - Représentée par Bernard Andrieu

Membre du Comité d'audit et des risques

32 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 212 704 233

Bernard Andrieu : Né
le 19 juillet 1955

Nationalité :
française

**Première
Nomination :** AG du
22 mai 2023

**Expiration du
mandat :** AG 2029

**Adresse
professionnelle :** 41
quai d'Orsay - 75007
Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

) Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis 2014 : Conseiller municipal, membre de la commission des finances, commune de Muzy
-) Depuis 2013 : Administrateur, Association Cercle Colbert
-) Depuis 2009 : Président, SASU La Ronnade
-) Depuis 1998 : Dirigeant, SCI LR Patrimoine

Commune de Mareau-aux-Prés - Représentée par **Bertrand Hauchecorne**
Membre du CNRGE

37 actions détenues
dans le capital de la
Société

SIREN : 214 501 967

Bertrand
Hauchecorne : Né le 2
mars 1960

Nationalité française

Première

Nomination :

Cooptation par le
Conseil
d'administration du
28 mars 2022 (ratifiée
par l'AG du 24 mai
2022)

Renouvellement :

AG du 22 mai 2023

Expiration du

mandat : AG 2029

Adresse

professionnelle : 41
quai d'Orsay – 75007
Paris

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa
constitution**

- › Néant

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- › Depuis 2023 : Secrétaire général adjoint, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
- › Depuis 2022 : Président de la Commission planification du Comité de Bassin Loire-Bretagne
- › De 2021 à 2023 : Vice-Président et coprésident de la commission transition écologique, Association des maires de France
- › Depuis 2020 :
 - Membre du Conseil d'administration, Association des maires ruraux de France
 - Membre du Comité des finances locales et du Conseil d'Orientations, de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
- › Depuis 2019 :
 - Président du Syndicat d'aménagement de l'Ardoux
 - Membre du Conseil d'administration de l'EPFL du Loiret
- › Depuis 2018 : Vice-président du PETR Pays Loire Beauce
- › Depuis 2014 : Trésorier et membre du Conseil d'administration du CAUE du Loiret
- › Depuis 2008 : Directeur de publication pédagogique, Maison d'édition Ellipses
- › Depuis 1995 : Maire de la commune de Mareau-aux-Prés

» **Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2025 :**

	Départs	Nominations - Cooptations
Conseil d'administration	<u>1^{er} septembre 2025 :</u> <u>Démission de Didier Khelfa,</u> <u>représentant permanent de la</u> <u>Métropole Aix-Marseille</u> <u>Provence</u>	<u>Conseil d'administration du 9 décembre 2025 :</u> Désignation de Rémi Magnard en qualité de représentant permanent de la Métropole Aix-Marseille Provence, en remplacement de Didier Khelfa
CAR		
CNRGE		

1.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration

La nomination des membres du Conseil d'administration relève de la compétence des actionnaires de la Société, statuant à la majorité simple.

Pour garantir la représentativité de l'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe AFL au sein du Conseil d'administration, et conformément à l'article 16.1.5 des statuts, les collectivités se réunissent par collèges en fonction de la catégorie de collectivité dont elles relèvent pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

L'ensemble des candidatures aux fonctions d'administrateur sont présentées pour avis, préalablement au lancement des opérations électorales, au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (**CNRGE**) de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition du Conseil d'administration a été revue dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2023, et sera réexaminée tous les six ans à compter de cette date.

Ces réexamens tous les six ans de la composition du Conseil d'administration sont réalisés sans préjudice du pouvoir des collèges d'actionnaires de procéder à tout moment à de nouvelles nominations en fonction des mouvements susceptibles d'intervenir dans la composition du Conseil, en cas de vacance d'un siège et sous réserve du respect du nombre maximal de sièges attribués par collège.

Les nominations intervenant dans l'intervalle de six ans entre chaque réexamen de la composition du Conseil par l'Assemblée générale annuelle, suite au vote favorable du collège de collectivités concerné, sont entérinées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des mandats des administrateurs est en principe de six ans à compter de leur nomination au sein du Conseil (article 16.1.4 des statuts de la Société).

Toutefois les administrateurs désignés par cooptation des membres du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de démissions conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur en fonction.

La faculté de procéder à des mouvements au sein du Conseil d'administration à tout moment permet d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs, et garantit la continuité de

l'exercice de ses missions par le Conseil en favorisant un renouvellement harmonieux de la composition du Conseil d'administration.

S'agissant des règles applicables à la limite d'âge des membres du Conseil, une personne ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Conformément à l'article 16.4.1.4 des statuts, la limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'administration

Le Groupe Agence France Locale est constitué autour d'une structure duale, justifiée par les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts : l'AFL-ST a ainsi notamment pour objet de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale et de s'assurer de leur mise en œuvre, tandis que l'Agence France Locale, sa filiale, porte l'expertise financière et a pour objet de mener à bien l'activité opérationnelle du Groupe.

La composition des organes de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale illustre ce principe : les membres du Conseil d'administration sont les représentants des collectivités actionnaires ; les membres du Conseil de surveillance de la filiale sont majoritairement des personnes qualifiées d'indépendantes, et reconnues pour leurs compétences en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques.

Les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société sont les porte-parole des collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux membres du Groupe Agence France Locale, et représentent plus largement les intérêts des actionnaires auprès de la gouvernance du Groupe Agence France Locale, et notamment de la Direction générale de la Société.

Chaque candidature aux fonctions de membre du Conseil d'administration, et aux fonctions de président et de vice-président du Conseil, est examinée par le CNRGE de la Société, de manière à s'assurer :

- (i) de la conformité de la composition effective du Conseil d'administration avec les principes statutaires en vigueur rappelés précédemment,
- (ii) de la compétence et de l'expérience du candidat ;
- (iii) de l'absence de conflits d'intérêts entre le candidat et le Groupe Agence France Locale.

Le CNRGE de la Société est annuellement appelé à examiner la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, et procède à une revue des mandats exercés en dehors du Groupe Agence France Locale par les administrateurs, de manière à confirmer l'inexistence de situations de conflits d'intérêts ou le cas échéant de s'assurer que des mesures sont prises pour y palier.

Dans le cadre de l'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et au regard des déclarations fournies par les membres du Conseil d'administration conformément à la Charte de déontologie de l'administrateur, le CNRGE de la Société n'a constaté aucune évolution de la situation des membres du Conseil d'administration susceptible faire survenir une situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société et du Groupe Agence France Locale.

Postérieurement à leur nomination, une formation interne obligatoire est dispensée aux membres du Conseil d'administration. Cette formation vise à présenter aux administrateurs l'activité du Groupe Agence France Locale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels il est confronté, ainsi que les principes d'exemplarité de sa gouvernance. S'agissant de ce dernier point, l'objectif poursuivi est celui de sensibiliser les administrateurs à la mission qui leur incombe, collectivement et individuellement, en qualité d'administrateur et d'ambassadeur du Groupe.

1.1.4. Équilibre dans la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que « Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST a notamment rappelé que :

- la mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale ;
- dans le cas particulier du Conseil d'administration, et à l'exception du président(e) et/ou vice-président(e) du Conseil d'administration, l'ensemble des sièges du Conseil d'administration sont occupés par des personnes morales ; or ce sont les collectivités personnes morales qui désignent leur représentant permanent, personne physique, au Conseil d'administration ; la Société a rappelé qu'elle se fixe en objectif une obligation de moyens de tendre à chaque renouvellement vers une progression de la représentativité femmes/hommes au Conseil d'administration.
- » Le Conseil d'administration a réaffirmé la nécessité de tendre vers un rééquilibrage de la mixité au sein du futur Conseil d'administration, dans le cadre de ses travaux préparatoires à son renouvellement en mai 2023.

Le Conseil d'administration est composé, à la clôture de l'exercice 2025, de 2 femmes et 11 hommes représentants permanents des collectivités administratrices, 1 femme administratrice en nom propre, et 1 homme administrateur en nom propre, soit une proportion 25%/75%. Grâce aux travaux menés en faveur de la mixité dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration intervenu en mai 2023, le niveau de mixité est en amélioration par rapport à la composition du Conseil d'administration antérieur (6,66%/93% constaté à l'issue de l'exercice 2022).

Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration et ses missions sont régis par les statuts de la Société et son règlement intérieur dédié. Le règlement intérieur ainsi que la Charte de déontologie de l'administrateur qui y est annexée ont été approuvés par le Conseil d'administration.

a) Rappel des missions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe Agence France Locale et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration est notamment saisi pour toutes questions portant sur :

- » la politique de communication du Groupe ;
- » la double structure de garantie en vigueur au sein du Groupe ;
- » les modalités d'adhésion des collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux, au Groupe.

De manière générale, le Conseil d'administration donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors du champ d'application des orientations d'ores et déjà approuvées.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- › Arrêter les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale avec l'appui du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- › Procéder à la nomination des membres des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et Direction générale) et formuler un avis quant à la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, avec l'appui du CNRGE de la Société ;
- › S'assurer du respect des obligations qui incombent à la Société en matière de contrôle interne et de suivi des risques en sa qualité de compagnie financière, et notamment pour approuver le plan préventif de rétablissement communiqué aux autorités de contrôle compétentes. S'agissant de la poursuite de ses objectifs et du respect de ses obligations à cet égard, la Société s'appuie sur les procédures et moyens mis en place au sein de sa filiale. En vertu de la convention de prestations de services en vigueur entre la Société et l'Agence France Locale, la Direction des Engagements et des Risques de cette dernière réalise pour le compte de la Société les contrôles opérationnels ou les audits qui la concernent ou qui concernent le Groupe ;
- › Déterminer les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe AFL, également approuvée par le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

b) Organisation des réunions du Conseil

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil d'administration.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil d'administration peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non du Groupe Agence France Locale, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont (i) examinés les comptes annuels ou intermédiaires, sociaux et consolidés, et (ii) les ouvertures d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil d'administration peut être faite par tout moyen. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil d'administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments venant au soutien de cet ordre du jour, leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets développés en séance.

Les documents supports à l'ordre du jour sont mis à la disposition des membres des instances via un espace de stockage numérisé dédié, doté d'un système d'authentification sécurisé.

Cette modalité présente un triple avantage :

- › La sécurisation de la transmission des données, en mode crypté ;
- › La permanence de l'accès centralisé à ces données ;

- › La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité d'assister aux séances du Conseil de surveillance par voie de visio-conférence, et de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre, à l'exception des séances d'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil d'administration, conformément à l'article 16.6.2 des statuts de la Société et à l'article 4.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, chacun des membres du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil d'administration répond leur droit d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des destinataires des ordres du jour, des documents y afférents et des participants aux réunions du Conseil d'administration, est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion.

La Charte de déontologie de l'administrateur approuvée par le Conseil d'administration et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil, tant collectivement qu'individuellement.

Les sociétés du Groupe Agence France Locale entrent dans le champ d'application de la réglementation européenne relative aux abus de marché et doivent à ce titre transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) une liste de personnes qualifiées d'initiés permanents, c'est-à-dire ayant accès à des informations qualifiées de privilégiées sur le Groupe et les titres émis par la filiale Agence France Locale. Eu égard à leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration de la Société et plus largement ceux de leurs collaborateurs destinataires de la documentation afférente aux séances du Conseil d'administration, sont inscrits sur cette liste d'initiés permanents.

c) Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

A minima trimestriellement, il est présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse sur l'activité du Groupe AFL et de la filiale établissement de crédit, ainsi que sur le déploiement de la stratégie poursuivie par le Groupe AFL et initiée par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont à ce titre invités à échanger quant aux perspectives de développement du Groupe AFL et à proposer de porter en séance des sujets qu'ils estiment utiles pour la poursuite du plan stratégique du Groupe AFL.

En 2025, les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté des sujets suivants :

▪ Quant à la stratégie :

- › Stratégie de développement des adhésions, marketing et communication, dont approbation des règles d'adhésion applicables aux Caisses des écoles ;
- › Stratégie RSE, dont le suivi de la mise en œuvre la feuille de route Climat et finance durable, incluant la cartographie des risques ESG ; Stratégie financière, particulièrement :
 - Examen des mesures à prendre suite à la baisse de notation de la France ;

▪ Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :

- › Validation du plan d'affaires 2025-2031 de la Société et du Groupe AFL, et du budget prévisionnel établi pour le Groupe au titre de l'exercice 2026 ;

- › Revue annuelle du facteur k ;
- › Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ;
- › Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2025 ;
- **Quant aux conventions réglementées :**
 - › Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2025, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - › Approbation du plan d'audit périodique pour l'exercice en cours ;
 - › Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques ;
 - › Examen du prix des produits et services visés à l'article L511-94 du Code monétaire et financier ;
 - › Cartographie des risques globaux ;
 - › Contrôle de la mise en œuvre de la culture du risque ;
 - › Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
 - › Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
 - › Examen du Plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) ;
 - › Examen annuel du dispositif d'externalisation et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;
 - › Procédure sur les incidents significatifs ;
- **TIC & SSI :**
 - Approbation de la stratégie en matière de TIC, et examen de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace pour les risques liés aux TIC et à la sécurité ;
 - Examen de la politique de sécurité des SI et SSI ;
- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - › Examen de l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - › Approbation du plan d'audit périodique sur l'exercice 2026 ;
- **Quant à la gouvernance :**
 - › Désignation de Rémi Magnard en qualité de représentant permanent de la Métropole Aix-Marseille auprès du Conseil d'administration, en lieu et place de Didier Khelfa ;
 - › Avis sur les candidatures au Conseil de surveillance de l'AFL en vue du renouvellement du Conseil de surveillance intervenu en mai 2025 ; ;
 - › Avis quant à la nomination de Mme Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'AFL ;
 - › Travaux sur la succession du Directeur Général de la Société :
 - o Nomination de M. Philippe Rogier en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2026, succédant à M. Olivier Landel ayant présenté sa démission de son mandat de Directeur général, à compter du 31 décembre 2025, en raison de son départ progressif en retraite ;

- o Autorisation de la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée avec Olivier Landel qui occupera à compter du 1^{er} janvier 2026 les fonctions de Conseiller du Directeur général de l'AFL-ST.
- › Information sur la revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) ;
- › Information sur la succession et le renouvellement du Directoire de l'AFL à intervenir en mai 2026 ;
- › Approbation du Rapport sur le gouvernement d'entreprise annuel.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil d'administration ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'arrêté des comptes et la préparation de l'Assemblée générale annuelle (arrêté des termes du rapport de gestion, examen des conventions réglementées, etc.), le Conseil d'administration, qui s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice, a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2025 par le Groupe, et notamment les points détaillés ci-après.

▪ **Augmentations de capital et adhésions :**

L'Assemblée générale des actionnaires renouvelle annuellement les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre d'opérations d'augmentations de capital.

En vertu de la délégation de compétence qui lui est octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a autorisé au cours de l'exercice la réalisation de quatre opérations d'augmentation de capital, portant le capital social de la Société à 285 407 800 euros au 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration a ainsi permis l'adhésion de 226 collectivités nouvelles au cours de l'exercice, portant le nombre total d'actionnaires à 1271. Les caractéristiques de l'actionnariat sont présentées au sein du rapport de gestion de la Société.

le Conseil d'administration s'est assuré que la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale – Société Territoriale est inférieure à 5 % du montant global des fonds reçus au titre des adhésions, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires.

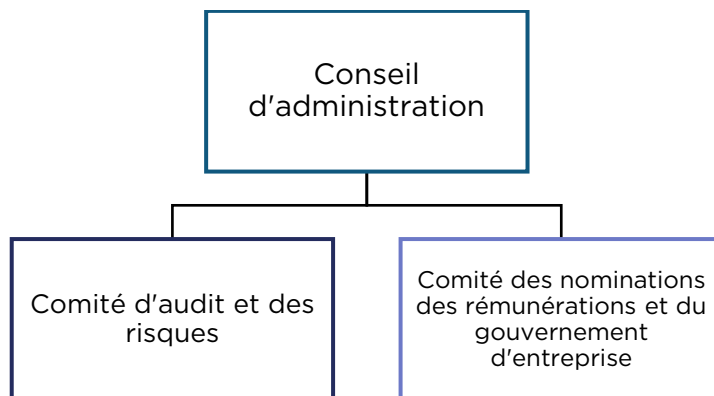
▪ **Suivi de l'activité, des risques et du contrôle interne :**

De manière générale, le Conseil d'administration a examiné semestriellement les synthèses de l'activité et des résultats du contrôle périodique et du contrôle interne et annuellement du suivi des risques du Groupe.

Il a également été présenté au Conseil d'administration les Rapports annuels sur le contrôle interne conformément aux obligations réglementaires en vigueur, auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

1.2. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés :



1.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit et des risques (**CAR**) de l'Agence France Locale – Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Métropole du Grand Nancy, représentée par M. Pierre Boileau, Président ;
- Département de l'Essonne, représenté par M. Nicolas Samsoen ;
- Commune de Buschwiller, représentée par Mme Christèle Willer ;
- Commune de Muzy, représentée par M. Bernard Andrieu.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CAR a principalement pour mission d'effectuer un suivi de l'application des référentiels comptables et des politiques financières de la Société, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et (ii) de s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein du Groupe, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à l'activité de la Société ainsi qu'à celle de sa filiale.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du Comité, ainsi que les moyens mis à la disposition du Comité pour les mener à bien.

Le CAR rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Les observations du Comité font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité se réunit *a minima* deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et du Groupe Agence France Locale l'exige.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2025, le CAR s'est réuni quatre fois.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en vue de leurs arrêts par le Conseil d'administration, ainsi que sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil d'administration.

Conformément aux obligations lui incombant, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes sur la base de la déclaration de ces derniers.

1.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) Composition

Au 31 décembre 2025, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société est composé ainsi qu'il suit :

- › Département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud, Président ;
- › Métropole de Lyon, représentée par M. Bertrand Artigny ;
- › Commune de Mareau-aux-Prés, représentée par M. Bertrand Hauchecorne.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CNRGE assiste le Conseil d'administration dans la nomination des représentants et des mandataires sociaux de la Société et à cet égard, examine toutes candidatures aux fonctions de directeur général ou directeur général délégué, ainsi que de membre du Conseil d'administration de la Société et des organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

De manière générale, le CNRGE veille au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des rémunérations allouées aux représentants légaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE, ainsi que les moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses missions.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice écoulé. Ses travaux ont porté sur l'ensemble des points relevant de la gouvernance soumis au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société a émis au titre de l'exercice 2025 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et L.511-100 du Code monétaire et financier.

Conformément aux missions réglementaires et statutaires qui lui sont confiées, le Comité a examiné les termes de ce rapport préalablement à l'arrêté de ses termes par le Conseil d'administration et à sa présentation à l'Assemblée générale. Dans ce cadre, le Comité à :

- › Examiné le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- › Travaillé sur la succession du Directeur général de la Société ;
- › Examiné les travaux sur la composition du Conseil d'administration, dont son objectif de mixité ;
- › Effectué une revue des mandats des membres du Conseil d'administration, en vue d'identifier la survenance de potentielles situations de conflits d'intérêts ;
- › Examiné les rémunérations versées aux mandataires sociaux.

1.3. La Direction générale

a) Composition

Au 31 décembre 2025, la Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

M. Olivier Landel

Directeur général

Aucune action détenue dans le capital de la Société

Né le 9 janvier 1963

Nationalité : française

Première Nomination :
Conseil d'administration du 3 décembre 2013

Renouvellements :
Conseil d'administration du 22 novembre 2016, et du 28 septembre 2022

Expiration du mandat
Démission pour cause de départ progressif à la retraite, à compter du 31 décembre 2025

Adresse professionnelle : 41 quai d'Orsay – 75007 Paris

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- › Membre du Conseil de surveillance de l'AFL

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- › Depuis décembre 2023 : Membre du Conseil scientifique de l'Observatoire TERRITORIA
- › Depuis 2019 : Membre du conseil stratégique de l'École urbaine de Sciences-po Paris
- › Depuis 2018 : Membre du Conseil d'administration de l'HEDATE et membre du Conseil d'orientation scientifique de l'IHDEM
- › Jusqu'en juin 2023 : Délégué général de France Urbaine

M. Yves Millardet

Directeur général délégué

Né le 24 août 1964

Nationalité : française

Adresse

professionnelle : 41
quai d'Orsay – 75007
Paris

Première Nomination :

Conseil d'administration
du 5 juin 2014

Renouvellements :

Conseil d'administration
du 22 juin 2017, Conseil
d'administration du 27
mars 2024

Expiration du mandat

: AG 2026

Aucune action détenue
dans le capital de la
Société

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

-) Président du Directoire de l'AFL

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

-) Depuis juin 2023 : Membre du Conseil d'administration de l'EAPB
-) Depuis 2021 :
 - Gérant SCI 3 plage
 - Gérant SCI 13 Koz-Ker
-) Depuis 2020 : Représentant permanent de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF, fonction déléguée à Ariane Chazel.

b) Limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, notamment en matière d'adhésion et de mise en œuvre et de suivi de la structure duale de garanties, le Directeur général et les directeurs généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Direction générale assure, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration, la direction opérationnelle de la Société.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.4. Équilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La composition du Conseil d'administration reflète, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition de l'actionnariat de la Société. L'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe doit être représenté au sein du Conseil d'administration de la société-mère.

L'objectif poursuivi est ainsi celui d'une gouvernance partagée entre les collectivités actionnaires.

Les représentants physiques des membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée délibérante de la collectivité membre, souveraine dans son choix.

1.5. Assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le tableau ci-après présente l'assiduité de l'ensemble des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées en séance.

Conseil d'administration			CAR		CNRGE		
Participation en 2025	Nombre de séances	Participation	Nombre de séances	Participation	Nombre de séances	Participation	Taux de participation individuel
Marie Ducamin	5	5	-	-	-	-	100%
Sacha Briand	5	5	-	-	-	-	100%
Région Pays de la Loire - Didier Reveau	5	3 + 2 participations par voie de pouvoir	-	-	-	-	100%
Région Occitanie - Stéphane Bérard	5	0	-	-	-	-	0%
Département de l'Essonne - Nicolas Samsoen	5	2+1 participation par voie de pouvoir	4	3	-	-	67%
Département de la Savoie - Luc Berthoud	5	5	-	-	3	3	100%
Métropole de Lyon Bertrand Artigny	5	2	-	-	3	3	63%
Métropole du Grand Nancy - Pierre Boileau	5	5	4	4	-	-	100%
Commune de Mareau-aux-Près - Bertrand Hauchecorne	5	5	-	-	3	2	88%
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, - Bernard Bienvenu	5	3	-	-	-	-	60%
Métropole Aix-Marseille Provence - Didier Khelfa/ Rémi Magnard ³	5	3+ 1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	80%

³ D. Khelfa démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2025, a été remplacé par R.Magnard à compter du 9 décembre 2025

Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon - Luc Bouard	5	3 +1 participation par voie de pouvoir	-	-	-	-	80%
Région Nouvelle-Aquitaine - Sandrine Derville	5	2	-	-	-	-	40%
Commune de Buschwiller - Christèle Willer	5	3 +1 participation par voie de pouvoir	4	1 + 1 participation par voie de pouvoir	-	-	67%
Commune de Muzy - Bernard Andrieu	5	4	4	4	-	-	89%
Taux moyen de participation	75%		81%		89%		

2. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES DE GOUVERNANCE

2.1. Direction générale

› Monsieur Olivier Landel, Directeur général :

Dans le prolongement de sa nomination le 3 décembre 2013, renouvelée par décision du 28 septembre 2022, par le Conseil d'administration, Monsieur Olivier Landel exerce les fonctions de Directeur général au titre d'un mandat social jusqu'au 31 décembre 2025.

Les termes du mandat social de Monsieur Olivier Landel, Directeur Général, tels qu'ils résultent des décisions du Conseil d'administration dans ses séances du 3 décembre 2013, 24 juin 2014 et 28 septembre 2022 ont été formalisés dans un écrit intitulé « *Contrat de mandat social* », dont les termes ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 2014, et régularisés, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 22 mai 2023.

La rémunération annuelle brute de M. Olivier Landel en qualité de Directeur général de la Société Territoriale, telle qu'elle résulte de la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2023, s'élève à 212 546,42 euros bruts.

- . Olivier Landel a perçu, au cours de l'exercice 2025 une rémunération fixe brute de 171 010,08 euros.
- M. Olivier Landel a perçu, au cours de l'exercice 2025, une rémunération variable de 39 729,22 euros au titre d'une prime de régularisation de cotisations retraites pour la période 01/2014 – 06/2023.
- . Olivier Landel n'a perçu aucun jetons de présence, il a perçu 1 807,12 euros d'avantages en nature, correspondant à la valorisation de son véhicule de fonction.

› Monsieur Yves Millardet, Directeur général délégué :

Monsieur Yves Millardet, également Président du Directoire de l'Agence France Locale, a été nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale par le Conseil d'administration le 5 juin 2014, et renouvelé par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024.

Monsieur Yves Millardet exerce ce mandat à titre gratuit et n'a en conséquence perçu de l'AFL-ST aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de l'exercice 2025.

2.2. Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social. Ils peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

3. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société Territoriale et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration ou une société dont lesdits membres seraient dirigeants, ou qui aurait des dirigeants communs avec la Société Territoriale, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil d'administration de la Société et qui doivent être revues annuellement par le Conseil d'administration, préalablement à leur présentation pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

La Société Territoriale détient 99,99% du capital social et donc le contrôle exclusif de l'AFL ; aussi les conventions conclues entre la Société et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.25
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du groupe Agence France Locale.	Indéterminée	Aucun
Mandat social du Directeur général	Mandat social de M. Olivier Landel, Directeur général, approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2023.	6 ans renouvelable	Rémunération fixe brute : 171 010,08 euros

Régularisation cotisations retraites⁴ :
39 729,22 euros
Avantages en nature : 1 807,12 euros

4. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2, ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE.

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 (6ème résolution)	Délégation de compétence conférée au >>Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : remplacée par AG du 21 mai 2025	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 (7ème résolution)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : remplacée par AG du 21 mai 2025	150 millions d'euros (nominal)	1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres - Décisions du Conseil d'administration du 30 janvier 2025 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 13 mars 2025 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) Montant : 8 370 200 euros 2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres

⁴ Régularisation suite à erreur d'imputation.

				- Décisions du Conseil d'administration du 26 mars 2025 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 18 juin 2025 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social)

Montant : 8 295 800 euros

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Objet de la délégation consentie au Directoire	Durée	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 (6ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 21 juillet 2027 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 (7ème résolution) *	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 21 novembre 2026 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres - Décisions du Conseil d'administration du 23 septembre 2025 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 4 novembre 2025 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) Montant : 1 635 800 euros 2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres - Décisions du Conseil d'administration du 9 décembre 2025 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 31 décembre 2025 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) Montant : 2 129 300 euros

* Ces délégations annulent et remplacent, en toutes leurs dispositions, les délégations octroyées par l'Assemblée générale du 21 mai 2024 visées ci-avant et ayant le même objet.

ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2025 ET 31/12/2025

Actionnariat au 31/12/2025

Collectivités	Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1. REGION NOUVELLE-AQUITAINE(Gironde 033)	18 765 100	187 651	6,57484%
2. METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE(Bouches-du-Rhône 013)	17 916 400	179 164	6,27747%
3. METROPOLE DE LYON(Rhône 069)	14 899 600	148 996	5,22046%
4. COMMUNE DE MARSEILLE(Bouches-du-Rhône 013)	14 193 200	141 932	4,97295%
5. METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE(Nord 059)	11 182 600	111 826	3,91811%
6. TISSEO COLLECTIVITES(Haute-Garonne 031)	10 192 100	101 921	3,57107%
7. DEP DE LA SEINE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	10 023 300	100 233	3,51192%
8. REGION DES PAYS DE LA LOIRE(Loire-Atlantique 044)	7 351 100	73 511	2,57565%
9. DEP DE L' ESSONNE(Essonnes 091)	6 510 000	65 100	2,28095%
10. REGION OCCITANIE(Haute-Garonne 031)	6 500 000	65 000	2,27744%
11. REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE(Côte-d'Or 021)	6 395 300	63 953	2,24076%
12. REGION GRAND EST(Bas-Rhin 067)	6 300 000	63 000	2,20737%
13. METROPOLE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	5 909 300	59 093	2,07048%
14. TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE()	5 887 900	58 879	2,06298%
15. DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	4 748 400	47 484	1,66372%
16. METROPOLE DU GRAND NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 539 400	45 394	1,59050%
17. METROPOLE DE BORDEAUX(Gironde 033)	4 044 500	40 445	1,41710%
18. DEP D'ILLE ET VILAINE(ille-et-Vilaine 035)	3 695 700	36 957	1,29488%
19. METROPOLE DE GRENOBLE(Isère 038)	3 469 000	34 690	1,21545%
20. METROPOLE DE RENNES(ille-et-Vilaine 035)	3 077 200	30 772	1,07818%
21. METROPOLE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	2 717 800	27 178	0,95225%
22. DEP DE L AISNE(Aisne 002)	2 712 000	27 120	0,95022%
23. METROPOLE EUROP DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	2 446 000	24 460	0,85702%
24. METROPOLE ROUEN NORMANDIEA(Seine-Maritime 076)	2 373 600	23 736	0,83165%
25. DEP DE LA SAVOIE(Savoie 073)	2 353 200	23 532	0,82450%
26. DEP DE SAONE ET LOIRE(Saône-et-Loire 071)	2 269 000	22 690	0,79500%
27. DEP DE L ALLIER(Allier 003)	2 243 900	22 439	0,78621%
28. EPT PLAINE COMMUNE(Seine-Saint-Denis 093)	2 210 400	22 104	0,77447%
29. COMMUNE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 152 800	21 528	0,75429%
30. CA DES VILLES SOLIDAIRES(Réunion 104)	2 010 900	20 109	0,70457%
31. COMMUNE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	1 924 900	19 249	0,67444%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
32.	DEP DE LA HAUTE GARONNE(Haute-Garonne 031)	1 901 600	19 016	0,66627%
33.	COMMUNE DE RENNES(Île-et-Vilaine 035)	1 888 200	18 882	0,66158%
34.	METROPOLE BREST OCEANE(Finistère 029)	1 865 500	18 655	0,65363%
35.	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE(Val-de-Marne 094)	1 772 600	17 726	0,62108%
36.	COMMUNE DE TOURS(Indre-et-Loire 037)	1 754 200	17 542	0,61463%
37.	METROPOLE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	1 710 600	17 106	0,59935%
38.	CU DE DUNKERQUE(Nord 059)	1 699 400	16 994	0,59543%
39.	DEP DU CALVADOS(Calvados 014)	1 682 900	16 829	0,58965%
40.	COMMUNE DE STRASBOURG(Bas-Rhin 067)	1 616 500	16 165	0,56638%
41.	COMMUNE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	1 576 900	15 769	0,55251%
42.	DEP DU MAINE ET LOIRE(Main-e-et-Loire 049)	1 568 400	15 684	0,54953%
43.	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR(Val-de-Marne 094)	1 525 700	15 257	0,53457%
44.	COMMUNE DE MONTREUIL(Seine-Saint-Denis 093)	1 483 500	14 835	0,51978%
45.	COMMUNE DE BORDEAUX(Gironde 033)	1 468 100	14 681	0,51439%
46.	DEP DE LA GIRONDE(Gironde 033)	1 416 600	14 166	0,49634%
47.	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND(Puy-de-Dôme 063)	1 403 900	14 039	0,49189%
48.	DEP DE LA MEUSE(Meuse 055)	1 372 500	13 725	0,48089%
49.	DEP DES YVELINES(Yvelines 078)	1 359 300	13 593	0,47627%
50.	CA AMIENS METROPOLE(Somme 080)	1 357 800	13 578	0,47574%
51.	COMMUNE DE ST DENIS()	1 156 200	11 562	0,09246%
52.	COMMUNE DE CRETEIL(Val-de-Marne 094)	1 152 000	11 520	0,40363%
53.	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE(Puy-de-Dôme 063)	1 038 400	10 384	0,36383%
54.	DEP DU VAL DE MARNE(Val-de-Marne 094)	1 000 000	10 000	0,35038%
55.	COMMUNE DE NOISY LE GRAND(Seine-Saint-Denis 093)	987 000	9 870	0,34582%
56.	CA TERRITOIRE COTE OUEST(Réunion 104)	977 300	9 773	0,34242%
57.	COMMUNE DE ROUBAIX(Nord 059)	923 800	9 238	0,32368%
58.	COMMUNE D'AMIENS(Somme 080)	844 500	8 445	0,29589%
59.	CA PAU BEARN PYRENEES(Pyrénées-Atlantiques 064)	827 400	8 274	0,28990%
60.	GRAND CHAMBERY(Savoie 073)	796 500	7 965	0,27907%
61.	CU D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	787 400	7 874	0,27589%
62.	COMMUNE DE BONDY(Seine-Saint-Denis 093)	783 900	7 839	0,27466%
63.	CU GRAND POITIERS(Vienne 086)	783 500	7 835	0,27452%
64.	DEP DU VAL D'OISE(Val-d'Oise 095)	757 700	7 577	0,26548%
65.	METZ METROPOLE(Moselle 057)	681 600	6 816	0,23882%
66.	COMMUNE DE EVREUX(Eure 027)	653 600	6 536	0,22901%
67.	COMMUNE DE GENNEVILLIERS(Hauts-de-Seine 092)	632 900	6 329	0,22175%
68.	COMMUNE DE PAU(Pyrénées-Atlantiques 064)	630 800	6 308	0,22102%
69.	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES(Saône-et-Loire 071)	612 000	6 120	0,21443%
70.	COMMUNE DE BLANC MESNIL(Seine-Saint-Denis 093)	597 300	5 973	0,20928%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
71.	COMMUNE DE BREST(Finistère 029)	592 300	5 923	0,20753%
72.	COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE(Saône-et-Loire 071)	560 500	5 605	0,19639%
73.	COMMUNE DE CHELLES(Seine-et-Marne 077)	544 700	5 447	0,19085%
74.	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS(Haute-Savoie 074)	544 300	5 443	0,19071%
75.	CHERBOURG EN COTENTIN(Manche 050)	521 800	5 218	0,18283%
76.	DEP DE L ARIEGE(Ariège 009)	472 200	4 722	0,16545%
77.	CA VALENCIENNES METROPOLE(Nord 059)	467 400	4 674	0,16377%
78.	DEP DES LANDES(Landes 040)	466 200	4 662	0,16335%
79.	COMMUNE DE MACON(Saône-et-Loire 071)	454 800	4 548	0,15935%
80.	SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARONNE (Haute-Garonne 031)	429 700	4 297	0,15056%
81.	COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	428 000	4 280	0,14996%
82.	COMMUNE DE BAGNEUX(Hauts-de-Seine 092)	426 200	4 262	0,14933%
83.	CA LA ROCHELLE(Charente-Maritime 017)	424 500	4 245	0,14873%
84.	COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES(Essonne 091)	421 400	4 214	0,14765%
85.	COMMUNE DE METZ(Moselle 057)	410 600	4 106	0,14386%
86.	CA CANNES PAYS DE LERINS(Alpes-Maritimes 006)	410 300	4 103	0,14376%
87.	COMMUNE DE VICHY(Allier 003)	403 000	4 030	0,14120%
88.	COMMUNE DE NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	387 600	3 876	0,13581%
89.	CA VICHY COMMUNAUTE(Allier 003)	385 100	3 851	0,13493%
90.	CA GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLO(Morbihan 056)	383 200	3 832	0,13426%
91.	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)	368 900	3 689	0,12925%
92.	CU GRD BESANCON(Doubs 025)	360 000	3 600	0,12614%
93.	COMMUNE DE CARVIN(Pas-de-Calais 062)	347 500	3 475	0,12176%
94.	CA DU COTENTIN(Manche 050)	346 200	3 462	0,12130%
95.	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L(Ariège 009)	343 700	3 437	0,12042%
96.	COMMUNE DE SAUMUR(Maine-et-Loire 049)	338 100	3 381	0,11846%
97.	CA PAYS AJACCIEN(Corse-du-Sud 02A)	335 800	3 358	0,11766%
98.	COMMUNE DE VILLEURBANNE(Rhône 069)	334 900	3 349	0,11734%
99.	CA DU NIORTAIS(Deux-Sèvres 079)	318 800	3 188	0,11170%
100.	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS(Var 083)	315 100	3 151	0,11040%
101.	COMMUNE D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	314 600	3 146	0,11023%
102.	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE(Côtes-d'Armor 022)	311 900	3 119	0,10928%
103.	COMMUNE D'ISTRES(Bouches-du-Rhône 013)	308 300	3 083	0,10802%
104.	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE(Haute-Garonne 031)	307 600	3 076	0,10778%
105.	COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	305 400	3 054	0,10700%
106.	COMMUNE DE VINCENNES(Val-de-Marne 094)	300 500	3 005	0,10529%
107.	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU(Isère 038)	296 200	2 962	0,10378%
108.	CC SUNDGAU(Haut-Rhin 068)	292 000	2 920	0,10231%
109.	SM TRAIT DECHETS MICROREG SO REU(Réunion 104)	288 500	2 885	0,10108%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
110.	COMMUNE DE GONESSE(Val-d'Oise 095)	284 700	2 847	0,09975%
111.	COMMUNE DE GRIGNY(Essonne 091)	284 600	2 846	0,09972%
112.	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX(Gironde 033)	282 700	2 827	0,09905%
113.	COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT(Hauts-de-Seine 092)	272 600	2 726	0,09551%
114.	COMMUNE DE BERGERAC(Dordogne 024)	262 800	2 628	0,09208%
115.	COMMUNE DE VERNON(Eure 027)	261 100	2 611	0,09148%
116.	CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE(Ain 001)	260 200	2 602	0,09117%
117.	EPT GRAND PARIS GRAND EST(Seine-Saint-Denis 093)	259 200	2 592	0,09082%
118.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE(Val-d'Oise 095)	259 000	2 590	0,09075%
119.	COMMUNE DE ST NAZAIRE(Loire-Atlantique 044)	256 800	2 568	0,08998%
120.	COMMUNE D'AUBENAS(Ardèche 007)	255 300	2 553	0,08945%
121.	GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)	252 000	2 520	0,08829%
122.	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE(Hérault 034)	248 800	2 488	0,08717%
123.	COMMUNE DE LORIENT(Morbihan 056)	248 500	2 485	0,08707%
124.	COMMUNE DE VIRY CHATILLON(Essonne 091)	245 000	2 450	0,08584%
125.	EPT EST ENSEMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	245 000	2 450	0,08584%
126.	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	243 200	2 432	0,08521%
127.	CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE(Eure 027)	239 200	2 392	0,08381%
128.	COMMUNE DE LA POSSESSION(Réunion 104)	232 200	2 322	0,08136%
129.	DEP DE L'YONNE(Yonne 089)	230 800	2 308	0,08087%
130.	COMMUNE DE ST HERBLAIN(Loire-Atlantique 044)	229 000	2 290	0,08024%
131.	COMMUNE DE MASSY(Essonne 091)	227 400	2 274	0,07968%
132.	COMMUNE D'ANTONY(Hauts-de-Seine 092)	227 000	2 270	0,07954%
133.	COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)	225 600	2 256	0,07904%
134.	COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	222 500	2 225	0,07796%
135.	COMMUNE DE MONTFERMEIL(Seine-Saint-Denis 093)	217 700	2 177	0,07628%
136.	COMMUNE D'ANGLET(Pyrénées-Atlantiques 064)	217 400	2 174	0,07617%
137.	COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN(Seine-Maritime 076)	210 200	2 102	0,07365%
138.	COMMUNE DE ST PRIEST(Rhône 069)	206 100	2 061	0,07221%
139.	CA DE CASTRES-MAZAMET(Tarn 081)	205 000	2 050	0,07183%
140.	COM D AGGLOMERATION DE CAMBRAI(Nord 059)	200 800	2 008	0,07036%
141.	CA VAL D YERRES VAL DE SEINE(Essonne 091)	199 100	1 991	0,06976%
142.	CA DU PAYS DE SAINT OMER(Pas-de-Calais 062)	197 800	1 978	0,06930%
143.	COMMUNE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	195 400	1 954	0,06846%
144.	CC MOSELLE ET MADON(Meurthe-et-Moselle 054)	193 100	1 931	0,06766%
145.	CA DU PAYS DE GEX(Ain 001)	190 700	1 907	0,06682%
146.	GRAND COGNAC(Charente 016)	189 600	1 896	0,06643%
147.	CA GRAND PERIGUEUX(Dordogne 024)	185 100	1 851	0,06485%
148.	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE(Val-de-Marne 094)	182 400	1 824	0,06391%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
149.	COMMUNE DE MORZINE(Haute-Savoie 074)	181 800	1 818	0,06370%
150.	COMMUNE DE LIVRY GARGAN(Seine-Saint-Denis 093)	179 700	1 797	0,06296%
151.	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER(Jura 039)	179 400	1 794	0,06286%
152.	CA MOULINS COMMUNAUTE(Allier 003)	179 200	1 792	0,06279%
153.	CA SAUMUR VAL DE LOIRE(Main-e-et-Loire 049)	177 200	1 772	0,06209%
154.	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	174 900	1 749	0,06128%
155.	COMMUNE DE NOYON(Oise 060)	173 000	1 730	0,06062%
156.	COMMUNE DE POITIERS(Vienne 086)	172 600	1 726	0,06047%
157.	SIEL SI D ENERGIES DU DEP DE LA(Loire 042)	170 500	1 705	0,05974%
158.	CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)	168 100	1 681	0,05890%
159.	COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS(Hérault 034)	167 800	1 678	0,05879%
160.	COMMUNE DE COLOMIERS(Haute-Garonne 031)	160 400	1 604	0,05620%
161.	COMM COM PAYS EVIAN VALLEE ABOND(Haute-Savoie 074)	159 900	1 599	0,05603%
162.	COMMUNE DE AUTUN(Saône-et-Loire 071)	159 800	1 598	0,05599%
163.	COMMUNE DE LIEVIN(Pas-de-Calais 062)	155 200	1 552	0,05438%
164.	CU D'ALENCON(Orne 061)	154 100	1 541	0,05399%
165.	COMMUNE DE QUIMPER(Finistère 029)	153 700	1 537	0,05385%
166.	SYNDICAT MIXTE DECOSET(Haute-Garonne 031)	153 400	1 534	0,05375%
167.	COMMUNE DE CROIX(Nord 059)	151 600	1 516	0,05312%
168.	COMMUNE DE TAVERNY(Val-d'Oise 095)	150 500	1 505	0,05273%
169.	COMMUNE DE VALSERHONE(Ain 001)	149 300	1 493	0,05231%
170.	COMMUNE D'OLORON STE MARIE(Pyrrénées-Atlantiques 064)	148 600	1 486	0,05207%
171.	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS(Haute-Savoie 074)	145 900	1 459	0,05112%
172.	COMMUNE DE BRUNOY(Essonne 091)	145 500	1 455	0,05098%
173.	EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)	144 900	1 449	0,05077%
174.	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	144 700	1 447	0,05070%
175.	COMMUNE DE REZE(Loire-Atlantique 044)	142 400	1 424	0,04989%
176.	COMMUNE DES LILAS(Seine-Saint-Denis 093)	137 600	1 376	0,04821%
177.	CA DU SUD(Réunion 104)	133 700	1 337	0,04685%
178.	COMMUNE DE GENTILLY(Val-de-Marne 094)	132 500	1 325	0,04642%
179.	CA LA ROCHE-SUR-YON(Vendée 085)	131 400	1 314	0,04604%
180.	COMMUNE DE MAMOUDZOU(Mayotte 106)	126 600	1 266	0,04436%
181.	COM URBAINE DU GRAND REIMS(Marne 051)	125 900	1 259	0,04411%
182.	COMMUNE DE SOISSONS(Aisne 002)	125 800	1 258	0,04408%
183.	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM(Bas-Rhin 067)	124 500	1 245	0,04362%
184.	COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS(Haute-Savoie 074)	122 700	1 227	0,04299%
185.	COMMUNE DE L'ILE D'YEU(Vendée 085)	120 000	1 200	0,04205%
186.	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER(Haut-Rhin 068)	118 100	1 181	0,04138%
187.	CA FORBACH PORTE FRANCE(Moselle 057)	115 800	1 158	0,04057%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
188.	COMMUNE DE BISCARROSSE(Landes 040)	115 500	1 155	0,04047%
189.	SYNDICAT AUDIOIS D ENERGIES(Aude 011)	115 300	1 153	0,04040%
190.	SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V(Vendée 085)	112 800	1 128	0,03952%
191.	CC DU PAYS DE FAYENCE(Var 083)	112 300	1 123	0,03935%
192.	COMMUNE DE BRUZ(ille-et-Vilaine 035)	111 100	1 111	0,03893%
193.	SAVOIE DECHETS(Savoie 073)	109 500	1 095	0,03837%
194.	CA DU VAL DE FENSCH(Moselle 057)	108 800	1 088	0,03812%
195.	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE(Finistère 029)	108 100	1 081	0,03788%
196.	SM DECHETS MENAGERS ASSIMILES OR(Ain 001)	107 200	1 072	0,03756%
197.	CT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON()	107 100	1 071	0,03753%
198.	COMMUNE DE PERTUIS(Vaucluse 084)	106 900	1 069	0,03746%
199.	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	105 600	1 056	0,03700%
200.	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES(Haute-Garonne 031)	104 100	1 041	0,03647%
201.	CC COEUR DE SAVOIE(Savoie 073)	102 500	1 025	0,03591%
202.	COMMUNE DE LES DEUX ALPES(Isère 038)	101 600	1 016	0,03560%
203.	CA SOISSONNAIS(Aisne 002)	100 500	1 005	0,03521%
204.	COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)	100 300	1 003	0,03514%
205.	COMMUNE DE CONDOM(Gers 032)	97 200	972	0,03406%
206.	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS(Loir-et-Cher 041)	96 300	963	0,03374%
207.	COMMUNE D'ORMESSON SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	96 100	961	0,03367%
208.	CA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE(Loire-Atlantique 044)	95 500	955	0,03346%
209.	COMMUNE DE GISORS(Eure 027)	95 300	953	0,03339%
210.	COMMUNE DE BONNEVILLE(Haute-Savoie 074)	94 100	941	0,03297%
211.	COMMUNE DE CUSSET(Allier 003)	93 400	934	0,03273%
212.	CC LOIRE LAYON AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	92 400	924	0,03237%
213.	COMMUNE DE ST GILLES(Gard 030)	92 400	924	0,03237%
214.	CA CASTELROUSSINE(Indre 036)	91 800	918	0,03216%
215.	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMER(Saône-et-Loire 071)	91 400	914	0,03202%
216.	COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-RIEZ(Vendée 085)	91 300	913	0,03199%
217.	COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)	91 100	911	0,03192%
218.	CC PEVELE CAREMBAULT(Nord 059)	91 100	911	0,03192%
219.	COM AGGLO DEMBENIMAMOUDZOU(Mayotte 106)	90 500	905	0,03171%
220.	COMMUNE DE RIVE DE GIER(Loire 042)	90 000	900	0,03153%
221.	COMMUNE DE PESSAC(Gironde 033)	89 700	897	0,03143%
222.	CC BAUGEOIS VALLEE(Maine-et-Loire 049)	89 600	896	0,03139%
223.	COMMUNE DE LE BOUSCAT(Gironde 033)	87 800	878	0,03076%
224.	CA DE MORLAIX COMMUNAUTE(Finistère 029)	86 300	863	0,03024%
225.	TOURAIN OUEST VAL DE LOIRE(Indre-et-Loire 037)	85 700	857	0,03003%
226.	CC DE MONTESQUIEU(Gironde 033)	85 100	851	0,02982%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
227.	CC PAYS NOYONNAIS(Oise 060)	83 000	830	0,02908%
228.	COMMUNE DE BRY SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	82 600	826	0,02894%
229.	COMMUNE DU PONT DE CLAIX(Isère 038)	82 400	824	0,02887%
230.	CA ECLA(Jura 039)	81 400	814	0,02852%
231.	COM AGGLO PAYS FOIX VARILHES(Ariège 009)	79 800	798	0,02796%
232.	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX(Eure-et-Loir 028)	78 900	789	0,02764%
233.	COMMUNE DE SENE(Morbihan 056)	78 900	789	0,02764%
234.	CA DE LA REGION DIEPPOISE(Seine-Maritime 076)	78 500	785	0,02750%
235.	CC VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)(Bouches-du-Rhône 013)	77 000	770	0,02698%
236.	COMMUNE DE MONTRouGE(Hauts-de-Seine 092)	76 900	769	0,02694%
237.	COMMUNE DE ST SULPICE-LA-POINTE(Tarn 081)	76 400	764	0,02677%
238.	COMMUNE DE COMBLOUX(Haute-Savoie 074)	76 100	761	0,02666%
239.	COMMUNE DE ALENCON(Orne 061)	75 500	755	0,02645%
240.	COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE(Essonne 091)	75 200	752	0,02635%
241.	CARCASSONNE AGGLO(Aude 011)	74 600	746	0,02614%
242.	COMMUNE DE WAZIERS(Nord 059)	74 100	741	0,02596%
243.	COMMUNE DE ST JEAN DE LUZ(Pyrénées-Atlantiques 064)	73 300	733	0,02568%
244.	COMMUNE D'EYBENS(Isère 038)	70 800	708	0,02481%
245.	COMMUNE D'ALLONNES(Sarthe 072)	70 700	707	0,02477%
246.	COMMUNE DE MONTATAIRE(Oise 060)	70 700	707	0,02477%
247.	COM AGGLO NORD GRANDE TERRE(Guadeloupe 101)	70 200	702	0,02460%
248.	CA GRAND LAC COMM AGLO LAC BOURG(Savoie 073)	70 100	701	0,02456%
249.	COMMUNE DE RIOM(Puy-de-Dôme 063)	69 600	696	0,02439%
250.	ANCENIS SAINT GEREON(Loire-Atlantique 044)	69 100	691	0,02421%
251.	COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)	68 700	687	0,02407%
252.	CA COEUR DE FLANDRE(Nord 059)	68 400	684	0,02397%
253.	COMMUNE DE LANNION(Côtes-d'Armor 022)	67 000	670	0,02348%
254.	COMMUNE DE MIMIZAN(Landes 040)	66 900	669	0,02344%
255.	COMMUNE DE DOMERAT(Allier 003)	66 400	664	0,02326%
256.	COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX(Savoie 073)	65 200	652	0,02284%
257.	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON(Haute-Garonne 031)	64 700	647	0,02267%
258.	COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU(Vienne 086)	64 500	645	0,02260%
259.	COMMUNE DE ST JACQUES DE LA LANDE(Ille-et-Vilaine 035)	64 500	645	0,02260%
260.	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS(Val-de-Marne 094)	64 400	644	0,02256%
261.	COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET(Val-d'Oise 095)	63 900	639	0,02239%
262.	LE MANS METROPOLE CU(Sarthe 072)	63 200	632	0,02214%
263.	SM DEP TRAIT VALORIS DECHETS MEN(Aveyron 012)	63 000	630	0,02207%
264.	SYNDICAT D EAU DE L ANJOU(Maine-et-Loire 049)	62 700	627	0,02197%
265.	COMMUNE DE BOURG ARGENTAL(Loire 042)	62 700	627	0,02197%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
266.	COMMUNE D'ECHIROLLES(Isère 038)	62 600	626	0,02193%
267.	COMMUNE DE BOUGUENAIS(Loire-Atlantique 044)	62 400	624	0,02186%
268.	CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	61 800	618	0,02165%
269.	COMMUNE DE SECLIN(Nord 059)	61 600	616	0,02158%
270.	CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE(Aube 010)	60 600	606	0,02123%
271.	COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)	60 500	605	0,02120%
272.	COMMUNE DE MARGUERITTES(Gard 030)	60 300	603	0,02113%
273.	SM TRANSPORTS PETIT CUL SAC MARI(Guadeloupe 101)	60 200	602	0,02109%
274.	COMMUNE DE VERTOOU(Loire-Atlantique 044)	60 000	600	0,02102%
275.	COMMUNE DE PRE ST GERVAIS(Seine-Saint-Denis 093)	59 800	598	0,02095%
276.	COMMUNE D'ANZIN(Nord 059)	59 800	598	0,02095%
277.	COMMUNE D'AUBERGENVILLE(Yvelines 078)	59 100	591	0,02071%
278.	COMMUNE DE DRAGUIGNAN(Var 083)	58 000	580	0,02032%
279.	COMMUNE DE LE TOUQUET PARIS PLAGE(Pas-de-Calais 062)	58 000	580	0,02032%
280.	COMMUNE DE LE SOLER(Pyrénées-Orientales 066)	57 700	577	0,02022%
281.	COMMUNE DE SEVRIER(Haute-Savoie 074)	57 400	574	0,02011%
282.	COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES(Aude 011)	56 600	566	0,01983%
283.	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE(Côte-d'Or 021)	56 500	565	0,01980%
284.	COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE(Seine-et-Marne 077)	56 200	562	0,01969%
285.	COMMUNE DE LOIREAUXENCE(Loire-Atlantique 044)	54 900	549	0,01924%
286.	COMMUNE DE MAROMME(Seine-Maritime 076)	54 200	542	0,01899%
287.	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES(Réunion 104)	53 600	536	0,01878%
288.	COMMUNE DE HARFLEUR(Seine-Maritime 076)	53 600	536	0,01878%
289.	COMMUNE DE VILLEMOMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	53 600	536	0,01878%
290.	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS C(Allier 003)	53 400	534	0,01871%
291.	COMMUNE DE SANNOIS(Val-d'Oise 095)	52 800	528	0,01850%
292.	COMMUNE LE MESNIL AMELOT(Seine-et-Marne 077)	52 500	525	0,01839%
293.	CC DU VAL DE DROME(Drôme 026)	52 300	523	0,01832%
294.	COM COM DES HAUTS TOLOSANS(Haute-Garonne 031)	51 800	518	0,01815%
295.	COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL(Ardèche 007)	50 400	504	0,01766%
296.	COMMUNE DE VENDOME(Loir-et-Cher 041)	50 000	500	0,01752%
297.	COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE(Tarn-et-Garonne 082)	49 800	498	0,01745%
298.	COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT(Hérault 034)	49 700	497	0,01741%
299.	COMMUNE DE VENISSIEUX(Rhône 069)	49 100	491	0,01720%
300.	COMMUNE DE CAPESTANG(Hérault 034)	49 000	490	0,01717%
301.	COMMUNE DE SAUSSET LES PINS(Bouches-du-Rhône 013)	48 300	483	0,01692%
302.	COMMUNE DE BEGLES(Gironde 033)	48 000	480	0,01682%
303.	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ(Puy-de-Dôme 063)	47 600	476	0,01668%
304.	COMMUNE DE MONTMELIAN(Savoie 073)	47 500	475	0,01664%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
305.	COMMUNE DE SENS(Yonne 089)	46 900	469	0,01643%
306.	COMMUNE DE CHASSIEU(Rhône 069)	45 900	459	0,01608%
307.	COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)	45 700	457	0,01601%
308.	CC HAUT JURA ST CLAUDE(Jura 039)	45 200	452	0,01584%
309.	COMMUNE DE VILLE D'AVRAY(Hauts-de-Seine 092)	44 600	446	0,01563%
310.	COMMUNE DE GRENADE(Haute-Garonne 031)	44 400	444	0,01556%
311.	COMMUNE DE WITTENHEIM(Haut-Rhin 068)	44 100	441	0,01545%
312.	COMMUNE DE CHANTEPIE(Île-et-Vilaine 035)	44 000	440	0,01542%
313.	COMMUNE DE LURE(Haute-Saône 070)	43 800	438	0,01535%
314.	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE(Haute-Vienne 087)	43 600	436	0,01528%
315.	COMMUNE DE ST SAULVE(Nord 059)	43 000	430	0,01507%
316.	COMMUNE DE BOUSSY ST ANTOINE(Essonne 091)	42 900	429	0,01503%
317.	COMMUNE DE PLOUZANE(Finistère 029)	42 200	422	0,01479%
318.	COMMUNE DE MERS LES BAINS(Somme 080)	42 000	420	0,01472%
319.	CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)	41 400	414	0,01451%
320.	COMMUNE DE BRAUD ET ST LOUIS(Gironde 033)	41 300	413	0,01447%
321.	CC DU BASSIN DE POMPEY(Meurthe-et-Moselle 054)	41 200	412	0,01444%
322.	COMMUNE DE WILLEMS(Nord 059)	40 900	409	0,01433%
323.	SM INONDATIONS GESTION EAUX MARA(Alpes-Maritimes 006)	40 700	407	0,01426%
324.	COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON(Aveyron 012)	40 600	406	0,01423%
325.	CA SARREGUEMINES CONFLUENCES(Moselle 057)	40 600	406	0,01423%
326.	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME(Seine-Maritime 076)	40 000	400	0,01402%
327.	CA GRAND NARBONNE(Aude 011)	39 700	397	0,01391%
328.	COMMUNE DE TSINGONI(Mayotte 106)	39 300	393	0,01377%
329.	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES(Yvelines 078)	38 700	387	0,01356%
330.	COMMUNE DE HUNINGUE(Haut-Rhin 068)	38 700	387	0,01356%
331.	COMMUNE DE GUEUGNON(Saône-et-Loire 071)	38 500	385	0,01349%
332.	SY DEPARTEMENTAL D ENERGIE 35(Île-et-Vilaine 035)	38 300	383	0,01342%
333.	COMMUNE DE PEGOMAS(Alpes-Maritimes 006)	38 100	381	0,01335%
334.	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)	38 000	380	0,01331%
335.	COMMUNE DE VIF(Isère 038)	37 800	378	0,01324%
336.	COMMUNE DE PIRAE()	37 800	378	0,01324%
337.	COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES(Yvelines 078)	37 400	374	0,01310%
338.	CC DE PUISAYE FORTERRE(Yonne 089)	36 900	369	0,01293%
339.	COMMUNE DE COULAINES(Sarthe 072)	36 600	366	0,01282%
340.	COMMUNE DE PEZENAS(Hérault 034)	36 600	366	0,01282%
341.	COMMUNE DE STE SAVINE(Aube 010)	36 500	365	0,01279%
342.	COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART(Essonne 091)	35 800	358	0,01254%
343.	SM RAMASSAGE OM FLANDRE NORD(Nord 059)	35 500	355	0,01244%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
344.	CC DE MARIE GALANTE(Guadeloupe 101)	35 500	355	0,01244%
345.	CC DU PAYS MORNANTAIS(Rhône 069)	35 300	353	0,01237%
346.	COMMUNE DE LONGVIC(Côte-d'Or 021)	34 900	349	0,01223%
347.	COM COM CAGIRE GARONNE SALAT(Haute-Garonne 031)	34 800	348	0,01219%
348.	CC DE LA TENAREZE(Gers 032)	34 800	348	0,01219%
349.	COMMUNE DE MORHANGE(Moselle 057)	34 700	347	0,01216%
350.	COMMUNE DES SORINIERES(Loire-Atlantique 044)	34 400	344	0,01205%
351.	COMMUNE DE PONT-D AIN(Ain 001)	34 200	342	0,01198%
352.	AG METRO DES MOBILITES PARTAGÉES(Paris 075)	34 100	341	0,01195%
353.	COMMUNE DE MALESTROIT(Morbihan 056)	34 100	341	0,01195%
354.	COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT(Nord 059)	34 000	340	0,01191%
355.	CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)	34 000	340	0,01191%
356.	COMMUNE DE ST JEAN D'ANGELY(Charente-Maritime 017)	33 900	339	0,01188%
357.	COMMUNE DE ST JEAN BONNEFONDS(Loire 042)	33 900	339	0,01188%
358.	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS(Haute-Garonne 031)	33 700	337	0,01181%
359.	CC VALLEE VERTE(Haute-Savoie 074)	33 700	337	0,01181%
360.	CC PAYS DE CONCHES(Eure 027)	33 300	333	0,01167%
361.	CC DU PONT DU GARD(Gard 030)	33 100	331	0,01160%
362.	COMMUNE DE CHALLES LES EAUX(Savoie 073)	33 100	331	0,01160%
363.	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE(Gers 032)	32 900	329	0,01153%
364.	COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS(Pas-de-Calais 062)	32 800	328	0,01149%
365.	COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE(Ain 001)	32 700	327	0,01146%
366.	COMMUNE DE ST JULIEN CHAPTEUIL(Haute-Loire 043)	32 300	323	0,01132%
367.	SIVOM DE L ARDIDEN(Hautes-Pyrénées 065)	32 100	321	0,01125%
368.	COMMUNE DE MERLIMONT(Pas-de-Calais 062)	32 100	321	0,01125%
369.	COMMUNE D'AUSSONNE(Haute-Garonne 031)	32 000	320	0,01121%
370.	COMMUNE DE FOIX(Ariège 009)	31 900	319	0,01118%
371.	COM AGGLO VAL PARISIS(Val-d'Oise 095)	31 900	319	0,01118%
372.	COMMUNE DE BOURGANEUF(Creuse 023)	31 500	315	0,01104%
373.	COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)	31 200	312	0,01093%
374.	COMMUNE DE GEMOZAC(Charente-Maritime 017)	31 100	311	0,01090%
375.	COMMUNE DE CREON(Gironde 033)	31 100	311	0,01090%
376.	SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)	30 900	309	0,01083%
377.	COMMUNAUTE COM DU SUD(Mayotte 106)	30 300	303	0,01062%
378.	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	30 200	302	0,01058%
379.	SDIS 02SERVICE DEPART INCEND SECOURS(Aisne 002)	30 000	300	0,01051%
380.	CC DU VAL D'AMOUR(Jura 039)	30 000	300	0,01051%
381.	CC DES COTEAUX DU GIROU(Haute-Garonne 031)	29 800	298	0,01044%
382.	COMMUNE DE LOCMIQUELIC(Morbihan 056)	29 700	297	0,01041%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
383.	COMMUNE DE MTSAMBORO(Mayotte 106)	29 000	290	0,01016%
384.	COMMUNE DE BESSANCOURT(Val-d'Oise 095)	29 000	290	0,01016%
385.	COMMUNE DE NIEUL SUR MER(Charente-Maritime 017)	28 600	286	0,01002%
386.	COMMUNE DE THOIRY(Ain 001)	28 500	285	0,00999%
387.	SY EAUX CENTRE OUEST DEUX SEVRES(Deux-Sèvres 079)	28 400	284	0,00995%
388.	COMMUNE DE FILLIERE(Haute-Savoie 074)	28 000	280	0,00981%
389.	COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)	27 200	272	0,00953%
390.	COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE(Pas-de-Calais 062)	27 000	270	0,00946%
391.	CC MAD ET MOSELLE(Meurthe-et-Moselle 054)	26 900	269	0,00943%
392.	COMMUNE DE KERVIGNAC(Morbihan 056)	26 900	269	0,00943%
393.	COMMUNE D'ETREMBIERES(Haute-Savoie 074)	26 800	268	0,00939%
394.	CC PAYS HAUT VAL ALZETTE(Moselle 057)	26 700	267	0,00936%
395.	COMMUNE DE PEYMEINADE(Alpes-Maritimes 006)	26 500	265	0,00928%
396.	SI EAU POTABLE ENTRE LA FERTE BERNARD ET CHERRE AU(Sarthe 072)	26 400	264	0,00925%
397.	COMMUNE DE LAXOU(Meurthe-et-Moselle 054)	26 300	263	0,00921%
398.	COMMUNE DE ROQUES(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,00914%
399.	COMMUNE DU VESINET(Yvelines 078)	26 100	261	0,00914%
400.	COMMUNE DE WEITBRUCH(Bas-Rhin 067)	26 000	260	0,00911%
401.	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE(Haute-Garonne 031)	25 900	259	0,00907%
402.	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND(Ille-et-Vilaine 035)	25 800	258	0,00904%
403.	COMMUNE DE SADA(Mayotte 106)	25 700	257	0,00900%
404.	COMMUNE DE SEILLANS(Var 083)	25 600	256	0,00897%
405.	COMMUNE DE ST AVE(Morbihan 056)	25 600	256	0,00897%
406.	COMMUNE DE QUEIGE(Savoie 073)	25 500	255	0,00893%
407.	COMMUNE DE LESCAR(Pyrénées-Atlantiques 064)	25 400	254	0,00890%
408.	COMMUNE D'ANSE BERTRAND(Guadeloupe 101)	25 200	252	0,00883%
409.	CC ARVE ET SALEVE(Haute-Savoie 074)	25 000	250	0,00876%
410.	ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE(Haute-Vienne 087)	24 800	248	0,00869%
411.	COMMUNE DE LA HAYE(Manche 050)	24 600	246	0,00862%
412.	COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)	24 600	246	0,00862%
413.	COMMUNE D'ALZONNE(Aude 011)	24 300	243	0,00851%
414.	CC DU QUERCY CAUSSADAIS(Tarn-et-Garonne 082)	24 000	240	0,00841%
415.	COMMUNE DE LA MULATIERE(Rhône 069)	23 900	239	0,00837%
416.	COMMUNE DE FUYEAU(Bouches-du-Rhône 013)	23 800	238	0,00834%
417.	COMMUNE DE PINS JUSTARET(Haute-Garonne 031)	23 800	238	0,00834%
418.	COMMUNE DE BEAUZELLE(Haute-Garonne 031)	23 700	237	0,00830%
419.	COMMUNE DE LIVAROT PAYS D AUGE(Calvados 014)	23 600	236	0,00827%
420.	CC DU COEUR DE L AVESNOIS(Nord 059)	23 500	235	0,00823%
421.	COMMUNE DE MARCHEPRIME(Gironde 033)	23 400	234	0,00820%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
422.	COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE(Moselle 057)	23 200	232	0,00813%
423.	CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)	23 100	231	0,00809%
424.	COMMUNE D'ORLIENAS(Rhône 069)	23 100	231	0,00809%
425.	COMMUNE DE MATHA(Charente-Maritime 017)	23 000	230	0,00806%
426.	CC DU WARNDT(Moselle 057)	23 000	230	0,00806%
427.	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON(Ain 001)	23 000	230	0,00806%
428.	COMMUNE DE BORA-BORA()	23 000	230	0,00806%
429.	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTE(Hautes-Pyrénées 065)	22 900	229	0,00802%
430.	COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES(Nord 059)	22 900	229	0,00802%
431.	COMMUNE DE GIBERVILLE(Calvados 014)	22 700	227	0,00795%
432.	COMMUNE DE ROQUEMAURE(Gard 030)	22 600	226	0,00792%
433.	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE(Yvelines 078)	22 500	225	0,00788%
434.	COMMUNE DE CAPVERN(Hautes-Pyrénées 065)	22 400	224	0,00785%
435.	CC DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE(Lot 046)	22 300	223	0,00781%
436.	COMM COM DU GRAND SAINT EMILIONN(Gironde 033)	22 200	222	0,00778%
437.	COMMUNE DE BILLOM(Puy-de-Dôme 063)	22 100	221	0,00774%
438.	COMMUNE DE GUETHARY(Pyrénées-Atlantiques 064)	22 000	220	0,00771%
439.	COMMUNE DE ST CLAUDE(Jura 039)	21 400	214	0,00750%
440.	COMMUNE DE PIA(Pyrénées-Orientales 066)	21 300	213	0,00746%
441.	COM COM COEUR DE CHARTREUSE(Isère 038)	21 100	211	0,00739%
442.	COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX(Haute-Savoie 074)	21 000	210	0,00736%
443.	COMMUNE DE TARGON(Gironde 033)	20 600	206	0,00722%
444.	COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	20 500	205	0,00718%
445.	COMMUNE DU LORRAIN(Martinique 103)	20 500	205	0,00718%
446.	CC ARDENNE RIVES MEUSE(Ardennes 008)	20 300	203	0,00711%
447.	COMMUNE D'ATHEE SUR CHER(Indre-et-Loire 037)	20 300	203	0,00711%
448.	CC PAYS ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX(Haut-Rhin 068)	20 200	202	0,00708%
449.	CC HAUT VAL DE SEVRE(Deux-Sèvres 079)	20 100	201	0,00704%
450.	COMMUNE DE DISSAY(Vienne 086)	20 000	200	0,00701%
451.	COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS(Ille-et-Vilaine 035)	19 900	199	0,00697%
452.	CC ROUMOIS SEINE(Eure 027)	19 800	198	0,00694%
453.	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE(Marne 051)	19 800	198	0,00694%
454.	COMMUNE DE LEON(Landes 040)	19 700	197	0,00690%
455.	COMMUNE DE CYSOING(Nord 059)	19 700	197	0,00690%
456.	COMMUNE DE ST GILLES (35)(Ille-et-Vilaine 035)	19 700	197	0,00690%
457.	COMMUNE DE MISON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	19 600	196	0,00687%
458.	COMMUNE DE PINSAGUEL(Haute-Garonne 031)	19 600	196	0,00687%
459.	COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)	19 200	192	0,00673%
460.	COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT(Gironde 033)	19 100	191	0,00669%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
461.	COMMUNE DE PLAILLY(Oise 060)	19 100	191	0,00669%
462.	COMMUNE DE BACCARAT(Meurthe-et-Moselle 054)	19 100	191	0,00669%
463.	CC DU PERCHE EMERAUDE(Sarthe 072)	19 000	190	0,00666%
464.	CC CEZE CEVENNES(Gard 030)	19 000	190	0,00666%
465.	COMMUNE THORIGNY SUR MARNE(Seine-et-Marne 077)	19 000	190	0,00666%
466.	CC VALLEE DU GARON(Rhône 069)	19 000	190	0,00666%
467.	COMMUNAUTE COM DU QUERCY BLANC(Lot 046)	18 900	189	0,00662%
468.	CA DU PAYS DE L OR(Hérault 034)	18 700	187	0,00655%
469.	SI COMMUNES ALIM CANAUX SIAGNE E(Alpes-Maritimes 006)	18 600	186	0,00652%
470.	COMMUNE DE MONTRIOND(Haute-Savoie 074)	18 400	184	0,00645%
471.	COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)	18 300	183	0,00641%
472.	COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE(Haute-Garonne 031)	18 300	183	0,00641%
473.	COMMUNE DE ROQUETTES(Haute-Garonne 031)	18 300	183	0,00641%
474.	CC DES 4B(Charente 016)	18 300	183	0,00641%
475.	COMMUNE DE POLLESTRES(Pyrénées-Orientales 066)	18 200	182	0,00638%
476.	COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS(Ardèche 007)	17 900	179	0,00627%
477.	COMMUNE DE MOELAN SUR MER(Finistère 029)	17 600	176	0,00617%
478.	CC PAYS BEAUME-DROBIE(Ardèche 007)	17 500	175	0,00613%
479.	COMMUNE DE BEAUCOUZE(Maine-et-Loire 049)	17 400	174	0,00610%
480.	COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE(Alpes-Maritimes 006)	17 100	171	0,00599%
481.	COMMUNE DE PEYPIN(Bouches-du-Rhône 013)	17 100	171	0,00599%
482.	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE(Gironde 033)	17 100	171	0,00599%
483.	CA DU GRAND CAHORS(Lot 046)	17 000	170	0,00596%
484.	COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES(Drôme 026)	16 700	167	0,00585%
485.	COMMUNE D'AIGUES-VIVES(Gard 030)	16 600	166	0,00582%
486.	COMMUNE DE PRIGONRIEUX(Dordogne 024)	16 600	166	0,00582%
487.	COMMUNE DE ROCHECORBON(Indre-et-Loire 037)	16 600	166	0,00582%
488.	COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE(Gironde 033)	16 200	162	0,00568%
489.	COMMUNE DE ST MAX(Meurthe-et-Moselle 054)	16 200	162	0,00568%
490.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX(Landes 040)	16 000	160	0,00561%
491.	COMMUNE DE BOUENI(Mayotte 106)	15 700	157	0,00550%
492.	COMMUNE DE TANINGES(Haute-Savoie 074)	15 600	156	0,00547%
493.	COMMUNE DE WAVRIN(Nord 059)	15 500	155	0,00543%
494.	COMMUNE DE ST CHAMAS(Bouches-du-Rhône 013)	15 400	154	0,00540%
495.	COMMUNE DE FLORANGE(Moselle 057)	15 300	153	0,00536%
496.	COMMUNE DE LESNEVEN(Finistère 029)	15 300	153	0,00536%
497.	COMMUNE DE ST PRIVAT-DES-VIEUX(Gard 030)	15 200	152	0,00533%
498.	COMMUNE DE VIZILLE(Isère 038)	15 200	152	0,00533%
499.	COMMUNE DE VILLARD(Haute-Savoie 074)	15 200	152	0,00533%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
500.	COMMUNE DE JARRIE(Isère 038)	15 100	151	0,00529%
501.	COMMUNE DE CHAMROUSSE(Isère 038)	14 800	148	0,00519%
502.	CC ADOUR MADIRAN(Hautes-Pyrénées 065)	14 700	147	0,00515%
503.	COMMUNE D'ILLE-SUR-TET(Pyrénées-Orientales 066)	14 700	147	0,00515%
504.	COMMUNE DE SAULNIERES(Ille-et-Vilaine 035)	14 700	147	0,00515%
505.	COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE(Vosges 088)	14 600	146	0,00512%
506.	COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON(Jura 039)	14 600	146	0,00512%
507.	CC RHONE GORGES L'ARDECHE(Ardèche 007)	14 600	146	0,00512%
508.	COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON(Drôme 026)	14 600	146	0,00512%
509.	COMMUNE D'AIGUILLES(Hautes-Alpes 005)	14 500	145	0,00508%
510.	COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE(Vosges 088)	14 300	143	0,00501%
511.	COMMUNE DE MERVILLE(Haute-Garonne 031)	14 100	141	0,00494%
512.	COMMUNE DE RANG DU FLIERS(Pas-de-Calais 062)	14 100	141	0,00494%
513.	COMMUNE DE MIGNALOUX BEAUVOIR(Vienne 086)	13 900	139	0,00487%
514.	COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON(Bouches-du-Rhône 013)	13 800	138	0,00484%
515.	COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE(Moselle 057)	13 800	138	0,00484%
516.	COMMUNE L ARGENTIERE LA BESSEE(Hautes-Alpes 005)	13 700	137	0,00480%
517.	CC PAYS DE DIEULEFIT(Drôme 026)	13 700	137	0,00480%
518.	COMMUNE DE CHASSENEUIL SUR BONNIEURE(Charente 016)	13 600	136	0,00477%
519.	COMMUNE LE PUY STE REPARADE(Bouches-du-Rhône 013)	13 500	135	0,00473%
520.	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	13 500	135	0,00473%
521.	COMMUNE DE POLLIAT(Ain 001)	13 500	135	0,00473%
522.	COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON(Loire 042)	13 500	135	0,00473%
523.	COMMUNE DU LION D ANGERS(Maine-et-Loire 049)	13 200	132	0,00462%
524.	COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU(Isère 038)	13 200	132	0,00462%
525.	COM DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE(Vendée 085)	12 900	129	0,00452%
526.	COMMUNE DE PARENTIS EN BORN(Landes 040)	12 900	129	0,00452%
527.	COMMUNE DE LE PALLET(Loire-Atlantique 044)	12 800	128	0,00448%
528.	COMMUNE DE ST VICTOR-DE-MALCAP(Gard 030)	12 800	128	0,00448%
529.	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN(Morbihan 056)	12 600	126	0,00441%
530.	SAINT GENIX LES VILLAGES(Savoie 073)	12 500	125	0,00438%
531.	COMMUNE DE DIEULOUARD(Meurthe-et-Moselle 054)	12 400	124	0,00434%
532.	SI SERVICE PUBLIC EAU EN CEVENNE(Ardèche 007)	12 400	124	0,00434%
533.	COMMUNE DE MERINDOL(Vaucluse 084)	12 300	123	0,00431%
534.	COMMUNE DE VERFEIL(Haute-Garonne 031)	12 300	123	0,00431%
535.	COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE(Yvelines 078)	12 300	123	0,00431%
536.	COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN(Mayenne 053)	12 200	122	0,00427%
537.	COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)	12 200	122	0,00427%
538.	COMMUNE DE HEDE-BAZOUGES(Ille-et-Vilaine 035)	12 200	122	0,00427%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
539.	COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE(Haute-Garonne 031)	12 100	121	0,00424%
540.	COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL(Puy-de-Dôme 063)	12 100	121	0,00424%
541.	COMMUNE DE LARRA(Haute-Garonne 031)	12 000	120	0,00420%
542.	COMMUNE DE LAVERUNE(Hérault 034)	12 000	120	0,00420%
543.	COMMUNE DE PIPRIAC(Ille-et-Vilaine 035)	11 800	118	0,00413%
544.	COMMUNE DE LOIRE AUTHION(Main-e-et-Loire 049)	11 700	117	0,00410%
545.	CC DE HAUTE BIGORRE(Hautes-Pyrénées 065)	11 700	117	0,00410%
546.	COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	11 700	117	0,00410%
547.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN(Deux-Sèvres 079)	11 700	117	0,00410%
548.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN DE LAY(Loire 042)	11 700	117	0,00410%
549.	COMMUNE DE COMPS(Gard 030)	11 600	116	0,00406%
550.	COMMUNE DE L ABSIE(Deux-Sèvres 079)	11 500	115	0,00403%
551.	COMMUNE DE GENECH(Nord 059)	11 300	113	0,00396%
552.	CC PAYS L AUDUNOIS BASSIN LANDRE(Meurthe-et-Moselle 054)	11 300	113	0,00396%
553.	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS(Meuse 055)	11 100	111	0,00389%
554.	COMMUNE DE GONFARON(Var 083)	11 000	110	0,00385%
555.	COMMUNE DE MONTAIGUT SUR SAVE(Haute-Garonne 031)	11 000	110	0,00385%
556.	COMMUNE DE PEYRIGNAC(Dordogne 024)	11 000	110	0,00385%
557.	COMMUNE D'AMBILLY(Haute-Savoie 074)	11 000	110	0,00385%
558.	COMMUNE DE SAUBRIGUES(Landes 040)	10 900	109	0,00382%
559.	COMMUNE DE SEMALENS(Tarn 081)	10 700	107	0,00375%
560.	COMMUNE DE DAUX(Haute-Garonne 031)	10 600	106	0,00371%
561.	COMM COM DES BALLONS DES HAUTES(Vosges 088)	10 600	106	0,00371%
562.	COMMUNE DE PONTAUMUR(Puy-de-Dôme 063)	10 500	105	0,00368%
563.	COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE(Haute-Savoie 074)	10 400	104	0,00364%
564.	COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Ille-et-Vilaine 035)	10 300	103	0,00361%
565.	COMMUNE DE ST FORTUNAT SUR EYRIEUX(Ardèche 007)	10 300	103	0,00361%
566.	COMMUNE DE CADEROUSSE(Vaucluse 084)	10 200	102	0,00357%
567.	COMMUNE DE BRAINE(Aisne 002)	10 200	102	0,00357%
568.	COMMUNE DE FROMELENNES(Ardennes 008)	10 200	102	0,00357%
569.	COMMUNE DE FEGERSHEIM(Bas-Rhin 067)	10 200	102	0,00357%
570.	COM COM DES MONTAGNES DU GIFFRE(Haute-Savoie 074)	10 200	102	0,00357%
571.	COMMUNE DE ORBEC(Calvados 014)	10 000	100	0,00350%
572.	COMMUNE DE VAUX SUR SEINE(Yvelines 078)	10 000	100	0,00350%
573.	COMMUNE DE MASEVAUX NIEDERBRUCK(Haut-Rhin 068)	10 000	100	0,00350%
574.	COMMUNE DE GIDY(Loiret 045)	10 000	100	0,00350%
575.	COMMUNE DE PLOMELIN(Finistère 029)	10 000	100	0,00350%
576.	COMMUNE DE ST JUST-D'ARDECHE(Ardèche 007)	10 000	100	0,00350%
577.	SY D ASSAINISSEMENT ROSELIERES(Manche 050)	9 900	99	0,00347%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
578.	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS(Essonne 091)	9 900	99	0,00347%
579.	COMMUNE DE ARFEUILLES(Allier 003)	9 900	99	0,00347%
580.	COMMUNE DE MUNDOLSHEIM(Bas-Rhin 067)	9 800	98	0,00343%
581.	COMMUNE DE PLOUVORN(Finistère 029)	9 700	97	0,00340%
582.	SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	9 600	96	0,00336%
583.	COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE(Savoie 073)	9 600	96	0,00336%
584.	COMMUNE DE STEENVOORDE(Nord 059)	9 400	94	0,00329%
585.	COMMUNE DE GUEUX(Marne 051)	9 400	94	0,00329%
586.	COMMUNE DE JOUY AUX ARCHES(Moselle 057)	9 200	92	0,00322%
587.	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ(Île-et-Vilaine 035)	9 200	92	0,00322%
588.	COMMUNE DE BEAUMONT(Ardèche 007)	9 200	92	0,00322%
589.	COMMUNE D'USSON EN FOREZ(Loire 042)	9 200	92	0,00322%
590.	GLCT EXPLOITATION TELEPHERIQUE S(Haute-Savoie 074)	9 200	92	0,00322%
591.	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE(Landes 040)	9 100	91	0,00319%
592.	COMMUNE DE SAUGNAC ET MURET(Landes 040)	9 100	91	0,00319%
593.	COMMUNE LE POET(Hautes-Alpes 005)	9 000	90	0,00315%
594.	CA COEUR D'OSTREVENT(Nord 059)	9 000	90	0,00315%
595.	COMMUNE D'AUBRIVES(Ardenne 008)	9 000	90	0,00315%
596.	COMMUNE DE LOIR EN VALLEE(Sarthe 072)	8 900	89	0,00312%
597.	COMMUNE DE GRAGNAGUE(Haute-Garonne 031)	8 900	89	0,00312%
598.	COMMUNE DE SAUTEYRARGUES(Hérault 034)	8 900	89	0,00312%
599.	COMMUNE DE CROSNE(Essonne 091)	8 900	89	0,00312%
600.	COMMUNE DE GRANDVILLIERS(Oise 060)	8 900	89	0,00312%
601.	COMMUNE DE PANNES(Loiret 045)	8 900	89	0,00312%
602.	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET(Loiret 045)	8 900	89	0,00312%
603.	COMMUNE DE SENOUILAC(Tarn 081)	8 700	87	0,00305%
604.	COMMUNE DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	8 600	86	0,00301%
605.	CC GEMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE(Charente-Maritime 017)	8 600	86	0,00301%
606.	SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYS(Pas-de-Calais 062)	8 600	86	0,00301%
607.	CC LA GRANDVALLIERE(Jura 039)	8 500	85	0,00298%
608.	COMMUNE DE BUELLAS(Ain 001)	8 500	85	0,00298%
609.	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON(Mayenne 053)	8 400	84	0,00294%
610.	COMMUNE DE LANDAS(Nord 059)	8 400	84	0,00294%
611.	COMMUNE DE LULLY(Haute-Savoie 074)	8 400	84	0,00294%
612.	COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET(Var 083)	8 200	82	0,00287%
613.	COMMUNE DE ST CREPIN(Hautes-Alpes 005)	8 100	81	0,00284%
614.	COMMUNE DE GARGAS(Vaucluse 084)	8 100	81	0,00284%
615.	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE(Gironde 033)	8 100	81	0,00284%
616.	COMMUNE DE STE EUPHEMIE(Ain 001)	8 100	81	0,00284%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
617.	COMMUNE DE SAULZOIR(Nord 059)	8 000	80	0,00280%
618.	COMMUNE DE MILLERY(Rhône 069)	8 000	80	0,00280%
619.	COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)	7 900	79	0,00277%
620.	COMMUNE DE CHABONS(Isère 038)	7 900	79	0,00277%
621.	COMMUNE DE LOUBEYRAT(Puy-de-Dôme 063)	7 900	79	0,00277%
622.	COMMUNE DE VAL DU LAYON(Maine-et-Loire 049)	7 800	78	0,00273%
623.	COMMUNE D'ATTICHES(Nord 059)	7 800	78	0,00273%
624.	COMMUNE DE VISSEICHE(Ille-et-Vilaine 035)	7 800	78	0,00273%
625.	COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY(Haute-Savoie 074)	7 800	78	0,00273%
626.	COMMUNE D'ANCERVILLE(Meuse 055)	7 600	76	0,00266%
627.	COMMUNE DE VALGORGE(Ardèche 007)	7 600	76	0,00266%
628.	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS(Hautes-Alpes 005)	7 500	75	0,00263%
629.	COMMUNE DE FERRETTE(Haut-Rhin 068)	7 500	75	0,00263%
630.	COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE(Indre-et-Loire 037)	7 500	75	0,00263%
631.	COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE(Dordogne 024)	7 400	74	0,00259%
632.	COMMUNE DE COUETRON-AU-PERCHE(Loir-et-Cher 041)	7 400	74	0,00259%
633.	COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE(Maine-et-Loire 049)	7 300	73	0,00256%
634.	COMMUNE DE LAMARQUE(Gironde 033)	7 300	73	0,00256%
635.	COMMUNE DE CHAMPCUEIL(Essonne 091)	7 300	73	0,00256%
636.	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG(Ardennes 008)	7 300	73	0,00256%
637.	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX(Var 083)	7 200	72	0,00252%
638.	COMMUNE DE ST PIERRE D'AURILLAC(Gironde 033)	7 200	72	0,00252%
639.	COMMUNE DE NOYELLES SUR ESCAUT(Nord 059)	7 200	72	0,00252%
640.	COMMUNE DE SCY CHAZELLES(Moselle 057)	7 200	72	0,00252%
641.	COMMUNE DE ST BERON(Savoie 073)	7 200	72	0,00252%
642.	COMMUNE DE ST HILAIRE(Haute-Garonne 031)	7 100	71	0,00249%
643.	COMMUNE DE VITRAC(Dordogne 024)	7 100	71	0,00249%
644.	COMMUNE DE PLESCOP(Morbihan 056)	7 100	71	0,00249%
645.	COMMUNE D'HALSOU(Pyrénées-Atlantiques 064)	7 000	70	0,00245%
646.	COMMUNE MACHAULT(Seine-et-Marne 077)	7 000	70	0,00245%
647.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTSAVOIE(Savoie 073)	7 000	70	0,00245%
648.	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE(Haute-Garonne 031)	6 900	69	0,00242%
649.	CC DE NOBLAT(Haute-Vienne 087)	6 900	69	0,00242%
650.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA COTE(Isère 038)	6 900	69	0,00242%
651.	SY ENERGIE ALPES DE HTE PROVENCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	6 800	68	0,00238%
652.	COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS(Gers 032)	6 800	68	0,00238%
653.	COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE(Gironde 033)	6 800	68	0,00238%
654.	COMMUNE DE PEUJARD(Gironde 033)	6 800	68	0,00238%
655.	COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE(Moselle 057)	6 800	68	0,00238%
656.	COMMUNE DU CHEYLARD(Ardèche 007)	6 800	68	0,00238%
657.	COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN(Savoie 073)	6 800	68	0,00238%
658.	COMMUNE DE FONTAINE LE COMTE(Vienne 086)	6 700	67	0,00235%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
659.	COMMUNE DE FRANQUEUIL(Indre-et-Loire 037)	6 600	66	0,00231%
660.	COMMUNE D'AX LES THERMES(Ariège 009)	6 400	64	0,00224%
661.	SM AMENAGEMENT BASSIN VERSANT CE(Gard 030)	6 400	64	0,00224%
662.	COMMUNE DE THEZA(Pyrénées-Orientales 066)	6 400	64	0,00224%
663.	COMMUNE DE CORNAS(Ardèche 007)	6 400	64	0,00224%
664.	RTCA - RÉGIE TRANSP CARCASSONNE(Aude 011)	6 300	63	0,00221%
665.	COMMUNE DE FIAC(Tarn 081)	6 300	63	0,00221%
666.	COMMUNE DE BROCAS(Landes 040)	6 300	63	0,00221%
667.	SIDEC CAMBRESIS(Nord 059)	6 300	63	0,00221%
668.	COMMUNE DE PONT PEAN(Ille-et-Vilaine 035)	6 300	63	0,00221%
669.	COMMUNE DE THODURE(Isère 038)	6 300	63	0,00221%
670.	COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE(Loire 042)	6 300	63	0,00221%
671.	COMMUNE DE DOMAZAN(Gard 030)	6 200	62	0,00217%
672.	COMMUNE D'EXIDEUIL-SUR-VIENNE(Charente 016)	6 200	62	0,00217%
673.	COMMUNE DE COURCHELLETES(Nord 059)	6 100	61	0,00214%
674.	COMMUNE DE SAILLY LEZ LANNOY(Nord 059)	6 100	61	0,00214%
675.	COMMUNE D'ECURY SUR COOLE(Marne 051)	6 100	61	0,00214%
676.	COMMUNE DE VAL SURAN(Jura 039)	6 100	61	0,00214%
677.	COMMUNE DE ST AUGUSTIN-DES-BOIS(Maine-et-Loire 049)	6 000	60	0,00210%
678.	SM DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNAR(Gard 030)	6 000	60	0,00210%
679.	COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURES(Aveyron 012)	5 900	59	0,00207%
680.	COMMUNE DE PUJO(Hautes-Pyrénées 065)	5 900	59	0,00207%
681.	CA EPINAL(Vosges 088)	5 900	59	0,00207%
682.	CC DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE(Loire 042)	5 900	59	0,00207%
683.	COMMUNE DE BALLAISON(Haute-Savoie 074)	5 900	59	0,00207%
684.	COMMUNE DE SALLES D'ANGLES(Charente 016)	5 800	58	0,00203%
685.	COMMUNE DE LUXEY(Landes 040)	5 800	58	0,00203%
686.	COMMUNE DE MONS EN PEVELE(Nord 059)	5 700	57	0,00200%
687.	COMMUNE DE FOURNES(Gard 030)	5 600	56	0,00196%
688.	COMMUNE DE DURAVEL(Lot 046)	5 600	56	0,00196%
689.	COMMUNE DES TROIS MOUTIERS(Vienne 086)	5 600	56	0,00196%
690.	COMMUNE DE LABBEVILLE(Val-d'Oise 095)	5 600	56	0,00196%
691.	COMMUNE DE TRELON(Nord 059)	5 600	56	0,00196%
692.	COMMUNE DE LEUC(Aude 011)	5 500	55	0,00193%
693.	COMMUNE DE CAZALS(Lot 046)	5 500	55	0,00193%
694.	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC(Gironde 033)	5 500	55	0,00193%
695.	COMMUNE DE ST HILAIRE SUR HELPE(Nord 059)	5 500	55	0,00193%
696.	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE(Indre 036)	5 500	55	0,00193%
697.	COMMUNE DE CHAMBONAS(Ardèche 007)	5 500	55	0,00193%
698.	COMMUNE D'AUZIELLE(Haute-Garonne 031)	5 400	54	0,00189%
699.	COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS(Eure 027)	5 400	54	0,00189%
700.	COMMUNE DE LA FEUILLIE(Seine-Maritime 076)	5 400	54	0,00189%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
701.	COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE(Vosges 088)	5 400	54	0,00189%
702.	COMMUNE DE LANGOUET(Ille-et-Vilaine 035)	5 400	54	0,00189%
703.	COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE(Mainet-et-Loire 049)	5 300	53	0,00186%
704.	COMMUNE DE ST MELAINE-SUR-AUBANCE(Mainet-et-Loire 049)	5 300	53	0,00186%
705.	COMMUNE DE CANDILLARGUES(Hérault 034)	5 300	53	0,00186%
706.	COMMUNE DE LE VIGNAU(Landes 040)	5 300	53	0,00186%
707.	COMMUNE D'AIGUES VIVES(Ariège 009)	5 200	52	0,00182%
708.	COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)	5 200	52	0,00182%
709.	COMMUNE DE CHALIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	5 200	52	0,00182%
710.	COMMUNE DE LIEURON(Ille-et-Vilaine 035)	5 200	52	0,00182%
711.	COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE(Ain 001)	5 200	52	0,00182%
712.	COMMUNE DE MONTREVEL(Isère 038)	5 200	52	0,00182%
713.	ST ETIENNE DE BAIGORRY(Pyrénées-Atlantiques 064)	5 100	51	0,00179%
714.	COMMUNE BERNAY VILBERT(Seine-et-Marne 077)	5 100	51	0,00179%
715.	COMMUNE DE RICHARDMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	5 100	51	0,00179%
716.	COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)	5 100	51	0,00179%
717.	COMMUNE DE PEYRINS(Drôme 026)	5 100	51	0,00179%
718.	COMMUNE DE TUFFALUN(Mainet-et-Loire 049)	5 000	50	0,00175%
719.	SIVS DU PAYS DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	5 000	50	0,00175%
720.	COMMUNE DE CENAC(Gironde 033)	5 000	50	0,00175%
721.	COMMUNE DE PINON(Aisne 002)	5 000	50	0,00175%
722.	COMMUNE DE FLEURIGNE(Ille-et-Vilaine 035)	5 000	50	0,00175%
723.	COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)	4 900	49	0,00172%
724.	COMMUNE DE ROUSSET-SERRE-PONÇON(Hautes-Alpes 005)	4 900	49	0,00172%
725.	COMMUNE DE FLOURENS(Haute-Garonne 031)	4 900	49	0,00172%
726.	SIVOM DES DEUX CORBERE(Pyrénées-Orientales 066)	4 900	49	0,00172%
727.	COMMUNE DE SAUXILLANGES(Puy-de-Dôme 063)	4 900	49	0,00172%
728.	COMMUNE DE MOTZ(Savoie 073)	4 900	49	0,00172%
729.	COMMUNE DE LAUZUN(Lot-et-Garonne 047)	4 800	48	0,00168%
730.	COMMUNE DE BLANGY LE CHATEAU(Calvados 014)	4 800	48	0,00168%
731.	COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN(Pas-de-Calais 062)	4 800	48	0,00168%
732.	COMMUNE DE PLOGONNEC(Finistère 029)	4 800	48	0,00168%
733.	COMMUNE DE SARRAN(Corrèze 019)	4 700	47	0,00165%
734.	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC(Landes 040)	4 700	47	0,00165%
735.	COMMUNE DE BRULEY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 700	47	0,00165%
736.	COMMUNE DE LE BOULAY(Indre-et-Loire 037)	4 700	47	0,00165%
737.	SI ADDUC EAU COMBL DOMANCY DEMI(Haute-Savoie 074)	4 700	47	0,00165%
738.	COMMUNE DE POMEROLS(Hérault 034)	4 600	46	0,00161%
739.	COMMUNE DE THUN L EVEQUE(Nord 059)	4 600	46	0,00161%
740.	COMMUNE DE NEUILLY-L'EVEQUE(Haute-Marne 052)	4 600	46	0,00161%
741.	COMMUNE DE BANON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	4 500	45	0,00158%
742.	SM DES VOIES VERTES DU LOT(Lot 046)	4 500	45	0,00158%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
743.	COMMUNE DE MONTAGNE(Gironde 033)	4 500	45	0,00158%
744.	COMMUNE DE BAN DE SAPT(Vosges 088)	4 500	45	0,00158%
745.	COMMUNE DE DORTAN(Ain 001)	4 500	45	0,00158%
746.	SI ADDUCTION EAU POTABLE COURRY(Gard 030)	4 400	44	0,00154%
747.	COMMUNE DE LAUNAC(Haute-Garonne 031)	4 400	44	0,00154%
748.	COMMUNE DE VALDIVIENNE(Vienne 086)	4 400	44	0,00154%
749.	COMMUNE DE CAMBREMER(Calvados 014)	4 400	44	0,00154%
750.	COMMUNE DE HEIDWILLER(Haut-Rhin 068)	4 400	44	0,00154%
751.	COMMUNE DE ST JEAN LA POTERIE(Morbihan 056)	4 400	44	0,00154%
752.	COMMUNE DE LENDOU-EN-QUERCY(Lot 046)	4 300	43	0,00151%
753.	COMMUNE DE TAUGON(Charente-Maritime 017)	4 300	43	0,00151%
754.	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC(Dordogne 024)	4 300	43	0,00151%
755.	COMMUNE DE LABRIT(Landes 040)	4 300	43	0,00151%
756.	COMMUNE DE BAYE(Marne 051)	4 300	43	0,00151%
757.	COMMUNE LES VOIVRES(Vosges 088)	4 300	43	0,00151%
758.	COMMUNE DE LONGCHAUMOIS(Jura 039)	4 300	43	0,00151%
759.	COMMUNE DE ESPINASSE VOZELLE(Allier 003)	4 300	43	0,00151%
760.	COMMUNE DE CHIROLS(Ardèche 007)	4 300	43	0,00151%
761.	COMMUNE DE CHABRILLAN(Drôme 026)	4 300	43	0,00151%
762.	COMMUNE DE CHARNECLES(Isère 038)	4 300	43	0,00151%
763.	COMMUNE DE RIVES(Isère 038)	4 300	43	0,00151%
764.	COMMUNE DE ST REMY DE SILLE(Sarthe 072)	4 200	42	0,00147%
765.	COMMUNE DE HOUEILLES(Lot-et-Garonne 047)	4 200	42	0,00147%
766.	COMMUNE DE FOSSIEUX(Moselle 057)	4 200	42	0,00147%
767.	SYND AMENAGEMENT GESTION EAUX LA(Maine-et-Loire 049)	4 100	41	0,00144%
768.	COMMUNE DE ST LOUIS DE MONTFERRAND(Gironde 033)	4 100	41	0,00144%
769.	COMMUNE DE SPOY(Aube 010)	4 100	41	0,00144%
770.	COMMUNE DE DOMMARTIN LES TOUL(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,00144%
771.	COMMUNE DE LAY ST CHRISTOPHE(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,00144%
772.	COMMUNE DE SAIZERAIS(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,00144%
773.	COMMUNE DE SEXEY AUX FORGES(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,00144%
774.	COMMUNE DE ST MARTIN DE LA BRASQUE(Vaucluse 084)	4 000	40	0,00140%
775.	COMMUNE DE CAUDROT(Gironde 033)	4 000	40	0,00140%
776.	COMMUNE DE ST SULPICE LES FEUILLES(Haute-Vienne 087)	4 000	40	0,00140%
777.	COMMUNE DE LES SEPTVALLONS(Aisne 002)	4 000	40	0,00140%
778.	COMMUNE LE MENIL(Vosges 088)	4 000	40	0,00140%
779.	COMMUNE DE BRETX(Haute-Garonne 031)	3 900	39	0,00137%
780.	COMMUNE DE BAINES STE RADEGONDE(Charente 016)	3 900	39	0,00137%
781.	COMMUNE DE GUITRES(Gironde 033)	3 900	39	0,00137%
782.	COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE(Gironde 033)	3 900	39	0,00137%
783.	COMMUNE D'ARDIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,00137%
784.	COMMUNE DE ST POMPAIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,00137%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
785.	COMMUNE DE CATTENIERES(Nord 059)	3 900	39	0,00137%
786.	COMMUNE DE BLANGY SUR TERNOISE(Pas-de-Calais 062)	3 900	39	0,00137%
787.	COMMUNE DE LAUTENBACH(Haut-Rhin 068)	3 900	39	0,00137%
788.	COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,00137%
789.	COMMUNE DE LE FERRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,00137%
790.	COMMUNE DE CURTAFOND(Ain 001)	3 900	39	0,00137%
791.	COMMUNE DE DURMIGNAT(Puy-de-Dôme 063)	3 900	39	0,00137%
792.	COMMUNE DE GUILLESTRE(Hautes-Alpes 005)	3 800	38	0,00133%
793.	COMMUNE DE FARGUES(Gironde 033)	3 800	38	0,00133%
794.	COMMUNE DE MAURRIN(Landes 040)	3 800	38	0,00133%
795.	COMMUNE DE ST PIERRE DU BOSGUERARD(Eure 027)	3 800	38	0,00133%
796.	COMMUNE DE ST ARMEL(Morbihan 056)	3 800	38	0,00133%
797.	COMMUNE DE CLIIOUSCLAT(Drôme 026)	3 800	38	0,00133%
798.	COMMUNE DE CHEVRIERES(Isère 038)	3 800	38	0,00133%
799.	COMMUNE DE CONDOM D'AUBRAC(Aveyron 012)	3 700	37	0,00130%
800.	COMMUNE D'EMPEAUX(Haute-Garonne 031)	3 700	37	0,00130%
801.	COMMUNE DE SAVIGNAC(Gironde 033)	3 700	37	0,00130%
802.	COMMUNE DE SERVINS(Pas-de-Calais 062)	3 700	37	0,00130%
803.	COMMUNE DE MAREAU AUX PRES(Loiret 045)	3 700	37	0,00130%
804.	COMMUNE DE CUBLIZE(Rhône 069)	3 700	37	0,00130%
805.	COMMUNE D'ESTEZARGUES(Gard 030)	3 600	36	0,00126%
806.	COMMUNE DE GAGNIERES(Gard 030)	3 600	36	0,00126%
807.	PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)	3 600	36	0,00126%
808.	COMMUNE DE LES ORMES(Vienne 086)	3 600	36	0,00126%
809.	COMMUNE DE VALORBIQUET(Calvados 014)	3 600	36	0,00126%
810.	CU CAEN LA MER(Calvados 014)	3 600	36	0,00126%
811.	COMMUNE DE BREUREY-LES-FAVERNEY(Haute-Saône 070)	3 600	36	0,00126%
812.	COMMUNE DE LINDRY(Yonne 089)	3 600	36	0,00126%
813.	SYNDICAT DU HAUT RHONE(Savoie 073)	3 600	36	0,00126%
814.	COMMUNE DE BERNAY ST MARTIN(Charente-Maritime 017)	3 500	35	0,00123%
815.	SYND MIXTE RIVIERE DROME ET AFFL(Drôme 026)	3 500	35	0,00123%
816.	COMMUNE DE MARTHOD(Savoie 073)	3 500	35	0,00123%
817.	COMMUNE DE ST PAULET-DE-CAISSON(Gard 030)	3 400	34	0,00119%
818.	COMMUNE DE ST MARTIN D'ARMAGNAC(Gers 032)	3 400	34	0,00119%
819.	COMMUNE DE ST PUY(Gers 032)	3 400	34	0,00119%
820.	SI A LA CARTE DU CANTON DE PELLE(Gironde 033)	3 400	34	0,00119%
821.	COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	3 400	34	0,00119%
822.	COMMUNE D'OSSES(Pyrénées-Atlantiques 064)	3 400	34	0,00119%
823.	COMMUNE DE OXELAERE(Nord 059)	3 400	34	0,00119%
824.	COMMUNE DE WANGEN(Bas-Rhin 067)	3 400	34	0,00119%
825.	COMMUNE D'AUTRY LE CHATEL(Loiret 045)	3 400	34	0,00119%
826.	COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)	3 400	34	0,00119%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
827.	COMMUNE D'EYGLIERS(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,00116%
828.	COMMUNE DE LEUCATE(Aude 011)	3 300	33	0,00116%
829.	COMMUNE DE MONS(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,00116%
830.	COMMUNE DE GAREIN(Landes 040)	3 300	33	0,00116%
831.	COMMUNE DE HARGNIES(Ardenne 008)	3 300	33	0,00116%
832.	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	3 300	33	0,00116%
833.	COMMUNE DE MALBOSC(Ardèche 007)	3 300	33	0,00116%
834.	COMMUNE DE ST MELANY(Ardèche 007)	3 300	33	0,00116%
835.	COMMUNE DE BOURDEAU(Savoie 073)	3 300	33	0,00116%
836.	COMMUNE D'ANDON(Alpes-Maritimes 006)	3 200	32	0,00112%
837.	COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)	3 200	32	0,00112%
838.	COMMUNE DE CASTELFRANC(Lot 046)	3 200	32	0,00112%
839.	SYND MIXTE DU BASSIN DE L ISLE(Dordogne 024)	3 200	32	0,00112%
840.	COMMUNE DE BLASIMON(Gironde 033)	3 200	32	0,00112%
841.	COMMUNE DE MUZY(Eure 027)	3 200	32	0,00112%
842.	COMMUNE DE HERRY(Cher 018)	3 200	32	0,00112%
843.	COMMUNE DE COURCAY(Indre-et-Loire 037)	3 200	32	0,00112%
844.	COMMUNE DE BOUZY LA FORET(Loiret 045)	3 200	32	0,00112%
845.	COMMUNE DE ST MAUGAN(Ille-et-Vilaine 035)	3 200	32	0,00112%
846.	COMMUNE DE CHAUX DU DOMBIEF(Jura 039)	3 200	32	0,00112%
847.	SIVOM VALLEE DU CADY(Pyrénées-Orientales 066)	3 100	31	0,00109%
848.	COMMUNE DE PISSOS(Landes 040)	3 100	31	0,00109%
849.	COMMUNE DE WARNECOURT(Ardenne 008)	3 100	31	0,00109%
850.	COMMUNE DE BAYON(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,00109%
851.	COMMUNE DE CROISMARE(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,00109%
852.	SYND INTERCOMM EAUX DE L EURON M(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,00109%
853.	COMMUNE DE RUFFIEUX(Savoie 073)	3 100	31	0,00109%
854.	SIVOS BRET X MENVILLE ST PAUL SUR(Haute-Garonne 031)	3 000	30	0,00105%
855.	COMMUNE D'ALLEMANS DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	3 000	30	0,00105%
856.	COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE(Corse-du-Sud 02A)	3 000	30	0,00105%
857.	COMMUNE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL(Indre-et-Loire 037)	3 000	30	0,00105%
858.	COMMUNE DE MIERY(Jura 039)	3 000	30	0,00105%
859.	COMMUNE DE THIL(Ain 001)	3 000	30	0,00105%
860.	COMMUNE DE MONTISON(Drôme 026)	3 000	30	0,00105%
861.	COMMUNE DE PIONSAT(Puy-de-Dôme 063)	3 000	30	0,00105%
862.	SOCIETE DU CANAL-SEINE NORDEUROPE()	3 000	30	0,00105%
863.	COMMUNE D'ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 900	29	0,00102%
864.	COMMUNE DE STE NATHALENE(Dordogne 024)	2 900	29	0,00102%
865.	COMMUNE D'ANOR(Nord 059)	2 900	29	0,00102%
866.	COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX(Ardèche 007)	2 900	29	0,00102%
867.	COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE(Haute-Garonne 031)	2 800	28	0,00098%
868.	COMMUNE DE ST BAUZILLE-DE-MONTMEL(Hérault 034)	2 800	28	0,00098%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
869.	COMMUNE DE CHEPNIERS(Charente-Maritime 017)	2 800	28	0,00098%
870.	COMMUNE D'HORSARRIEU(Landes 040)	2 800	28	0,00098%
871.	COMMUNE LAAS(Pyrénées-Atlantiques 064)	2 800	28	0,00098%
872.	COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON(Isère 038)	2 800	28	0,00098%
873.	COMMUNE DE CHADRON(Haute-Loire 043)	2 800	28	0,00098%
874.	COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES(Haute-Savoie 074)	2 800	28	0,00098%
875.	COMMUNE DE SIGONCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 700	27	0,00095%
876.	COMMUNE DE POMAS(Aude 011)	2 700	27	0,00095%
877.	COMMUNE DE POUZILHAC(Gard 030)	2 700	27	0,00095%
878.	COMMUNE DE MARON(Meurthe-et-Moselle 054)	2 700	27	0,00095%
879.	COMMUNE DE PULLIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	2 700	27	0,00095%
880.	COMMUNE DE BRETONVILLERS(Doubs 025)	2 700	27	0,00095%
881.	COMMUNE DE ST ANDRE-SUR-VIEUX-JONC(Ain 001)	2 700	27	0,00095%
882.	COMMUNE D'AILHON(Ardèche 007)	2 700	27	0,00095%
883.	COMMUNE DE BOURGNEUF(Savoie 073)	2 700	27	0,00095%
884.	COMMUNE D'EPIEDS(Maine-et-Loire 049)	2 600	26	0,00091%
885.	COMMUNE DE VILLALIER(Aude 011)	2 600	26	0,00091%
886.	COMMUNE DE ST ANDRE-D OLERARGUES(Gard 030)	2 600	26	0,00091%
887.	COMMUNE LE FOUSSERET(Haute-Garonne 031)	2 600	26	0,00091%
888.	COMMUNE DE ST CIER D'ABZAC(Gironde 033)	2 600	26	0,00091%
889.	COMMUNE DE OBENHEIM(Bas-Rhin 067)	2 600	26	0,00091%
890.	COMMUNE DE ASPACH(Haut-Rhin 068)	2 600	26	0,00091%
891.	COMMUNE DE RADENAC(Morbihan 056)	2 600	26	0,00091%
892.	SI DE CHAUTAGNE A VOCATION SOCIA(Savoie 073)	2 600	26	0,00091%
893.	COMMUNE DE VALBELLE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 500	25	0,00088%
894.	COMMUNE DE FOUGERE(Vendée 085)	2 500	25	0,00088%
895.	COMMUNE DE VENEJAN(Gard 030)	2 500	25	0,00088%
896.	COMMUNE DE MONTJOIRE(Haute-Garonne 031)	2 500	25	0,00088%
897.	COMMUNE DE COZES(Charente-Maritime 017)	2 500	25	0,00088%
898.	POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOUR(Gironde 033)	2 500	25	0,00088%
899.	COMMUNE DE HARDINVEST(Manche 050)	2 500	25	0,00088%
900.	COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)	2 500	25	0,00088%
901.	COMMUNE DE MARBACHE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 500	25	0,00088%
902.	COMMUNE DE REMEREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 500	25	0,00088%
903.	COMMUNE DE WIHR AU VAL(Haut-Rhin 068)	2 500	25	0,00088%
904.	COMMUNE DE LABARTHE RIVIERE(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,00084%
905.	COMMUNE DE RETAUD(Charente-Maritime 017)	2 400	24	0,00084%
906.	COMMUNE DE ANNESSE ET BEAULIEU(Dordogne 024)	2 400	24	0,00084%
907.	COMMUNE DE SAUSSAY(Eure-et-Loir 028)	2 400	24	0,00084%
908.	COMMUNE DE GRAND CORENT(Ain 001)	2 400	24	0,00084%
909.	COMMUNE DE VILLEMOTIER(Ain 001)	2 400	24	0,00084%
910.	COMMUNE DE MONTMARAUULT(Allier 003)	2 400	24	0,00084%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
911.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTISERE(Isère 038)	2 400	24	0,00084%
912.	COMMUNE DE MARQUEFAVE(Haute-Garonne 031)	2 300	23	0,00081%
913.	COMMUNE DE MOULON(Gironde 033)	2 300	23	0,00081%
914.	COMMUNE DE VERRUYES(Deux-Sèvres 079)	2 300	23	0,00081%
915.	COMMUNE DE CIRY SALSOGNE(Aisne 002)	2 300	23	0,00081%
916.	COMMUNE DE CRION(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,00081%
917.	COMMUNE DE PAGNEY DERRIERE BARINE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,00081%
918.	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU P(Haut-Rhin 068)	2 300	23	0,00081%
919.	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS(Nièvre 058)	2 300	23	0,00081%
920.	COMMUNE DE BRION(Ain 001)	2 300	23	0,00081%
921.	COMMUNE DE BAGNEUX(Allier 003)	2 300	23	0,00081%
922.	COMMUNE DE LE BURGAUD(Haute-Garonne 031)	2 200	22	0,00077%
923.	COMMUNE DE PESCADOIRES(Lot 046)	2 200	22	0,00077%
924.	COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES(Pyrénées-Orientales 066)	2 200	22	0,00077%
925.	SI SECT INTERVENT PRIORITAIRE AS(Pyrénées-Orientales 066)	2 200	22	0,00077%
926.	COMMUNE DE LAGRANGE(Landes 040)	2 200	22	0,00077%
927.	COMMUNE DE DOURLERS(Nord 059)	2 200	22	0,00077%
928.	COMMUNE D'EUEVEZIN(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,00077%
929.	COMMUNE DE THELOD(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,00077%
930.	COMMUNE D'HUNTING(Moselle 057)	2 200	22	0,00077%
931.	COMMUNE DE WILDERSBACH(Bas-Rhin 067)	2 200	22	0,00077%
932.	COMMUNE DE BUSCHWILLER(Haut-Rhin 068)	2 200	22	0,00077%
933.	COMMUNE DE FERDRUPT(Vosges 088)	2 200	22	0,00077%
934.	COMMUNE DE ST MARTIN D'AUXY(Saône-et-Loire 071)	2 200	22	0,00077%
935.	COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX(Isère 038)	2 200	22	0,00077%
936.	COMMUNE DE VILLEMUS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 100	21	0,00074%
937.	COMMUNE DE MAREIL SUR LOIR(Sarthe 072)	2 100	21	0,00074%
938.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA NOAILLE(Gironde 033)	2 100	21	0,00074%
939.	REGIE LE GUEULARD PLUS(Moselle 057)	2 100	21	0,00074%
940.	COMMUNE DE LE VERGER(Île-et-Vilaine 035)	2 100	21	0,00074%
941.	COMMUNE DE ST BONNET LE CHASTEL(Puy-de-Dôme 063)	2 100	21	0,00074%
942.	COMMUNE DE LAISSAUD(Savoie 073)	2 100	21	0,00074%
943.	COMMUNE D'AUBIGNE SUR LAYON(Maine-et-Loire 049)	2 000	20	0,00070%
944.	COMMUNE DE VILLEGLEY(Aude 011)	2 000	20	0,00070%
945.	COMMUNE DE ROQUESERIERE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,00070%
946.	COMMUNE DE ST LAURENT DE CERIS(Charente 016)	2 000	20	0,00070%
947.	COMMUNE DE RIONS(Gironde 033)	2 000	20	0,00070%
948.	COMMUNE DE ST PEY DE CASTETS(Gironde 033)	2 000	20	0,00070%
949.	COMMUNE DE COMMENSACQ(Landes 040)	2 000	20	0,00070%
950.	COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE(Eure 027)	2 000	20	0,00070%
951.	COMMUNE DE MONTRECOURT(Nord 059)	2 000	20	0,00070%
952.	COMMUNE DE WAVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 000	20	0,00070%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
953.	COMMUNE DE BETTENDORF(Haut-Rhin 068)	2 000	20	0,00070%
954.	COMMUNE DE ST QUENTIN SUR INDROIS(Indre-et-Loire 037)	2 000	20	0,00070%
955.	COMMUNE DE VELLEUX-QUEUTREY-ET-VAUDEY(Haute-Saône 070)	2 000	20	0,00070%
956.	COMMUNE LE PORT(Ariège 009)	1 900	19	0,00067%
957.	SYND INTER COMMUNAL ADDUCTION EA(Pyrénées-Orientales 066)	1 900	19	0,00067%
958.	COMMUNE DE CERE(Landes 040)	1 900	19	0,00067%
959.	COMMUNE DE GAVAUDUN(Lot-et-Garonne 047)	1 900	19	0,00067%
960.	COMMUNE DE MAROLLES(Calvados 014)	1 900	19	0,00067%
961.	COMMUNE DE MOIRY(Ardenne 008)	1 900	19	0,00067%
962.	COMMUNE DE MESNIL ST PERE(Aube 010)	1 900	19	0,00067%
963.	COMMUNE DE FILLIERES(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,00067%
964.	COMMUNE DE SOMMERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,00067%
965.	COMMUNE DE KERFOURN(Morbihan 056)	1 900	19	0,00067%
966.	COMMUNE DE LA JOUX(Jura 039)	1 900	19	0,00067%
967.	COMMUNE LES MOUSSIERES(Jura 039)	1 900	19	0,00067%
968.	COMMUNE DE RAVILLOLES(Jura 039)	1 900	19	0,00067%
969.	COMMUNE DE VILLARDS-D'HERIA(Jura 039)	1 900	19	0,00067%
970.	COMMUNE DE CONFLANDEY(Haute-Saône 070)	1 900	19	0,00067%
971.	COMMUNE D'HAUTECOURT ROMANECH(Ain 001)	1 900	19	0,00067%
972.	COMMUNE DE YUUX(Puy-de-Dôme 063)	1 900	19	0,00067%
973.	COMMUNE DE VILLARD D'HERY(Savoie 073)	1 900	19	0,00067%
974.	COMMUNE DE LA RIVIERE ENVERSE(Haute-Savoie 074)	1 900	19	0,00067%
975.	COMMUNE DE MELVE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 800	18	0,00063%
976.	COMMUNE DE CAMPAGNE SUR ARIZE(Ariège 009)	1 800	18	0,00063%
977.	COMMUNE DE RUSTIQUES(Aude 011)	1 800	18	0,00063%
978.	COMMUNE DE MORIZES(Gironde 033)	1 800	18	0,00063%
979.	COMMUNE DE GOUTS(Landes 040)	1 800	18	0,00063%
980.	COMMUNE DE PARLEBOSCQ(Landes 040)	1 800	18	0,00063%
981.	COMMUNE DE ST GOR(Landes 040)	1 800	18	0,00063%
982.	COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)	1 800	18	0,00063%
983.	COMMUNE DE LILLEMER(ille-et-Vilaine 035)	1 800	18	0,00063%
984.	COMMUNE D'ETIVAL(Jura 039)	1 800	18	0,00063%
985.	COMMUNE DE JOURNANS(Ain 001)	1 800	18	0,00063%
986.	COMMUNE DE SANILHAC-SAGRIES(Gard 030)	1 700	17	0,00060%
987.	COMMUNE DE ST LEON(Gironde 033)	1 700	17	0,00060%
988.	COMMUNE DE ROUSSINES(Indre 036)	1 700	17	0,00060%
989.	COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)	1 700	17	0,00060%
990.	COMMUNE DE TEILHEDE(Puy-de-Dôme 063)	1 700	17	0,00060%
991.	COMMUNE DE VILLARIES(Haute-Garonne 031)	1 600	16	0,00056%
992.	COMMUNE DE BAVINCHOVE(Nord 059)	1 600	16	0,00056%
993.	COMMUNE DE CHAVANNES SUR L ETANG(Haut-Rhin 068)	1 600	16	0,00056%
994.	COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON(Vaucluse 084)	1 500	15	0,00053%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
995.	COMMUNE DU MAZEAU(Vendée 085)	1 500	15	0,00053%
996.	COMMUNE D'ARRE(Gard 030)	1 500	15	0,00053%
997.	COMMUNE DE MONTBRUN BOCAGE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,00053%
998.	COMMUNE DE ST AIGNAN(Tarn-et-Garonne 082)	1 500	15	0,00053%
999.	COMMUNE DE ST CIRQ(Tarn-et-Garonne 082)	1 500	15	0,00053%
1000.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SESCAS(Gironde 033)	1 500	15	0,00053%
1001.	SIAEPA DE LA REGION DE CAUDROT(Gironde 033)	1 500	15	0,00053%
1002.	COMMUNE DE TRENSACQ(Landes 040)	1 500	15	0,00053%
1003.	COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR ROC(Deux-Sèvres 079)	1 500	15	0,00053%
1004.	COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL(Calvados 014)	1 500	15	0,00053%
1005.	COMMUNE DE VAUXBUIN(Aisne 002)	1 500	15	0,00053%
1006.	COMMUNE DE ST SOUPLET(Nord 059)	1 500	15	0,00053%
1007.	COMMUNE D'ALLAIN(Meurthe-et-Moselle 054)	1 500	15	0,00053%
1008.	COMMUNE DE TRONDES(Meurthe-et-Moselle 054)	1 500	15	0,00053%
1009.	COMMUNE DE LES BORDES(Indre 036)	1 500	15	0,00053%
1010.	COMMUNE DE THOIRIA(Jura 039)	1 500	15	0,00053%
1011.	COMMUNE DE POUZY MESANGY(Allier 003)	1 500	15	0,00053%
1012.	COMMUNE DE ST ETIENNE DE SERRE(Ardèche 007)	1 500	15	0,00053%
1013.	COMMUNE DE ST CLEMENT SUR DURANCE(Hautes-Alpes 005)	1 400	14	0,00049%
1014.	SPEPAA(Gers 032)	1 400	14	0,00049%
1015.	COMMUNE DE ST MEDARD(Lot 046)	1 400	14	0,00049%
1016.	COMMUNE DE MONTNER(Pyrénées-Orientales 066)	1 400	14	0,00049%
1017.	COMMUNE DE ST MAURIN(Lot-et-Garonne 047)	1 400	14	0,00049%
1018.	SI COLLECT VALORIS DECHET MENAG(Vosges 088)	1 400	14	0,00049%
1019.	COMMUNE DE RIGNEY(Doubs 025)	1 400	14	0,00049%
1020.	COMMUNE DE BILLY(Allier 003)	1 400	14	0,00049%
1021.	COMMUNE DE ROCHE ST SECRET BECONNE(Drôme 026)	1 400	14	0,00049%
1022.	COMMUNE DE ST MARTIN LA SAUVETE(Loire 042)	1 400	14	0,00049%
1023.	COMMUNE DE PUY ST GULMIER(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,00049%
1024.	COMMUNE DE SAUVIAT(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,00049%
1025.	COMMUNE DE ST PAUL SUR ISERE(Savoie 073)	1 400	14	0,00049%
1026.	COMMUNE DE VALSERRES(Hautes-Alpes 005)	1 300	13	0,00046%
1027.	PETR DU SEGREEN(Maine-et-Loire 049)	1 300	13	0,00046%
1028.	COMMUNE DE FREYCHENET(Ariège 009)	1 300	13	0,00046%
1029.	COMMUNE DE LEYCHERT(Ariège 009)	1 300	13	0,00046%
1030.	COMMUNE DE VALLIGUIERES(Gard 030)	1 300	13	0,00046%
1031.	COMMUNE DE TEULAT(Tarn 081)	1 300	13	0,00046%
1032.	COMMUNE DE ST CREPIN(Charente-Maritime 017)	1 300	13	0,00046%
1033.	COMMUNE D'UZESTE(Gironde 033)	1 300	13	0,00046%
1034.	COMMUNE DE FOISCHES(Ardenne 008)	1 300	13	0,00046%
1035.	COMMUNE DE BAUZEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,00046%
1036.	COMMUNE DE MANDRES AUX QUATRE TOURS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,00046%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1037.	COMMUNE DE RANSPOCH LE BAS(Haut-Rhin 068)	1 300	13	0,00046%
1038.	COMMUNE DE BRINON SUR BEUVRON(Nièvre 058)	1 300	13	0,00046%
1039.	COMMUNE DE MONTILLY(Allier 003)	1 300	13	0,00046%
1040.	COMMUNE DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE(Drôme 026)	1 300	13	0,00046%
1041.	COMMUNE DE BOUCHET(Drôme 026)	1 300	13	0,00046%
1042.	COMMUNE DE BREN(Drôme 026)	1 300	13	0,00046%
1043.	COMMUNE DE REAUVILLE(Drôme 026)	1 300	13	0,00046%
1044.	COMMUNE DE RECOUBEAU JANSAC(Drôme 026)	1 300	13	0,00046%
1045.	COMMUNE DE LAREOLE(Haute-Garonne 031)	1 200	12	0,00042%
1046.	COMMUNE DE ST MARTIAL D'ALBAREDE(Dordogne 024)	1 200	12	0,00042%
1047.	COMMUNE DE SIGALENS(Gironde 033)	1 200	12	0,00042%
1048.	COMMUNE DU TUZAN(Gironde 033)	1 200	12	0,00042%
1049.	COMMUNE DE LE MESNIL GUILLAUME(Calvados 014)	1 200	12	0,00042%
1050.	COMMUNE DE BOURSIES(Nord 059)	1 200	12	0,00042%
1051.	COMMUNE D'ANGOMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 200	12	0,00042%
1052.	COMMUNE DE FRAIMBOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 200	12	0,00042%
1053.	COMMUNE D'OCHEY(Meurthe-et-Moselle 054)	1 200	12	0,00042%
1054.	COMMUNE DE MONTMEDY(Meuse 055)	1 200	12	0,00042%
1055.	COMMUNE DE GARGILESS DAMPIERRE(Indre 036)	1 200	12	0,00042%
1056.	COMMUNE DE COLLONGES ET PREMIERES(Côte-d'Or 021)	1 200	12	0,00042%
1057.	SI D EAU POTABLE AILHON ET MERCU(Ardèche 007)	1 200	12	0,00042%
1058.	COMMUNE DE ST PIERRE(Haute-Garonne 031)	1 100	11	0,00039%
1059.	COMMUNE DE MOUCHAN(Gers 032)	1 100	11	0,00039%
1060.	COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE(Hérault 034)	1 100	11	0,00039%
1061.	COMMUNE DE CIVRAC DE BLAYE(Gironde 033)	1 100	11	0,00039%
1062.	COMMUNE DE STE GEMME MARTAILLAC(Lot-et-Garonne 047)	1 100	11	0,00039%
1063.	COMMUNE D'UREPEL(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 100	11	0,00039%
1064.	COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC(Nord 059)	1 100	11	0,00039%
1065.	COMMUNE D'EBBLINGHEM(Nord 059)	1 100	11	0,00039%
1066.	COMMUNE DE NIERGNIES(Nord 059)	1 100	11	0,00039%
1067.	COMMUNE DE LE VAL-D'ESNOMS(Haute-Marne 052)	1 100	11	0,00039%
1068.	COMMUNE DE MAIXE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,00039%
1069.	COMMUNE DE SAXON SION(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,00039%
1070.	SIVOM DES ARMOISES(Moselle 057)	1 100	11	0,00039%
1071.	COMMUNE DE FRIZON(Vosges 088)	1 100	11	0,00039%
1072.	SYND INTERCOMMUNAL DU RIEU(Drôme 026)	1 100	11	0,00039%
1073.	COMMUNE DE VEREL PRAGONDRAN(Savoie 073)	1 100	11	0,00039%
1074.	COMMUNE D'ALLONS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 000	10	0,00035%
1075.	COMMUNE DE LARROQUE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,00035%
1076.	COMMUNE DE ST CEZERT(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,00035%
1077.	COMMUNE DE VIRE SUR LOT(Lot 046)	1 000	10	0,00035%
1078.	COMMUNE DE LUGLON(Landes 040)	1 000	10	0,00035%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1079.	COMMUNE DE ST URCISSE(Lot-et-Garonne 047)	1 000	10	0,00035%
1080.	COMMUNE DE COURTONNE LA MEURDRAC(Calvados 014)	1 000	10	0,00035%
1081.	COMMUNE DE THUIT L'OISON(Eure 027)	1 000	10	0,00035%
1082.	SI SCOLAIRE DU SANON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,00035%
1083.	COMMUNE DE FAVIERES(Eure-et-Loir 028)	1 000	10	0,00035%
1084.	COMMUNE D'IZIER(Côte-d'Or 021)	1 000	10	0,00035%
1085.	COMMUNE DE CUSSY EN MORVAN(Saône-et-Loire 071)	1 000	10	0,00035%
1086.	COMMUNE DE RISOUL(Hautes-Alpes 005)	900	9	0,00032%
1087.	COMMUNE DE LAGARDE PAREOL(Vaucluse 084)	900	9	0,00032%
1088.	COMMUNE DE ST IGNAN(Haute-Garonne 031)	900	9	0,00032%
1089.	COMMUNE DE PUYCELSI(Tarn 081)	900	9	0,00032%
1090.	COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)	900	9	0,00032%
1091.	COMMUNE DE CALLEN(Landes 040)	900	9	0,00032%
1092.	COMMUNE D'AGNAC(Lot-et-Garonne 047)	900	9	0,00032%
1093.	COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE(Lot-et-Garonne 047)	900	9	0,00032%
1094.	COMMUNE FEROLLES ATTILLY(Seine-et-Marne 077)	900	9	0,00032%
1095.	COMMUNE DE VORGES(Aisne 002)	900	9	0,00032%
1096.	SY DES EAUX DE PINON BRANCOURT(Aisne 002)	900	9	0,00032%
1097.	COMMUNE DE VAUDRINGHEM(Pas-de-Calais 062)	900	9	0,00032%
1098.	COMMUNE DE BOUILLY(Aube 010)	900	9	0,00032%
1099.	COMMUNE DE BERTRIMOUTIER(Vosges 088)	900	9	0,00032%
1100.	COMMUNE DE LUBINE(Vosges 088)	900	9	0,00032%
1101.	COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO(Haute-Corse 02B)	900	9	0,00032%
1102.	COMMUNE DE ST GONLAY(Ille-et-Vilaine 035)	900	9	0,00032%
1103.	SYND INTERCOM EAUX REG MONTAGNA(Jura 039)	900	9	0,00032%
1104.	COMMUNE DE LA CHAPELLE-NAUDE(Saône-et-Loire 071)	900	9	0,00032%
1105.	COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)	900	9	0,00032%
1106.	COMMUNE DE LA CELLE(Allier 003)	900	9	0,00032%
1107.	COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)	900	9	0,00032%
1108.	COMMUNE DE MUNEVILLE SUR MER(Manche 050)	800	8	0,00028%
1109.	COMMUNE DE WILLIES(Nord 059)	800	8	0,00028%
1110.	COMMUNE DE RUMIGNY(Somme 080)	800	8	0,00028%
1111.	COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,00028%
1112.	COMMUNE DE STE POLE(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,00028%
1113.	COMMUNE DE SANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,00028%
1114.	COMMUNE DE VILLE AU MONTAIS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,00028%
1115.	SI EAUX MONTIGNY CHIERS VILLERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,00028%
1116.	COMMUNE DE AUNAY SOUS CRECY(Eure-et-Loir 028)	800	8	0,00028%
1117.	COMMUNE DE LECT(Jura 039)	800	8	0,00028%
1118.	COMMUNE DE VILLENEUVE SOUS PYMONT(Jura 039)	800	8	0,00028%
1119.	SIVOM CUSSY PETITE VERRIERE CELL(Saône-et-Loire 071)	800	8	0,00028%
1120.	COMMUNE DE JOYEUX(Ain 001)	800	8	0,00028%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1121.	COMMUNE DE ST BARDOUX(Drôme 026)	800	8	0,00028%
1122.	COMMUNE DE TEYSSIERES(Drôme 026)	800	8	0,00028%
1123.	COMMUNE DE CORBEL(Savoie 073)	800	8	0,00028%
1124.	COMMUNE DE ST GENIEZ(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,00025%
1125.	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,00025%
1126.	COMMUNE D'ARBORAS(Hérault 034)	700	7	0,00025%
1127.	SYND MIXTE DU LAC DU TOLERME(Lot 046)	700	7	0,00025%
1128.	COMMUNE DE LA JARD(Charente-Maritime 017)	700	7	0,00025%
1129.	COMMUNE DE JAZENNES(Charente-Maritime 017)	700	7	0,00025%
1130.	COMMUNE DE ST MAYME DE PEREYROL(Dordogne 024)	700	7	0,00025%
1131.	COMMUNE DE BIRAC(Gironde 033)	700	7	0,00025%
1132.	COMMUNE DE CADARSAC(Gironde 033)	700	7	0,00025%
1133.	COMMUNE DE ST PHILIPPE D'AIGUILHE(Gironde 033)	700	7	0,00025%
1134.	COMMUNE DE LALANDUSSE(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,00025%
1135.	COMMUNE DE MOUSTIER(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,00025%
1136.	COMMUNE DE PEYRIERE(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,00025%
1137.	COMMUNE DE SERMAIZE(Oise 060)	700	7	0,00025%
1138.	COMMUNE D'ANTHELUPT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,00025%
1139.	COMMUNE DE FLAINVAL(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,00025%
1140.	COMMUNE D'HERBEVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,00025%
1141.	COMMUNE DE MAILLY SUR SEILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,00025%
1142.	COMMUNE DE VIRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,00025%
1143.	COMMUNE DE PRETZ EN ARGONNE(Meuse 055)	700	7	0,00025%
1144.	COMMUNE DE LE HAUT SOULTZBACH(Haut-Rhin 068)	700	7	0,00025%
1145.	COMMUNE DE OBERMORSCHWILLER(Haut-Rhin 068)	700	7	0,00025%
1146.	COMMUNE DE VIEUX MOULIN(Vosges 088)	700	7	0,00025%
1147.	SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE(Ille-et-Vilaine 035)	700	7	0,00025%
1148.	COMMUNE DE CRESSY SUR SOMME(Saône-et-Loire 071)	700	7	0,00025%
1149.	COMMUNE DE SUZE(Drôme 026)	700	7	0,00025%
1150.	COMMUNE DU MOUTARET(Isère 038)	700	7	0,00025%
1151.	COMMUNE D'ONGLES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	600	6	0,00021%
1152.	COMMUNE D'AIGLUN(Alpes-Maritimes 006)	600	6	0,00021%
1153.	COMMUNE DE SAUX ET POMAREDE(Haute-Garonne 031)	600	6	0,00021%
1154.	COMMUNE DE ST JULIEN GAULENE(Tarn 081)	600	6	0,00021%
1155.	COMMUNE DE MAISONNISSES(Creuse 023)	600	6	0,00021%
1156.	COMMUNE D'ANTAGNAC(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,00021%
1157.	COMMUNE D'AURIAC SUR DROPT(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,00021%
1158.	COMMUNE DE BLAYMONT(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,00021%
1159.	COMMUNE DE SAUMEJAN(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,00021%
1160.	COMMUNE DE BERNESQ(Calvados 014)	600	6	0,00021%
1161.	COMMUNE DE GLANVILLE(Calvados 014)	600	6	0,00021%
1162.	COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)	600	6	0,00021%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1163.	COMMUNE DE LAROUILLIES(Nord 059)	600	6	0,00021%
1164.	COMMUNE D'ANCERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,00021%
1165.	COMMUNE DE JUVRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,00021%
1166.	COMMUNE DE MERCY LE HAUT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,00021%
1167.	COMMUNE DE PIERREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,00021%
1168.	SY INTERCOM SCOLAIRE PAUL FORT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,00021%
1169.	COMMUNE DE GIVRAUVAL(Meuse 055)	600	6	0,00021%
1170.	COMMUNE DE THIEFOSSE(Vosges 088)	600	6	0,00021%
1171.	COMMUNE DE WISEMBACH(Vosges 088)	600	6	0,00021%
1172.	SI REGROUP SCOLAIRE AUNAY SS CRE(Eure-et-Loir 028)	600	6	0,00021%
1173.	COMMUNE DE PLANZOLLES(Ardèche 007)	600	6	0,00021%
1174.	COMMUNE DE BALLONS(Drôme 026)	600	6	0,00021%
1175.	COMMUNE DE COBONNE(Drôme 026)	600	6	0,00021%
1176.	CC BIEVRE ISERE(Isère 038)	600	6	0,00021%
1177.	COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,00018%
1178.	COMMUNE DE SIGOTTIER(Hautes-Alpes 005)	500	5	0,00018%
1179.	COMMUNE DE CROSMIERES(Sarthe 072)	500	5	0,00018%
1180.	COMMUNE DE GEMIL(Haute-Garonne 031)	500	5	0,00018%
1181.	COMMUNE DE DURBAN(Gers 032)	500	5	0,00018%
1182.	COMMUNE DE ROZES(Gers 032)	500	5	0,00018%
1183.	COMMUNE DE LAMANERE(Pyrénées-Orientales 066)	500	5	0,00018%
1184.	COMMUNE DE LAGARDIOLLE(Tarn 081)	500	5	0,00018%
1185.	COMMUNE DE PAMPELONNE(Tarn 081)	500	5	0,00018%
1186.	COMMUNE DE NEUFFONS(Gironde 033)	500	5	0,00018%
1187.	COMMUNE DE ROMESTAING(Lot-et-Garonne 047)	500	5	0,00018%
1188.	COMMUNE DE BERNECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,00018%
1189.	COMMUNE DE FRANCHEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,00018%
1190.	COMMUNE D'HENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,00018%
1191.	COMMUNE DE PARROY(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,00018%
1192.	COMMUNE DE SILMONT(Meuse 055)	500	5	0,00018%
1193.	COMMUNE DE CRAINCOURT(Moselle 057)	500	5	0,00018%
1194.	COMMUNE DE JETTERSWILLER(Bas-Rhin 067)	500	5	0,00018%
1195.	COMMUNE DE SICKERT(Haut-Rhin 068)	500	5	0,00018%
1196.	COMMUNE DE CHATAS(Vosges 088)	500	5	0,00018%
1197.	COMMUNE DE CRECY COUVE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,00018%
1198.	COMMUNE DE LA SAUCELLE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,00018%
1199.	COMMUNE DE BRETAGNE(Indre 036)	500	5	0,00018%
1200.	COMMUNE DE ST MARC LE BLANC(Ille-et-Vilaine 035)	500	5	0,00018%
1201.	COMMUNE DE CHATEL DE JOUX(Jura 039)	500	5	0,00018%
1202.	COMMUNE DE HAUTECOUR(Jura 039)	500	5	0,00018%
1203.	COMMUNE DE VIELMANAY(Nièvre 058)	500	5	0,00018%
1204.	COMMUNE DE CELLIER-DU-LUC(Ardèche 007)	500	5	0,00018%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1205.	COMMUNE DE FRANCILLON-SUR-ROUBION(Drôme 026)	500	5	0,00018%
1206.	COMMUNE DE ST VINCENT(Haute-Garonne 031)	400	4	0,00014%
1207.	SOCIETE DU GRAND PROJET DUSUD-OUEST(Haute-Garonne 031)	400	4	0,00014%
1208.	COMMUNE DE LANNE SOUBIRAN(Gers 032)	400	4	0,00014%
1209.	COMMUNE DE PEROLS(Hérault 034)	400	4	0,00014%
1210.	COMMUNE DES ARQUES(Lot 046)	400	4	0,00014%
1211.	COMMUNE LE BOUYSSOU(Lot 046)	400	4	0,00014%
1212.	COMMUNE DE POMAREDE(Lot 046)	400	4	0,00014%
1213.	COMMUNE DE BERTRE(Tarn 081)	400	4	0,00014%
1214.	COMMUNE DE ST HILAIRE DU BOIS(Gironde 033)	400	4	0,00014%
1215.	COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)	400	4	0,00014%
1216.	COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGE(Calvados 014)	400	4	0,00014%
1217.	COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)	400	4	0,00014%
1218.	COMMUNE DE BONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,00014%
1219.	COMMUNE D'HOUSSEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,00014%
1220.	COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIEREFOUG(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,00014%
1221.	COMMUNE DE ST MARTIN(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,00014%
1222.	COMMUNE DE ST REMY AUX BOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,00014%
1223.	COMMUNE DE XURES(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,00014%
1224.	COMMUNE DE LONGCHAMPS SUR AIRE(Meuse 055)	400	4	0,00014%
1225.	COMMUNE DE MANHOU(Moselle 057)	400	4	0,00014%
1226.	COMMUNE DE FIMENIL(Vosges 088)	400	4	0,00014%
1227.	COMMUNE DE TART(Côte-d'Or 021)	400	4	0,00014%
1228.	COMMUNE D'ECHEVANNES(Doubs 025)	400	4	0,00014%
1229.	COMMUNE DE MONNETAY(Jura 039)	400	4	0,00014%
1230.	COMMUNE DE ST MARCEL EN MARCILLAT(Allier 003)	400	4	0,00014%
1231.	COMMUNE DE LA CHAMBONIE(Loire 042)	400	4	0,00014%
1232.	SYNDICAT INTERCOMMUNAL TERRITOIRE NOURRICIER SAINT-CHAMAS/MIRAMA(Bouches-du-Rhône 013)	300	3	0,00011%
1233.	COMMUNE DE FOUGARON(Haute-Garonne 031)	300	3	0,00011%
1234.	COMMUNE DE LESPITEAU(Haute-Garonne 031)	300	3	0,00011%
1235.	COMMUNE DE SAMOUILLAN(Haute-Garonne 031)	300	3	0,00011%
1236.	COMMUNE DE TRAVERSERES(Gers 032)	300	3	0,00011%
1237.	COMMUNE DE FRONTENAC(Lot 046)	300	3	0,00011%
1238.	CC VALLEES DE L ORNE ET DE L ODO(Calvados 014)	300	3	0,00011%
1239.	COMMUNE DE MONTGON(Ardenne 008)	300	3	0,00011%
1240.	SCGS DE BENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,00011%
1241.	COMMUNE D'ATHIENVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,00011%
1242.	COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,00011%
1243.	COMMUNE DE SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,00011%
1244.	COMMUNE DE MOUACOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,00011%
1245.	COMMUNE DE GIMECOURT(Meuse 055)	300	3	0,00011%
1246.	COMMUNE DE GROSBOIS EN MONTAGNE(Côte-d'Or 021)	300	3	0,00011%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1247.	COMMUNE DE STE COLOMBE DES BOIS(Nièvre 058)	300	3	0,00011%
1248.	SIVU SCOLAIRE DOMPNAC SABLIERES(Ardèche 007)	300	3	0,00011%
1249.	SM ZA AÉROPORTUAIRE LIBOURNE STEMILION(Gironde 033)	200	2	0,00007%
1250.	COMMUNE DE MONGET(Landes 040)	200	2	0,00007%
1251.	COMMUNE DE NANTEUIL NOTRE DAME(Aisne 002)	200	2	0,00007%
1252.	COMMUNE DE VAUXTIN(Aisne 002)	200	2	0,00007%
1253.	COMMUNE DE COUPETZ(Marne 051)	200	2	0,00007%
1254.	COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)	200	2	0,00007%
1255.	COMMUNE DE BATHELEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,00007%
1256.	COMMUNE DE BURES(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,00007%
1257.	COMMUNE DE VENNEZEY(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,00007%
1258.	COMMUNE DE RUPT DEVANT ST MIHIEL(Meuse 055)	200	2	0,00007%
1259.	COMMUNE DE WAVRILLE(Meuse 055)	200	2	0,00007%
1260.	SI REGROUP SCOLAIRE ENSEIGNEMENT(Îlle-et-Vilaine 035)	200	2	0,00007%
1261.	COMMUNE DE HUANNE MONTMARTIN(Doubs 025)	200	2	0,00007%
1262.	COMMUNE D'ARBOIS(Jura 039)	200	2	0,00007%
1263.	COMMUNE DE VAUVILLERS(Haute-Saône 070)	200	2	0,00007%
1264.	CA VENTOUX COMTAT VENAÏSSIN(Vaucluse 084)	100	1	0,00004%
1265.	COMMUNE DE RIEUCAZE(Haute-Garonne 031)	100	1	0,00004%
1266.	SYND DES EAUX SOMMERVILLER VITRI(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,00004%
1267.	COMMUNE D'HOEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,00004%
1268.	COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)	100	1	0,00004%
1269.	COMMUNE DE JASSERON(Ain 001)	100	1	0,00004%
1270.	COMMUNE DE ST ALBAN D'AY(Ardèche 007)	100	1	0,00004%
1271.	COMMUNE D'AULAN(Drôme 026)	100	1	0,00004%
Total général		285 407 800	2 854 078	100%

Actionnariat au 01/01/2025

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1.	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE(Bouches-du-Rhône 013)	17 916 400	179 164	6,7615%
2.	REGION NOUVELLE-AQUITAINE(Gironde 033)	15 000 000	150 000	5,6609%
3.	METROPOLE DE LYON(Rhône 069)	14 899 600	148 996	5,6230%
4.	COMMUNE DE MARSEILLE(Bouches-du-Rhône 013)	14 193 200	141 932	5,3564%
5.	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE(Nord 059)	11 182 600	111 826	4,2202%
6.	TISSEO COLLECTIVITES(Haute-Garonne 031)	10 192 100	101 921	3,8464%
7.	DEP DE LA SEINE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	10 023 300	100 233	3,7827%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
8.	REGION DES PAYS DE LA LOIRE(Loire-Atlantique 044)	7 351 100	73 511	2,7742%
9.	DEP DE L' ESSONNE(Essonnes 091)	6 510 000	65 100	2,4568%
10.	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE(Côte-d'Or 021)	6 395 300	63 953	2,4135%
11.	REGION OCCITANIE(Haute-Garonne 031)	6 000 000	60 000	2,2644%
12.	METROPOLE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	5 909 300	59 093	2,2301%
13.	TERRITOIRE POLYNESIE FRANCAISE()	5 887 900	58 879	2,2220%
14.	REGION GRAND EST(067/068)	4 800 000	48 000	1,8115%
15.	DEP DE LA LOIRE-ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	4 748 400	47 484	1,7920%
16.	METROPOLE DU GRAND NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 539 400	45 394	1,7131%
17.	METROPOLE DE BORDEAUX(Gironde 033)	4 044 500	40 445	1,5264%
18.	DEP D'ILLE ET VILAINE(ille-et-Vilaine 035)	3 695 700	36 957	1,3947%
19.	METROPOLE DE RENNES(ille-et-Vilaine 035)	3 077 200	30 772	1,1613%
20.	METROPOLE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	2 717 800	27 178	1,0257%
21.	DEP DE L AISNE(Aisne 002)	2 712 000	27 120	1,0235%
22.	METROPOLE EUROP DE STRASBOURG(067/068)	2 446 000	24 460	0,9231%
23.	METROPOLE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 391 200	23 912	0,9024%
24.	METROPOLE ROUEN NORMANDIEA(Seine-Maritime 076)	2 373 600	23 736	0,8958%
25.	DEP DE LA SAVOIE(Savoie 073)	2 353 200	23 532	0,8881%
26.	DEP DE SAONE ET LOIRE(Saône-et-Loire 071)	2 269 000	22 690	0,8563%
27.	DEP DE L ALLIER(Allier 003)	2 243 900	22 439	0,8468%
28.	EPT PLAINE COMMUNE(Seine-Saint-Denis 093)	2 210 400	22 104	0,8342%
29.	COMMUNE DE GRENOBLE(Isère 038)	2 152 800	21 528	0,8124%
30.	COMMUNE DE NANTES(Loire-Atlantique 044)	1 924 900	19 249	0,7264%
31.	COMMUNE DE RENNES(ille-et-Vilaine 035)	1 888 200	18 882	0,7126%
32.	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE(Val-de-Marne 094)	1 772 600	17 726	0,6690%
33.	COMMUNE DE TOURS(Indre-et-Loire 037)	1 754 200	17 542	0,6620%
34.	METROPOLE BREST OCEANE(Finistère 029)	1 735 000	17 350	0,6548%
35.	CU DE DUNKERQUE(Nord 059)	1 699 400	16 994	0,6413%
36.	DEP DU CALVADOS(Calvados 014)	1 682 900	16 829	0,6351%
37.	COMMUNE DE STRASBOURG(067/068)	1 616 500	16 165	0,6101%
38.	COMMUNE DE TOULOUSE(Haute-Garonne 031)	1 576 900	15 769	0,5951%
39.	EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR(Val-de-Marne 094)	1 525 700	15 257	0,5758%
40.	COMMUNE DE MONTREUIL(Seine-Saint-Denis 093)	1 483 500	14 835	0,5599%
41.	COMMUNE DE BORDEAUX(Gironde 033)	1 468 100	14 681	0,5540%
42.	DEP DE LA HAUTE GARONNE(Haute-Garonne 031)	1 426 200	14 262	0,5382%
43.	COMMUNE DE CLERMONT FERRAND(Puy-de-Dôme 063)	1 403 900	14 039	0,5298%
44.	DEP DE LA MEUSE(Meuse 055)	1 372 500	13 725	0,5180%
45.	METROPOLE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	1 368 500	13 685	0,5165%
46.	CA AMIENS METROPOLE(Somme 080)	1 357 800	13 578	0,5124%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
47.	CA DES VILLES SOLIDAIRES(Réunion 104)	1 206 500	12 065	0,4553%
48.	COMMUNE DE CRETEIL(Val-de-Marne 094)	1 152 000	11 520	0,4348%
49.	DEP DU MAINE ET LOIRE(Main-e-et-Loire 049)	1 045 600	10 456	0,3946%
50.	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE(Puy-de-Dôme 063)	1 038 400	10 384	0,3919%
51.	COMMUNE DE NOISY LE GRAND(Seine-Saint-Denis 093)	987 000	9 870	0,3725%
52.	CA TERRITOIRE COTE OUEST(Réunion 104)	933 800	9 338	0,3524%
53.	COMMUNE DE ROUBAIX(Nord 059)	923 800	9 238	0,3486%
54.	DEP DES YVELINES(Yvelines 078)	906 200	9 062	0,3420%
55.	COMMUNE D'AMIENS(Somme 080)	844 500	8 445	0,3187%
56.	CA PAU BEARN PYRENEES(Pyrénées-Atlantiques 064)	827 400	8 274	0,3123%
57.	GRAND CHAMBERY(Savoie 073)	796 500	7 965	0,3006%
58.	COMMUNE DE ST DENIS(Seine-Saint-Denis 093)	791 500	7 915	0,2987%
59.	CU D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	787 400	7 874	0,2972%
60.	COMMUNE DE BONDY(Seine-Saint-Denis 093)	783 900	7 839	0,2958%
61.	CU GRAND POITIERS(Vienne 086)	783 500	7 835	0,2957%
62.	DEP DE LA GIRONDE(Gironde 033)	708 300	7 083	0,2673%
63.	COMMUNE DE EVREUX(Eure 027)	653 600	6 536	0,2467%
64.	COMMUNE DE GENNEVILLIERS(Hauts-de-Seine 092)	632 900	6 329	0,2389%
65.	COMMUNE DE PAU(Pyrénées-Atlantiques 064)	630 800	6 308	0,2381%
66.	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES(Saône-et-Loire071)	612 000	6 120	0,2310%
67.	COMMUNE DE BLANC MESNIL(Seine-Saint-Denis 093)	597 300	5 973	0,2254%
68.	COMMUNE DE BREST(Finistère 029)	592 300	5 923	0,2235%
69.	COMMUNE DE CHALON-SUR-SAONE(Saône-et-Loire 071)	560 500	5 605	0,2115%
70.	COMMUNE DE CHELLES(Seine-et-Marne 077)	544 700	5 447	0,2056%
71.	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS(Haute-Savoie 074)	544 300	5 443	0,2054%
72.	CHERBOURG EN COTENTIN(Manche 050)	521 800	5 218	0,1969%
73.	DEP DE L ARIEGE(Ariège 009)	472 200	4 722	0,1782%
74.	CA VALENCIENNES METROPOLE(Nord 059)	467 400	4 674	0,1764%
75.	COMMUNE DE MACON(Saône-et-Loire 071)	454 800	4 548	0,1716%
76.	SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARO(Haute-Garonne031)	429 700	4 297	0,1622%
77.	COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	428 000	4 280	0,1615%
78.	COMMUNE DE BAGNEUX(Hauts-de-Seine 092)	426 200	4 262	0,1608%
79.	CA LA ROCHELLE(Charente-Maritime 017)	424 500	4 245	0,1602%
80.	COMMUNE DE METZ(Moselle 057)	410 600	4 106	0,1550%
81.	METZ METROPOLE(Moselle 057)	406 200	4 062	0,1533%
82.	COMMUNE DE VICHY(Allier 003)	403 000	4 030	0,1521%
83.	COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	364 700	3 647	0,1376%
84.	CU GRD BESANCON(Doubs 025)	360 000	3 600	0,1359%
85.	COMMUNE DE CARVIN(Pas-de-Calais 062)	347 500	3 475	0,1311%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
86.	CA DU COTENTIN(Manche 050)	346 200	3 462	0,1307%
87.	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L(Ariège 009)	343 700	3 437	0,1297%
88.	COMMUNE DE SAUMUR(Maine-et-Loire 049)	338 100	3 381	0,1276%
89.	COMMUNE DE VILLEURBANNE(Rhône 069)	334 900	3 349	0,1264%
90.	CA VICHY COMMUNAUTE(Allier 003)	328 100	3 281	0,1238%
91.	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS(Var 083)	315 100	3 151	0,1189%
92.	COMMUNE D'ARRAS(Pas-de-Calais 062)	314 600	3 146	0,1187%
93.	DEP DES LANDES(Landes 040)	310 800	3 108	0,1173%
94.	COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE(Seine-Saint-Denis 093)	305 400	3 054	0,1153%
95.	COMMUNE DE VINCENNES(Val-de-Marne 094)	300 500	3 005	0,1134%
96.	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU(Isère 038)	296 200	2 962	0,1118%
97.	SM TRAIT DECHETS MICROREG SO REU(Réunion 104)	288 500	2 885	0,1089%
98.	COMMUNE DE GONESSE(Val-d'Oise 095)	284 700	2 847	0,1074%
99.	COMMUNE DE GRIGNY(Essonne 091)	284 600	2 846	0,1074%
100.	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX(Gironde 033)	282 700	2 827	0,1067%
101.	COMMUNE DE BERGERAC(Dordogne 024)	262 800	2 628	0,0992%
102.	COMMUNE DE VERNON(Eure 027)	261 100	2 611	0,0985%
103.	EPT GRAND PARIS GRAND EST(Seine-Saint-Denis 093)	259 200	2 592	0,0978%
104.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE(Val-d'Oise 095)	259 000	2 590	0,0977%
105.	COMMUNE DE ST NAZAIRE(Loire-Atlantique 044)	256 800	2 568	0,0969%
106.	COMMUNE D'AUBENAS(Ardèche 007)	255 300	2 553	0,0963%
107.	CA DU NIORTAIS(Deux-Sèvres 079)	255 100	2 551	0,0963%
108.	CA CANNES PAYS DE LERINS(Alpes-Maritimes 006)	252 300	2 523	0,0952%
109.	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE(Hérault 034)	248 800	2 488	0,0939%
110.	COMMUNE D'ISTRES(Bouches-du-Rhône 013)	246 700	2 467	0,0931%
111.	SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE(Haute-Garonne 031)	246 100	2 461	0,0929%
112.	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ(Nord 059)	246 000	2 460	0,0928%
113.	COMMUNE DE VIRY CHATILLON(Essonne 091)	245 000	2 450	0,0925%
114.	EPT EST ENSEMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	245 000	2 450	0,0925%
115.	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS(Seine-Saint-Denis 093)	243 200	2 432	0,0918%
116.	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE(Côtes-d'Armor 022)	233 900	2 339	0,0883%
117.	COMMUNE DE LA POSSESSION(Réunion 104)	232 200	2 322	0,0876%
118.	COMMUNE DE ST HERBLAIN(Loire-Atlantique 044)	229 000	2 290	0,0864%
119.	CC SUNDGAU(067/068)	225 000	2 250	0,0849%
120.	CA PAYS AJACCIEN(Corse-du-Sud 02A)	223 900	2 239	0,0845%
121.	COMMUNE DE MONTFERMEIL(Seine-Saint-Denis 093)	217 700	2 177	0,0822%
122.	COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES(Essonne 091)	210 700	2 107	0,0795%
123.	CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE(Ain 001)	206 800	2 068	0,0780%
124.	COMMUNE DE ST PRIEST(Rhône 069)	206 100	2 061	0,0778%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
125.	COM D AGGLOMERATION DE CAMBRAI(Nord 059)	200 800	2 008	0,0758%
126.	CA DU PAYS DE SAINT OMER(Pas-de-Calais 062)	197 800	1 978	0,0746%
127.	COMMUNE DE NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	193 800	1 938	0,0731%
128.	CC MOSELLE ET MADON(Meurthe-et-Moselle 054)	193 100	1 931	0,0729%
129.	CA DU PAYS DE GEX(Ain 001)	190 700	1 907	0,0720%
130.	CA GRAND PERIGUEUX(Dordogne 024)	185 100	1 851	0,0699%
131.	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE(Val-de-Marne 094)	182 400	1 824	0,0688%
132.	COMMUNE DE LIVRY GARGAN(Seine-Saint-Denis 093)	179 700	1 797	0,0678%
133.	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER(Jura 039)	179 400	1 794	0,0677%
134.	COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	178 000	1 780	0,0672%
135.	CA SAUMUR VAL DE LOIRE(Maine-et-Loire 049)	177 200	1 772	0,0669%
136.	COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	174 900	1 749	0,0660%
137.	COMMUNE DE NOYON(Oise 060)	173 000	1 730	0,0653%
138.	COMMUNE DE MASSY(Essonne 091)	170 600	1 706	0,0644%
139.	SIEL SI D ENERGIES DU DEP DE LA(Loire 042)	170 500	1 705	0,0643%
140.	CA LISIEUX NORMANDIE(Calvados 014)	168 100	1 681	0,0634%
141.	GRAND PARIS SEINE ET OISE(Yvelines 078)	168 000	1 680	0,0634%
142.	COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS(Hérault 034)	167 800	1 678	0,0633%
143.	COMMUNE DE LORIENT(Morbihan 056)	165 700	1 657	0,0625%
144.	COMMUNE DE COLOMIERS(Haute-Garonne 031)	160 400	1 604	0,0605%
145.	COMMUNE DE AUTUN(Saône-et-Loire 071)	159 800	1 598	0,0603%
146.	COMMUNE DE BOURG ST MAURICE(Savoie 073)	157 900	1 579	0,0596%
147.	CA MOULINS COMMUNAUTE(Allier 003)	155 00	1 551	0,0585%
148.	CU D'ALENCON(Orne 061)	154 100	1 541	0,0582%
149.	SYNDICAT MIXTE DECOSET(Haute-Garonne 031)	153 400	1 534	0,0579%
150.	GRAND COGNAC(Charente 016)	151 900	1 519	0,0573%
151.	COMMUNE DE CROIX(Nord 059)	151 600	1 516	0,0572%
152.	COMMUNE DE TAVERNY(Val-d'Oise 095)	150 500	1 505	0,0568%
153.	CA VAL D YERRES VAL DE SEINE(Essonne 091)	149 300	1 493	0,0563%
154.	COMMUNE DE VALSERHONE(Ain 001)	149 300	1 493	0,0563%
155.	COMMUNE D'OLORON STE MARIE(Pyrénées-Atlantiques 064)	148 600	1 486	0,0561%
156.	COMMUNE DE BRUNOY(Essonne 091)	145 500	1 455	0,0549%
157.	COMMUNE DE MORZINE(Haute-Savoie 074)	145 500	1 455	0,0549%
158.	COMMUNE D'ANGLET(Pyrénées-Atlantiques 064)	145 000	1 450	0,0547%
159.	EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS(Paris 075)	144 900	1 449	0,0547%
160.	COMMUNE DE REZE(Loire-Atlantique 044)	142 400	1 424	0,0537%
161.	COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN(Seine-Maritime 076)	140 200	1 402	0,0529%
162.	COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT(Hauts-de-Seine 092)	136 300	1 363	0,0514%
163.	CA DU SUD(Réunion 104)	133 700	1 337	0,0505%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
164.	CA LA ROCHE-SUR-YON(Vendée 085)	131 400	1 314	0,0496%
165.	COM URBAINE DU GRAND REIMS(Marne 051)	125 900	1 259	0,0475%
166.	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM(067/068)	124 500	1 245	0,0470%
167.	COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS(Haute-Savoie 074)	122 700	1 227	0,0463%
168.	COMM COM PAYS EVIAN VALLEE ABOND(Haute-Savoie 074)	120 000	1 200	0,0453%
169.	CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE(Eure 027)	119 600	1 196	0,0451%
170.	CC DE LA REGION DE GUEBWILLER(067/068)	118 100	1 181	0,0446%
171.	COMMUNE DE BISCARROSSE(Landes 040)	115 500	1 155	0,0436%
172.	DEP DE L'YONNE(Yonne 089)	115 400	1 154	0,0436%
173.	COMMUNE DE QUIMPER(Finistère 029)	115 300	1 153	0,0435%
174.	CC DU PAYS DE FAYENCE(Var 083)	112 300	1 123	0,0424%
175.	COMMUNE DE BRUZ(Ille-et-Vilaine 035)	111 100	1 111	0,0419%
176.	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS(Haute-Savoie 074)	109 500	1 095	0,0413%
177.	CA DU VAL DE FENSCH(Moselle 057)	108 800	1 088	0,0411%
178.	CT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON()	107 100	1 071	0,0404%
179.	COMMUNE DE PERTUIS(Vaucluse 084)	106 900	1 069	0,0403%
180.	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY(Meurthe-et-Moselle 054)	105 600	1 056	0,0399%
181.	CA DE CASTRES-MAZAMET(Tarn 081)	102 500	1 025	0,0387%
182.	CC COEUR DE SAVOIE(Savoie 073)	102 500	1 025	0,0387%
183.	COMMUNE DE GENTILLY(Val-de-Marne 094)	99 400	994	0,0375%
184.	COMMUNE DE DIJON(Côte-d'Or 021)	97 700	977	0,0369%
185.	COMMUNE DE CONDOM(Gers 032)	97 200	972	0,0367%
186.	CA DE BLOIS AGGLOPOLYS(Loir-et-Cher 041)	96 300	963	0,0363%
187.	COMMUNE D'ORMESSON SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	96 100	961	0,0363%
188.	COMMUNE DE GISORS(Eure 027)	95 300	953	0,0360%
189.	COMMUNE DE CUSSET(Allier 003)	93 400	934	0,0352%
190.	CC LOIRE LAYON AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	92 400	924	0,0349%
191.	COMMUNE DE ST GILLES(Gard 030)	92 400	924	0,0349%
192.	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMER(Saône-et-Loire 071)	91 400	914	0,0345%
193.	COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-RIEZ(Vendée 085)	91 300	913	0,0345%
194.	COMMUNE DE EAUBONNE(Val-d'Oise 095)	91 100	911	0,0344%
195.	CC PEVELE CAREMBAULT(Nord 059)	91 100	911	0,0344%
196.	COM AGGLO DEMBENIMAMOUDZOU(Mayotte 106)	90 500	905	0,0342%
197.	SYND DEP ENERGIE ET EQUIPEMENT V(Vendée 085)	90 300	903	0,0341%
198.	COMMUNE DE RIVE DE GIER(Loire 042)	90 000	900	0,0340%
199.	COMMUNE DE POITIERS(Vienne 086)	89 700	897	0,0339%
200.	COMMUNE DE LE BOUSCAT(Gironde 033)	87 800	878	0,0331%
201.	SYNDICAT AUDOIS D ENERGIES(Aude 011)	86 600	866	0,0327%
202.	CA DE MORLAIX COMMUNAUTE(Finistère 029)	86 300	863	0,0326%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
203.	CC DE MONTESQUIEU(Gironde 033)	85 100	851	0,0321%
204.	COMMUNE DE SOISSONS(Aisne 002)	83 900	839	0,0317%
205.	CC PAYS NOYONNAIS(Oise 060)	83 000	830	0,0313%
206.	COMMUNE DE BRY SUR MARNE(Val-de-Marne 094)	82 600	826	0,0312%
207.	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE(Finistère 029)	81 100	811	0,0306%
208.	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX(Eure-et-Loir 028)	78 900	789	0,0298%
209.	COMMUNE DE LIEVIN(Pas-de-Calais 062)	77 600	776	0,0293%
210.	COMMUNE DE COMBLOUX(Haute-Savoie 074)	76 100	761	0,0287%
211.	COMMUNE DE ALENCON(Orne 061)	75 500	755	0,0285%
212.	COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE(Essonne 091)	75 200	752	0,0284%
213.	COMMUNE DE WAZIERS(Nord 059)	74 100	741	0,0280%
214.	SAVOIE DECHETS(Savoie 073)	73 000	730	0,0275%
215.	COMMUNE D'ALLONNES(Sarthe 072)	70 700	707	0,0267%
216.	COMMUNE DE MONTATAIRE(Oise 060)	70 700	707	0,0267%
217.	COM AGGLO NORD GRANDE TERRE(Guadeloupe 101)	70 200	702	0,0265%
218.	COMMUNE DE RIOM(Puy-de-Dôme 063)	69 600	696	0,0263%
219.	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES(Haute-Garonne 031)	69 400	694	0,0262%
220.	ANCENIS SAINT GEREON(Loire-Atlantique 044)	69 100	691	0,0261%
221.	CA SOISSONNAIS(Aisne 002)	67 000	670	0,0253%
222.	COMMUNE DE LANNION(Côtes-d'Armor 022)	67 000	670	0,0253%
223.	COMMUNE DE TOURNEFEUILLE(Haute-Garonne 031)	66 900	669	0,0252%
224.	COMMUNE DE MIMIZAN(Landes 040)	66 900	669	0,0252%
225.	COMMUNE DE DOMERAT(Allier 003)	66 400	664	0,0251%
226.	COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX(Savoie 073)	65 200	652	0,0246%
227.	COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON(Haute-Garonne 031)	64 700	647	0,0244%
228.	EPT PARIS EST MARNE ET BOIS(Val-de-Marne 094)	64 400	644	0,0243%
229.	COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET(Val-d'Oise 095)	63 900	639	0,0241%
230.	COMMUNE DE SENE(Morbihan 056)	63 200	632	0,0239%
231.	SM DEP TRAIT VALORIS DECHETS MEN(Aveyron 012)	63 000	630	0,0238%
232.	CA DE LA REGION DIEPPOISE(Seine-Maritime 076)	62 800	628	0,0237%
233.	COMMUNE DE BONNEVILLE(Haute-Savoie 074)	62 800	628	0,0237%
234.	SYNDICAT D EAU DE L ANJOU(Maine-et-Loire 049)	62 700	627	0,0237%
235.	COMMUNE DE BOURG ARGENTAL(Loire 042)	62 700	627	0,0237%
236.	COMMUNE DE BOUGUENAIS(Loire-Atlantique 044)	62 400	624	0,0235%
237.	CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE(Aube 010)	60 600	606	0,0229%
238.	COMMUNE DE VERTOUL(Loire-Atlantique 044)	60 000	600	0,0226%
239.	COMMUNE DE L'ILE D'YEU(Vendée 085)	60 000	600	0,0226%
240.	CC BAUGEOIS VALLEE(Maine-et-Loire 049)	59 800	598	0,0226%
241.	COMMUNE DE PRE ST GERVAIS(Seine-Saint-Denis 093)	59 800	598	0,0226%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
242.	COMMUNE D'ANZIN(Nord 059)	59 800	598	0,0226%
243.	COMMUNE D'AUBERGENVILLE(Yvelines 078)	59 100	591	0,0223%
244.	COMMUNE DE LE SOLER(Pyrénées-Orientales 066)	57 700	577	0,0218%
245.	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE(Côte-d'Or 021)	56 500	565	0,0213%
246.	COMMUNE DE LOIREAUXENCE(Loire-Atlantique 044)	54 900	549	0,0207%
247.	COMMUNE DE MAROMME(Seine-Maritime 076)	54 200	542	0,0205%
248.	SM DECHETS MENAGERS ASSIMILES OR(Ain 001)	53 600	536	0,0202%
249.	CC COMMENTRY MONTMARIAULT NERIS C(Ailier 003)	53 400	534	0,0202%
250.	COM AGGLO PAYS FOIX VARILHES(Ariège 009)	53 200	532	0,0201%
251.	CC DU VAL DE DROME(Drôme 026)	52 300	523	0,0197%
252.	COM COM DES HAUTS TOLOSANS(Haute-Garonne 031)	51 800	518	0,0195%
253.	COMMUNE DE MONTRouGE(Hauts-de-Seine 092)	51 300	513	0,0194%
254.	COMMUNE DE ST SULPICE-LA-POINTE(Tarn 081)	51 000	510	0,0192%
255.	COMMUNE DE LES DEUX ALPES(Isère 038)	50 800	508	0,0192%
256.	COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL(Ardèche 007)	50 400	504	0,0190%
257.	COMMUNE DE VENDOME(Loir-et-Cher 041)	50 000	500	0,0189%
258.	COMMUNE DE CAPESTANG(Hérault 034)	49 000	490	0,0185%
259.	COMMUNE DE ST JACQUES DE LA LANDE(ille-et-Vilaine 035)	48 400	484	0,0183%
260.	COMMUNE DE MONTMELIAN(Savoie 073)	47 500	475	0,0179%
261.	CA CASTELROUSSINE(Indre 036)	45 900	459	0,0173%
262.	COMMUNE DE CHASSIEU(Rhône 069)	45 900	459	0,0173%
263.	COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU(Maine-et-Loire 049)	45 800	458	0,0173%
264.	CA COEUR DE FLANDRE(Nord 059)	45 600	456	0,0172%
265.	SM TRANSPORTS PETIT CUL SAC MARI(Guadeloupe 101)	45 200	452	0,0171%
266.	COMMUNE DE PESSAC(Gironde 033)	44 900	449	0,0169%
267.	COMMUNE DE VILLE D'AVRAY(Hauts-de-Seine 092)	44 600	446	0,0168%
268.	COMMUNE DE WITTENHEIM(067/068)	44 100	441	0,0166%
269.	COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE(Haute-Vienne 087)	43 600	436	0,0165%
270.	COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU(Vienne 086)	43 000	430	0,0162%
271.	COMMUNE DE ST SAULVE(Nord 059)	43 000	430	0,0162%
272.	TOURAIN OUEST VAL DE LOIRE(Indre-et-Loire 037)	42 900	429	0,0162%
273.	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	42 700	427	0,0161%
274.	COMMUNE DE PLOUZANE(Finistère 029)	42 200	422	0,0159%
275.	COMMUNE DE BRAUD ET ST LOUIS(Gironde 033)	41 300	413	0,0156%
276.	CA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE(Loire-Atlantique 044)	41 200	412	0,0155%
277.	CC DU BASSIN DE POMPEY(Meurthe-et-Moselle 054)	41 200	412	0,0155%
278.	COMMUNE DU PONT DE CLAIX(Isère 038)	41 200	412	0,0155%
279.	COMMUNE DE MARGUERITTES(Gard 030)	40 700	407	0,0154%
280.	COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON(Aveyron 012)	40 600	406	0,0153%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
281.	COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC(Lozère 048)	40 400	404	0,0152%
282.	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES(Réunion 104)	40 200	402	0,0152%
283.	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME(Seine-Maritime 076)	40 000	400	0,0151%
284.	CA GRAND NARBONNE(Aude 011)	39 700	397	0,0150%
285.	COMMUNE DE SAUSSET LES PINS(Bouches-du-Rhône 013)	38 700	387	0,0146%
286.	COMMUNE DE HUNINGUE(067/068)	38 700	387	0,0146%
287.	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BOR(Landes 040)	38 000	380	0,0143%
288.	COMMUNE DE PIRAE()	37 800	378	0,0143%
289.	COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES(Yvelines 078)	37 400	374	0,0141%
290.	CARCASSONNE AGGLO(Aude 011)	37 300	373	0,0141%
291.	COMMUNE DE CLERMONT-L HERAULT(Hérault 034)	37 300	373	0,0141%
292.	CC DE PUISAYE FORTERRE(Yonne 089)	36 900	369	0,0139%
293.	COMMUNE DE ST JEAN DE LUZ(Pyrénées-Atlantiques 064)	36 700	367	0,0139%
294.	COMMUNE DE COULAINES(Sarthe 072)	36 600	366	0,0138%
295.	COMMUNE DE GRENADE(Haute-Garonne 031)	35 600	356	0,0134%
296.	CC DE MARIE GALANTE(Guadeloupe 101)	35 500	355	0,0134%
297.	COMMUNE D'EYBENS(Isère 038)	35 400	354	0,0134%
298.	CC DU PAYS MORNANTAIS(Rhône 069)	35 300	353	0,0133%
299.	COMMUNE DE SANNOIS(Val-d'Oise 095)	35 200	352	0,0133%
300.	CA GRAND LAC COMM AGLO LAC BOURG(Savoie 073)	35 100	351	0,0132%
301.	COMMUNE DE LONGVIC(Côte-d'Or 021)	34 900	349	0,0132%
302.	COMMUNE DE MORHANGE(Moselle 057)	34 700	347	0,0131%
303.	COMMUNE DES SORINIERES(Loire-Atlantique 044)	34 400	344	0,0130%
304.	COMMUNE DE PONT-D AIN(Ain 001)	34 200	342	0,0129%
305.	COMMUNE DE MALESTROIT(Morbihan 056)	34 100	341	0,0129%
306.	COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT(Nord 059)	34 000	340	0,0128%
307.	CC RIVES DE SAONE(Côte-d'Or 021)	34 000	340	0,0128%
308.	COMMUNE DE ST JEAN BONNEFONDS(Loire 042)	33 900	339	0,0128%
309.	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS(Haute-Garonne 031)	33 700	337	0,0127%
310.	CC VALLEE VERTE(Haute-Savoie 074)	33 700	337	0,0127%
311.	CC PAYS DE CONCHES(Eure 027)	33 300	333	0,0126%
312.	CC DU PONT DU GARD(Gard 030)	33 100	331	0,0125%
313.	COMMUNE DE CHALLES LES EAUX(Savoie 073)	33 100	331	0,0125%
314.	COMMUNE DE CHANTEPIE(Ille-et-Vilaine 035)	33 000	330	0,0125%
315.	COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS(Pas-de-Calais 062)	32 800	328	0,0124%
316.	COMMUNE DE BOUSSY ST ANTOINE(Essonne 091)	32 200	322	0,0122%
317.	COMMUNE DE MERLIMONT(Pas-de-Calais 062)	32 100	321	0,0121%
318.	COMMUNE D'AUSSONNE(Haute-Garonne 031)	32 000	320	0,0121%
319.	COMMUNE DE FOIX(Ariège 009)	31 900	319	0,0120%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
320.	COM AGGLO VAL PARISIS(Val-d'Oise 095)	31 900	319	0,0120%
321.	CC AMBERT LIVRAOIS FOREZ(Puy-de-Dôme 063)	31 800	318	0,0120%
322.	COMMUNE DE BOURGANEUF(Creuse 023)	31 500	315	0,0119%
323.	COMMUNE D'ECHIROLLES(Isère 038)	31 300	313	0,0118%
324.	COMMUNE DE GEMOZAC(Charente-Maritime 017)	31 100	311	0,0117%
325.	COMMUNE DE CREON(Gironde 033)	31 100	311	0,0117%
326.	COMMUNE DE PEGOMAS(Alpes-Maritimes 006)	30 500	305	0,0115%
327.	COMMUNE DE LE LUDE(Sarthe 072)	30 500	305	0,0115%
328.	CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE(Saône-et-Loire 071)	30 200	302	0,0114%
329.	CC DES COTEAUX DU GIROU(Haute-Garonne 031)	29 800	298	0,0112%
330.	COMMUNE DE LOCMIQUELIC(Morbihan 056)	29 700	297	0,0112%
331.	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES(Yvelines 078)	29 100	291	0,0110%
332.	COMMUNE DE MTSAMBORO(Mayotte 106)	29 000	290	0,0109%
333.	COMMUNE DE BESSANCOURT(Val-d'Oise 095)	29 000	290	0,0109%
334.	COMMUNE DE LE TOUQUET PARIS PLAGE(Pas-de-Calais 062)	29 000	290	0,0109%
335.	COMMUNE DE NIEUL SUR MER(Charente-Maritime 017)	28 600	286	0,0108%
336.	COMMUNE DE THOIRY(Ain 001)	28 500	285	0,0108%
337.	SY EAUX CENTRE OUEST DEUX SEVRES(Deux-Sèvres 079)	28 400	284	0,0107%
338.	COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES(Aude 011)	28 300	283	0,0107%
339.	COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE(Seine-et-Marne 077)	28 100	281	0,0106%
340.	COMMUNE DE MERS LES BAINS(Somme 080)	28 000	280	0,0106%
341.	COMMUNE DE FILLIERE(Haute-Savoie 074)	28 000	280	0,0106%
342.	CC COEUR HAUTE LANDE(Landes 040)	27 600	276	0,0104%
343.	CC MAD ET MOSELLE(Meurthe-et-Moselle 054)	26 900	269	0,0102%
344.	COMMUNE DE KERVIGNAC(Morbihan 056)	26 900	269	0,0102%
345.	COMMUNE DE HARFLEUR(Seine-Maritime 076)	26 800	268	0,0101%
346.	COMMUNE DE VILLEMOMBLE(Seine-Saint-Denis 093)	26 800	268	0,0101%
347.	COMMUNE D'ETREMBIERES(Haute-Savoie 074)	26 800	268	0,0101%
348.	COMMUNE DE PEYMEINADE(Alpes-Maritimes 006)	26 500	265	0,0100%
349.	COMMUNE DE LAXOU(Meurthe-et-Moselle 054)	26 300	263	0,0099%
350.	COM COM CAGIRE GARONNE SALAT(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0098%
351.	COMMUNE DE ROQUES(Haute-Garonne 031)	26 100	261	0,0098%
352.	CC DE LA TENAREZE(Gers 032)	26 100	261	0,0098%
353.	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND(Ille-et-Vilaine 035)	25 800	258	0,0097%
354.	COMMUNE DE SADA(Mayotte 106)	25 700	257	0,0097%
355.	COMMUNE DE SEILLANS(Var 083)	25 600	256	0,0097%
356.	COMMUNE DE ST AVE(Morbihan 056)	25 600	256	0,0097%
357.	COMMUNE D'ANSE BERTRAND(Guadeloupe 101)	25 200	252	0,0095%
358.	COMMUNE DE VIF(Isère 038)	25 200	252	0,0095%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
359.	CC ARVE ET SALEVE(Haute-Savoie 074)	25 000	250	0,0094%
360.	COMMUNE DE PEZENAS(Hérault 034)	24 400	244	0,0092%
361.	CC DU QUERCY CAUSSADAIS(Tarn-et-Garonne 082)	24 000	240	0,0091%
362.	COMMUNE DE BEGLES(Gironde 033)	24 000	240	0,0091%
363.	COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART(Essonne 091)	23 900	239	0,0090%
364.	COMMUNE DE LA MULATIERE(Rhône 069)	23 900	239	0,0090%
365.	COMMUNE DE BEAUZELLE(Haute-Garonne 031)	23 700	237	0,0089%
366.	CC DU COEUR DE L AVESNOIS(Nord 059)	23 500	235	0,0089%
367.	COMMUNE DE SENS(Yonne 089)	23 500	235	0,0089%
368.	COMMUNE D'ORLIENAS(Rhône 069)	23 100	231	0,0087%
369.	COMMUNE DE MATHA(Charente-Maritime 017)	23 000	230	0,0087%
370.	CC DU WARNDT(Moselle 057)	23 000	230	0,0087%
371.	CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON(Ain 001)	23 000	230	0,0087%
372.	COMMUNE DE BORA-BORA()	23 000	230	0,0087%
373.	COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES(Nord 059)	22 900	229	0,0086%
374.	COMMUNE DE GIBERVILLE(Calvados 014)	22 700	227	0,0086%
375.	COMMUNE DE ROQUEMAURE(Gard 030)	22 600	226	0,0085%
376.	CC HAUT JURA ST CLAUDE(Jura 039)	22 600	226	0,0085%
377.	COMMUNE DE CAPVERN(Hautes-Pyrénées 065)	22 400	224	0,0085%
378.	CC DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE(Lot 046)	22 300	223	0,0084%
379.	COMMUNE DE BILLOM(Puy-de-Dôme 063)	22 100	221	0,0083%
380.	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE(Gers 032)	22 000	220	0,0083%
381.	COMMUNE DE GUETHARY(Pyrénées-Atlantiques 064)	22 000	220	0,0083%
382.	COMMUNE DE LURE(Haute-Saône 070)	21 900	219	0,0083%
383.	COMMUNE DE ST JULIEN CHAPTEUIL(Haute-Loire 043)	21 600	216	0,0082%
384.	COM COM COEUR DE CHARTREUSE(Isère 038)	21 100	211	0,0080%
385.	COMMUNE D'URRUGNE(Pyrénées-Atlantiques 064)	20 800	208	0,0078%
386.	CC PAYS HAUT VAL ALZETTE(Moselle 057)	20 800	208	0,0078%
387.	COMMUNE DE WEITBRUCH(067/068)	20 800	208	0,0078%
388.	SMICTOM PEZENAS-AGDE(Hérault 034)	20 600	206	0,0078%
389.	COMMUNE DE POUILLON(Landes 040)	20 500	205	0,0077%
390.	CC ARDENNE RIVES MEUSE(Ardenne 008)	20 300	203	0,0077%
391.	COMMUNE D'ATHEE SUR CHER(Indre-et-Loire 037)	20 300	203	0,0077%
392.	CC PAYS ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX(067/068)	20 200	202	0,0076%
393.	COMMUNE DE DISSAY(Vienne 086)	20 000	200	0,0075%
394.	CC ROUMOIS SEINE(Eure 027)	19 800	198	0,0075%
395.	COMMUNE DE LEON(Landes 040)	19 700	197	0,0074%
396.	COMMUNE DE CYSOING(Nord 059)	19 700	197	0,0074%
397.	COMMUNE DE ST GILLES (35)(Ille-et-Vilaine 035)	19 700	197	0,0074%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
398.	COMMUNE DE MISON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	19 600	196	0,0074%
399.	COMMUNE DE PINSAGUEL(Haute-Garonne 031)	19 600	196	0,0074%
400.	COMMUNE DE PINS JUSTARET(Haute-Garonne 031)	19 100	191	0,0072%
401.	COMMUNE DE PLAILLY(Oise 060)	19 100	191	0,0072%
402.	CC PAYS HUISNE SARTHOISE(Sarthe 072)	19 000	190	0,0072%
403.	CC CEZE CEVENNES(Gard 030)	19 000	190	0,0072%
404.	CC VALLEE DU GARON(Rhône 069)	19 000	190	0,0072%
405.	COMMUNE DE MARCHEPRIME(Gironde 033)	18 800	188	0,0071%
406.	CA DU PAYS DE L OR(Hérault 034)	18 700	187	0,0071%
407.	SI COMMUNES ALIM CANAUX SIAGNE E(Alpes-Maritimes 006)	18 600	186	0,0070%
408.	COMMUNE DE MONTRIOND(Haute-Savoie 074)	18 400	184	0,0069%
409.	COMMUNE D'AUBAIS(Gard 030)	18 300	183	0,0069%
410.	COMMUNE DE ROQUETTES(Haute-Garonne 031)	18 300	183	0,0069%
411.	COMMUNE DE POLLESTRES(Pyrénées-Orientales 066)	18 200	182	0,0069%
412.	COMMUNE D'HAGETMAU(Landes 040)	18 100	181	0,0068%
413.	COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS(Ardèche 007)	17 900	179	0,0068%
414.	CC PAYS BEAUME-DROBIE(Ardèche 007)	17 500	175	0,0066%
415.	COMMUNE DE BEAUCOUZE(Maine-et-Loire 049)	17 400	174	0,0066%
416.	COMMUNE DU VESINET(Yvelines 078)	17 400	174	0,0066%
417.	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE(Haute-Garonne 031)	17 300	173	0,0065%
418.	COMMUNE DE ST CEZAIRE SUR SIAGNE(Alpes-Maritimes 006)	17 100	171	0,0065%
419.	COMMUNE DE PEYPIN(Bouches-du-Rhône 013)	17 100	171	0,0065%
420.	COMMUNE DE ST JEAN D'ANGELY(Charente-Maritime 017)	17 000	170	0,0064%
421.	COMMUNE DE QUEIGE(Savoie 073)	17 000	170	0,0064%
422.	COMMUNE DE ROCHECORBON(Indre-et-Loire 037)	16 600	166	0,0063%
423.	COMMUNE DE LA HAYE(Manche 050)	16 400	164	0,0062%
424.	COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE(Ain 001)	16 400	164	0,0062%
425.	COMMUNE DE FILLINGES(Haute-Savoie 074)	16 400	164	0,0062%
426.	COMMUNE D'ALZONNE(Aude 011)	16 200	162	0,0061%
427.	SIVOM DE L ARDIDEN(Hautes-Pyrénées 065)	16 100	161	0,0061%
428.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX(Landes 040)	16 000	160	0,0060%
429.	COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE(Moselle 057)	15 600	156	0,0059%
430.	COMMUNE DE TARGON(Gironde 033)	15 500	155	0,0058%
431.	COMMUNE DE WAVRIN(Nord 059)	15 500	155	0,0058%
432.	CC CHALOSSE TURSAN(Landes 040)	15 400	154	0,0058%
433.	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTE(Hautes-Pyrénées 065)	15 300	153	0,0058%
434.	COMMUNE DE LESNEVEN(Finistère 029)	15 300	153	0,0058%
435.	COMMUNE DE VILLARD(Haute-Savoie 074)	15 200	152	0,0057%
436.	COMMUNE DE JARRIE(Isère 038)	15 100	151	0,0057%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
437.	COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE(Yvelines 078)	15 000	150	0,0057%
438.	COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS(Ille-et-Vilaine 035)	15 000	150	0,0057%
439.	COMM COM DU GRAND SAINT EMILIONN(Gironde 033)	14 800	148	0,0056%
440.	CC ADOUR MADIRAN(Hautes-Pyrénées 065)	14 700	147	0,0055%
441.	COMMUNE DE SAULNIERES(Ille-et-Vilaine 035)	14 700	147	0,0055%
442.	COMMUNE DE RUPT SUR MOSELLE(Vosges 088)	14 600	146	0,0055%
443.	COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON(Jura 039)	14 600	146	0,0055%
444.	CC RHONE GORGES L'ARDECHE(Ardèche 007)	14 600	146	0,0055%
445.	COMMUNE D'AIGUILLES(Hautes-Alpes 005)	14 500	145	0,0055%
446.	COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT(Gironde 033)	14 400	144	0,0054%
447.	COMMUNE DE MERVILLE(Haute-Garonne 031)	14 100	141	0,0053%
448.	COMMUNE DE RANG DU FLIERS(Pas-de-Calais 062)	14 100	141	0,0053%
449.	COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX(Haute-Savoie 074)	14 000	140	0,0053%
450.	COMMUNE DE MIGNALOUX BEAUVOIR(Vienne 086)	13 900	139	0,0052%
451.	COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE(Haute-Garonne 031)	13 800	138	0,0052%
452.	COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE(Moselle 057)	13 800	138	0,0052%
453.	COMMUNE DU LORRAIN(Martinique 103)	13 700	137	0,0052%
454.	COMMUNE LE PUY STE REPARADE(Bouches-du-Rhône 013)	13 500	135	0,0051%
455.	COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE(Pas-de-Calais 062)	13 500	135	0,0051%
456.	CC DE VEZOUZE EN PIEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	13 500	135	0,0051%
457.	COMMUNE DE POLLIAT(Ain 001)	13 500	135	0,0051%
458.	COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON(Loire 042)	13 500	135	0,0051%
459.	COMMUNE DU LION D ANGERS(Maine-et-Loire 049)	13 200	132	0,0050%
460.	CC DE LA MOIVRE A LA COOLE(Marne 051)	13 200	132	0,0050%
461.	COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU(Isère 038)	13 200	132	0,0050%
462.	COMMUNE DE TSINGONI(Mayotte 106)	13 100	131	0,0049%
463.	COM DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE(Vendée 085)	12 900	129	0,0049%
464.	COMMUNE DE LE PALLET(Loire-Atlantique 044)	12 800	128	0,0048%
465.	COMMUNE DE ST VICTOR-DE-MALCAP(Gard 030)	12 800	128	0,0048%
466.	CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE(Gironde 033)	12 800	128	0,0048%
467.	COMMUNE DE MORDELLES(Ille-et-Vilaine 035)	12 800	128	0,0048%
468.	COMMUNE DE LESCAR(Pyrénées-Atlantiques 064)	12 700	127	0,0048%
469.	COMMUNE D'AIGUES-VIVES(Gard 030)	12 500	125	0,0047%
470.	COMMUNE DE DIEULOUARD(Meurthe-et-Moselle 054)	12 400	124	0,0047%
471.	COMMUNE DE MERINDOL(Vaucluse 084)	12 300	123	0,0046%
472.	COMMUNE DE VERFEIL(Haute-Garonne 031)	12 300	123	0,0046%
473.	COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE(Yvelines 078)	12 300	123	0,0046%
474.	COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN(Mayenne 053)	12 200	122	0,0046%
475.	COMMUNE DE PELLEGRUE(Gironde 033)	12 200	122	0,0046%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
476.	COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE(Haute-Garonne 031)	12 100	121	0,0046%
477.	COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL(Puy-de-Dôme 063)	12 100	121	0,0046%
478.	COMMUNE DE LAVERUNE(Hérault 034)	12 000	120	0,0045%
479.	COMMUNE DE CASSENEUIL(Lot-et-Garonne 047)	11 700	117	0,0044%
480.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN(Deux-Sèvres 079)	11 700	117	0,0044%
481.	COMMUNE DE COMPS(Gard 030)	11 600	116	0,0044%
482.	COMMUNE DE GENECH(Nord 059)	11 300	113	0,0043%
483.	COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES(Drôme 026)	11 200	112	0,0042%
484.	COMMUNE DE GONFARON(Var 083)	11 000	110	0,0042%
485.	COMMUNE DE PEYRIGNAC(Dordogne 024)	11 000	110	0,0042%
486.	COMMUNE DE SEMALENS(Tarn 081)	10 700	107	0,0040%
487.	COMMUNE DE ST CLAUDE(Jura 039)	10 700	107	0,0040%
488.	COMMUNE DE DAUX(Haute-Garonne 031)	10 600	106	0,0040%
489.	COMM COM DES BALLONS DES HAUTES(Vosges 088)	10 600	106	0,0040%
490.	COMMUNE DE BOUENI(Mayotte 106)	10 500	105	0,0040%
491.	COMMUNE DE PONTAUMUR(Puy-de-Dôme 063)	10 500	105	0,0040%
492.	COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE(Haute-Savoie 074)	10 400	104	0,0039%
493.	COMMUNE DE CADEROUSSE(Vaucluse 084)	10 200	102	0,0038%
494.	COMMUNE DE ST PRIVAT-DES-VIEUX(Gard 030)	10 200	102	0,0038%
495.	CC HAUT VAL DE SEVRE(Deux-Sèvres 079)	10 100	101	0,0038%
496.	COMMUNE DE VAUX SUR SEINE(Yvelines 078)	10 000	100	0,0038%
497.	COMMUNE DE GIDY(Loiret 045)	10 000	100	0,0038%
498.	COMMUNE DE ST JUST-D'ARDECHE(Ardèche 007)	10 000	100	0,0038%
499.	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS(Essonne 091)	9 900	99	0,0037%
500.	COMMUNE DE ARFEUILLES(Allier 003)	9 900	99	0,0037%
501.	COMMUNE D'ILLE-SUR-TET(Pyrénées-Orientales 066)	9 800	98	0,0037%
502.	COMMUNE DE MUNDOLSHEIM(067/068)	9 800	98	0,0037%
503.	COMMUNE DE PLOUVORN(Finistère 029)	9 700	97	0,0037%
504.	COMMUNE DE LARRA(Haute-Garonne 031)	9 600	96	0,0036%
505.	COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE(Vosges 088)	9 600	96	0,0036%
506.	COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE(Savoie 073)	9 600	96	0,0036%
507.	COMMUNE DE BACCARAT(Meurthe-et-Moselle 054)	9 500	95	0,0036%
508.	COMMUNE DE GUEUX(Marne 051)	9 400	94	0,0035%
509.	CC DES 4B(Charente 016)	9 200	92	0,0035%
510.	COMMUNE DE JOUY AUX ARCHES(Moselle 057)	9 200	92	0,0035%
511.	COMMUNE D'USSON EN FOREZ(Loire 042)	9 200	92	0,0035%
512.	GLCT EXPLOITATION TELEPHERIQUE S(Haute-Savoie 074)	9 200	92	0,0035%
513.	COMMUNE D'AUBRIVES(Ardenne 008)	9 000	90	0,0034%
514.	COMMUNE DE LOIR EN VALLEE(Sarthe 072)	8 900	89	0,0034%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
515.	COMMUNE DE GRAGNAGUE(Haute-Garonne 031)	8 900	89	0,0034%
516.	COMMUNE DE GRANDVILLIERS(Oise 060)	8 900	89	0,0034%
517.	COMMUNE DE PANNES(Loiret 045)	8 900	89	0,0034%
518.	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET(Loiret 045)	8 900	89	0,0034%
519.	COMMUNE DE MOELAN SUR MER(Finistère 029)	8 800	88	0,0033%
520.	COMMUNE DE SENOUILAC(Tarn 081)	8 700	87	0,0033%
521.	CC GEMOZAC ET SAINTONGE VITICOLE(Charente-Maritime 017)	8 600	86	0,0032%
522.	COMMUNE DE PARENTIS EN BORN(Landes 040)	8 600	86	0,0032%
523.	COMMUNE DE BUELLAS(Ain 001)	8 500	85	0,0032%
524.	COMMUNE DE LANDAS(Nord 059)	8 400	84	0,0032%
525.	SI SERVICE PUBLIC EAU EN CEVENNE(Ardèche 007)	8 300	83	0,0031%
526.	COMMUNE DE ST CREPIN(Hautes-Alpes 005)	8 100	81	0,0031%
527.	COMMUNE DE GARGAS(Vaucluse 084)	8 100	81	0,0031%
528.	COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE(Gironde 033)	8 100	81	0,0031%
529.	COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE(Gironde 033)	8 100	81	0,0031%
530.	COMMUNE DE STE EUPHEMIE(Ain 001)	8 100	81	0,0031%
531.	COMMUNE DE SAULZOIR(Nord 059)	8 000	80	0,0030%
532.	COMMUNE DE MILLERY(Rhône 069)	8 000	80	0,0030%
533.	COMMUNE D'ALAIRAC(Aude 011)	7 900	79	0,0030%
534.	COMMUNE DE LOUBEYRAT(Puy-de-Dôme 063)	7 900	79	0,0030%
535.	COMMUNE DE VAL DU LAYON(Maine-et-Loire 049)	7 800	78	0,0029%
536.	COMMUNE D'ATTICHES(Nord 059)	7 800	78	0,0029%
537.	COMMUNE DE VISSEICHE(Ille-et-Vilaine 035)	7 800	78	0,0029%
538.	COMMUNE DE TANINGES(Haute-Savoie 074)	7 800	78	0,0029%
539.	COMMUNE DE ST CHAMAS(Bouches-du-Rhône 013)	7 700	77	0,0029%
540.	SM EAUX TARN ET GIROU(Haute-Garonne 031)	7 700	77	0,0029%
541.	COMMUNE DE L ABSIE(Deux-Sèvres 079)	7 700	77	0,0029%
542.	COMMUNE D'ANCERVILLE(Meuse 055)	7 600	76	0,0029%
543.	COMMUNE DE VALGORGE(Ardèche 007)	7 600	76	0,0029%
544.	CC DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS(Hautes-Alpes 005)	7 500	75	0,0028%
545.	COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE(Indre-et-Loire 037)	7 500	75	0,0028%
546.	COMMUNE DE PLOMELIN(Finistère 029)	7 500	75	0,0028%
547.	COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE(Dordogne 024)	7 400	74	0,0028%
548.	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS(Meuse 055)	7 400	74	0,0028%
549.	COMMUNE DE COUETRON-AU-PERCHE(Loir-et-Cher 041)	7 400	74	0,0028%
550.	COMMUNE DE BEAUMONT(Ardèche 007)	7 400	74	0,0028%
551.	COMMUNE DE CHAMROUSSE(Isère 038)	7 400	74	0,0028%
552.	COMMUNE DE SAUBRIGUES(Landes 040)	7 300	73	0,0028%
553.	COMMUNE DE CHAMPCUEIL(Essonne 091)	7 300	73	0,0028%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
554.	COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON(Drôme 026)	7 300	73	0,0028%
555.	COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX(Var 083)	7 200	72	0,0027%
556.	COMMUNE DE ST PIERRE D'AURILLAC(Gironde 033)	7 200	72	0,0027%
557.	COMMUNE DE SCY CHAZELLES(Moselle 057)	7 200	72	0,0027%
558.	COMMUNE DE ST BERON(Savoie 073)	7 200	72	0,0027%
559.	COMMUNE DE VITRAC(Dordogne 024)	7 100	71	0,0027%
560.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTSAVOIE(Savoie 073)	7 000	70	0,0026%
561.	COMMUNE L ARGENTIERE LA BESSEE(Hautes-Alpes 005)	6 900	69	0,0026%
562.	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE(Haute-Garonne 031)	6 900	69	0,0026%
563.	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE(Landes 040)	6 900	69	0,0026%
564.	COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST(Ille-et-Vilaine 035)	6 900	69	0,0026%
565.	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN(Morbihan 056)	6 900	69	0,0026%
566.	CC PAYS DE DIEULEFIT(Drôme 026)	6 900	69	0,0026%
567.	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON(Mayenne 053)	6 800	68	0,0026%
568.	COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE(Gironde 033)	6 800	68	0,0026%
569.	COMMUNE DE PEUJARD(Gironde 033)	6 800	68	0,0026%
570.	COMMUNE DE BRAINE(Aisne 002)	6 800	68	0,0026%
571.	COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE(Moselle 057)	6 800	68	0,0026%
572.	COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN(Savoie 073)	6 800	68	0,0026%
573.	COMMUNE DE FEGERSHEIM(067/068)	6 800	68	0,0026%
574.	COMMUNE DE MASEVAUX NIEDERBRUCK(067/068)	6 700	67	0,0025%
575.	COMMUNE DE FRANCUEIL(Indre-et-Loire 037)	6 600	66	0,0025%
576.	COMMUNE DE THEZA(Pyrénées-Orientales 066)	6 400	64	0,0024%
577.	COMMUNE DE FIAC(Tarn 081)	6 300	63	0,0024%
578.	COMMUNE DE ST SAUVEUR EN RUE(Loire 042)	6 300	63	0,0024%
579.	SAINT GENIX LES VILLAGES(Savoie 073)	6 300	63	0,0024%
580.	COMMUNE DE DOMAZAN(Gard 030)	6 200	62	0,0023%
581.	COMMUNE DE SAUGNAC ET MURET(Landes 040)	6 100	61	0,0023%
582.	COMMUNE DE SAILLY LEZ LANNON(Nord 059)	6 100	61	0,0023%
583.	COMMUNE LE POET(Hautes-Alpes 005)	6 000	60	0,0023%
584.	COMMUNE DE ST AUGUSTIN-DES-BOIS(Maine-et-Loire 049)	6 000	60	0,0023%
585.	SM DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNAR(Gard 030)	6 000	60	0,0023%
586.	COMMUNE DE PUJO(Hautes-Pyrénées 065)	5 900	59	0,0022%
587.	COMMUNE DE ST SYMPHORIEN DE LAY(Loire 042)	5 900	59	0,0022%
588.	COMMUNE DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	5 800	58	0,0022%
589.	COMMUNE DE SALLES D'ANGLES(Charente 016)	5 800	58	0,0022%
590.	COMMUNE DE NOYELLES SUR ESCAUT(Nord 059)	5 800	58	0,0022%
591.	COMMUNE DE ST HILAIRE(Haute-Garonne 031)	5 700	57	0,0022%
592.	COMMUNE DE MONS EN PEVELE(Nord 059)	5 700	57	0,0022%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
593.	COMMUNE DE FERRETTE(067/068)	5 700	57	0,0022%
594.	COMMUNE DE FOURNES(Gard 030)	5 600	56	0,0021%
595.	COMMUNE DE DURAVEL(Lot 046)	5 600	56	0,0021%
596.	COMMUNE DE LULLY(Haute-Savoie 074)	5 600	56	0,0021%
597.	COMMUNE DE LEUC(Aude 011)	5 500	55	0,0021%
598.	COMMUNE DE LAMARQUE(Gironde 033)	5 500	55	0,0021%
599.	COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC(Gironde 033)	5 500	55	0,0021%
600.	COMMUNE DE ST HILAIRE SUR HELPE(Nord 059)	5 500	55	0,0021%
601.	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE(Indre 036)	5 500	55	0,0021%
602.	COMMUNE DE CHAMBONAS(Ardèche 007)	5 500	55	0,0021%
603.	COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS(Eure 027)	5 400	54	0,0020%
604.	COMMUNE DE LA FEUILLIE(Seine-Maritime 076)	5 400	54	0,0020%
605.	COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE(Vosges 088)	5 400	54	0,0020%
606.	COMMUNE DE LANGOUET(Ille-et-Vilaine 035)	5 400	54	0,0020%
607.	COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0020%
608.	COMMUNE DE ST MELAINE-SUR-AUBANCE(Maine-et-Loire 049)	5 300	53	0,0020%
609.	COMMUNE D'AIGUES VIVES(Ariège 009)	5 200	52	0,0020%
610.	COMMUNE DE CHALIGNY(Meurthe-et-Moselle 054)	5 200	52	0,0020%
611.	COMMUNE DE LIEURON(Ille-et-Vilaine 035)	5 200	52	0,0020%
612.	COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE(Ain 001)	5 200	52	0,0020%
613.	SY ENERGIE ALPES DE HTE PROVENCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	5 100	51	0,0019%
614.	COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS(Gers 032)	5 100	51	0,0019%
615.	ST ETIENNE DE BAIGORRY(Pyrénées-Atlantiques 064)	5 100	51	0,0019%
616.	COMMUNE BERNAY VILBERT(Seine-et-Marne 077)	5 100	51	0,0019%
617.	COMMUNE DE RICHARDMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	5 100	51	0,0019%
618.	COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE(Ardèche 007)	5 100	51	0,0019%
619.	COM COM DES MONTAGNES DU GIFFRE(Haute-Savoie 074)	5 100	51	0,0019%
620.	COMMUNE DE CENAC(Gironde 033)	5 000	50	0,0019%
621.	COMMUNE DE PINON(Aisne 002)	5 000	50	0,0019%
622.	COMMUNE DE FLEURIGNE(Ille-et-Vilaine 035)	5 000	50	0,0019%
623.	COMMUNE DE FLOURENS(Haute-Garonne 031)	4 900	49	0,0018%
624.	COMMUNE DE MOTZ(Savoie 073)	4 900	49	0,0018%
625.	COMMUNE DE BLANGY LE CHATEAU(Calvados 014)	4 800	48	0,0018%
626.	SIDEC CAMBRESIS(Nord 059)	4 800	48	0,0018%
627.	COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN(Pas-de-Calais 062)	4 800	48	0,0018%
628.	COMMUNE DE CREON D'ARMAGNAC(Landes 040)	4 700	47	0,0018%
629.	COMMUNE DE STEENVOORDE(Nord 059)	4 700	47	0,0018%
630.	COMMUNE DE BRULEY(Meurthe-et-Moselle 054)	4 700	47	0,0018%
631.	SI ADDUC EAU COMBL DOMANCY DEMI(Haute-Savoie 074)	4 700	47	0,0018%
632.	COMMUNE DE POMEROLS(Hérault 034)	4 600	46	0,0017%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
633.	COMMUNE DE COURCHELLETES(Nord 059)	4 600	46	0,0017%
634.	COMMUNE DE THUN L EVEQUE(Nord 059)	4 600	46	0,0017%
635.	COMMUNE DE NEUILLY-L'EVEQUE(Haute-Marne 052)	4 600	46	0,0017%
636.	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ(Ille-et-Vilaine 035)	4 600	46	0,0017%
637.	COMMUNE DE BANON(Alpes-de-Haute-Provence 004)	4 500	45	0,0017%
638.	COMMUNE DE CAZALS(Lot 046)	4 400	44	0,0017%
639.	COMMUNE DE CAMBREMER(Calvados 014)	4 400	44	0,0017%
640.	COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC(Dordogne 024)	4 300	43	0,0016%
641.	COMMUNE DE LABRIT(Landes 040)	4 300	43	0,0016%
642.	SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYS(Pas-de-Calais 062)	4 300	43	0,0016%
643.	COMMUNE LES VOIVRES(Vosges 088)	4 300	43	0,0016%
644.	COMMUNE DE ESPINASSE VOZELLE(Allier 003)	4 300	43	0,0016%
645.	COMMUNE DE CHIROLS(Ardèche 007)	4 300	43	0,0016%
646.	COMMUNE DE CHABRILLAN(Drôme 026)	4 300	43	0,0016%
647.	COMMUNE DE BROCAS(Landes 040)	4 200	42	0,0016%
648.	COMMUNE DE HOUEILLES(Lot-et-Garonne 047)	4 200	42	0,0016%
649.	COMMUNE DE PONT PEAN(Ille-et-Vilaine 035)	4 200	42	0,0016%
650.	COMMUNE DE THODURE(Isère 038)	4 200	42	0,0016%
651.	COMMUNE DE ST LOUIS DE MONTFERRAND(Gironde 033)	4 100	41	0,0015%
652.	COMMUNE DE SPOY(Aube 010)	4 100	41	0,0015%
653.	COMMUNE DE LAY ST CHRISTOPHE(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0015%
654.	COMMUNE DE SAIZERAIS(Meurthe-et-Moselle 054)	4 100	41	0,0015%
655.	COMMUNE DE VAL SURAN(Jura 039)	4 100	41	0,0015%
656.	COMMUNE DE ST MARTIN DE LA BRASQUE(Vaucluse 084)	4 000	40	0,0015%
657.	COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURES(Aveyron 012)	4 000	40	0,0015%
658.	COMMUNE DE LES SEPTVALLONS(Aisne 002)	4 000	40	0,0015%
659.	CA EPINAL(Vosges 088)	4 000	40	0,0015%
660.	COMMUNE LE MENIL(Vosges 088)	4 000	40	0,0015%
661.	COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE(Gironde 033)	3 900	39	0,0015%
662.	COMMUNE D'ARDIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0015%
663.	COMMUNE DE ST POMPAIN(Deux-Sèvres 079)	3 900	39	0,0015%
664.	COMMUNE DE LE FERRE(Ille-et-Vilaine 035)	3 900	39	0,0015%
665.	COMMUNE DE CURTAFOND(Ain 001)	3 900	39	0,0015%
666.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA COTE(Isère 038)	3 900	39	0,0015%
667.	COMMUNE DE FARGUES(Gironde 033)	3 800	38	0,0014%
668.	COMMUNE DES TROIS MOUTIERS(Vienne 086)	3 800	38	0,0014%
669.	COMMUNE DE ST PIERRE DU BOSGUERARD(Eure 027)	3 800	38	0,0014%
670.	COMMUNE DE LE BOULAY(Indre-et-Loire 037)	3 800	38	0,0014%
671.	COMMUNE DE ST ARMEL(Morbihan 056)	3 800	38	0,0014%
672.	COMMUNE DE CLIIOUSCLAT(Drôme 026)	3 800	38	0,0014%
673.	COMMUNE DE CHEVRIERES(Isère 038)	3 800	38	0,0014%
674.	COMMUNE D'EMPEAUX(Haute-Garonne 031)	3 700	37	0,0014%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
675.	COMMUNE DE MAREAU AUX PRES(Loiret 045)	3 700	37	0,0014%
676.	COMMUNE D'ESTEZARGUES(Gard 030)	3 600	36	0,0014%
677.	COMMUNE DE GAGNIERES(Gard 030)	3 600	36	0,0014%
678.	COMMUNE D'AUZIELLE(Haute-Garonne 031)	3 600	36	0,0014%
679.	COMMUNE DE LES ORMES(Vienne 086)	3 600	36	0,0014%
680.	CU CAEN LA MER(Calvados 014)	3 600	36	0,0014%
681.	COMMUNE DE PLOGONNEC(Finistère 029)	3 600	36	0,0014%
682.	COMMUNE DE ST VICTOR-LA COSTE(Gard 030)	3 500	35	0,0013%
683.	COMMUNE DE BERNAY ST MARTIN(Charente-Maritime 017)	3 500	35	0,0013%
684.	COMMUNE MACHAULT(Seine-et-Marne 077)	3 500	35	0,0013%
685.	SYND MIXTE RIVIERE DROME ET AFFL(Drôme 026)	3 500	35	0,0013%
686.	COMMUNE DE MARTHOD(Savoie 073)	3 500	35	0,0013%
687.	SIVS DU PAYS DE CADOURS(Haute-Garonne 031)	3 400	34	0,0013%
688.	COMMUNE DE ST MARTIN D'ARMAGNAC(Gers 032)	3 400	34	0,0013%
689.	SI A LA CARTE DU CANTON DE PELLE(Gironde 033)	3 400	34	0,0013%
690.	COMMUNE D'OSSES(Pyrénées-Atlantiques 064)	3 400	34	0,0013%
691.	COMMUNE DE OXELAERE(Nord 059)	3 400	34	0,0013%
692.	COMMUNE D'ATTIGNAT ONCIN(Savoie 073)	3 400	34	0,0013%
693.	COMMUNE DE BARATIER(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
694.	COMMUNE D'EYGLIERS(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
695.	COMMUNE DE ROUSSET(Hautes-Alpes 005)	3 300	33	0,0012%
696.	COMMUNE DE LEUCATE(Aude 011)	3 300	33	0,0012%
697.	COMMUNE DE LAUNAC(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0012%
698.	COMMUNE DE MONS(Haute-Garonne 031)	3 300	33	0,0012%
699.	COMMUNE DE HARGNIES(Ardennes 008)	3 300	33	0,0012%
700.	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	3 300	33	0,0012%
701.	COMMUNE DE LONGCHAUMOIS(Jura 039)	3 300	33	0,0012%
702.	COMMUNE DE MALBOSC(Ardèche 007)	3 300	33	0,0012%
703.	COMMUNE DE ST MELANY(Ardèche 007)	3 300	33	0,0012%
704.	COMMUNE DE SAUXILLANGES(Puy-de-Dôme 063)	3 300	33	0,0012%
705.	COMMUNE DE HEIDWILLER(067/068)	3 300	33	0,0012%
706.	COMMUNE D'ANDON(Alpes-Maritimes 006)	3 200	32	0,0012%
707.	COMMUNE DE TRIGANCE(Var 083)	3 200	32	0,0012%
708.	COMMUNE D'AX LES THERMES(Ariège 009)	3 200	32	0,0012%
709.	COMMUNE DE BRETX(Haute-Garonne 031)	3 200	32	0,0012%
710.	COMMUNE DE CASTELFRANC(Lot 046)	3 200	32	0,0012%
711.	SYND MIXTE DU BASSIN DE L ISLE(Dordogne 024)	3 200	32	0,0012%
712.	COMMUNE DE MUZY(Eure 027)	3 200	32	0,0012%
713.	COMMUNE DE COURCAY(Indre-et-Loire 037)	3 200	32	0,0012%
714.	COMMUNE DE ST MAUGAN(Ille-et-Vilaine 035)	3 200	32	0,0012%
715.	SIVOM VALLEE DU CADY(Pyrénées-Orientales 066)	3 100	31	0,0012%
716.	COMMUNE DE BAYON(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
717.	COMMUNE DE CROISMARE(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
718.	SYND INTERCOMM EAUX DE L EURON M(Meurthe-et-Moselle 054)	3 100	31	0,0012%
719.	SI ADDUCTION EAU POTABLE COURRY(Gard 030)	3 000	30	0,0011%
720.	COMMUNE DE MONTAGNE(Gironde 033)	3 000	30	0,0011%
721.	COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE(Corse-du-Sud 02A)	3 000	30	0,0011%
722.	COMMUNE DE ST JEAN LA POTERIE(Morbihan 056)	3 000	30	0,0011%
723.	COMMUNE DE DORTAN(Ain 001)	3 000	30	0,0011%
724.	COMMUNE DE THIL(Ain 001)	3 000	30	0,0011%
725.	COMMUNE D'ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 900	29	0,0011%
726.	COMMUNE DE STE NATHALENE(Dordogne 024)	2 900	29	0,0011%
727.	COMMUNE DE LUXEY(Landes 040)	2 900	29	0,0011%
728.	COMMUNE DE BAYE(Marne 051)	2 900	29	0,0011%
729.	COMMUNE DE ST BAUZILLE-DE-MONTMEL(Hérault 034)	2 800	28	0,0011%
730.	COMMUNE DE CHEPNIERS(Charente-Maritime 017)	2 800	28	0,0011%
731.	COMMUNE LAAS(Pyrénées-Atlantiques 064)	2 800	28	0,0011%
732.	COMMUNE DE CHADRON(Haute-Loire 043)	2 800	28	0,0011%
733.	COMMUNE DE SIGONCE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	2 700	27	0,0010%
734.	COMMUNE DE POUZILHAC(Gard 030)	2 700	27	0,0010%
735.	COMMUNE DE CANDILLARGUES(Hérault 034)	2 700	27	0,0010%
736.	COMMUNE DE CAUDROT(Gironde 033)	2 700	27	0,0010%
737.	COMMUNE DE ST ANDRE-SUR-VIEUX-JONC(Ain 001)	2 700	27	0,0010%
738.	COMMUNE D'AILHON(Ardèche 007)	2 700	27	0,0010%
739.	COMMUNE DE BOURGNEUF(Savoie 073)	2 700	27	0,0010%
740.	COMMUNE D'EPIEDS(Maine-et-Loire 049)	2 600	26	0,0010%
741.	COMMUNE DE VILLALIER(Aude 011)	2 600	26	0,0010%
742.	COMMUNE DE ST ANDRE-D OLERARGUES(Gard 030)	2 600	26	0,0010%
743.	COMMUNE DE ST CIER D'ABZAC(Gironde 033)	2 600	26	0,0010%
744.	COMMUNE DE CATTENIERES(Nord 059)	2 600	26	0,0010%
745.	COMMUNE DE CINTRE(Ille-et-Vilaine 035)	2 600	26	0,0010%
746.	COMMUNE DE PEYRINS(Drôme 026)	2 600	26	0,0010%
747.	COMMUNE DE OBENHEIM(067/068)	2 600	26	0,0010%
748.	COMMUNE DE FOUGERE(Vendée 085)	2 500	25	0,0009%
749.	COMMUNE DE VENEJAN(Gard 030)	2 500	25	0,0009%
750.	POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOUR(Gironde 033)	2 500	25	0,0009%
751.	COMMUNE DE MAURRIN(Landes 040)	2 500	25	0,0009%
752.	COMMUNE DE RESSONS LE LONG(Aisne 002)	2 500	25	0,0009%
753.	COMMUNE DE REMEREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 500	25	0,0009%
754.	COMMUNE DE LABARTHE RIVIERE(Haute-Garonne 031)	2 400	24	0,0009%
755.	PETR PAYS MIDI QUERCY(Tarn-et-Garonne 082)	2 400	24	0,0009%
756.	COMMUNE DE RETAUD(Charente-Maritime 017)	2 400	24	0,0009%
757.	COMMUNE DE SARRAN(Corrèze 019)	2 400	24	0,0009%
758.	COMMUNE DE BLASIMON(Gironde 033)	2 400	24	0,0009%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
759.	COMMUNE DE LAUZUN(Lot-et-Garonne 047)	2 400	24	0,0009%
760.	COMMUNE DE LINDRY(Yonne 089)	2 400	24	0,0009%
761.	COMMUNE DE GRAND CORENT(Ain 001)	2 400	24	0,0009%
762.	COMMUNE DE VILLEMOTIER(Ain 001)	2 400	24	0,0009%
763.	COMMUNE DE ST PIERRE D'ENTREMONTISERE(Isère 038)	2 400	24	0,0009%
764.	COMMUNE DE ST PUY(Gers 032)	2 300	23	0,0009%
765.	COMMUNE DE CIRY SALSOGNE(Aisne 002)	2 300	23	0,0009%
766.	COMMUNE DE CRION(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0009%
767.	COMMUNE DE PAGNEY DERRIERE BARINE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 300	23	0,0009%
768.	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS(Nièvre 058)	2 300	23	0,0009%
769.	COMMUNE DE BAGNEUX(Allier 003)	2 300	23	0,0009%
770.	COMMUNE DE GAREIN(Landes 040)	2 200	22	0,0008%
771.	COMMUNE DE VALDIVIENNE(Vienne 086)	2 200	22	0,0008%
772.	COMMUNE DE DOURLERS(Nord 059)	2 200	22	0,0008%
773.	COMMUNE D'EUEVZIN(Meurthe-et-Moselle 054)	2 200	22	0,0008%
774.	COMMUNE DE FERDRUPT(Vosges 088)	2 200	22	0,0008%
775.	COMMUNE DE ST MARTIN D'AUXY(Saône-et-Loire 071)	2 200	22	0,0008%
776.	COMMUNE DE BUSCHWILLER(067/068)	2 200	22	0,0008%
777.	COMMUNE DE MAREIL SUR LOIR(Sarthe 072)	2 100	21	0,0008%
778.	COMMUNE DE ST REMY DE SILLE(Sarthe 072)	2 100	21	0,0008%
779.	COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA NOAILLE(Gironde 033)	2 100	21	0,0008%
780.	COMMUNE DE PISSOS(Landes 040)	2 100	21	0,0008%
781.	COMMUNE DE MARON(Meurthe-et-Moselle 054)	2 100	21	0,0008%
782.	REGIE LE GUEULARD PLUS(Moselle 057)	2 100	21	0,0008%
783.	COMMUNE DE LE VERGER(Îlle-et-Vilaine 035)	2 100	21	0,0008%
784.	COMMUNE DE ST BONNET LE CHASTEL(Puy-de-Dôme 063)	2 100	21	0,0008%
785.	COMMUNE DE MONTJOIRE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0008%
786.	COMMUNE DE ROQUESERIERE(Haute-Garonne 031)	2 000	20	0,0008%
787.	COMMUNE DE BAINES STE RADEGONDE(Charente 016)	2 000	20	0,0008%
788.	COMMUNE DE COMMENSACQ(Landes 040)	2 000	20	0,0008%
789.	COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	2 000	20	0,0008%
790.	COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE(Eure 027)	2 000	20	0,0008%
791.	COMMUNE DE MONTRECOURT(Nord 059)	2 000	20	0,0008%
792.	COMMUNE DE WAVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	2 000	20	0,0008%
793.	COMMUNE DE ST QUENTIN SUR INDROIS(Indre-et-Loire 037)	2 000	20	0,0008%
794.	COMMUNE DE BETTENDORF(067/068)	2 000	20	0,0008%
795.	COMMUNE DE GUILLESTRE(Hautes-Alpes 005)	1 900	19	0,0007%
796.	COMMUNE LE PORT(Ariège 009)	1 900	19	0,0007%
797.	COMMUNE DE MARQUEFAVE(Haute-Garonne 031)	1 900	19	0,0007%
798.	COMMUNE DE CERE(Landes 040)	1 900	19	0,0007%
799.	COMMUNE DE GAVAUDUN(Lot-et-Garonne 047)	1 900	19	0,0007%
800.	COMMUNE DE MAROLLES(Calvados 014)	1 900	19	0,0007%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
801.	COMMUNE DE MESNIL ST PERE(Aube 010)	1 900	19	0,0007%
802.	COMMUNE DE MARBACHE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,0007%
803.	COMMUNE DE SOMMERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	1 900	19	0,0007%
804.	COMMUNE DE VILLARDS-D'HERIA(Jura 039)	1 900	19	0,0007%
805.	COMMUNE DE CONFLANDEY(Haute-Saône 070)	1 900	19	0,0007%
806.	COMMUNE D'HAUTECOURT ROMANECHÉ(Ain 001)	1 900	19	0,0007%
807.	COMMUNE DE YVOUX(Puy-de-Dôme 063)	1 900	19	0,0007%
808.	COMMUNE DE LA RIVIERE ENVERSE(Haute-Savoie 074)	1 900	19	0,0007%
809.	COMMUNE DE WIHR AU VAL(067/068)	1 900	19	0,0007%
810.	COMMUNE DE MELVE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 800	18	0,0007%
811.	COMMUNE DE RUSTIQUES(Aude 011)	1 800	18	0,0007%
812.	COMMUNE DE PESCADOIRES(Lot 046)	1 800	18	0,0007%
813.	COMMUNE DE MORIZES(Gironde 033)	1 800	18	0,0007%
814.	COMMUNE DE PARLEBOSCQ(Landes 040)	1 800	18	0,0007%
815.	COMMUNE DE VALORBIQUET(Calvados 014)	1 800	18	0,0007%
816.	COMMUNE DE STE MARIE CAPPEL(Nord 059)	1 800	18	0,0007%
817.	COMMUNE DE JOURNANS(Ain 001)	1 800	18	0,0007%
818.	SYNDICAT DU HAUT RHONE(Savoie 073)	1 800	18	0,0007%
819.	COMMUNE DE VALBELLE(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 700	17	0,0006%
820.	COMMUNE DE ST PAULET-DE-CAISSON(Gard 030)	1 700	17	0,0006%
821.	COMMUNE DE ST LEON(Gironde 033)	1 700	17	0,0006%
822.	COMMUNE DE SOYANS(Drôme 026)	1 700	17	0,0006%
823.	COMMUNE DE TEILHEDE(Puy-de-Dôme 063)	1 700	17	0,0006%
824.	COMMUNE DE VILLARIES(Haute-Garonne 031)	1 600	16	0,0006%
825.	COMMUNE DE MOULON(Gironde 033)	1 600	16	0,0006%
826.	COMMUNE DE CHAUX DU DOMBIEF(Jura 039)	1 600	16	0,0006%
827.	COMMUNE DE RUFFIEUX(Savoie 073)	1 600	16	0,0006%
828.	COMMUNE DE CHAVANNES SUR L ETANG(067/068)	1 600	16	0,0006%
829.	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU P(067/068)	1 600	16	0,0006%
830.	COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON(Vaucluse 084)	1 500	15	0,0006%
831.	COMMUNE DU MAZEAU(Vendée 085)	1 500	15	0,0006%
832.	COMMUNE DE MONTBRUN BOCAGE(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
833.	SIVOS BRETX MENVILLE ST PAUL SUR(Haute-Garonne 031)	1 500	15	0,0006%
834.	COMMUNE DE ST MARTIN DE SESCAS(Gironde 033)	1 500	15	0,0006%
835.	SIAEPA DE LA REGION DE CAUDROT(Gironde 033)	1 500	15	0,0006%
836.	COMMUNE DE TRENSACQ(Landes 040)	1 500	15	0,0006%
837.	COMMUNE D'ALLEMANS DU DROPT(Lot-et-Garonne 047)	1 500	15	0,0006%
838.	COMMUNE DE ST CHRISTOPHE SUR ROC(Deux-Sèvres 079)	1 500	15	0,0006%
839.	COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL(Calvados 014)	1 500	15	0,0006%
840.	COMMUNE DE VAUXBUIN(Aisne 002)	1 500	15	0,0006%
841.	COMMUNE DE KERFOURN(Morbihan 056)	1 500	15	0,0006%
842.	COMMUNE DE POUZY MESANGY(Allier 003)	1 500	15	0,0006%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
843.	COMMUNE DE ST ETIENNE DE SERRE(Ardèche 007)	1 500	15	0,0006%
844.	COMMUNE DE VILLEMUS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 400	14	0,0005%
845.	COMMUNE DE ST CLEMENT SUR DURANCE(Hautes-Alpes 005)	1 400	14	0,0005%
846.	COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE(Haute-Garonne 031)	1 400	14	0,0005%
847.	SPEPAA(Gers 032)	1 400	14	0,0005%
848.	COMMUNE DE MONTNER(Pyrénées-Orientales 066)	1 400	14	0,0005%
849.	COMMUNE D'HORSARRIEU(Landes 040)	1 400	14	0,0005%
850.	COMMUNE DE ST MAURIN(Lot-et-Garonne 047)	1 400	14	0,0005%
851.	COMMUNE DE RIGNEY(Doubs 025)	1 400	14	0,0005%
852.	COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON(Isère 038)	1 400	14	0,0005%
853.	COMMUNE DE PUY ST GULMIER(Puy-de-Dôme 063)	1 400	14	0,0005%
854.	COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES(Haute-Savoie 074)	1 400	14	0,0005%
855.	PETR DU SEGREEN(Maine-et-Loire 049)	1 300	13	0,0005%
856.	COMMUNE DE LEYCHERT(Ariège 009)	1 300	13	0,0005%
857.	COMMUNE DE VALLIGUIERES(Gard 030)	1 300	13	0,0005%
858.	COMMUNE LE FOUSSERET(Haute-Garonne 031)	1 300	13	0,0005%
859.	COMMUNE D'UZESTE(Gironde 033)	1 300	13	0,0005%
860.	COMMUNE DE FOISCHES(Ardenne 008)	1 300	13	0,0005%
861.	COMMUNE DE BAUZEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
862.	COMMUNE DE FILLIERES(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
863.	COMMUNE DE MANDRES AUX QUATRE TOURS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 300	13	0,0005%
864.	COMMUNE DE LAJOUX(Jura 039)	1 300	13	0,0005%
865.	COMMUNE DE BRINON SUR BEUVRON(Nièvre 058)	1 300	13	0,0005%
866.	COMMUNE DE MONTILLY(Allier 003)	1 300	13	0,0005%
867.	COMMUNE DE BEAUFORT-SUR-GERVANNE(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
868.	COMMUNE DE BREN(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
869.	COMMUNE DE REAUVILLE(Drôme 026)	1 300	13	0,0005%
870.	COMMUNE DE VILLARD D'HERY(Savoie 073)	1 300	13	0,0005%
871.	COMMUNE DE ANNESSE ET BEAULIEU(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
872.	COMMUNE DE ST MARTIAL D'ALBAREDE(Dordogne 024)	1 200	12	0,0005%
873.	COMMUNE DU TUZAN(Gironde 033)	1 200	12	0,0005%
874.	COMMUNE DE BOURSIES(Nord 059)	1 200	12	0,0005%
875.	COMMUNE DE FRAIMBOIS(Meurthe-et-Moselle 054)	1 200	12	0,0005%
876.	COMMUNE DE SAUSSAY(Eure-et-Loir 028)	1 200	12	0,0005%
877.	COMMUNE DE GARGILESS DAMPIERRE(Indre 036)	1 200	12	0,0005%
878.	COMMUNE DE COLLONGES ET PREMIERES(Côte-d'Or 021)	1 200	12	0,0005%
879.	COMMUNE D'ETIVAL(Jura 039)	1 200	12	0,0005%
880.	SI D EAU POTABLE AILHON ET MERCU(Ardèche 007)	1 200	12	0,0005%
881.	COMMUNE DE ST PIERRE(Haute-Garonne 031)	1 100	11	0,0004%
882.	COMMUNE DE MOUCHAN(Gers 032)	1 100	11	0,0004%
883.	COMMUNE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE(Hérault 034)	1 100	11	0,0004%
884.	COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES(Pyrénées-Orientales 066)	1 100	11	0,0004%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
885.	COMMUNE D'UREPEL(Pyrénées-Atlantiques 064)	1 100	11	0,0004%
886.	COMMUNE D'EBBLINGHEM(Nord 059)	1 100	11	0,0004%
887.	COMMUNE DE LE VAL-D'ESNOMS(Haute-Marne 052)	1 100	11	0,0004%
888.	COMMUNE DE MAIXE(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0004%
889.	COMMUNE DE SAXON SION(Meurthe-et-Moselle 054)	1 100	11	0,0004%
890.	SIVOM DES ARMOISES(Moselle 057)	1 100	11	0,0004%
891.	COMMUNE DE FRIZON(Vosges 088)	1 100	11	0,0004%
892.	SYND INTERCOMMUNAL DU RIEU(Drôme 026)	1 100	11	0,0004%
893.	COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX(Isère 038)	1 100	11	0,0004%
894.	COMMUNE DE VEREL PRAGONDRAN(Savoie 073)	1 100	11	0,0004%
895.	COMMUNE D'ALLONS(Alpes-de-Haute-Provence 004)	1 000	10	0,0004%
896.	COMMUNE DE FREYCHENET(Ariège 009)	1 000	10	0,0004%
897.	COMMUNE DE VILLEGLY(Aude 011)	1 000	10	0,0004%
898.	COMMUNE DE LARROQUE(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
899.	COMMUNE DE ST CEZERT(Haute-Garonne 031)	1 000	10	0,0004%
900.	COMMUNE DE VIRE SUR LOT(Lot 046)	1 000	10	0,0004%
901.	COMMUNE DE RIONS(Gironde 033)	1 000	10	0,0004%
902.	COMMUNE DE ST URCISSE(Lot-et-Garonne 047)	1 000	10	0,0004%
903.	COMMUNE DE THUIT L'OISON(Eure 027)	1 000	10	0,0004%
904.	COMMUNE DE MOIRY(Ardennes 008)	1 000	10	0,0004%
905.	SI SCOLAIRE DU SANON(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
906.	COMMUNE D'ALLAIN(Meurthe-et-Moselle 054)	1 000	10	0,0004%
907.	COMMUNE DE FAVIERES(Eure-et-Loir 028)	1 000	10	0,0004%
908.	COMMUNE D'IZIER(Côte-d'Or 021)	1 000	10	0,0004%
909.	COMMUNE DE RISOUL(Hautes-Alpes 005)	900	9	0,0003%
910.	COMMUNE DE SANILHAC-SAGRIES(Gard 030)	900	9	0,0003%
911.	COMMUNE DE PUYCELSI(Tarn 081)	900	9	0,0003%
912.	COMMUNE DE CALLEN(Landes 040)	900	9	0,0003%
913.	COMMUNE D'AGNAC(Lot-et-Garonne 047)	900	9	0,0003%
914.	COMMUNE DE VORGES(Aisne 002)	900	9	0,0003%
915.	SY DES EAUX DE PINON BRANCOURT(Aisne 002)	900	9	0,0003%
916.	COMMUNE D'AUBENCHEUL AU BAC(Nord 059)	900	9	0,0003%
917.	COMMUNE DE BERTRIMOUTIER(Vosges 088)	900	9	0,0003%
918.	COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO(Haute-Corse 02B)	900	9	0,0003%
919.	COMMUNE DE ST GONLAY(Ille-et-Vilaine 035)	900	9	0,0003%
920.	COMMUNE DE LANTENAY(Ain 001)	900	9	0,0003%
921.	COMMUNE DE LA CELLE(Allier 003)	900	9	0,0003%
922.	COMMUNE DE BOUCHET(Drôme 026)	900	9	0,0003%
923.	COMMUNE D'EYZAHUT(Drôme 026)	900	9	0,0003%
924.	COMMUNE DE RECOUBEAU JANSAC(Drôme 026)	900	9	0,0003%
925.	COMMUNE DE SIGALENS(Gironde 033)	800	8	0,0003%
926.	COMMUNE DE MUNEVILLE SUR MER(Manche 050)	800	8	0,0003%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
927.	COMMUNE DE WILLIES(Nord 059)	800	8	0,0003%
928.	COMMUNE DE RUMIGNY(Somme 080)	800	8	0,0003%
929.	COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
930.	SI EAUX MONTIGNY CHIERS VILLERS(Meurthe-et-Moselle 054)	800	8	0,0003%
931.	COMMUNE DE LES BORDES(Indre 036)	800	8	0,0003%
932.	COMMUNE DE LECT(Jura 039)	800	8	0,0003%
933.	SIVOM CUSSY PETITE VERRIERE CELL(Saône-et-Loire 071)	800	8	0,0003%
934.	COMMUNE DE JOYEUX(Ain 001)	800	8	0,0003%
935.	COMMUNE DE TEYSSIÈRES(Drôme 026)	800	8	0,0003%
936.	COMMUNE DE CORBEL(Savoie 073)	800	8	0,0003%
937.	COMMUNE DE ST GENIEZ(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
938.	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	700	7	0,0003%
939.	COMMUNE D'ARBORAS(Hérault 034)	700	7	0,0003%
940.	COMMUNE DE TEULAT(Tarn 081)	700	7	0,0003%
941.	COMMUNE DE LA JARD(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
942.	COMMUNE DE JAZENNES(Charente-Maritime 017)	700	7	0,0003%
943.	COMMUNE DE ST MAYME DE PEREYROL(Dordogne 024)	700	7	0,0003%
944.	COMMUNE DE MOUSTIER(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,0003%
945.	COMMUNE DE PEYRIERE(Lot-et-Garonne 047)	700	7	0,0003%
946.	COMMUNE D'ANTHELUP(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
947.	COMMUNE DE FLAINVAL(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
948.	COMMUNE D'HERBEVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
949.	COMMUNE DE MAILLY SUR SEILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
950.	COMMUNE DE VIRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	700	7	0,0003%
951.	COMMUNE DE PRETZ EN ARGONNE(Meuse 055)	700	7	0,0003%
952.	COMMUNE DE VIEUX MOULIN(Vosges 088)	700	7	0,0003%
953.	COMMUNE DE CRESSY SUR SOMME(Saône-et-Loire 071)	700	7	0,0003%
954.	COMMUNE DE SUZE(Drôme 026)	700	7	0,0003%
955.	COMMUNE DU MOUTARET(Isère 038)	700	7	0,0003%
956.	COMMUNE DE ST MARTIN LA SAUVETE(Loire 042)	700	7	0,0003%
957.	COMMUNE DE RANSBACH LE BAS(067/068)	700	7	0,0003%
958.	COMMUNE DE CAMPAGNE SUR ARIZE(Ariège 009)	600	6	0,0002%
959.	COMMUNE DE ST JULIEN GAULENE(Tarn 081)	600	6	0,0002%
960.	COMMUNE DE MAISONNISES(Creuse 023)	600	6	0,0002%
961.	COMMUNE D'ARBOUCAVE(Landes 040)	600	6	0,0002%
962.	COMMUNE D'ANTAGNAC(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
963.	COMMUNE DE BLAYMONT(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
964.	COMMUNE DE SAUMEJAN(Lot-et-Garonne 047)	600	6	0,0002%
965.	COMMUNE DE GLANVILLE(Calvados 014)	600	6	0,0002%
966.	COMMUNE DE FLOURSIES(Nord 059)	600	6	0,0002%
967.	COMMUNE DE SERMAIZE(Oise 060)	600	6	0,0002%
968.	COMMUNE D'ANCERVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
969.	COMMUNE DE JUVRECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
970.	COMMUNE DE PIERREVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	600	6	0,0002%
971.	COMMUNE DE PLANZOLLES(Ardèche 007)	600	6	0,0002%
972.	CC BIEVRE ISERE(Isère 038)	600	6	0,0002%
973.	COMMUNE D'AUBENAS LES ALPES(Alpes-de-Haute-Provence 004)	500	5	0,0002%
974.	COMMUNE DE SIGOTTIER(Hautes-Alpes 005)	500	5	0,0002%
975.	COMMUNE D'AIGLUN(Alpes-Maritimes 006)	500	5	0,0002%
976.	COMMUNE DE DURBAN(Gers 032)	500	5	0,0002%
977.	COMMUNE DE ROZES(Gers 032)	500	5	0,0002%
978.	COMMUNE DE LAMANERE(Pyrénées-Orientales 066)	500	5	0,0002%
979.	COMMUNE DE COURTONNE LA MEURDRAC(Calvados 014)	500	5	0,0002%
980.	COMMUNE DE BERNECOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
981.	COMMUNE DE FRANCHEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
982.	COMMUNE D'HENAMENIL(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
983.	COMMUNE DE PARROY(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
984.	SY INTERCOM SCOLAIRE PAUL FORT(Meurthe-et-Moselle 054)	500	5	0,0002%
985.	COMMUNE DE CHATAS(Vosges 088)	500	5	0,0002%
986.	COMMUNE DE LA SAUCELLE(Eure-et-Loir 028)	500	5	0,0002%
987.	COMMUNE DE BRETAGNE(Indre 036)	500	5	0,0002%
988.	COMMUNE DE ST MARC LE BLANC(Ille-et-Vilaine 035)	500	5	0,0002%
989.	COMMUNE DE CHATEL DE JOUX(Jura 039)	500	5	0,0002%
990.	COMMUNE DE HAUTECOUR(Jura 039)	500	5	0,0002%
991.	COMMUNE DE CUSSY EN MORVAN(Saône-et-Loire 071)	500	5	0,0002%
992.	COMMUNE DE JETTERSWillER(067/068)	500	5	0,0002%
993.	COMMUNE DE ST VINCENT(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
994.	SOCIETE DU GRAND PROJET DUSUD-OUEST(Haute-Garonne 031)	400	4	0,0002%
995.	COMMUNE DE PEROLS(Hérault 034)	400	4	0,0002%
996.	COMMUNE DES ARQUES(Lot 046)	400	4	0,0002%
997.	COMMUNE LE BOUYSSOU(Lot 046)	400	4	0,0002%
998.	COMMUNE DE MONTIGNAC TOUPINERIE(Lot-et-Garonne 047)	400	4	0,0002%
999.	COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGE(Calvados 014)	400	4	0,0002%
1000.	COMMUNE DE VILLERS HELON(Aisne 002)	400	4	0,0002%
1001.	COMMUNE DE BONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1002.	COMMUNE D'HOUSSEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1003.	COMMUNE DE LANEUVILLE DERRIEREFOUG(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1004.	COMMUNE DE XURES(Meurthe-et-Moselle 054)	400	4	0,0002%
1005.	COMMUNE DE LONGCHAMPS SUR AIRE(Meuse 055)	400	4	0,0002%
1006.	COMMUNE DE MANHOU(Moselle 057)	400	4	0,0002%
1007.	COMMUNE DE FIMENIL(Vosges 088)	400	4	0,0002%
1008.	COMMUNE DE AUNAY SOUS CRECY(Eure-et-Loir 028)	400	4	0,0002%
1009.	SI REGROUP SCOLAIRE AUNAY SS CRE(Eure-et-Loir 028)	400	4	0,0002%
1010.	COMMUNE DE TART(Côte-d'Or 021)	400	4	0,0002%

Collectivités		Montant souscrit (euros)	Nombre d'actions	%détention
1011.	COMMUNE D'ECHEVANNES(Doubs 025)	400	4	0,0002%
1012.	COMMUNE DE VILLENEUVE SOUS PYMONT(Jura 039)	400	4	0,0002%
1013.	COMMUNE DE ST MARCEL EN MARCILLAT(Allier 003)	400	4	0,0002%
1014.	COMMUNE DE FOUGARON(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1015.	COMMUNE DE GEMIL(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1016.	COMMUNE DE LESPITEAU(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1017.	COMMUNE DE SAMOUILLAN(Haute-Garonne 031)	300	3	0,0001%
1018.	COMMUNE DE TRAVERSERES(Gers 032)	300	3	0,0001%
1019.	COMMUNE DE ST PHILIPPE D'AIGUILHE(Gironde 033)	300	3	0,0001%
1020.	CC VALLEES DE L ORNE ET DE L ODO(Calvados 014)	300	3	0,0001%
1021.	COMMUNE DE MONTGON(Ardenne 008)	300	3	0,0001%
1022.	COMMUNE D'ATHIENVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1023.	COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1024.	COMMUNE DE SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1025.	COMMUNE DE MOUACOURT(Meurthe-et-Moselle 054)	300	3	0,0001%
1026.	COMMUNE DE GROSBOS EN MONTAGNE(Côte-d'Or 021)	300	3	0,0001%
1027.	SCGS DE BENAMENIL()	300	3	0,0001%
1028.	COMMUNE DE BERTRE(Tarn 081)	200	2	0,0001%
1029.	COMMUNE DE VALLEROY(Haute-Marne 052)	200	2	0,0001%
1030.	COMMUNE DE BATHELEMONT(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1031.	COMMUNE DE BURES(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1032.	COMMUNE DE VENNEZEY(Meurthe-et-Moselle 054)	200	2	0,0001%
1033.	COMMUNE DE WAVRILLE(Meuse 055)	200	2	0,0001%
1034.	SI REGROUP SCOLAIRE ENSEIGNEMENT(ille-et-Vilaine 035)	200	2	0,0001%
1035.	COMMUNE DE HUANNE MONTMARTIN(Doubs 025)	200	2	0,0001%
1036.	COMMUNE D'ARBOIS(Jura 039)	200	2	0,0001%
1037.	CA VENTOUX COMTAT VENAISIN(Vaucluse 084)	100	1	0,0000%
1038.	COMMUNE DE RIEUCAZE(Haute-Garonne 031)	100	1	0,0000%
1039.	COMMUNE DE MONGET(Landes 040)	100	1	0,0000%
1040.	SYND DES EAUX SOMMERVILLER VITRI(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
1041.	COMMUNE D'HOEVILLE(Meurthe-et-Moselle 054)	100	1	0,0000%
1042.	COMMUNE DE VILLE DEVANT BELRAIN(Meuse 055)	100	1	0,0000%
1043.	COMMUNE DE JASSERON(Ain 001)	100	1	0,0000%
1044.	COMMUNE DE ST ALBAN D'AY(Ardèche 007)	100	1	0,0000%
1045.	COMMUNE D'AULAN(Drôme 026)	100	1	0,0000%
Total général		264.976. 700	2.649.767	100,0000%

ANNEXE 2 – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ EXERCICES ÉCOULÉS

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2025	2024	2023	2022	2021
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	285 407 800	264 976 700	232 047 600	217 658 200	206 415 500
b) Nombre d'actions émises	2 854 078	2 649 767	2 320 476	2 176 582	2 064 155
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire	104 888	172 632	138 482	36 547	26 170
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	13 200	30 317	611	14 646	1 556
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions]	13 200	30 317	611	14 646	1 556
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0	0	0	0	0
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	1	1	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	210 739	173 103	209 691	154 676	130 549
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	125 334	89 349	102 721	64 243	51 820

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2025	2024	2023	2022	2021
I. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit Net Bancaire	30 825 €	24 061 €	23 355 K€	17 608 K€	13 990 K€
b) Résultat avant impôt	13 278 €	7 848 €	7 620 K€	4 206 K€	1 707 K€
c) Impôt sur les bénéfices	-2501 K€	-2059 K€	-1 999 K€	-1 026 K€	-2 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe	10 816 €	5 407 €	5 739 K€	2 775 K€	1 612 K€
e) Montant des bénéfices distribués	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe en €	3,79	2,04	2,47	1,28	0,78
b) Dividende versé à chaque action	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
III. - Personnel :					
a. Nombre de salariés du Groupe	49,00	43,00	41,00	36,00	33,00
b. Montant des charges de rémunération du personnel	5 212 €	4 855 €	4 960 K€	4 209 K€	3 943 K€
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	2 970 €	2 660 €	2 695 K€	2 128 K€	2 145 K€

ANNEXE 3 - TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 20 MAI 2026

Ci-dessous figure le texte du projet de résolutions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale, sous réserve des modifications et compléments que pourrait y apporter par le Conseil d'administration pour préparer et convoquer ladite assemblée générale.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes françaises, décide, d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 13 199,54 EUR comme suit :

- a. A hauteur de 5%, à la réserve légale, soit un montant de 659,98 EUR ; et
- b. Le solde sur le compte report à nouveau, soit 12 539,56 EUR

Quatrième résolution
Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et
suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées, et approuve les conventions nouvelles dont il est fait état, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution
Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement
d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Sixième résolution

Information sur l'exigence minimale de fonds propres incluses dans le cadre d'appétit aux risques de l'Agence France Locale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte de la présentation qui lui est faite de l'exigence minimale de fonds propres incluse dans le cadre d'appétit au risque de l'Agence France Locale conformément à l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales.

Septième résolution

Nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux comptes (titulaires et suppléants)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du collège de commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance de la recommandation du Conseil d'administration, prise sur avis du Comité d'audit et des risques de la Société, décide de :

- [Nommer/renouveler] en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires de la Société le cabinet [XX], et de [nommer/renouveler] en qualité de commissaires aux comptes suppléant [XX], pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ; et
- [Nommer/renouveler] en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire le cabinet [XX], et de [nommer/renouveler] le mandat de commissaire aux comptes suppléant de [XX], pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Huitième résolution

Présentation de la stratégie RSE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires prend acte de la présentation de la stratégie RSE.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

Décide que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Décide que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

Décide que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

Décide que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Prend acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
- et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Décide que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail

relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

Décide que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

Décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

Décide que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
- pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,

- pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Douzième résolution

Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du premier mandat du Directeur général

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17.5 des statuts de la Société pour supprimer sa disposition relative à la durée spécifique du premier mandat du Directeur général et du Directeur général délégué, comme suit :

Article 17 – Direction générale

17.5 Durée des fonctions

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>Le Directeur Général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont désignés pour une durée de six (6) ans renouvelable. Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Directeur Général, et, le cas échéant, de(s) directeur(s) général(aux) délégués, est d'une durée de trois (3) ans.</i>	<i>Le Directeur Général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont désignés pour une durée de six (6) ans renouvelable. ~~Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Directeur Général, et, le cas échéant, de(s) directeur(s) général(aux) délégués, est d'une durée de trois (3) ans.~~</i>

Le reste de l'article 17.5 étant inchangé.

Treizième résolution

Suppression des dispositions statutaires relatives au Secrétaire général du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de :

- Supprimer la fonction de Secrétaire général du Conseil d'administration dans les dispositions statutaires de la Société ; en conséquence,
- modifier l'article 18 des statuts, relatif au Secrétaire général, comme suit : la totalité de l'article 18 est supprimé et remplacé par le texte suivant « *Article 18 – sans objet* » ;
- modifier l'article 17.2.1 des statuts de la Société dans ses références au Secrétaire général du Conseil d'administration, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>17.2.1 Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, (ii) des pouvoirs attribués, le cas échéant, au Secrétaire Général et (iii) des dispositions de l'Article 16.7(b) ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra en outre limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général de façon spécifique.</i>	<i>17.2.1 Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ~~(ii) des pouvoirs attribués, le cas échéant, au Secrétaire Général~~ et (ii) des dispositions de l'Article 16.7(b) ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra en outre limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général de façon spécifique.</i>

- modifier l'article 27.2 (i) des statuts de la Société dans ses références au Secrétaire général du Conseil d'administration, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<i>(i) tout actionnaire de la Société envisageant d'initier une procédure judiciaire ou administrative visée à l'Article 27.1 ci-dessus devra saisir le Conseil d'Administration en avec copie au Secrétaire Général (ou, en l'absence de Secrétaire Général au Directeur Général) et aux autres actionnaires de la Société concernés par la procédure envisagée, en lui exposant l'objet du litige et un résumé circonstancié des enjeux et des griefs (la Saisine) ;</i>	<i>(i) tout actionnaire de la Société envisageant d'initier une procédure judiciaire ou administrative visée à l'Article 27.1 ci-dessus devra saisir le Conseil d'Administration en écrivant à son Président, avec copie ~~au Secrétaire Général (ou, en l'absence de Secrétaire Général~~ au Directeur Général) et aux autres actionnaires de la Société concernés par la procédure envisagée, en lui exposant l'objet du litige et un résumé circonstancié des enjeux et des griefs (la Saisine) ;</i>

- Et modifier le Titre IX Annexe Définitions des statuts de la Société en y supprimant le texte qui suit : « **Secrétaire Général** désigne le Secrétaire Général de la Société nommé conformément à l'Article 18 ; ».

Quatorzième résolution
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIÈRE ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur*** (*)),
et ;

l'Agence France Locale – Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil
d'administration (***la Société Territoriale***).

(*) Depuis le 1^{er} semestre 2024, l'Emetteur publie également des comptes consolidés à son niveau, qui
incluent l'Emetteur et sa filiale, Agence France Locale – Foncière, dont l'objet est de détenir des locaux à
usage de bureaux qui ont vocation à abriter le siège social de l'Emetteur à compter de 2027.

Date de Publication	Informations
26 mars 2026 avant ouverture de bourse) <i>sous réserve de modification ultérieure</i> (période d'embargo début le 04 mars 2026)	Communiqué sur les résultats annuels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
06 mai 2026	Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés établis selon les normes IFRS, de l'exercice clos le 31 décembre 2025
20 mai 2026	Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de la Société Territoriale établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale établis selon les normes IFRS, de l'exercice social clos le 31 décembre 2025
Le 23 septembre 2026 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse) <i>sous réserve de modification ultérieure</i> (période d'embargo début le 02 septembre 2026)	Communiqué sur les résultats semestriels sociaux et consolidés de l'Emetteur et sur les résultats semestriels consolidés du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2025

RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe Agence France Locale et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 25 mars 2026,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Yves MILLARDET

Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Président du Directoire de l'Agence France Locale

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AFL & RAPPORTS DES CAC AFFÉRENTS

AGENCE FRANCE LOCALE - Société Territoriale

Comptes consolidés annuels (IFRS)

BILAN CONSOLIDE

Actif au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse et banques centrales	5	741 855	485 842
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 577	6 056
Instruments dérivés de couverture	2	663 081	676 072
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	721 498	763 359
Titres au coût amorti	4	533 829	472 127
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	236 705	251 885
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	9 485 341	8 247 330
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	7	1 501	4 366
Comptes de régularisation et actifs divers	8	2 868	4 270
Immobilisations incorporelles	9	3 072	1 513
Immobilisations corporelles	9	13 261	12 380
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		12 407 589	10 925 200

Passif au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 578	6 054
Instruments dérivés de couverture	2	475 227	518 313
Dettes représentées par un titre	10	11 225 502	9 817 977
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	256 411	211 737
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		105 002	57 527
Passifs d'impôts courants		678	361
Passifs d'impôts différés	7	45	1 620
Comptes de régularisation et passifs divers	12	4 649	4 443
Provisions	13	164	162
Capitaux propres		335 332	307 005
Capitaux propres part du groupe		335 331	307 005
Capital et réserves liées		285 408	264 977
Réserves consolidées		41 829	39 922
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 722)	(3 301)
Résultat de l'exercice (+/-)		10 816	5 407
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		12 407 589	10 925 200

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	15	367 638	457 908
Intérêts et charges assimilées	15	(337 999)	(433 780)
Commissions (produits)	16	527	441
Commissions (charges)	16	(227)	(223)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	17	1 890	(747)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	(1 005)	461
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		30 825	24 061
Charges générales d'exploitation	19	(17 004)	(15 019)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(542)	(1 194)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		13 278	7 848
Coût du risque	20	39	(381)
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 317	7 467
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21		(1)
RESULTAT AVANT IMPÔT		13 317	7 466
Impôt sur les bénéfices	22	(2 501)	(2 059)
RESULTAT NET		10 816	5 407
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		10 816	5 407
Résultat net de base par action (en euros)		3,79	2,04
Résultat dilué par action (en euros)		3,79	2,04

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat net	10 816	5 407
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	3 632	(3 082)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 885	(4 148)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	(1 254)	1 067
Éléments non recyclables en résultat	(3 053)	3 828
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		(3)
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 070)	5 109
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables		
Impôts liés	1 018	(1 277)
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	579	746
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	11 395	6 153

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global											Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Autres instruments de capitaux propres	Recyclables		Non Recyclables		Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	
					Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Capitaux propres au 1er janvier 2024	232 048	-	(15 254)	-	(3 123)	-	-	(928)	5 739	218 481	-	218 481
Augmentation de capital	32 929									32 929		32 929
Elimination des titres auto-détenus												
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres				49 441						49 441		49 441
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Affectation du résultat 2023			5 739						(5 739)			
Distributions 2024 au titre du résultat 2023												
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	32 929	-	5 739	49 441	-	-	-	-	(5 739)	82 370	-	82 370
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(4 298)					(4 298)		(4 298)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					150					150		150
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables								5 109		5 109		5 109
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite			(3)							(3)		(3)
Impôts liés					1 067			(1 277)		(211)		(211)
Variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	(3)	-	(3 082)	-	-	3 832	-	746	-	746
Résultat net au 31 décembre 2024									5 407	5 407		5 407
Sous-total	-	-	(3)	-	(3 082)	-	-	3 832	5 407	6 153	-	6 153
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Capitaux propres au 31 décembre 2024	264 977	-	(9 519)	49 441	(6 204)	-	-	2 904	5 407	307 005	-	307 005
Augmentation de capital	20 431 ⁽¹⁾									20 431		20 431
Elimination des titres auto-détenus												
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres												
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres			(3 500)							(3 500)		(3 500)
Affectation du résultat 2024			5 407						(5 407)			
Distributions 2025 au titre du résultat 2024												
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	20 431	-	1 907	-	-	-	-	-	(5 407)	16 931	-	16 931
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables					4 566					4 566		4 566
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat					319					319		319
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables								(4 070)		(4 070)		(4 070)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite												
Impôts liés					(1 254)			1 018		(236)		(236)
Variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	-	3 632	-	-	(3 053)	-	579	-	579
Résultat net au 31 décembre 2025									10 816	10 816		10 816
Sous-total	-	-	-	-	3 632	-	-	(3 053)	10 816	11 395	-	11 395
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Capitaux propres au 31 décembre 2025	285 408	-	(7 612)	49 441	(2 573)	-	-	(149)	10 816	335 332	-	335 332

⁽¹⁾ Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2025 à 285 407 800€, est composé de 2 854 078 actions. La Société Territoriale a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025 qui ont été souscrites le 13 mars pour 8 370k€, le 18 juin pour 8 296k€, le 4 novembre pour 1 636k€ et le 31 décembre pour 2 129k€.

Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôts	13 317	7 466
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	542	1 194
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(39)	406
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(22 522)	(16 684)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	(16 258)	(51 053)
+/- Autres mouvements	(24 159)	(18 161)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(62 436)	(84 298)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 342 631)	(1 556 758)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	72 958	161 080
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	5 594	(3 821)
- Impôts versés	768	812
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 263 310)	(1 398 686)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(1 312 429)	(1 475 518)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	19 269	(273 053)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 205)	(10 736)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	16 064	(283 789)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	20 054	81 919
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 506 711	1 308 272
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 526 765	1 390 191
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	230 399	(369 116)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(1 312 429)	(1 475 518)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	16 064	(283 789)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 526 765	1 390 191
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	621 318	990 434
Caisse, banques centrales (actif & passif)	485 839	974 861
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	135 479	15 572
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	851 717	621 318
Caisse, banques centrales (actif & passif)	741 856	485 839
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	109 861	135 479
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	230 399	(369 116)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS

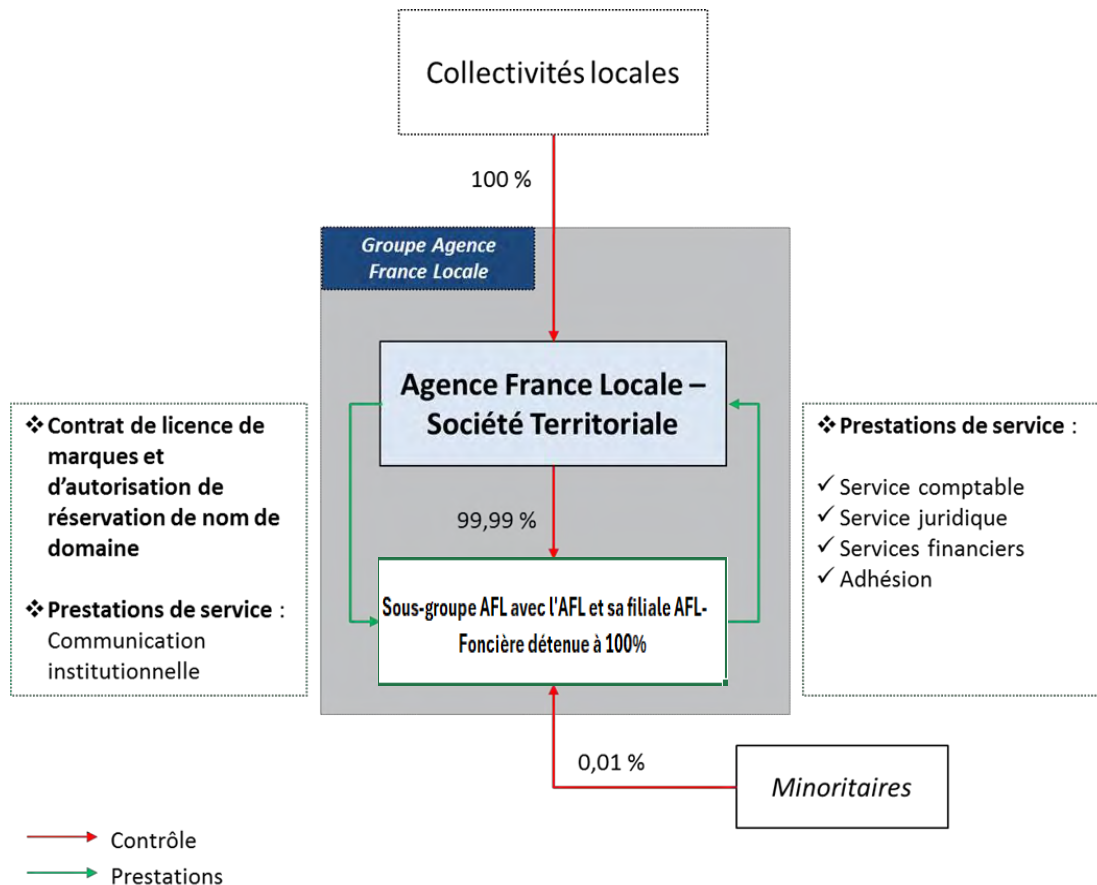
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2026.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2025 marque une nouvelle progression des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de l'AFL conformément à son plan stratégique 2022-2026, dont les principaux objectifs ont été révisés en hausse chaque année depuis 2023. La progression de la génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL, est le résultat de l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales Membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2025 s'est élevée à 1 832 millions d'euros contre 1 964 millions d'euros pour l'année 2024, à laquelle s'ajoute les crédits de trésorerie dont le montant s'est élevé à 635 millions d'euros en 2025 contre 256 millions d'euros en 2024.

Tout en maintenant une offre de crédit long terme compétitive, l'AFL a aussi assumé son rôle consistant à apporter une offre de crédits diversifiée en renforçant ses interventions sur des compartiments complémentaires, notamment les prêts relais et les crédits de trésorerie. Cette approche a permis d'apporter aux actionnaires de l'AFL une réponse globale, couvrant l'ensemble de leurs besoins, du court terme au long terme, et ainsi de sécuriser l'équilibre financier de leurs projets.

En 2025, l'AFL a effectué 21 transactions sur le marché obligataire pour un montant total de 2,24 milliards d'euros à une marge de 15,6 points de base au-dessus de la courbe des OAT, à comparer à une marge de 32,5 points de base en 2024 et une maturité moyenne de 7,6 années contre 7,8 en 2024.

Ces 21 transactions se répartissent comme suit :

- 8 placements privés sous forme de FRN ;
- 4 placements privés à taux fixe, dont 3 placements privés remboursables à l'option de l'AFL (« callable ») ;
- Une émission syndiquée libellée en euro de 500 millions et de maturité 2033 à une marge contre OAT de 18 points de base ;
- Un abondement sous forme syndiquée d'un montant de 250 millions de la souche obligataire de maturité 2038 à une marge contre OAT de 16 points de base ;
- Une émission libellée en franc suisse de 100 millions et de maturité 2035 à une marge équivalente à OAT plus 14 points de base ;
- Une émission libellée en livre sterling de 300 millions et de maturité 2029 à une marge équivalente à OAT plus 15 points de base ; et
- 5 abondements de plusieurs souches obligataires en euro sous format placement privé pour un total de 750 millions d'euros.

2025 marque un record à la fois par le nombre de transactions et par la diversité des instruments de dette et des devises. On notera que parmi les titres de dette émis en 2025, 5 transactions ont été effectuées sous la forme d'obligations durables dans le cadre du dispositif d'émissions durables de l'AFL.

Cette diversification est au cœur de la stratégie d'émission de l'AFL et vise à optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Au cours de l'exercice 2025, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a vu son capital s'accroître de 20,4 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital au cours de l'année 2025, portant ainsi le capital social de l'AFL de 265 millions d'euros au 1er janvier 2025 à 285,4 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le Groupe AFL compte désormais 1 271 membres, dont 227 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2025, le PNB généré par l'activité s'établit à 30 825K€, contre 24 061K€ pour l'exercice 2024. Cette hausse de 28% du PNB dans le référentiel IFRS trouve son explication dans les éléments suivants :

- L'augmentation importante de la marge nette d'intérêts qui passe de 24 128K€ au 31 décembre 2024 à 29 639K€ au 31 décembre 2025, tirée par la croissance rapide de l'encours de crédit qui désormais atteint 10 milliards d'euros ;
- Une augmentation des commissions nettes qui progressent à 300K€ au 31 décembre 2025, contre 219K€ au 31 décembre 2024 ;
- Les plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité qui progressent à 519K€, contre 493K€ au 31 décembre 2024 ; et
- Un produit lié aux inefficacités de couverture de 353K€, à comparer avec une charge de -793K€ au 31 décembre 2024. Ce montant enregistré au compte de résultat correspond principalement à des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture.

La marge nette d'intérêts de 29 639K€ est composée des trois éléments suivants :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits qui s'élèvent à 271,9 millions d'euros, après prise en compte des effets de couverture, contre 322,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est le résultat de la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois en 2025 par rapport à 2024, sur lequel l'encours de crédit est indexé et alors que ce dernier progresse fortement.
- En second lieu, les revenus de la réserve de liquidité qui s'élèvent à 56,5 millions d'euros, contre 98,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est principalement le fait d'une baisse du niveau moyen des taux courts en 2025 sur lesquels la liquidité est indexée pour un encours de liquidité en léger recul. Toutefois, il convient de souligner que le coût de portage de la liquidité s'est amélioré par rapport à 2024, en raison d'une réduction du montant des dépôts au profit de titres de créances à court terme.
- Enfin, pour les mêmes raisons, à savoir la baisse de la moyenne des fixings du taux Euribor 3 mois, les intérêts de la dette ont fortement diminué à 298,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 396,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, étant entendu que les intérêts des titres de dette super subordonnée, qui ont été contractés à la fin de l'année 2024, ne sont pas comptabilisés en charge d'intérêts mais sont directement enregistrés en diminution des capitaux propres au moment de leurs paiements.

Le résultat net de la comptabilité de couverture, hors résultat de cession de relation de couverture, qui s'élève à 353K€ au 31 décembre 2025, contre -793K€ au 31 décembre 2024, représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts libellés en euros et de leur couverture. Parmi ces écarts de juste-valeur, +923K€ se rapportent à des actifs micro-couverts, +73K€ à des actifs macro-couverts et -643K€ sont liés à des passifs micro-couverts.

En effet, il subsiste, en tant qu'inefficacités de couverture, des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, conformément aux normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les charges générales d'exploitation ont représenté 17 004K€, contre 15 019K€ au 31 décembre 2024, une fois retraitées de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 8 182K€, contre 7 515K€ au 31 décembre 2024. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 8 822K€, contre 7 504K€, au 31 décembre 2024.

L'évolution des charges administratives s'explique par les éléments suivants :

- Les services extérieurs nets des refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST sont en augmentation de 1 373K€ à 8 273K€ au 31 décembre 2025, contre 6 901K€ au 31 décembre 2024. Les hausses proviennent principalement des frais de fonctionnement des systèmes informatiques et d'une augmentation des frais de conseils et prestataires dans les divers métiers de l'AFL.
- Les impôts, taxes et contributions obligatoires sont en baisse à 549K€, contre 604K€ pour l'exercice précédent, du fait de la diminution des contributions aux organismes de régulation bancaires. La principale composante de ce poste est constituée de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) pour 381K€, contre 398K€ pour 2024.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 542K€ au 31 décembre 2025, contre 1 194K€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de moitié. Cette diminution s'explique principalement par les retraitements des coûts d'implémentation des contrats SaaS conformément à la décision de l'IFRIC de mars 2021. Ces retraitements ont donc conduit à annuler 684K€ de charges d'amortissement dont 358K€ sont liés à une régularisation comptable portant sur les exercices 2022 à 2024.

Au-delà de cet impact réglementaire, l'AFL maintient une politique d'investissement régulière et ambitieuse sur l'ensemble de son infrastructure informatique mais compatible avec la taille de ses équipes ainsi que ses ressources disponibles. Les investissements réalisés en 2025 ont couvert l'adaptation de la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers et le développement des reportings réglementaires. En 2025, le montant des investissements effectués a été un peu moins important qu'initialement programmé.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2025 s'établit à 13 278K€, à comparer à 7 848K€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'AFL a effectué une reprise de provisions d'un montant de 39K€ sur les dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9, contre une dotation d'un montant de 381K€ pour l'exercice précédent. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 504K€ au 31 décembre 2025, contre 1 543K€ au 31 décembre 2024, correspondant à 1,26 point de base des encours, contre 1,46 point de base au 31 décembre 2024. Cette baisse est le résultat d'une évolution marginale de la pondération des scénarios macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, et étant entendu que les crédits aux collectivités locales et les titres que l'AFL détient en portefeuille sont par nature très faiblement risqués.

Après l'imputation du coût du risque issu de l'application de la norme IFRS 9, le résultat d'exploitation au 31 décembre 2025, s'établit à 13 317K€, à comparer à 7 467K€ au 31 décembre 2024.

La charge d'impôt de 2 501K€ au 31 décembre 2025 est constitué des 3 éléments suivants :

- Une charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 1 448K€ ;
- Un produit d'impôt différé de +607K€ liés aux retraitements de consolidation qui sont en majorité issus de l'annulation en IFRS des reprises de dépréciations sur titres du portefeuille calculées conformément aux normes comptables françaises ;
- Une charge d'impôt de 1 660K€ liée à la reprise d'impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux accumulés par l'AFL sur les exercices antérieurs, diminuant ainsi le stock d'IDA à 460K€ au 31 décembre 2025.

Après impôt, l'AFL clôture l'exercice 2025 sur un résultat net de 10 816K€, contre 5 407K€ au 31 décembre 2024, démontrant ainsi la poursuite de la performance du modèle d'affaires et de la solidité de son développement.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2026.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, dont l'application est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

- Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » - Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe AFL car il ne réalise pas d'opérations dans des devises non convertibles.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

Le Groupe AFL a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » - Cette norme remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026.

L'analyse d'impact est en cours.

- amendements à IFRS 9 / IFRS 7 « modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers » - Ces amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Ces amendements n'auraient pas d'impact sur les états financiers du Groupe AFL.

IV - Règles et méthodes comptables

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- L'AFL, l'"Agence" sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote et qui est consolidée avec la méthode de l'intégration globale
- L'AFL Foncière, une filiale détenue à 100% par l'AFL dont l'objet principal est l'acquisition d'un immeuble situé dans le quartier Lyon - Part Dieu et qui est consolidée avec la méthode de l'intégration globale.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale de son unique filiale.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (**« modèle de collecte »**). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (**« modèle de collecte et de vente »**).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédé, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instrument de dettes évalué à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

Les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,

- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence ;
- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,
- Restructuration de la dette

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayants permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

Les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarios d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre et façades	40 ans
Installations générales techniques	10 ou 30 ans
Aménagements, agencements locaux	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	3 ou 9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes et viennent en diminution des capitaux propres. Pour ces distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12.

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 25%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2025.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Depuis le 1er janvier 2025, l'AFL Foncière a rejoint le groupe d'intégration fiscale

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2025		31/12/2024	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 577	4 578	6 056	6 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 577	4 578	6 056	6 054

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2025		31/12/2024	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	4 577	4 578	6 056	6 054
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 577	4 578	6 056	6 054

	31/12/2025				31/12/2024			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	98 000	98 000	4 577	4 578	144 000	144 000	6 056	6 054
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	98 000	98 000	4 577	4 578	144 000	144 000	6 056	6 054
Swaps de taux d'intérêts	98 000	98 000	4 577	4 578	144 000	144 000	6 056	6 054
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	545 488	454 703	585 441	479 109
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	117 593	20 524	90 631	39 204
Total Instruments dérivés de couverture	663 081	475 227	676 072	518 313

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2025				31/12/2024			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	11 825 948	7 208 318	545 488	454 703	10 472 159	6 712 198	585 441	479 109
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	11 825 948	7 208 318	545 488	454 703	10 472 159	6 712 198	585 441	479 109
Swaps de taux d'intérêts	10 580 632	6 972 002	498 056	379 209	8 941 514	6 526 148	514 909	395 295
FRA								
Swaps de devises	1 245 315	236 315	47 432	75 494	1 530 645	186 050	70 532	83 814
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	171 070	1 641 250	117 593	20 524	175 870	1 473 029	90 631	39 204
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	171 070	1 641 250	117 593	20 524	175 870	1 473 029	90 631	39 204
Swaps de taux d'intérêts	171 070	1 641 250	117 593	20 524	175 870	1 473 029	90 631	39 204
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2025						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
Instruments financiers				Collatéral reçu			
En milliers d'euros							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	667 659	-	667 659	404 311	256 397	-	6 951
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	667 659	-	667 659	404 311	256 397	-	6 951
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	9 722 045	-	9 722 045	-	-	-	9 722 045
Dont prises en pension	-	-	-	-	-	-	
Comptes de régularisation et autres actifs	2 868	-	2 868	-	-	-	2 868
Dont dépôts de garantie donnés		-	-	-	-	-	
Autres actifs non compensés	2 015 018	-	2 015 018	-	-	-	2 015 018
TOTAL ACTIF	12 407 589	-	12 407 589	404 311	256 397	-	11 746 881

En milliers d'euros	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	682 128	-	682 128	440 553	211 736	-	29 839
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	682 128	-	682 128	440 553	211 736	-	29 839
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	8 499 215	-	8 499 215	-	-	-	8 499 215
Dont prises en pension	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et autres actifs	4 270	-	4 270	-	-	-	4 270
Dont dépôts de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non compensés	1 739 587	-	1 739 587	-	-	-	1 739 587
TOTAL ACTIF	10 925 200	-	10 925 200	440 553	211 736	-	10 272 911

Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2025						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	479 805	-	479 805	404 311	66 352	69 024	(59 882)
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	479 805	-	479 805	404 311	66 352	69 024	(59 882)
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	256 411	-	256 411	-	-	-	256 411
Dont mise en pension	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non compensés	11 336 042	-	11 336 042	-	-	-	11 336 042
TOTAL PASSIF	12 072 258	-	12 072 258	404 311	66 352	69 024	11 532 570

	31/12/2024						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	524 367	-	524 367	440 553	55 670	68 574	(40 430)
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	524 367	-	524 367	440 553	55 670	68 574	(40 430)
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	211 737	-	211 737	-	-	-	211 737
Dont mise en pension	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non compensés	9 882 091	-	9 882 091	-	-	-	9 882 091
TOTAL PASSIF	10 618 195	-	10 618 195	440 553	55 670	68 574	10 053 398

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et titres assimilés	566 468	615 439
Obligations	155 030	147 920
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	721 498	763 359
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(402)	(531)
Dont gains et pertes latents	(25 406)	(31 995)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	(531)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	129	-	-	-
Sur acquisitions	(77)			
Réévaluation des paramètres	34			
Passage en pertes				
Sur cessions	172			
Pertes attendues au 31 décembre 2025	(402)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administrations publiques	511 457	506 094
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	209 054	256 277
Entreprises non financières	988	988
VALEURS NETTES AU BILAN	721 498	763 359

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 42 949k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	Montant au	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/ Décotes	Total
	31/12/2024							31/12/2025
Effets publics et titres assimilés	615 439	412 583	(466 085)	(964)	2 264	815	2 417	566 468
Obligations	147 920	305 939	(302 322)	-	602	52	2 840	155 030
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	763 359	718 523	(768 407)	(964)	2 866	866	5 257	721 498

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et titres assimilés	505 439	464 945
Obligations	28 390	7 181
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	533 829	472 127
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(516)	(502)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	(502)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(15)	-	-	-
Sur acquisitions	(88)			
Réestimation des paramètres	59			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	15			
Pertes attendues au 31 décembre 2025	(516)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administrations publiques	226 816	231 713
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	276 655	210 644
Entreprises non financières	30 358	29 769
VALEURS NETTES AU BILAN	533 829	472 127

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 278 623k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2024	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/ Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2025
Effets publics et titres assimilés	464 945	70 700	(27 868)	(5 140)	(786)	6	3 586	(3)	505 439
Obligations	7 181	21 150	-	(527)	29	(7)	576	(11)	28 390
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	472 127	91 850	(27 868)	(5 667)	(757)	(2)	4 162	(15)	533 829

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	741 897	485 873
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	741 897	485 873
Dépréciations	(42)	(30)
VALEURS NETTES AU BILAN	741 855	485 842

Prêts et creances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes et prêts		
- à vue	110 039	135 800
- à terme	60 334	60 440
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	66 352	55 670
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	236 724	251 911
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(20)	(26)
VALEURS NETTES AU BILAN	236 705	251 885

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Crédits de trésorerie	198 685	64 148
Autres crédits	9 287 169	8 183 627
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	9 485 853	8 247 775
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(513)	(446)
VALEURS NETTES AU BILAN	9 485 341	8 247 330
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(513)	(446)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	(401)	(100)	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	(12)	12		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>	1	(1)		
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	(11)	11	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(34)	(39)	-	-
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(96)	(29)		
<i>Réestimation des paramètres</i>	28	(14)		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	34	3		
Pertes attendues au 31 décembre 2025	(446)	(128)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises disponibles	Dot/Reprises nettes	Reprises utilisées	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	531	43	(172)	(129)		402
Dépréciations sur encours dégradés	-					-
Dépréciations sur encours douteux	-					-
Total	531	43	(172)	(129)		402

Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains	902	97	(38)	60		962
Dépréciations sur encours dégradés	100	43	(14)	28		129
Dépréciations sur encours douteux	-					-
Total	1 003	140	(52)	88		1 091

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

(En milliers d'euros)	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	741 897			(42)			741 855
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 900			(402)			721 498
Titres au cout amorti	534 346			(516)			533 829
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	236 724			(20)			236 705
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 328 801	156 861	191	(385)	(127)	(0,002)	9 485 341

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	2 745	4 244
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	4 366	4 631
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	1 620	387
Enregistré au compte de résultat	(1 053)	(1 288)
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(1 053)	(1 288)
Enregistré en capitaux propres	(236)	(211)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 254)	1 067
Couverture de flux de trésorerie	1 018	(1 277)
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	1 456	2 745
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	1 501	4 366
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	45	1 620

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	991	2 245
Couverture de flux de trésorerie	50	
Déficits fiscaux reportables	460	2 121
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	1 501	4 366

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Couverture de flux de trésorerie		968
Autres différences temporaires	45	652
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	45	1 620

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	1 402	2 487
Autres débiteurs divers	184	721
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	1 586	3 208
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	1 156	887
Autres produits à recevoir	1	12
Comptes d'encaissement	1	
Autres comptes de régularisation	124	163
TOTAL	1 282	1 062
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	2 868	4 270

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2024	Acquisit.	Cessions	Transferts	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2025
Frais de développement	13 534	616				71	14 221
Autres immobilisations incorporelles	163						163
Immobilisations incorporelles en cours	93	1 329				(76)	1 346
Valeur brute des immobilisations incorporelles	13 790	1 945	-	-	-	(5)	15 730
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(12 277)				(381)		(12 658)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	1 513	1 945	-	-	(381)	(5)	3 072

A la suite de la décision de l'IFRIC relative aux traitements des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service), l'AFL a retraité les dotations aux amortissements des frais de développement appliqués dans ses comptes sociaux. Ces retraitements, principalement sur l'exercice 2024, ont conduit à une sur-estimation de la charge d'amortissement. Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles présentées pour 381k€ au 31/12/2025 se seraient élevée à 739k€ sur l'exercice, en l'absence de rectification.

Corporelles	31/12/2024	Acquisit.	Cessions	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2025
Baux commerciaux	191					191
Autres immobilisations corporelles	13 020	1 042	(9)			14 053
Valeur brute des immobilisations corporelles	13 211	1 042	(9)		-	14 244
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(831)		9	(161)		(984)
Valeur nette des immobilisations corporelles	12 380	1 042	-	(161)	-	13 261

Note 10 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Titres de créances négociables	100 906	99 654
Emprunts obligataires	11 124 597	9 718 323
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	11 225 502	9 817 977

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes et prêts		
- à vue	14	0,2
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	256 397	211 736
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	256 411	211 737

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres Passifs		
Autres créditeurs divers	2 506	2 346
Total	2 506	2 346
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		10
Autres charges à payer	2 122	2 062
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	22	25
Total	2 143	2 097
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	4 649	4 443

Note 13 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	10	12	(10)			12
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	152					152
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	162	12	(10)	-	-	164

Note 14 - INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(En milliers d'euros)	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant émis	Devise	31/12/2025	31/12/2024
Agence France Locale	17-déc.-24	7%	50 000	EUR	49 441	49 441

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(3 500)	
Évolutions des nominaux		50 000
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		(559)
Autres		
Titres subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux		
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

ENGAGEMENTS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	855 438	613 459
Engagements de financement	786 414	544 884
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	786 414	544 884
Engagements de garantie	69 024	68 574
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>	69 024	68 574
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	1 554	1 691
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	1 554	1 691
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	1 554	1 691
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2024	10	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	2			
<i>Dotations</i>	12			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(10)			
Pertes attendues au 31 décembre 2025	12	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 15 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Interêts et produits assimilés	367 638	457 908
Opérations avec les établissements de crédit	20 815	55 687
Opérations avec la clientèle	263 969	298 968
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 309	47 253
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>25 096</i>	<i>30 405</i>
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	<i>15 212</i>	<i>16 848</i>
Opérations de Macrocouverture	37 087	46 439
Autres intérêts	5 458	9 561
Interêts et charges assimilées	(337 999)	(433 780)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 665)	(4 571)
Dettes représentées par un titre	(298 684)	(396 342)
Opérations de Macrocouverture	(29 206)	(23 318)
Autres intérêts	(5 444)	(9 549)
Marge d'interêts	29 639	24 128

Note 16 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits de commissions sur :	527	441
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	527	441
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(227)	(223)
Opérations avec les établissements de crédit	(27)	(43)
Opérations sur titres	(23)	(8)
Opérations sur instruments financiers à terme	(177)	(172)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits nets des commissions	300	219

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(0,02)	(1)
Résultat net de comptabilité de couverture	1 877	(749)
Résultat net des opérations de change	13	3
TOTAL	1 890	(747)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	38 332	(47 665)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(38 052)	46 863
Résultat de cessation de relation de couverture	1 524	44
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(48 599)	23 043
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	48 672	(23 034)
Résultat net de comptabilité de couverture	1 877	(749)

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plus values de cession des titres à revenu fixe	1 152	471
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(2 156)	(10)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	(1 005)	461

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	5 282	4 924
Charges de retraites et assimilées	557	472
Autres charges sociales	2 343	2 119
Total des Charges de Personnel	8 182	7 515
Frais administratifs		
Impôts et taxes	549	604
Services extérieurs	8 273	6 901
Total des Charges administratives	8 822	7 504
Refacturation et transferts de charges administratives		
Total des Charges générales d'exploitation	17 004	15 019

Note 20 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes pour dépréciation	41	(386)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	129	(118)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(88)	(268)
Dotations nettes aux provisions	(2)	6
<i>sur engagements de financement</i>	(2)	6
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	39	(381)

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		(1)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	-	(1)

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges et produits d'impôt exigible	(1 448)	(772)
Charges et produits d'impôt différé	(1 053)	(1 288)
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	(2 501)	(2 059)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	13 317	25,83%	(3 439)
Effet des différences permanentes		(6,92)%	922
Effet des pertes, reports déficitaires et différences temporaires		(0,25)%	33
Effet des autres éléments		0,13%	(17)
Taux et charge effectifs d'impôt		18,78%	(2 501)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt	7 466	25,83%	(1 928)
Effet des différences permanentes		(0,01)%	1
Effet des pertes, reports déficitaires et différences temporaires		0,41%	(30)
Effet des autres éléments		1,36%	(101)
Taux et charge effectifs d'impôt		27,58%	(2 059)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés				KPMG Audit			
	2025		2024		2025		2024	
	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	21	17	21	15	21	17	21	15
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	101	83	121	85	104	83	121	85
Sous-total	122	100	142	100	125	100	142	100
Autres diligences et prestations (*) :								
AFL-Société Territoriale (société mère)		-		-	18	43		-
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	29	100	22	100	24	57	22	100
Sous-total	29	100	22	100	42	100	22	100
TOTAL	152		165		167		165	

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter, à la consultation relative aux états primaires au format ESEF et à la consultation relative à une acquisition possible de société.

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2025, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL et du Directeur Général de la Société Territoriale :

Les membres du Directoire de l'AFL ainsi que le Directeur Général de la Société Territoriale n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2025 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2025 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2025
Rémunérations fixes	1 307
Rémunérations variables	181
Avantages en nature	35
Total	1 523

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 239K€ de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées ;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2025			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 577	-	4 577	-
Instruments dérivés de couverture	663 081	-	663 081	-
Effets publics et valeurs assimilées	566 468	489 578	-	76 891
Obligations et titres assimilés	155 030	80 066	-	74 964
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 498	569 644	-	151 855
Total Actifs financiers	1 389 157	569 644	667 659	151 855

Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 578	-	4 578	-
Instruments dérivés de couverture	475 227	-	475 227	-
Total Passifs financiers	479 805	-	479 805	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2025				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	741 855	741 855	-	-	741 855
Effets publics et valeurs assimilées	505 439	500 369	333 666	-	166 704
Obligations et titres assimilés	28 390	28 078	28 078	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	533 829	528 447	361 744	-	166 704
Prêts et créances sur les établissements de crédit	236 705	236 705	-	-	236 705
Prêts et créances sur la clientèle (*)	9 380 339	9 380 339	-	-	9 380 339
Total Actifs financiers	10 892 728	10 887 346	361 744	-	10 525 602

Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	11 225 502	11 100 183	9 303 398	1 694 284	102 500
Total Passifs financiers	11 225 502	11 100 183	9 303 398	1 694 284	102 500

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêté.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2025 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total
				31/12/2025
Caisse, banques centrales	741 897		(42)	741 855
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 577			4 577
Instruments dérivés de couverture	663 081			663 081
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 498			721 498
Titres au coût amorti	534 346		(516)	533 829
Prêts et créances sur les établissements de crédit	236 724		(20)	236 705
Prêts et créances sur la clientèle	9 485 853		(513)	9 485 341
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				-
Actifs d'impôts courants				-
Autres actifs	1 586			1 586
Sous-total Actifs	12 389 564	-	(1 091)	12 388 473
Engagements de financements donnés	786 414			786 414
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	13 175 977	-	(1 091)	13 174 887

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total
	31/12/2025
Banques centrales	741 855
Etats et Administrations publiques	11 010 644
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	290 227
Etablissements de crédit	1 099 846
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	31 346
Entreprises non-financières	969
Exposition totale par catégorie de contrepartie	13 174 887

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.

Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total
	31/12/2025
France	12 314 510
Supranationaux	320 134
Canada	174 027
Allemagne	92 860
Suisse	92 845
Finlande	37 376
Nouvelle-Zélande	33 121
Belgique	31 493
Pays-Bas	24 007
Pologne	13 690
Danemark	12 352
République de Corée	12 062
Australie	10 052
Suède	6 358
Exposition totale par zone géographique	13 174 887

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

	≤3 mois	>3 mois	>1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Eléments de réévaluation	Total
		≤ 1an	≤ 5 ans					31/12/2025
Caisse, banques centrales	741 855				741 855			741 855
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		409	2 253	1 852	4 514	63		4 577
Instruments dérivés de couverture	2 895	1 786	57 353	603 232	665 266	(2 184)		663 081
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	6 812		306 399	270 221	583 432	6 329	(23 293)	566 468
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 914		106 922	9 199	156 035	1 109	(2 113)	155 030
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	46 727	-	413 320	279 420	739 467	7 437	(25 406)	721 498
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées	347	7 667	237 477	267 089	512 580	3 468	(10 609)	505 439
Obligations et autres titres à revenu fixe			6 314	21 740	28 054	91	245	28 390
Total Titres au coût amorti	347	7 667	243 791	288 829	540 634	3 559	(10 364)	533 829
Prêts et créances sur les établissements de crédit	176 084	40 000	20 000		236 084	621		236 705
Prêts et créances sur la clientèle	351 479	755 498	2 783 066	6 001 766	9 891 808	27 664	(434 132)	9 485 341
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								-
Actifs d'impôts courants					-			-
Autres actifs	1 586				1 586			1 586
TOTAL ACTIFS								12 388 473

Banques centrales								-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		409	2 254	1 852	4 515	63		4 578
Instruments dérivés de couverture	11	7 509	172 337	389 283	569 140	(93 913)		475 227
Dettes représentées par un titre		774 288	4 430 002	6 277 036	11 481 326	127 879	(383 702)	11 225 502
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	256 411				256 411			256 411
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							105 002	105 002
Autres passifs					-			-
TOTAL PASSIFS								12 066 720

L'Agence France Locale L'AFL encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 21 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Tout au long de l'année 2025, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) hors portefeuille de négociation à travers les variations de la valeur économique des fonds propres et des produits d'intérêts nets.

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	-6,26%	-6,93%	1,03%	-0,15%
2	Baisse parallèle	7,63%	9,19%	-1,04%	0,27%
3	Pentification	-2,51%	-2,13%		
4	Aplatissement	1,56%	1,05%		
5	Hausse des taux courts	-0,48%	-1,15%		
6	Baisse des taux courts	1,34%	1,56%		

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2025
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.



Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2025, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 12ème année de leur mission sans interruption, dont 4 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



CAILLIAU DEDOIT *et Associés*

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mars 2026

Paris, le 25 mars 2026

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

DocuSigned by:
Laurent Brun
1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé



Rapport Pilier III consolidé (Groupe AFL)

Agence France Locale – Société Territoriale

Pilier 3 au 31 décembre 2025

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les informations contenues dans ce document concernent l'Agence France Locale – Société Territoriale (« AFL-ST ») (LEI : 9695002K2HDLD20JU790) au niveau consolidé en date du 31 décembre 2025. Aussi quand l'AFL-ST sera mentionné dans la suite du rapport, il conviendra de comprendre le Groupe AFL en consolidé.

Le périmètre de consolidation est constitué de l'Agence France Locale (« AFL ») (LEI : 969500NMI4UP00IO8G47) détenue à 99,9999% par l'AFL-ST et de l'Agence France Locale - Foncière, une filiale détenue et consolidée à 100 % par l'AFL, dédiée à l'acquisition d'un immeuble en réhabilitation de haute qualité environnementale, qui accueillera le siège de l'AFL courant 2026.

Les données sont présentées en Euro et en norme comptable IFRS.

Les informations présentées sont conformes au Règlement d'exécution (UE) 2024/3172 de la Commission du 29 novembre 2024 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, dit « Pilier 3 ».

Conformément à l'article 25, paragraphe 4 du Règlement précité, les valeurs numériques sont présentées comme suit :

- Les données monétaires quantitatives sont publiées avec une précision correspondante aux unités ;
- Les données quantitatives publiées en « Pourcentage » sont exprimées avec une précision minimale de quatre décimales.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

Modèle EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Données au 31/12/2025 (T) et 31/12/2024 (T-1)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	340 333 707	298 664 245	27 226 697
2	Dont approche standard	340 333 707	298 664 245	27 226 697
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	11 778 115	11 500 039	942 249
7	Dont approche standard	9 569 519	-	765 562
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	2 208 596	11 500 039	176 688
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	39 364 202	26 878 977	3 149 136
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	26 878 977	-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	39 364 202	-	3 149 136
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	17 785 128	17 819 145	1 422 810
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	17 785 128	17 819 145	-
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-
24	Risque opérationnel	46 263 404	39 985 112	3 701 072
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	2 082 231	-	166 578
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)			
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)			
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)			
29	Total	455 524 557	394 847 518	36 441 965

Modèle EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	270 820 231	269 733 209	270 002 256	261 862 710	247 760 074
2	Fonds propres de catégorie 1	279 391 904	269 733 209	270 002 256	261 862 710	247 760 074
3	Fonds propres totaux	279 391 904	269 733 209	270 002 256	261 862 710	247 760 074
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	455 524 557	476 680 777	477 737 691	471 781 959	394 847 518
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	455 524 557	476 680 777	477 737 691	471 781 959	394 847 518
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	59,45%	56,59%	56,52%	55,51%	62,75%
5a	Sans objet					
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	59,45%	56,59%	56,52%	55,51%	62,75%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	61,33%	56,59%	56,52%	55,51%	62,75%
6a	Sans objet					
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	61,33%	56,59%	56,52%	55,51%	62,75%
7	Ratio de fonds propres total (%)	61,33%	56,59%	56,52%	55,51%	62,75%
7a	Sans objet					
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	61,33%	56,59%	56,52%	55,51%	62,75%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,25%
EU 7e	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,70%
EU 7f	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,94%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	9,25%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0097	0,0081	0,0076	0,0080	0,0076
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
11	Exigence globale de coussin (%)	3,47%	3,31%	3,26%	3,30%	3,26%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,47%	11,31%	11,26%	11,30%	12,51%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	53,33%	48,59%	48,52%	47,51%	53,50%
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	2 498 739 439	2 738 707 530	2 234 533 023	2 315 795 080	2 203 088 324
14	Ratio de levier (%)	11,18%	9,85%	12,08%	11,31%	11,25%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 321 019 731	1 656 197 433	1 182 120 718	1 399 349 409	1 343 598 364
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	341 537 863	376 477 003	381 774 930	700 900 767	381 568 041
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	70 459 835	60 846 859	154 000 891	164 694 423	81 059 149
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	346 030 493	214 944 610	628 232 311	404 379 351	300 508 892
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	456,05%	900,50%	308,31%	371,97%	447,11%
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	10 665 032 858	10 841 688 146	10 104 758 744	9 337 092 132	8 611 011 297
19	Financement stable requis total	6 830 798 163	6 551 746 492	4 999 896 924	3 876 848 403	3 922 367 527
20	Ratio NSFR (%)	156,13%	165,48%	202,10%	240,84%	219,54%

Table EU OVC - information ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres : L'AFL a retenu la méthode dite du « Pilier I augmenté » qui utilise l'évaluation du Pilier I pour les risques couverts par le Pilier 1. Les autres risques sont évalués par l'application de scénarios de stress. L'évolution de la pondération en risque de la plupart des collectivités locales clientes de l'AFL mi-2025 a poussé l'établissement à abandonner la méthode du Pilier I augmenté pour ces expositions. L'AFL a défini une méthode basée sur l'évaluation interne à dire d'experts de la pondération en risque de ces contreparties.
Article 438, point c), du CRR	(b)	L'AFL n'a pas reçu de demande pour la publication des résultats du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

L'Agence France Locale – Société Territoriale ne détenant pas de fonds dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance, elle ne publie pas les tableaux « EU INS1 » et « EU INS2 ».

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilisant pas modèle interne pour le calcul de ses actifs pondérés (RWA), elle ne publie par les tableaux « EU CM1 et EU CMS2 ».

2.2. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	(a)	Au 31 décembre 2025, la situation des risques financiers de l'AFL est bonne : Les expositions de crédit sont principalement liées aux crédits octroyés aux collectivités locales membres de l'AFL. La note moyenne du portefeuille de crédit s'élève à 3,75. Sur 2025, la note moyenne du portefeuille est en dégradation. Les expositions de crédit proviennent aussi des expositions sur les souverains-supra-agences et marginalement sur des banques liées à la réserve de liquidité et à la couverture en taux du bilan. 40% des expositions issues des titres de la réserve sont notés a minima AA-. En termes de risque de liquidité, au 31 décembre 2025, la taille de la réserve de liquidité de l'AFL s'élève à 2,2 Md€ ; le ratio interne de liquidité NCRR atteint 101%. L'écart de durée de vie moyenne entre l'actif et le passif de l'AFL s'élève à 1,36 ans. Les indicateurs réglementaires consolidés respectent leur limite avec un LCR à 487% et un NSFR à 156%. En termes de risque de taux, la baisse de la valeur actuelle nette de l'AFL du fait d'une évolution des taux n'est jamais inférieure à 15% (scenarii réglementaires). La baisse de la marge nette d'intérêt

Base juridique	Numéro de la ligne	
		de l'AFL du fait d'une évolution des taux n'est jamais inférieure à la limite réglementaire de 5%. L'AFL a mis en place un dispositif global ayant vocation à limiter les risques opérationnels. Au 31 décembre 2025, la situation de l'AFL en termes de risques non financiers est adéquate, tout en présentant des enjeux parmi lesquels l'adaptation du modèle opérationnel à la hausse des volumes et les chantiers de mise en conformité face aux nouvelles exigences réglementaires. En 2025, aucun incident significatif (i. e. d'impact supérieur à 1M€) n'a été constaté. En termes de capitalisation : • Le ratio de solvabilité Tiers 1 s'établit à 61,33%. • Le ratio de levier bancaire s'élève à 2,32% L'appétit aux risques est détaillé en partie 7.1 du rapport annuel de l'AFL-ST et l'exposition aux risques en partie 7.2.
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	(b)	Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque : Voir partie 7.4 du rapport annuel
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	(c)	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques : Le 25 mars 2026, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST ont attesté de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et ont assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie.
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	(d)	Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques : Le Comité des Risques Globaux exerce une surveillance sur l'ensemble des risques de l'AFL, en volume et en nature. Il assure le suivi et le pilotage des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement. Il procède périodiquement à l'analyse et à la mesure des risques encourus par l'AFL et en évalue le niveau de maîtrise par l'AFL, de manière transversale et prospective. Il définit le périmètre de sa surveillance et la fréquence du suivi de chacun des risques qu'il a retenus. Il fait adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques, par des plans d'action dont il suit la mise en œuvre. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté et le fait évoluer, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique. Le suivi des risques est effectué à partir d'indicateurs internes et réglementaires publiés à une fréquence adaptée à la nature du risque ; ces indicateurs sont produits par la Direction Engagements et Risques ou par les opérationnels et contrôlés par cette Direction.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		Les indicateurs de risque non financiers sont construits principalement à dire d'expert par les opérationnels et la Direction Engagements et Risques. La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'AFL dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement de l'AFL qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note¹ correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit. Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle. Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités – à l'exclusion des syndicats pour lesquels la note socio-économique n'est pas appliquée, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison de données financières (données provisoires à mi année n+1 et données définitives en janvier n+2) et socio-économiques (données disponibles en septembre). Par ailleurs, l'AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence. Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviennent à intervalles réguliers. Les risques de liquidité et de taux sont suivis en ALCo sur base mensuelle sur la base d'indicateurs détaillés plus loin. Les principaux outils d'identification et mesure des risques non financiers sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents. L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble du Groupe AFL. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes directions et fonctions impliquées. Elle est revue sur base biannuelle. Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif

¹ La note attribuée aux collectivités suit une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		prévoit la déclaration systématique des incidents au sein du Groupe AFL au-delà de seuils prédéfinis.
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	(e)	Informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques : Le système d'information de l'AFL est fondé en majorité sur une architecture logicielle « Software as a Service » implantée dans le cloud, pilotée par un ensemble d'engagements de services contractualisés avec les différents fournisseurs. Le système d'information est basé sur deux applications métier principales (Crédit/Comptabilité et Marché) dont les données se déversent dans un infocentre unique hébergé dans le cloud en mode « Infrastructure as a Service » chez MS-Azure. Les données financières et les données socio-économiques des collectivités sont téléchargées de l'open data et déversées dans l'infocentre. Un portail ouvert aux membres et prospects permet de gérer les crédits, effectuer des simulations de prêts et obtenir des informations sur les conditions d'adhésion à l'AFL. Les principaux indicateurs de risque sont calculés à partir de données issues de l'infocentre. Certains indicateurs de risque de liquidité et de taux sont calculés à partir du système d'information Marché. Les productions réglementaires sont centralisées dans un référentiel dont les données sont produites par l'infocentre.
Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.	(f)	Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte : Le dispositif de gestion des risques du Groupe AFL est détaillé en partie 7 du rapport annuel de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.	(g)	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation : L'AFL pilote ses activités dans le temps de sorte à ne pas dépasser son mandat de risque. En cas de dépassement par exemple lié à des évolutions externes, des actions rectificatives sont enclenchées de sorte à rentrer dans le mandat. Ces actions peuvent être des cessions de positions ou la mise en place de couvertures. L'information adaptée est fournie aux parties prenantes.

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	(a)	Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction : • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	(b)	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise : • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST. • Ces rapports sont inclus dans le rapport de gestion annuel de l'AFL et l'AFL-ST, respectivement.
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	(c)	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction : • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	(d)	Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions : L'AFL a mis en place un Comité des risques et l'AFL-ST un Comité d'audit et des risques. • Pour l'AFL, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	(e)	Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction : - Le Comité des Risques Globaux a vocation à donner au Directoire une vision agrégée et prospective de tous les risques encourus par le Groupe AFL - Le Comité se réunit a minima trimestriellement, il couvre tous les risques supportés par les deux entités juridiques ; l'AFL et l'AFL-ST - Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué par le Directoire au Conseil de surveillance de l'AFL et à son Comité des risques - Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué au Conseil d'administration de l'AFL-ST et à son Comité d'audit et des risques

2.3. Publication du champ d'application

Modèle EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés								
1	Caisse et banques centrales		741 855 359	741 855 359				
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		4 577 269		4 577 269			
3	Instruments dérivés de couverture		663 081 348		663 081 348			
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		721 498 482	721 498 482				
5	Titres au coût amorti		533 829 340	533 829 340				
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti		236 704 619	236 704 619				
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		9 485 340 520	9 485 340 520				
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-				
9	Actifs d'impôts courants		-	-				
10	Actifs d'impôts différés		1 501 285	1 041 116				460 170
11	Comptes de régularisation et actifs divers		2 867 636	2 867 636				
12	Immobilisations incorporelles		3 072 354					3 072 354
13	Immobilisations corporelles		13 260 887	13 260 887				
14	Écarts d'acquisition							
15	Total Actifs		12 407 589 100	11 736 397 959	667 658 617	-	-	3 532 524
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés								
1	Banques centrales		-	-				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		4 578 173		4 578 173			
3	Instruments dérivés de couverture		475 227 040		475 227 040			
4	Dettes représentées par un titre		11 225 502 425					
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		256 410 761	256 410 761				
6	Passifs d'impôts différés		45 434					
7	Comptes de régularisation et passifs divers		4 649 091	4 649 091				
8	Provisions		164 295	164 295				
9	Capitaux propres		335 331 538					
10	Capitaux propres part du groupe		335 331 438					
11	Capital et réserves liées		285 407 800					
12	Réserves consolidées		41 829 213					41 829 213
13	Écart de réévaluation		-					
14	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2 721 606					- 2 721 606
15	Résultat de l'exercice (+/-)		10 816 032					10 816 032
16	Participations ne donnant pas le contrôle		100					
17	Total des passifs		12 407 589 100	261 224 147	479 805 213	-	-	49 923 638

Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

		a	b	c	d	e
		Total	Éléments soumis au			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	12 404 056 577	11 736 397 959	-	667 658 617	-
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	12 357 665 462	261 224 147	-	479 805 213	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	11 663 027 216	11 475 173 812	-	187 853 404	-
4	Montants hors bilan	786 413 513	786 413 513	-	-	-
5	Différences de valorisation	- 721 498	- 721 498	-	-	-
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	-	-	-	-	-
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	- 434 168 543	- 434 168 543	-	-	-
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
11	Autres différences	56 962 062	98 534 947	-	41 572 884	-
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	12 071 512 750	11 925 232 230	-	146 280 520	-

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle					Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Agence France Locale - Société Territoriale	Consolidation intégrale	X					Compagnie financière holding
Agence France Locale	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit
Agence France Locale - Foncière	Consolidation intégrale	X					Filiale immobilière de l'AFL

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 : Il n'y a pas de différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 : Il n'y a pas de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2

Tableau EU LIB — Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe : Il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs par son entreprise mère.
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires : Il n'y a pas de filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires.
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR :

Base juridique	Numéro de la ligne	
		Depuis le 31/12/2025 l'Agence France Locale a renoncé à la dérogation visée à l'article 7 du CRR dont elle bénéficiait jusque-là.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation : Il n'y a pas de filiale non incluse dans la consolidation.

Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

L'AFL-ST déterminant l'AVA selon l'approche simplifiée conformément à l'article 4 §1 du règlement délégué 2016/101, le tableau suivant est vide.

	AVA de catégorie	a	b	c	d	e	EU e1		EU e2	f	g	h
		Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation					
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Sans objet											
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet											
9	Sans objet											
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet											
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)									721 498,48	-	-

2.4. Publication d'informations sur les fonds propres

En décembre 2024, l'AFL a émis 50 millions d'euros de titres de dette subordonnée perpétuelle à taux fixe réinitialisable, éligibles en fonds propres additionnels de catégorie AT1. Cette opération contribue au renforcement du niveau de capital de l'établissement et au financement de son plan d'affaires.

Cet instrument est devenu éligible aux fonds propres de première catégorie au 31 décembre 2025, l'AFL, qui bénéficiait d'une dérogation au titre de l'article 7 du Règlement (UE) 575/2013 modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 (ci-après « le CRR »), ayant renoncé à cette dérogation pour être supervisée aussi bien au niveau Groupe AFL qu'au niveau de l'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2025, l'AFL-ST n'a pas incorporé le résultat de l'exercice dans le calcul de ses fonds propres prudentiels.

Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	285 407 800	a
	dont: Type d'instrument 1	285 407 800	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	- 7 887 820	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 2 445 726	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	275 074 253	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 721 498	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 3 072 354	d
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 460 170	e1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	e2
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	-	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 4 254 022	d+e1+e2
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	270 820 231	a+b+c+d+e1+e2

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	8 571 673	a
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	8 571 673	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	8 571 673	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	8 571 673	f
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	279 391 904	a+b+c+d+e+f
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	g
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	279 391 904	a+b+c+d+e+f+g
60	Montant total d'exposition au risque	455 524 557	

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	59,45%	
62	Fonds propres de catégorie 1	61,33%	
63	Total des fonds propres	61,33%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,97%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,97%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	53,33%	
Minima nationaux (si différents de Bale III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 082 231	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	4 401 398	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Modèle EU CC2 — Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse et banques centrales		741 855 359	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		4 577 269	
3	Instruments dérivés de couverture		663 081 348	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		721 498 482	
5	Titres au coût amorti		533 829 340	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti		236 704 619	
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		9 485 340 520	
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	
9	Actifs d'impôts courants		-	
10	Actifs d'impôts différés		1 501 285	e1+e2
11	Comptes de régularisation et actifs divers		2 867 636	
12	Immobilisations incorporelles		3 072 354	d
13	Immobilisations corporelles		13 260 887	
14	Écarts d'acquisition		-	
15	Total des actifs		12 407 589 100	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales		-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		4 578 173	
3	Instruments dérivés de couverture		580 229 046	
4	Dettes représentées par un titre		11 225 502 425	
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		256 410 761	
6	Passifs d'impôts différés		45 434	
7	Comptes de régularisation et passifs divers		5 327 428	
8	Provisions		164 295	
9	Total des passifs		12 072 257 562	
Capitaux propres				
1	Capital et réserves liées		285 407 800	a
2	Réserves consolidées		41 829 213	b
3	Écart de réévaluation		-	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2 721 606	c
5	Résultat de l'exercice (+/-)		10 816 032	
6	Total des capitaux propres		335 331 538	

Depuis sa création, l'Agence France Locale – Société Territoriale n'a émis que des actions ordinaires. Toutefois, en décembre 2024, l'AFL, sa filiale établissement de crédit a émis pour la première fois des titres de dette super-subordonnée (Additional Tier 1), d'un montant nominal de 50 millions d'euros, destinés à renforcer ses fonds propres. Cet instrument est devenu éligible aux fonds propres de première catégorie au 31 décembre 2025 de l'AFL et du Groupe AFL, contribuant aux fonds propres du Groupe AFL conformément aux conditions prévues aux articles 81 à 85 de la CRR,

Tableau EU CCA sur les caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

		a
		Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre
1	Émetteur	Agence France Locale
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	ISIN FR001400UPN8
2a	Placement public ou privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français

3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui – Modalité 15 « Reconnaissance du Renflouement interne et de l'absorption des pertes »
	Traitement réglementaire	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1 à compter du 31/12/2025
5	Règles CRR après transition	
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé Groupe AFL Société Territoriale et sous-consolidé AFL Société Opérationnelle
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Titres Subordonnés de dernier rang à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	Groupe AFL : € 8,571,673 AFL : € 49,441,253
9	Valeur nominale de l'instrument	50 000 000 EUR
EU-9a	Prix d'émission	
EU-9b	Prix de rachat	Montant principal initial (100%)
10	Classification comptable	Coût amorti
11	Date d'émission initiale	17/12/2024
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente après la Date de Reconnaissance
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	17/06/2031
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Chaque date entre le 17/06/2031 et le 17/12/2031 puis chaque date de paiement des intérêts ensuite.
	Coupons/dividendes	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe puis réinitialisable
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	7,000 % jusqu'au 17 décembre 2031, puis taux de swap 5 ans + marge
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Paiement des intérêts entièrement discrétionnaire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Annulation possible totale ou partielle
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif

23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	
26	Si convertible, taux de conversion	
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Ratio CET1 de l'émetteur ou du Groupe AFL ST < 5,125 %
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Totale ou partielle
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Temporaire possible
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Réintégration discrétionnaire sous conditions
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Obligations subordonnées de dernier rang
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.agence-france-locale.fr/app/uploads/2025/03/afl-at1-2024-document-dinformation-final.pdf

2.5. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Au 31/12/2025, l'AFL détient des expositions pertinentes (au sens de ce coussin) sur des contreparties localisées dans trois pays, dont la France qui applique un coussin de fonds propre contracyclique de 1,0% au 31/12/2025.

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

		Expositions pertinentes (CCyB1)		Expositions de crédit pertinentes / valeur de marché		Déduction de crédit		Exposition de fonds propres				Total	Montant d'exposition pondérée	Contribution à des exigences de fonds propres (CCyB1)	Taux de fonds propres pondérés (CCyB1)
		Valeur exposée au risque selon le score de crédit	Valeur exposée au risque selon le score de crédit	Exigence des parties liées et autres des expositions relevant de la portée de l'application du CCyB1	Valeur des déductions de pertes de crédit	Valeur des déductions de pertes de crédit	Valeur des déductions de pertes de crédit	Valeur d'exposition au risque	Exposition de fonds propres	Exposition de crédit	Exposition de crédit				
393	Financement par dépense														
1	Canada	9 199 035						79 584				19 589	3 27%	0 000%	
2	France	23 603 130						2 179 275				2 198 864	37 03%	1 00%	
39	Total	32 802 165						2 258 859				2 218 453	40 30%	1 00%	

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

		a
1	Montant total d'exposition au risque	455 524 557
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0097
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	4 429 037

2.6. Publication d'informations sur le ratio de levier

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

Ce statut permet aux établissements de déduire les prêts incitatifs du dénominateur de leur ratio de levier. Dans le cas de l'AFL, il s'agit des crédits moyen-long terme qu'elle octroie aux collectivités locales.

Modèle EU LR1 – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Données au 31/12/2025		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	12 350 843 089
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	56 746 011
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 636 696 800
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	431 886 449
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-Πa	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-Πb	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	- 9 704 039 311
13	Mesure de l'exposition totale	2 498 739 439

Modèle EU LR2 – LRCom : Ratio de levier — déclaration commune

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		T	T-1
Données au 31/12/2025 (T) et au 31/12/2024 (T-1)			
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	11 563 107 275	10 126 610 360
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 43 660 000	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 4 254 022	- 1 513 156
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	11 515 193 253	10 125 097 204
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	11 416 543	94 572 362
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	66 320 667	75 603 071
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	77 737 210	170 175 433
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	784 165 700	541 499 891
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 352 279 251	- 130 777 969
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	431 886 449	410 721 922

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	- 9 526 077 472	- 8 502 906 235
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point d bis), du CRR)	-	-
EU-22l	Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point q), du CRR	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	- 9 526 077 472	- 8 502 906 235
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	279 391 904	247 760 074
24	Mesure de l'exposition totale	2 498 739 439	2 203 088 324
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	11,18%	11,25%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	2,32%	2,31%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	11,18%	11,25%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 498 739 439	2 203 088 324
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 498 739 439	2 203 088 324
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,18%	11,25%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,18%	11,25%

Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Données au 31/12/2025 (T)		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	2 337 206 066
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	2 337 206 066
EU-4	Obligations garanties	35 786 321
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 370 256 646
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	471 769 491
EU-7	Établissements	408 815 668
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	31 346 935
EU-11	Expositions en défaut	30 103
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	19 200 904

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Numéro de la ligne	Thème abordé	A
(a)	Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif : Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction Financière de l'AFL utilise un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel. Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'AFL et permet de calculer le levier selon plusieurs scénarii alternatifs. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'AFL (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.
(b)	Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement : L'AFL est un établissement de crédit spécialisé qui ne finance que les budgets d'investissement des collectivités locales françaises. Ayant obtenu en 2021 le statut d'établissement de crédit public de développement, le principal facteur qui a un impact sur le ratio de levier est la taille de la réserve de liquidité. La taille de la réserve de liquidité augmente lorsque l'AFL émet de la dette obligataire et diminue avec la production de crédit.

2.7. Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas reconnue en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (EISm).

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

2.8. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 539 706 032	1 732 023 548	1 503 219 979	1 398 686 040
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	184 897 640	143 873 476	515 553 825	337 857 730	184 897 640	143 873 476	515 553 825	337 857 730
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	184 897 640	143 873 476	515 553 825	337 857 730	184 897 640	143 873 476	515 553 825	337 857 730
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	945 719 136	650 726 624	494 251 211	484 689 979	250 869 201	212 248 504	197 932 928	184 663 565
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté	173 663 653	163 528 713	165 008 675	151 327 296	173 663 653	163 528 713	165 008 675	151 327 296
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	772 055 484	487 197 911	329 242 537	333 362 683	77 205 548	48 719 791	32 924 254	33 336 268
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 010 000	14 198 741	1 010 000	25 637 962	-	13 188 741	-	24 627 962
15	Autres obligations de financement éventuel	114 706 165	52 077 228	95 586 645	80 489 026	114 706 165	52 077 228	95 586 645	80 489 026
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					550 473 006	421 387 949	809 073 398	627 638 283
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	189 069 155	168 854 034	190 693 936	186 050 676	78 664 296	66 322 964	74 992 536	70 223 900
19	Autres entrées de trésorerie	125 778 217	184 052 563	105 848 551	153 035 032	125 778 217	184 052 563	105 848 551	153 035 032
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	314 847 372	352 906 597	296 542 486	339 085 708	204 442 513	250 375 527	180 841 087	223 258 932
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	314 847 372	352 906 597	296 542 486	339 085 708	204 442 513	250 375 527	180 841 087	223 258 932
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 539 706 032	1 732 023 548	1 503 219 979	1 398 686 040
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					346 030 493	214 944 610	628 232 311	404 379 351
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					456,05%	900,50%	308,31%	371,97%

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR : En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL doit détenir une réserve de liquidité permettant de couvrir une part significative de ses besoins de liquidité à 1 an (80% en cible avec une fourchette 60%-100%). Couplé à une politique d'investissement prudente, favorisant le secteur des souverains et sub-souverains classifiés HQLA1 et 2A, le LCR de l'AFL est toujours très au-dessus des limites réglementaires.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR : La variabilité du ratio s'explique principalement par deux facteurs : les remboursements de dette obligataire et les décaissements de crédits. Les crédits aux collectivités étant par nature saisonniers, ils sont concentrés sur le dernier trimestre de l'année.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement : L'AFL a pour unique source de financement stable le marché obligataire. L'AFL émet sur différentes maturités, sous différentes formes (benchmark, placements privés) et sur différentes devises de façon à élargir au maximum sa base d'investisseurs, par catégorie et zone géographique.
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement : La réserve de liquidité de l'AFL est composée à plus de 70% de titres de classification HQLA et pour une large part de titres d'émetteurs souverains, agences ou supra. Les expositions ont une note minima égale à A- dans l'échelle de Standard & Poor's. Cette réserve est dimensionnée de manière à couvrir une part significative des besoins à 12 mois (cible à 80%). Au sein de ce coussin, un montant de liquidité minimum en compte courant auprès de la Banque de France, en dépôts bancaires (Nostri, DAT...) et en titres courts (échéance à moins de 12 mois) est défini dans le but de sécuriser à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels : L'AFL couvre la quasi-intégralité de son bilan (actif comme passif) contre le risque de taux. Le notionnel des dérivés de couverture est au premier ordre équivalent à deux fois la taille du bilan. La position résiduelle est globalement équilibrée. Les appels de sûretés potentiels sont quotidiens et au premier euro.

Numéro de ligne	Thèmes	
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR : L'AFL gère un bilan en euros. Les émissions et les titres de la réserve qui ne sont pas libellés en euro sont systématiquement asset-swappés, de sorte qu'il ne reste pas de position résiduelle de change (hors inefficacités de couverture).
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité : Aucun élément complémentaire n'est pertinent

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Données au 31 décembre 2025		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	282 419 519	-	-	-	282 419 519
2	Fonds propres	282 419 519	-	-	-	282 419 519
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		-	-	-	-
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		-	-	-	-
7	Financement de gros:		668 346 886	100 905 798	10 335 188 055	10 385 640 954
8	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
9	Autres financements de gros		668 346 886	100 905 798	10 335 188 055	10 385 640 954
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:		4 858 821	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		4 858 821	-	-	-
14	Financement stable disponible total					10 665 032 858
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					95 589 152
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		109 302 540	-	-	54 651 270
17	Prêts et titres performants:		407 718 625	210 320 287	9 623 648 698	6 647 828 595
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		-	-	-	-
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		223 911 074	210 320 287	9 206 461 274	6 201 315 508
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		223 911 074	210 320 287	9 206 461 274	6 201 315 508
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		183 807 552	-	417 187 425	446 513 087
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		155 719			155 719
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		63 115 424			3 155 771
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		3 223 500	-	20 702 162	20 702 162
32	Éléments de hors bilan		127 148 700	37 211 176	9 950 000	8 715 494
33	Financement stable requis total					6 830 798 163
34	Ratio de financement stable net (%)					156,13%

Tableau EU LIQA – Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	L'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité : A. La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative. • L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente une part significative de ses besoins à 12 mois. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face en cible à 80% de ses besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant, avec une fourchette 60% - 100%. • Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France ou dans des supports de durée courte (comptes bancaires, DAT, titres de maturité résiduelle inférieure à 12 mois), correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie. • En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%. B. Une stratégie de financement diversifiée. • L'AFL poursuit une stratégie d'émissions qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé « <i>Programme d'émission de titres de créance</i> », « <i>Euro Medium Term Note Programme</i> » ou encore programme EMTN , en ce compris, le cas échéant des dettes remboursables avant leur échéance pour une part limitée de son passif (<i>callable</i>) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme d'émissions

Numéro de ligne	Thèmes	
		de titres de créance de moins d'un an de terme, appelé « Euro Commercial Paper Programme » ou « programme ECP ». C. Une limitation de la transformation du bilan ; • Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation en liquidité, mesurée par trois principaux indicateurs : - o L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à 18 mois avec potentiellement un coussin complémentaire pour des périodes limitées (6 mois maximum) portant la limite à 2 ans (permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année). Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire minimale est de 100%. - o Outre le respect de l'écart de durée de vie moyenne, le suivi du risque de transformation en liquidité requiert de l'AFL d'évaluer sa liquidité en analysant ses écarts de maturité (<i>gaps de liquidité</i>) découlant de potentiels décalages de maturité entre les passifs et les actifs, et susceptibles d'apparaître sur différents horizons temporels (<i>time buckets</i>). Le gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement via la définition de seuils d'alerte par buckets. En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif ECMS (Eurosystem Collateral Management System) . Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

Numéro de ligne	Thèmes	
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	Le dispositif de gestion du risque de liquidité du Groupe AFL est détaillé en partie 7.1.3 du rapport annuel de l'AFL-ST.
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	Du fait de la structure du Groupe AFL, les activités opérationnelles sont portées par l'AFL, établissement de crédit spécialisé. La gestion de la liquidité du Groupe AFL est effectuée par l'AFL.
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	Les ratios réglementaires sont produits par la Direction Données, Projets, Reportings à partir d'un outil dédié à leur production ainsi qu'à la production du Corep. Un outil est utilisé pour identifier et mesurer les autres indicateurs de risque de liquidité via le système informatique marchés de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM. Dans le cadre du suivi des risques de liquidité, 3 métriques principales sont utilisées : A. Ecart de durée de vie moyenne ou écart de DVM : l'écart de DVM correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation en liquidité pratiquée par l'AFL. Cet indicateur est suivi mensuellement en ALCo. B. NCRR ou « Net Cash Requirement Ratio » : le NCRR est un ratio de liquidité à douze mois, propre à l'AFL. Il est suivi mensuellement en ALCo. C. Gap de liquidité : le gap de liquidité mesure l'écoulement des actifs et des passifs (en vision statique) durant une période donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement porté au bilan. Le gap de liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, et est encadré par la mise en place de seuils d'alerte. Il est présenté mensuellement en ALCo. D. Le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, est calculé mensuellement.
(e)	Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.	Ces éléments sont décrits aux lignes (a) et (d) de ce tableau.

Numéro de ligne	Thèmes	
(f)	Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.	Le plan de financement de l'AFL est mis à jour annuellement au moment de la réalisation du budget de l'année suivante. Le plan de financement de l'AFL se base exclusivement sur les marchés financiers et dépend de l'activité anticipée.
(g)	Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.	Les tests de résistance sont réalisés trimestriellement et leurs résultats présentés en ALCo. Les résultats influent sur la réalisation de programme de financement de l'année.
(h)	Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.	Voir ligne (a) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »
(i)	Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.	Voir ligne (c) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »

2.9. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU CRA : informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Numéro de la ligne	
(a)	Indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement : Le modèle d'entreprise vise à financer les budgets d'investissements des collectivités locales françaises, leurs groupements et les EPL. Le risque de crédit est généré d'une part par cette activité de financement et d'autre part par les expositions issues de la réserve de liquidité et de la couverture du bilan de l'AFL.
(b)	Indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit : La politique de gestion du risque de crédit et les limites en matière de risque de crédit sont une déclinaison de l'appétit au risque de l'établissement.
(c)	Indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit : Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 7.4 du rapport annuel de l'AFL-ST.
(d)	Spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne : Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 7.4 du rapport annuel

Tableau EU CRB : informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Numéro de la ligne	
(a)	Portée et définitions : L'AFL a aligné les définitions comptables et prudentielles des expositions « en souffrance » (<i>past due</i>), « dépréciées » (<i>impaired</i>) et « en défaut » (<i>default</i>) s'alignant sur la définition de l'article 178 du CRR. Les expositions « en souffrance » (<i>past due</i>) sont identifiées à partir d'un impayé significatif, non technique de plus de 90 jours. Les définitions des expositions « dépréciées » (<i>impaired</i>) et « en défaut » (<i>default</i>) sont identiques et recouvrent outre les expositions « en souffrance » les expositions pour lesquelles l'AFL a un doute sur la solvabilité de l'emprunteur.
(b)	Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent : L'AFL n'a pas d'expositions en souffrance (impayé significatif de plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées. Le déclassement en défaut est décidé par le Comité de crédit au plus tard avant la fin du délai de 90 jours. La seule raison qui pourrait sursoir au déclassement en défaut serait le caractère "technique" d'un impayé, non lié à la solvabilité de l'emprunteur.
(c)	Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique : L'AFL ne calcule pas d'ajustement pour risque de crédit général. Pour les expositions représentant un risque dégradé (<i>stage 2 & 3</i> d'IFRS 9), l'AFL calcule les ajustements pour risque spécifique selon la norme IFRS 9.

Numéro de la ligne	
(d)	Définition des expositions restructurées : L'AFL applique la définition des expositions restructurées telle que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, figurant à l'annexe V du Règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission.

Modèle EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
															Expositions performantes	
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	851 935 932	851 935 932	-	-	-	-	- 61 693	- 61 693	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	9 545 995 854	9 389 134 956	156 860 898	191 000	-	191 000	- 512 701	- 385 487	- 127 213	- 2	-	- 2	-	1 553 912	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	9 485 662 222	9 328 801 324	156 860 898	191 000	-	191 000	- 512 701	- 385 487	- 127 213	- 2	-	- 2	-	1 553 912	-
040	Établissements de crédit	60 333 632	60 333 632	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	1 255 843 993	1 255 843 993	-	-	-	-	- 516 171	- 516 171	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	738 486 334	738 486 334	-	-	-	-	- 213 375	- 213 375	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	485 980 169	485 980 169	-	-	-	-	- 271 244	- 271 244	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	31 377 489	31 377 489	-	-	-	-	- 31 551	- 31 551	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	855 437 553	855 437 553	-	-	-	-	11 855	11 855	-	-	-	-		-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
170	Administrations publiques	786 413 513	786 413 513	-	-	-	-	11 855	11 855	-	-	-	-		-	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
190	Autres entreprises financières	69 024 041	69 024 041	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
220	Total	12 509 213 332	12 352 352 434	156 860 898	191 000	-	191 000	- 1 078 710	- 951 495	- 127 213	2	-	- 2	-	1 553 912	-

Modèle EU CR1-A : échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	176 083 879	813 689 917	2 655 436 978	5 593 832 218	- 406 467 804	8 832 575 188
2	Titres de créance	-	223 770 255	704 971 658	508 574 163	- 24 773 177	1 527 477 252
3	Total	176 083 879	1 037 460 171	3 360 408 636	6 102 406 380	- 431 240 982	10 360 052 440

Modèle EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	-
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	191 000,0
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	-
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-
050	Sorties dues à d'autres situations	-
060	Stock final de prêts et avances non performants	191 000,0

Modèle EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	71 954 884	30 000	30 000	30 000	- 73 479	- 1	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	71 954 884	30 000	30 000	30 000	- 73 479	- 1	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Total	71 954 884	30 000	30 000	30 000	- 73 479	- 1	-	-

Modèle EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		Valeur comptable bruts / Montant nominal										
		Expositions performantes					Expositions non performantes					
		Ris en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Placements indisponibles mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques débiteurs et autres dépôts à vue	861 935 932	861 935 932									
010	Prêts et avances	9 545 936 854	9 545 936 854		191 000	161 000	30 000					66 000
020	Banques débiteurs											
030	Administrations publiques	9 486 667 223	9 486 667 223		191 000	161 000	30 000					191 000
040	Établissements de crédit	50 333 632	50 333 632									
050	Autres entreprises financières											
060	Entreprises non financières											
070	Dont PSE											
080	Ménages											
090	Tiers de confiance	1 256 843 993	1 256 843 993									
100	Banques débiteurs											
110	Administrations publiques	756 437 553	756 437 553									
120	Établissements de crédit	485 980 179	485 980 179									
130	Autres entreprises financières											
140	Entreprises non financières	31 337 489	31 337 489									
150	Expositions hors bilan	855 437 553										
160	Banques débiteurs											
170	Administrations publiques	756 437 553										
180	Établissements de crédit											
190	Autres entreprises financières	69 024 041										
200	Entreprises non financières											
210	Ménages											
220	Total	12 529 213 330	12 529 213 330		191 000	161 000	30 000					191 000

Modèle EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
010	Expositions au bilan				10 814 930 634	191 000	191 000	10 814 930 634
020	France	9 958 738 796	191 000	191 000	9 958 738 796	- 706 982		-
030		-	-	-	-	-		-
040		-	-	-	-	-		-
050		-	-	-	-	-		-
060		-	-	-	-	-		-
070	Autres pays	856 191 837	-	-	856 191 837	- 321 890		-
080	Expositions hors bilan	855 437 553	-	-			11 855	
090	France	855 437 553	-	-			-	
100								
110								
120								
130								
140	Autres pays	-	-	-			11 855	
150	Total	11 670 368 187	191 000	191 000	10 814 930 634	- 1 028 872	11 855	-

Modèle EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100	Information et communication	-	-	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
120	Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	-	-	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190	Autres services	-	-	-	-	-	-
200	Total	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

2.10. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Tableau EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation : L'AFL utilise la compensation au bilan pour les positions de swap avec des contreparties avec laquelle elle a signé un contrat-cadre FBF ou équivalent. L'AFL ne fait aucune compensation pour le hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point d), du CRR	(d)	Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit : L'AFL accepte de manière exceptionnelle la garantie de collectivités membres sur des expositions de crédit. Un seul cas a été recensé à ce jour, le garant est une collectivité locale classifiée en administration régionale ou locale selon la CRR.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit : L'AFL ne pratique pas d'opérations d'atténuation du risque de crédit.

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	10 396 568 873	1 553 912	-	1 553 912	-
2	Titres de créance	1 255 843 993	-	-	-	-
3	Total	11 652 412 866	1 553 912	-	1 553 912	-
4	Dont expositions non performantes	191 000	-	-	-	-
EU-5	Dont en défaut	191 000	-	-	-	-

2.11. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Le Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires, répondant à l'article 444 §e est présenté au paragraphe « 2.4 Publication d'informations sur les fonds propres » en page 12 et suivantes.

Tableau EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour l'évaluation des risques. Certaines informations publiques de S&P et Fitch peuvent être consultées pour analyse. L'AFL n'utilise les services d'aucun OCE. Aucun changement n'a eu lieu sur la période.
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour toutes les catégories d'expositions.
Article 444, point c), du CRR	(c)	Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur : L'AFL ne détient pas de portefeuille de négociation. Lorsqu'elle est disponible l'AFL utilise la notation de crédit de l'exposition, à défaut elle utilise la notation de crédit de l'émetteur.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné et les pondérations de risque : L'AFL respecte l'association standard publiée par l'EBA.

Modèles EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	Exposure classes	Exposures before CCF and before CRM		Exposures post CCF and post CRM		RWAs and RWAs density	
		On-balance-sheet exposures	Off-balance-sheet exposures	On-balance-sheet exposures	Off-balance-sheet exposures	RWAs	RWAs density (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	893 376 175	-	893 376 175	-	7 943 479	0,89%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	9 870 119 505	784 142 449	9 870 119 505	431 897 479	209 857 678	2,04%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	9 671 818 404	784 142 449	9 671 818 404	431 897 479	187 209 301	1,85%
EU 2b	Entités du secteur public	198 301 101	-	198 301 101	-	22 648 377	11,42%
3	Banques multilatérales de développement	234 019 705	-	234 019 705	-	-	0,00%
EU 3a	Organisations internationales	26 130 659	-	26 130 659	-	-	0,00%
4	Établissements	386 235 668	-	386 235 668	-	87 161 621	22,57%
5	Obligations garanties	35 786 321	-	35 786 321	-	3 578 632	10,00%
6	Entreprises	31 346 935	-	31 346 935	-	15 376 883	49,05%
6	Dont: Financement spécialisé						
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions						
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées						
EU 7b	Actions						
8	Clientèle de détail						
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC						
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE						
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE						
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE						
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE						
10	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)						
10	Expositions en défaut	191 261	-	191 261	-	286 892	150,00%
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)						
EU 10c	Autres éléments	16 128 523	-	16 128 523	-	16 128 523	100,00%
11	sans objet						
12	TOTAL	11 493 334 751	784 142 449	11 493 334 751	431 897 479	340 333 707	2,85%

Modèle EU CR5 – Approche standard

[illegible]

2.12. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche Notation Interne (NI) pour le risque de crédit.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

2.13. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions de financement spécialisé ou d'expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

2.14. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

L'AFL utilise l'approche standard (SA-CCR) pour le calcul de ses expositions au risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU CCRA — Informations qualitatives relatives au CCR

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.	La politique de gestion du risque de taux de l'AFL prévoit une variabilisation quasi-complète des expositions de l'actif et du passif de l'établissement contre Euribor3M ou €ster. Les expositions issues de contrats de dérivés sont soumises à limite via la politique d'investissement et de gestion du risque de contrepartie. L'AFL ne se fixe pas de limite sur ses expositions avec les contreparties centrales. L'AFL ne réalise pas d'affectation des fonds propres à ces opérations.
b)	Article 439, point b), du CRR. Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.	L'AFL a mis en place des procédures d'appels de marge quotidiens, au premier Euro avec l'ensemble de ses contreparties de dérivés.
c)	Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de	L'AFL n'a pas de trading book et n'est pas exposée au risque de corrélation.

	corrélation, au sens de l'article 291du CRR.	
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).	L'AFL n'a pas d'autre objectif de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).
e)	Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.	L'AFL passe par un « <i>Clearing Broker</i> » pour son activité de dérivés avec les chambres de compensation. Cet intermédiaire applique un « <i>Credit buffer</i> » au montant d' <i>Initial Margin Requirement</i> réclamé par la chambre de compensation. En cas de dégradation de la note de crédit de l'AFL, ce buffer pourrait augmenter, sans que ce ne soit obligatoire, dans des proportions laissées à la discrétion du <i>clearing broker</i> .

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1.4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1.4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	69 626 094	34 859 992		1.4	640 692 285	146 280 520	146 280 520	11 778 115
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	1	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					640 692 285	146 280 520	146 280 520	11 778 115

Modèle EU CCR3 — Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

	Catégorie d'expositions	Pondération de risque										Valeur d'exposition totale
		0%	2%	4%	10%	20%	60%	70%	10%	100%	125%	
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multinationales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	10 429 780	-	-	11 857 029	-	-	-	-	-	122 286 808
7	Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Chambre de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Valeur d'exposition totale	-	10 429 780	-	-	11 857 029	-	-	-	-	-	122 286 808

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

	Collateral type	a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	256 316 438	22 580 000	43 660 000	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	60 318 682	-	-	-	-
9	Total	-	256 316 438	22 580 000	103 978 682	-	-	-	-

Modèle EU CCR8 — Expositions sur les CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		2 208 596
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	110 429 780	2 208 596
3	i) Dérivés de gré à gré	110 429 780	2 208 596
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche notation interne NI. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de dérivés de crédit. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles internes. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

2.15. Publication d'informations sur le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

Tableau EU CVAA – Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 445a, paragraphe 1, point a), du CRR	Une description des processus de l'établissement pour gérer le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit : Le risque de CVA est identifié sur les opérations dérivées utilisées dans le cadre de la gestion du bilan. L'AFL ne détenant pas de portefeuille de négociation, les expositions concernées sont structurellement limitées aux dérivés à finalité de couverture. Ces expositions reflètent la valeur de marché courante du risque de crédit porté par la contrepartie dans les opérations dérivées. Le suivi du risque de CVA est intégré au dispositif global de gestion des risques financiers de l'établissement. Il repose sur : • un monitoring régulier des expositions dérivées et de l'évolution de la valeur de la CVA ; • la surveillance des variations de la qualité de crédit des contreparties ;
b)	Article 445a, paragraphe 1, point b), du CRR	L'AFL remplit l'ensemble des conditions prévues à l'article 273 bis, paragraphe 2, applicables à l'utilisation des méthodes simplifiées de calcul des expositions sur dérivés. Ces conditions incluent notamment le respect des seuils prudentiels relatifs : • Au poids relatif des dérivés par rapport au total de bilan, • Ainsi qu'au volume notionnel global de dérivés, tels que définis par l'article 273 bis Compte tenu du respect de ces critères, l'AFL a fait le choix d'appliquer l'approche simplifiée prévue à l'article 385 du CRR pour le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Cette approche consiste, conformément au cadre prudentiel, à aligner les exigences de fonds propres pour risque de CVA sur celles calculées au titre du risque de crédit de contrepartie, dès lors que les dérivés demeurent de taille non matérielle. Dans le cadre de cette approche, le montant des exigences de fonds propres pour risque de CVA calculées selon l'approche simplifiée correspond ainsi au montant d'exigences prudentielles déjà déterminé pour le risque de crédit de contrepartie.

		Ce montant reflète la très faible matérialité du risque de CVA dans le profil de risque de l'établissement, celui-ci n'utilisant des dérivés qu'à des fins exclusivement de couverture, sans portefeuille de négociation.

Tableau EU CVAB – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives au risque de CVA pour les établissements utilisant l'approche standard

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 445a, paragraphe 2, point a), du CRR	Une description de la structure et de l'organisation de la fonction interne de gestion du risque de CVA : Conformément au principe de proportionnalité et compte tenu de la non-matérialité du risque de CVA pour l'établissement, l'AFL ne dispose pas d'une structure dédiée spécifiquement au risque de CVA. Cette organisation est cohérente avec l'absence de portefeuille de négociation et l'utilisation exclusive de dérivés de couverture, qui limitent fortement le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. La Direction Engagements & Risques, qui assure la cohérence d'ensemble du dispositif de maîtrise des risques porte la responsabilité du suivi des expositions dérivées, du respect des limites prudentielles et de la cohérence avec l'appétit au risque de l'AFL.
b)	Article 445a, paragraphe 2, point a), du CRR	Une description de la manière dont la direction générale est associée au cadre de gestion du risque de CVA ; Conformément au principe de proportionnalité appliqué au risque de CVA, la direction générale est associée au dispositif de gestion du risque de CVA au travers des instances de gouvernance existantes, sans mise en place d'un cadre spécifique dédié. Le risque de CVA, non matériel et évalué selon l'approche simplifiée, est suivi dans le cadre plus large des risques financiers.
c)	Article 445a, paragraphe 2, point a), du CRR	Une vue d'ensemble de la gouvernance du cadre de gestion du risque de CVA : Le cadre de gestion du risque de CVA repose sur une gouvernance proportionnée à la taille et au profil de risque de l'établissement, compte tenu de la non-matérialité du risque de CVA, de l'absence de portefeuille de négociation et de l'utilisation exclusive d'instruments dérivés de couverture.

Modèle EU CVA1 – Risque d’ajustement de l’évaluation de crédit selon l’approche de base réduite

		a	b
		Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	7 921 160	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	3 222 035	
3	Total		3 149 136

L’Agence France Locale – Société Territoriale utilise l’approche simplifiée prévue à l’article 385 du CRR pour le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque d’ajustement de l’évaluation de crédit (CVA).

A ce titre elle n’est pas concernée par la publication de des informations relatives aux autres approches via les tableaux EU CVA2, EU CVA3 et EU CVA4.

2.16. Publication d’informations sur les expositions aux positions de titrisation

L’Agence France Locale – Société Territoriale n’a pas d’expositions aux positions de titrisation.

A ce titre elle n’est pas concernée par la publication de ces informations via les tableaux EU SEC 5, EU SEC1, EU SEC2, EU SEC3, EU SEC4 et EU SECA.

2.17. Publication d’informations sur l’utilisation de l’approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

L’Agence France Locale – Société Territoriale n’est pas exposée aux risques de marché.

A ce titre elle ne publie pas les tableaux suivants :

- Tableau EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l’approche standard
- Tableau EU MRA : exigences de publication d’informations qualitatives sur le risque de marché
- Tableau EU MRB : exigences de publication d’informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché
- Modèle EU MR2-A — Risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR2-B — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 — Valeurs de l’AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 — Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

2.18. Publication d’informations sur le risque opérationnel

Tableau EU ORA — Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 446(1)(a) et article	(a)	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

435(1)(a) du CRR		Afin de prévenir au mieux la matérialisation des risques opérationnels et les conséquences de leur éventuelle occurrence, l'Agence France Locale - Société Territoriale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce de la matérialisation des risques opérationnels. Ce dispositif, construit conformément aux meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire. Le Directoire à travers le Comité des Risques Globaux assure la surveillance du risque opérationnel et les plans d'actions à mettre en place pour améliorer le dispositif. Conformément aux exigences réglementaires, le Conseil de surveillance de l'AFL, assisté de son Comité des risques ainsi que le Conseil d'administration de l'AFL-ST, assisté de son Comité d'audit et des risques sont informés des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi du risque. A cette fin, ils sont destinataires d'un rapport extrait des rapports du Comité des risques globaux détaillant les principaux risques et leurs modalités de traitement. Il est aussi destinataire d'un extrait des rapports sur le contrôle interne. Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique).
Article 446(1)(a) et article 435(1)(b) du CRR	(b)	Publication d'informations sur la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel Les informations sur la structure de gouvernance du risque opérationnel sont dans la partie 7.4 du rapport annuel de l'AFL-ST
Article 446(1)(a) et article 435(1)(c) du CRR	(c)	Description de la portée et de la nature du système d'évaluation Les informations sur la structure de gouvernance du risque opérationnel sont dans la partie 7.4 du rapport annuel
Article 446(1)(a) et article 435(1)(c) du CRR	(d)	Description de la portée et de la nature du cadre de déclaration du risque opérationnel Les informations sur la structure de gouvernance du risque opérationnel sont dans la partie 7.4 du rapport annuel
Article 446(1)(a) et article 435(1)(d) du CRR	(e)	Description des politiques et stratégies d'atténuation du risque et de couverture des risques Les informations sur la structure de gouvernance du risque opérationnel sont dans la partie 7.4 du rapport annuel

Modèle EU OR1 – Pertes pour risque opérationnel

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
		T	T-1	T-2	T-3	T-4	T-5	T-6	T-7	T-8	T-9	Moyenne sur 10 ans
En utilisant le seuil de 20 000 EUR												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	-	25 000	-	86 073	-	-	-	-	-	-	11 107
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	0
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	-	25 000	-	86 073	-	-	-	-	-	-	11 107
En utilisant le seuil de 100 000 EUR												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel												
11	sans objet											
12	sans objet											
13	sans objet											

L'AFL ne publie pas le modèle EU OR2 au titre du 31 décembre 2025, aucun état C1602 n'ayant été remis à cette date ; le premier dépôt est prévu pour l'échéance de juin 2026.

Modèle EU OR3 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque

		a
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	3 701 072
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
2	<i>Sans objet</i>	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	3 701 072
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	46 263 404

2.19. Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

L'AFL utilise la méthode standard pour le calcul de la sensibilité de la VAN (hors options de taux) visée à l'article 84, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE. En ce qui concerne les options de taux (principalement les floors sur l'indexation des intérêts des crédits à taux variable), l'approche est basée sur la valeur intrinsèque des instruments.

Tableau EU IRRBBA - Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Numéro de ligne			Base juridique
(a)	Description de la manière dont l'établissement définit l'IRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques	Le risque de taux d'intérêt (IRBB) correspond à la perte potentielle occasionnée par des mouvements adverses des taux de marché du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan de la banque. Il matérialise le risque encouru sur les résultats de la banque via notamment la Marge nette	Article 448, paragraphe 1, point e)

Numéro de ligne			Base juridique
		d'intérêts (MNI), et sur la valeur économique de ses fonds propres en cas de variation des taux d'intérêt (VAN).	
(b)	Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB	Pour se couvrir contre le risque de taux, l'AFL met en place une politique de micro-couverture quasi-systématique de ses dettes et d'une partie de ses actifs (prêts et titres constitutifs de la réserve de liquidité essentiellement) à taux fixe pour les transformer en dettes et actifs à taux variable à l'aide de swaps de taux fixe / taux variable Euribor 3 mois. Pour une partie du bilan (actifs et passifs les plus courts), l'index de couverture retenu peut être l'Ester. A cette politique centrale de micro-couverture, s'ajoute une politique de macro-couverture notamment des prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps contre Euribor 3 Mois (ou Ester plus minoritairement), quelques éléments du bilan (ex : compte courant, des prêts/titres à taux fixe en remplacement d'une fraction des fonds propres...). Les montants alloués à ces composantes sont pilotés et suivis mensuellement en ALCo, sous contrainte de sensibilité de la VAN et de sensibilité de la MNI	Article 448, paragraphe 1, point f)
(c)	Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB	Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées : 1°) La Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette de l'AFL (VAN) à différents chocs de taux normés : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'AFL. La VAN de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets. La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc de taux immédiat (mouvements parallèles de la courbe, déformations telles que pentification/aplatissement de la courbe) en vision statique. Cette métrique est sensible à une variation des positions taux fixe à long-terme du bilan et fait partie des indicateurs suivis de façon mensuelle en ALCO. 2°) L'AFL suit la sensibilité de la marge nette d'intérêt à différents scénarios de taux. Cette mesure calculée à bilan constant, permet d'appréhender l'impact des mouvements de taux sur la marge nette d'intérêt à 12 mois. La métrique est suivie de manière trimestrielle en ALCO. Pour mesurer le risque de taux, une 3^{ème} métrique est également suivie en ALCO : le gap de taux fixe qui mesure la différence entre les actifs et les passifs dont les revenus sont fixés pour une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la	Article 448, paragraphe 1, points e) i) et e) v); Article 448, paragraphe 2

Numéro de ligne			Base juridique
		politique de variabilisation du bilan de l'AFL à l'exception des quelques expositions à taux fixe non swappées (en représentation des fonds propres). Enfin, l'AFL est également exposée à un certain nombre de risques résiduels : le risque de base induit par l'utilisation de différentes références d'indexation (Euribor 3Mois, Ester principalement) et, le risque de fixing lié à l'utilisation de différentes dates de révision des taux. Des reportings relatifs à ces 2 risques sont suivis mensuellement en ALCo.	
(d)	Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant)	Pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets, l'AFL utilise les scénarios de taux normés tels que définis par IRRBB.	Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2
(e)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	Les remboursements anticipés sont pris en compte à hauteur de 0%, compte tenu de l'historique constaté à date (remboursements anticipés très faibles en montant et limités en nombre – sur un historique encore limité).	Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2
(f)	Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant)	La stratégie de variabilisation de la quasi-totalité du bilan implique une stratégie de micro-couverture systématique des dettes et d'une partie des actifs. Par ailleurs, une stratégie de macro-couverture est déployée pour les prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités pour lesquels la micro-couverture est trop coûteuse afin de les transformer en prêts à taux variable sur une référence Euribor 3 mois, ainsi que pour les prêts amortissables de type échéance constante, eu égard à leurs	Article 448, paragraphe 1, point e) iv); Article 448, paragraphe 2

Numéro de ligne			Base juridique
		caractéristiques et les prêts au profil sur mesure qui ne peuvent être swappés en compensation.	
(g)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	La VAN (valeur Actuelle Nette) de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets, sur la base d'une courbe swap €ster. Pour les postes du bilan non échancés, les conventions d'écoulement sont validées annuellement en ALCO. Cela concerne principalement les comptes nostri et comptes en Banque de France, pour lesquels la période de révision des taux est quotidienne. La prise en compte des <i>floors</i> présents dans le bilan (essentiellement dans l'indexation des intérêts des crédits à taux variable) se fait via une approche basée sur la valeur intrinsèque des options.	Article 448, paragraphe 1, point c); Article 448, paragraphe 2
(h)	Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes	Sur 2025, les indicateurs de risque de taux sont restés relativement stables par rapport à fin 2024. La stratégie de l'AFL concernant le risque de taux est restée identique avec une volonté de neutraliser au maximum la sensibilité de la MNI. En contrepartie, les indicateurs de sensibilité de la VAN (pour des chocs parallèles) sont plus élevés.	Article 448, paragraphe 1, point d);
(i)	Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif)	RAS	
(1) (2)	Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance	Pour l'AFL, Les dépôts non échancés correspondent aux comptes nostri ou bien aux comptes en Banque de France. Pour ces actifs, la période de révision des taux est définie comme quotidienne.	Article 448, paragraphe 1, point g)

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	-6,26%	-6,93%	1,03%	-0,15%
2	Baisse parallèle	7,63%	9,19%	-1,04%	0,27%
3	Pentification	-2,51%	-2,13%		
4	Aplatissement	1,56%	1,05%		
5	Hausse des taux courts	-0,48%	-1,15%		
6	Baisse des taux courts	1,34%	1,56%		

2.20. Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU REMA — Politique de rémunération

Ligne		
(a)	Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération.	Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (« CNRGE ») et au Conseil de surveillance de l'AFL conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier, ainsi qu'au CNRGE et au Conseil d'administration de l'AFL-ST. Les informations afférentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL et de l'AFL-ST, intégrés dans leur rapport annuel respectif.
(b)	Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié.	La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. La politique de rémunération concerne l'ensemble du personnel de l'AFL. La politique de rémunération de l'AFL est fondée sur sept grands principes détaillés ci-après : 1. La conformité à la réglementation ; 2. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'AFL et plus largement du Groupe Agence France Locale ; 3. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers et le renforcement de son assise financière ; 4. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'AFL, dans une perspective de fidélisation des collaborateurs ; 5. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs dans le secteur bancaire ; 6. Le principe d'équité ; 7. La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'AFL,

Ligne		
		qui sont le financement du secteur local français à long terme. L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités locales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé. A partir de 2021, l'AFL a mis en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel à l'exclusion du Président du Directoire. A partir de 2022, l'AFL a mis en place un dispositif d'attribution de véhicules de fonction éco responsables pour tous les collaborateurs volontaires, comme outil de fidélisation et de motivation. Les véhicules mis à disposition, comme avantage en nature, sont conformes à la démarche RSE de l'entreprise. A partir de 2023, l'AFL met à jour les conditions d'application du Forfait Mobilité Durable (FMD) pour tous les collaborateurs éligibles, en conformité avec la démarche RSE de l'entreprise. La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.
(c)	Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.	La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. L'AFL accorde des rémunérations variables à ses salariés, notamment preneurs de risques, dont l'attribution repose sur les critères suivants : - L'atteinte d'objectifs fixés, individuels et collectifs, quantitatifs et qualitatifs ; - L'évaluation combinée des performances de la personne, de sa direction d'appartenance et des performances et de la trajectoire financière de l'AFL dans son ensemble ; - L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et à des bonnes pratiques en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ; - La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital. - En fonction de la performance et de la trajectoire financière, des résultats qualitatifs et quantitatifs

Ligne		
		obtenus par l'AFL, le Directoire fixe une enveloppe de rémunération variable attribuable pour l'année à l'ensemble des collaborateurs.
(d)	Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.	Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.
(e)	Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.	La limitation de la rémunération variable à 15% du salaire fixe de chaque collaborateur de l'AFL est un plafond particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce montant apparaît cependant suffisamment important pour motiver le personnel de l'AFL à réaliser les efforts nécessaires pour en bénéficier. Si le maximum est versé, cela peut correspondre à plus d'un mois et demi de salaire annuel. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'AFL de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle qui est un des socles essentiels de la création du Groupe Agence France Locale. Ce plafond de 15% ainsi que les autres facteurs auxquels est liée l'attribution d'une rémunération variable n'incite pas à la prise de risque excessive.
(f)	Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.	Conformément à la réglementation, pour les personnels ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif (« preneurs de risques »), la politique de rémunération de l'AFL prévoit un différé de paiement de la rémunération variable pour ceux dont la rémunération variable annuelle est supérieure à cinquante mille euros (seuil applicable depuis 2021. A date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé n'est actionné au titre de 2025 que pour la rémunération du Président du Directoire, mandataire social non salarié. Ce différé de paiement, adapté à la taille et à l'organisation interne de l'Agence France Locale ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités réalisées prend la forme suivante : - Le différé n'est déclenché qu'à partir d'un montant de variable supérieur à 50k€. - Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ est payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement du variable. - Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ est différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4.

Ligne		
		La population des personnes ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs jouant un rôle significatif dans l'AFL comprennent : - Les Membres du conseil de surveillance ; - Les Membres du Directoire à savoir le Président du Directoire, le Directeur Financier, la Directrice Engagements et Risques – Climat et Finance Durable, la Directrice Adhésions et Crédit et le Secrétaire Général, - La Directrice Juridique, - Le Directeur Institutions et Territoires - Le Directeur Comptable - Le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière - Le Directeur Financier adjoint et responsable ALM, - La Directrice Prudential, Risques financiers et ESG, - Le Directeur Risques non financiers et Conformité, - Le Directeur des Engagements, - Le Directeur Données, Projets et Reporting.
(g)	La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.	Le Groupe Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.
(h)	Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.	Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL-ST. Ces rapports sont intégrés dans le rapport annuel de chaque société.
(i)	Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.	Du fait du niveau des rémunérations octroyées à l'AFL, celle-ci bénéficie d'une dérogation au titre du b de l'article 94, paragraphe 3, de la CRD. Tous les collaborateurs et dirigeants sont concernés.
(j)	Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.	L'AFL n'est pas considérée comme un établissement de grande taille.

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	11	7	-	9
2		Rémunération fixe totale	49 900	1 487 789	-	1 102 149
3		Dont: en numéraire		1 487 789	-	1 102 149
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7	Rémunération variable	Dont: autres formes				
8		(Sans objet dans l'UE)				
9		Nombre de membres du personnel identifiés	11	7	-	9
10		Rémunération variable totale	169 625	230 156	-	130 900
11		Dont: en numéraire	169 625	230 156	-	130 900
12		Dont: différée		25 656	-	
EU-13a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14a		Dont: différée				
EU-13b	Rémunération totale (2 + 10)	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y		Dont: différée				
15		Dont: autres formes				
16		Dont: différée				
17						
Rémunération totale (2 + 10)			219 525	1 717 945	-	1 233 049

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Rémunérations variables garanties octroyées				
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	11	7	-	9
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance								
2	En numéraire								
3	Actions ou droits de propriété équivalents								
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5	Autres instruments								
6	Autres formes								
7	Organe de direction - Fonction de gestion	155 280	34 733	64 466				25 656	64 466
8	En numéraire	155 280	34 733	64 466				25 656	64 466
9	Actions ou droits de propriété équivalents								
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11	Autres instruments								
12	Autres formes								
13	Autres membres de la direction générale	8 566							
14	En numéraire	8 566							
15	Actions ou droits de propriété équivalents								
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17	Autres instruments								
18	Autres formes								
19	Autres membres du personnel identifiés	11 300							
20	En numéraire	11 300							
21	Actions ou droits de propriété équivalents								
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23	Autres instruments								
24	Autres formes								
25	Montant total	175 146	34 733	64 466				25 656	64 466

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									16
2	Dont: membres de l'organe de direction	11	7	7						
3	Dont: autres membres de la direction générale									
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				7			2		
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	219 525	1 622 018	1 622 018	831 311			297 524		
6	Dont: rémunération variable	169 625	230 156	230 156	115 900			15 000		
7	Dont: rémunération fixe	49 900	1 487 789	1 487 789	857 537			244 612		

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas versé de rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice.

A ce titre le Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice n'est pas alimenté.

2.21. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Autre valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Autre valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA	dont EHQLA et HQLA
	010	020	030	040	050	060	070	080
10	Actifs de l'établissement relevant des informations:	131 076 495	68 376 495			11 754 362 643	1 583 523 991	
11	Instrument de dette à court terme							
12	Tenue de créances	58 376 495	58 376 495	58 376 495	58 376 495	1 433 556 307	985 506 891	1 433 556 307
13	dont obligations garanties							
14	dont titres de dette							
15	dont titres de dette administrés par des autorités publiques					747 765 569	585 024 238	747 765 569
16	dont titres de dette administrés par des autorités financières					709 549 707	75 277 947	709 549 707
17	dont titres de dette administrés par des sociétés non financières					11 240 086	5 279 336	11 240 086
18	Autres actifs	63 965 000				10 279 086 647	629 070 600	

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140	Prêts à vue				
150	Instrument de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	dont obligations garanties				
180	dont titrisations				
190	dont émis par des administrations publiques				
200	dont émis par des sociétés financières				
210	dont émis par des sociétés non financières				
220	Prêts et avances autres que prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues				
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS				

Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	-	-

Tableau EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

Numéro de la ligne	
(a)	Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs : L'unique source d'encombrance est le versement d'appels de marge quotidien et d'appels de marge initial auprès des contreparties de dérivés et chambres de compensation.
(b)	Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs : Le modèle économique de l'AFL demande à couvrir contre Euribor 3 mois et plus marginalement contre Ester une large part des actifs et passifs de l'établissement. Le notionnel des dérivés est donc important. La position résiduelle nécessitant de grever des actifs (marge de variation et marge initiale) est relativement équilibrée du fait de la couverture à la fois de l'actif et du passif.

3. DECLARATION SUR L'ADEQUATION DES DISPOSITIFS DU GROUPE AFL EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Nous attestons de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe AFL et à sa stratégie.
Le 25 mars 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MILLARDET

Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

VIII. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.
***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale et sa société mère, l'Agence France Locale - Société Territoriale, sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-88 du Code de commerce.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale - Société territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de l'Agence France Locale.



ii. Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale

Ces conventions ont été conclues à la date d'arrivée de chacun des membres du Directoire, à l'exception de son Président, M. Yves Millardet, qui dispose d'un mandat social.

Ainsi, le Conseil de surveillance a approuvé le 25 mars 2014 le contrat de travail de Monsieur Thiébaut Julin, le 5 juin 2014 le contrat de travail de Madame Ariane Chazel, le 28 septembre 2022 le contrat de travail de Madame Laurence Leydier et le 27 mars 2024 le contrat de travail de Monsieur Olivier Roullé.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée.

Ces conventions ont été modifiées au cours de l'exercice 2016, comme l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs de l'Agence France Locale, de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération de la Société, qui définit notamment les modalités de versement des rémunérations variables éventuellement allouées, et les objectifs de performance collectifs et individuels s'imposant à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'aux membres du Directoire.

Les incidences de ces conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de l'Agence France Locale ont été les suivantes :

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Monsieur Thiébaut Julin, Directeur financier, a perçu une rémunération fixe brute de 254 163,36 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Monsieur Thiébaut Julin comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 32 500 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025 au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature d'un montant de 3 613,34 euros.
- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Madame Ariane Chazel, Directrice des Engagements et des Risques, Climat et Finance Durable, a perçu une rémunération fixe brute de 200 023,57 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Madame Ariane Chazel comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 26 500 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature d'un montant de 4 287,40 euros.
- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Madame Laurence Leydier, Directrice des Adhésions et du Crédit, a perçu une rémunération fixe brute de 177 366 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Madame Laurence Leydier comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 24 000 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024.



CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Monsieur Olivier Roullé, Secrétaire général, a perçu une rémunération fixe brute de 169 609,82 euros pour l'exercice 2025. La rémunération de Monsieur Olivier Roullé comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 22 500 euros bruts, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature d'un montant de 4 674,67 euros.

iii. Mandat social du Président du Directoire

La convention de mandat social du Président du Directoire a été conclue pour une durée de six ans renouvelables.

Au titre de l'exécution de mandat social, Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire, a perçu une rémunération fixe brute de 295 239 euros pour l'exercice 2025.

La rémunération de Monsieur Yves Millardet comporte également une part variable, s'élevant à un montant de 44 500 euros, versée au cours de l'exercice 2025, au titre de l'exercice 2024, des avantages en nature pour un montant de 20 237,67 euros, ainsi qu'une prime compensatoire de l'intéressement d'un montant de 5 500 euros au titre de l'exercice 2024, et des différés de la prime compensatoire d'un montant de 25 655,68 euros au titre des exercices 2021, 2022 et 2023.

Paris La Défense, le 25 mars 2026

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 25 mars 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

IX. Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

AGENCE FRANCE LOCALE S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - résolution n°14

Agence France Locale S.A.

112, rue Garibaldi
69006 Lyon

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - résolution n°14

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant de 150 millions euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 13^{ème} et 15^{ème} résolution, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Ce rapport indique que le prix d'émission des actions a été convenu par les parties et correspond à la valeur nominale des actions. De ce fait, le Directoire n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Agence France Locale S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 17 avril 2026

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 17 avril 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux salariés
adhérents à un plan d'épargne
d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - 15^{ème} résolution
Agence France Locale - S.A.
112 rue Garibaldi
69006 Lyon

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2026 - 15^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Agence France Locale - S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise*

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense et Paris, le 17 avril 2026

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

X. Rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2025 en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et rapports complémentaire des commissaires aux comptes correspondants



KPMG S.A
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Directoire du 23 septembre 2025
Agence France Locale S.A
112 rue Garibaldi – 69006 Lyon



KPMG S.A
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 23 septembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 avril 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à l'Agence France Locale, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximal de 150 000 000 d'euros. Votre Directoire a utilisé cette délégation lors de sa séance du 23 septembre 2025 pour procéder à une augmentation du capital de 1.680.841,98 euros, par l'émission de 17.840 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 94,2176 euros chacune.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentées, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société au 30 juin 2025, établie sous la responsabilité du Directoire au 23 septembre 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de



présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 22 avril 2025 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025, le Directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des actions qui résultent de négociations intervenues entre les parties. Le rapport complémentaire du Directoire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris, la Défense, le 7 octobre 2025

KPMG S.A.

Signé par :

Sophie Meddouri

9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 7 octobre 2025

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

Sandrine LE MAO

9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée



KPMG S.A.
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Directoire du 9 décembre 2025
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi – 69006 Lyon



KPMG S.A.
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT et Associés

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 9 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 avril 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservé à l'Agence France Locale, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximal de 150.000.000 d'euros. Votre Directoire a utilisé cette délégation lors de sa séance du 9 décembre 2025 pour procéder à une augmentation du capital de 2.199.980,96 euros, par l'émission de 23.350 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 94,2176 euros chacune.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentées, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société au 30 juin 2025, établie sous la responsabilité du Directoire au 10 septembre 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de



présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 22 avril 2025 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025, le Directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des actions qui résultent de négociations intervenues entre les parties. Le rapport complémentaire du Directoire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 15 décembre 2025

KPMG S.A.

Signé par :
Sophie Meddouri
9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 15 décembre 2025

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée



KPMG S.A.
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Directoire du 25 mars 2026
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi – 69006 Lyon



KPMG S.A.
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 25 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 avril 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à l'Agence France Locale, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximal de 150.000.000 d'euros. Votre Directoire a utilisé cette délégation lors de sa séance du 25 mars 2026 pour procéder à une augmentation du capital de 12.248.288 euros, par l'émission de 130.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 94,2176 euros chacune.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées présentés, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de la société au 31 décembre 2025, arrêtés par le Directoire le 11 mars 2026. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;



- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport en date du 22 avril 2025 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2025, le Directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des actions qui résultent de négociations intervenues entre les parties. Le rapport complémentaire du Directoire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- En conséquence, nous ne donnons pas d'avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris, la Défense, le 31 mars 2026

KPMG S.A.

Signé par :

Sophie Meddouri

9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Paris, le 31 mars 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

Sandrine LE MAO

9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée